

A collection of pastoral letters and other official publications relating to card. Morlot's ...

François Nicolas M. Morlot (card, abp. of Paris.)







ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

CÉRÉMONIAL

DE LA PRISE DE POSSESSION ET DE L'INSTALLATION

DE SON ÉMINENCE

LE CARDINAL MORLOT

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Le Samedi, 25 Avril, à deux heures précises, Son Éminence le Cardinal Archevêque de Paris prendra possession de son Siége archiépiscopal, et sera installé solennellement dans son Église Métropolitaine.

MM. les Chanoines honoraires, MM. les Curés du Diocèse, MM. les Aumôniers des divers Établissements, MM. les Vicaires des Paroisses, MM. les Supérieur, Directeurs et Élèves du grand Séminaire Diocésain, MM. les Supérieurs et Directeurs des autres Séminaires (sans leurs Élèves), les Membres des diverses Communautés ecclésiastiques

sont invités à se rendre à Notre-Dame vers une heure et demie. Les Chapelles qui avoisinent la sacristie seront préparées pour les recevoir; ils y déposeront les chapeaux et manteaux, y revêtiront l'habit de Chœur, et se placeront, MM. les Chanoines honoraires, MM. les Curés et MM. les Supérieurs de Séminaire et de Communauté, dans le Chœur, et les autres ecclésiastiques dans l'avant-Chœur, d'après l'ordre qui sera indiqué par M. le Maître des Cérémonies.

MM. les Curés, Chanoines honoraires de l'Église de Paris, se conformeront, pour le costume, aux prescriptions portées à l'article 1er de l'Ordonnance archiépiscopale du 4 Octobre 1850.

MM. les Curés qui ne porteront pas le costume canonial prendront le surplis et l'étole de couleur blanche.

Deux membres du Chapitre seront députés pour aller prendre Son Éminence au lieu de sa demeure, et la conduire à Notre-Dame.

Le Chapitre et MM. les Chanoines honoraires recevront processionnellement Son Éminence à la porte principale de l'Église.

Après que le Président du Chapitre aura présenté à Son Éminence la croix, l'eau bénite et l'encens, et qu'il l'aura complimenté, le chœur chantera le motet *Ecce Sacerdos magnus*, pendant lequel le Prélat sera conduit sous le dais (porté par quatre Chanoines honoraires) au maître-autel, où il fera sa prière. Monseigneur montera ensuite à l'autel, accompagné du Président du Chapitre : ils poseront la main droite sur l'autel, le baiseront, puis se dirigeront vers la chaire archiépiscopale, où l'Installateur s'étant d'abord assis, fera ensuite asseoir Son Éminence, et la mettra ainsi en possession. En ce moment, la croix archiépiscopale sera apportée de la sacristie par un Clerc, qui se placera immédiatement au bas du trône.

Le motet *Ecce Sacerdos* étant terminé, les Choristes entonneront le cantique *Benedictus Dominus Deus Israel.*

Après le chant du Cantique, et Son Éminence étant toujours sur son trône, M. le Théologal, accompagné du Secrétaire du Chapitre, montera à l'ambon du côté droit du Chœur, et montrant au peuple les Bulles du nouvel Archevêque, lues la veille en Chapitre et transcrites sur les registres capitulaires, proclamera l'installation en ces termes : l'*Éminentissime et Révérendissime* François-Nicolas-Madeleine MORLOT, *Cardinal-Prêtre de la sainte Église romaine, du titre des saints Nérée et Achillée, est présentement en possession de l'Archevêché de Paris, et voici ses Bulles.*

Après cette proclamation, le bourdon et les cloches de la métropole sonneront en volée, et le Chœur chantera le *Vivat*, pendant lequel Son Éminence quittera son trône, et ira prendre place sur un fauteuil, à l'autel, pour y recevoir, au baisement de l'anneau pastoral, le Chapitre métropolitain et le clergé du Diocèse.

Le Chœur chantera, pendant cette cérémonie, le Psaume 131 *Memento, Domine, David.*

Après le baisement de l'anneau, le Président du Chapitre entonnera le *Te Deum*, et Son Éminence, accompagnée des membres du Chapitre et des chanoines honoraires, sera conduite processionnellement dans l'Église, pour donner sa bénédiction au peuple. Arrivée vis-à-vis la Sacristie, Son Éminence sera conduite par les Chanoines titulaires à la salle capitulaire, où elle prendra possession du siége du Président, et où l'Installateur lui remettra la croix du Chapitre.

La Procession étant rentrée au Chœur, les enfants de Chœur chanteront le ℣. *Benedicamus Patrem*, etc., le président du Chapitre, à l'aigle,

dira l'oraison *Pro gratiis agendis*, et l'oraison *Pro DD. Archiepiscopo*, sous la même conclusion, et la cérémonie sera terminée par la bénédiction pontificale.

Monseigneur sera reconduit à la porte de l'Église avec le cérémonial indiqué pour son entrée, et les Chanoines titulaires le précédant, se rendront à l'Archevêché pour le mettre en possession de son palais.

La cérémonie de la prise de possession devra être annoncée par le son des cloches de toutes les églises de la ville, la veille, à l'*Angelus* du soir, et le jour de l'installation, à l'*Angelus* du matin et de midi.

Paris, le 20 Avril 1857.



L. BUQUET, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Notre-Dame.*

A. SURAT, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Sainte-Geneviève.*

G. DARBOY, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Saint-Denis.*

AVIS.

La Conférence du Cas de conscience, indiquée au Bref pour le Mercredi, 22 Avril, est remise au Mercredi suivant, 29 Avril; elle aura lieu dans l'église des Carmes, *à deux heures précises*, et sera présidée par Son Éminence.

PARIS. — Typographie ADRIEN LE CLERE, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

LETTRE PASTORALE

N° 1.

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

A L'OCCASION

De la Prise de Possession de son Siége Métropolitain

ET DE SON ENTRÉE DANS SON DIOCÈSE



PARIS

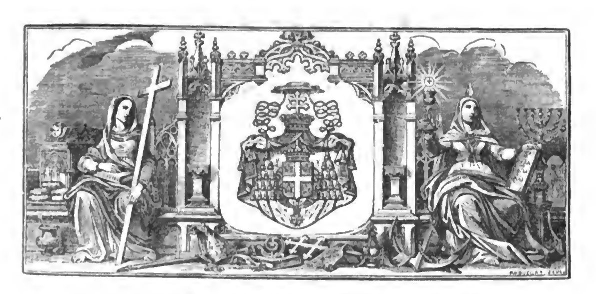
TYPOGRAPHIE ADRIEN LE CLERE

IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS,

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1857

TOME 1, *page* 1.



LETTRE PASTORALE

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

A L'OCCASION

De la Prise de Possession de son Siége Métropolitain

ET DE SON ENTRÉE DANS SON DIOCÈSE.

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal Prêtre de la sainte Église Romaine du titre des saints Nérée et Achillée, Archevêque de Paris,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il est arrivé, nos très-chers Frères, le jour qui devait mettre un terme au douloureux veuvage d'une grande Église privée de son Pontife par le plus horrible de tous les forfaits. Celui que, dans ses impénétrables décrets, la divine Providence destinait à une mission redoutable entre toutes les autres pour un pasteur des âmes, est déjà au milieu de vous.

Encore quelques instants et il est à vous, entièrement à vous, pour vous donner ses pensées, ses sollicitudes, son affection, tout ce qui lui reste de force, de santé, de courage et de vie; pour vous consoler, s'il est possible, après de longs jours de deuil et de désolation; pour faire revivre, s'il en était capable, les exemples et les vertus, le zèle, la charité surtout de l'illustre défunt, en qui les devoirs, les mérites et la gloire d'un pasteur de l'Église se sont si admirablement résumés dans l'exercice de cette vertu par excellence, la charité!

Sans insister ici plus qu'il ne convient, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, sur tout ce qu'il y a d'effrayant pour nous dans la charge qui nous attend, nous ne dissimulerons pas qu'après dix-huit années déjà d'une carrière épiscopale laborieusement parcourue, nous n'aurions pas envisagé sans alarmes de nouveaux engagements à contracter, quelle qu'en eût été la nature, si seulement une telle pensée avait pu s'offrir à nous. Mais nous ne savons de quel nom nous pourrions appeler et ce qui se passa dans notre âme, lorsque, pour la première fois, elle eut le pressentiment de ce qui se réalise en ce moment, et ce que nous ressentons aujourd'hui, plus que jamais, à l'entrée de l'immense carrière qui nous est ouverte.

C'est un héritage des plus glorieux, sans doute, que celui qui nous est transmis par une suite majestueuse de Pontifes que leurs mérites et leurs vertus, l'étendue et la fécondité de leurs travaux ont placés si haut dans votre vénération et dans votre amour; c'est une terre qui n'a pas cessé d'être bénie du Ciel, que celle où abondent les fruits de salut, malgré tant de contradictions et d'obstacles, à travers toutes les révolutions des temps et des choses; où se multiplient des prodiges de foi, de religieux dévouement et de charité qui égalent et surpassent ce qui peut se concevoir de plus beau et de plus sublime; c'est encore, si nous pouvons le dire ici, un héritage magnifique et d'un éclat incomparable, que celui où se présentent, dans la grande cité, les merveilles sans nombre qui distinguent cette capitale de la France, pour ne pas dire de toutes les nations civilisées; cette métropole du talent, de la science, des arts, de ce qu'il y a dans le monde de plus éminent et de plus illustre. Mais n'est-ce pas aussi à tous ces titres que la tâche est infiniment plus redoutable, pour peu que, dans le calme de la réflexion et des hauteurs de la foi, on

veuille se rendre compte d'une telle mission et des devoirs qu'elle impose?

Cette chaire vide dont la seule vue devrait glacer d'effroi les plus intrépides, qui sommes-nous pour y monter? Pourrons-nous l'aborder sans que *nos pieds chancellent et qu'une sorte de défaillance s'empare de nous* (1)? Cette grande Église où il faut présider avec tant de sagesse, exercer une vigilance infatigable, se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ! tant d'intérêts divers à ménager sans compromettre la cause sacrée de Dieu et du devoir! tant de souffrances et de besoins de toutes sortes sur lesquels doivent s'étendre et la sollicitude du Pasteur et sa charité inépuisable au moins dans ses affectueuses préoccupations et dans son dévouement, quelle entreprise! quelle responsabilité devant Dieu et devant les hommes! et comment suffire à une telle tâche? Ah! si nous avions oublié ce que les plus grands saints ont ressenti de frayeur et d'éloignement en considérant l'excellence, la gravité et l'étendue des devoirs d'un Évêque; si, malgré une longue expérience personnelle, nous avions pu n'être pas toujours exempt de quelques trompeuses illusions à ce sujet, ce serait bien aujourd'hui que les réalités saisissantes en présence desquelles nous sommes placé, nous rappelleraient à nous-même et nous feraient répéter la parole toujours juste et vraie de saint Augustin, mais qui jamais n'a reçu une application plus exacte et plus complète : *La charge pastorale, c'est tout ce qu'il y a, présentement surtout, de plus laborieux, de plus accablant et de plus périlleux* (2).

Mais non; le Ciel nous est témoin, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, que cette vérité et les conséquences qui en découlent, nous ne les avons pas méconnues. Le fardeau de la sollicitude pastorale en s'aggravant dans le cours des années, nous les a rendues de plus en plus sensibles, et la charge n'a pu que s'appesantir encore à la pensée du compte si rigoureux que le Prince des Pasteurs nous demandera de ce qu'il nous a confié.

En venant à vous, nous ne chercherons donc pas à imposer silence à de trop justes alarmes qui, tant de fois dans ces derniers temps, nous ont fait répéter avec le divin Pasteur à la veille de sa Passion : *Mon Père, s'il*

(1) *Ps.* LXXII, 2. — (2) S. Aug. *Ep. ad Valer.*

se peut, que ce calice s'éloigne de moi;... mais voyant que l'heure est venue de se lever et d'aller où nous sommes envoyé, nous nous avançons en achevant la prière de Jésus-Christ : *Toutefois, ô mon Dieu, que votre volonté se fasse et non la mienne;* en nous disant à nous-même que Celui qui doit nous juger un jour est aussi Celui qui a tout préparé pour cette élévation nouvelle et redoutée; qu'il se plait quelquefois à *choisir les éléments les plus faibles et les instruments les plus humbles, afin de marquer ainsi plus fortement sa puissance et pour qu'aucune chair ne puisse se glorifier devant* Lui (1). *Qu'il donne*, quand il le veut, *la vigueur à celui qui est fatigué et des forces à ceux qui en manquent* (2); et qu'enfin, *s'il impose à son serviteur la charge d'un grand peuple, il ne cesse pas lui-même d'en être le conducteur véritable et n'abandonne pas ses envoyés dans leur infirmité* (3).

C'est là, en effet, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, ce qui nous a soutenu depuis le jour où le nouveau Zacharie, le Pontife cher à Dieu et aux hommes, étant tombé entre le vestibule et l'autel, la volonté divine nous a été manifestée de Rome et de Paris : au sein même de la ville éternelle, par l'organe du Vicaire de Jésus-Christ; de cette capitale et du haut du trône, par la bouche du Prince que la divine Providence y a fait monter pour présider aux grandes destinées de la France. Et maintenant que le Chef de l'Église, en qui réside la plénitude de la puissance apostolique, a prononcé la dernière et irrévocable sentence; maintenant que les liens si chers, qui longtemps nous ont uni à une autre Église, sont rompus, ce sont encore ces pensées qui consolent nos regrets douloureux, qui adoucissent l'amertume et les déchirements de la séparation, et qui, nous osons l'espérer, affermiront notre cœur dans les voies que nous allons parcourir. Nous *n'oublierons pas ce qui est en arrière;* ce serait un genre de courage dont nous ne serions pas capable, et qui ressemblerait trop à l'ingratitude; mais nous en détournerons les yeux *pour nous élancer*, selon la parole de l'Apôtre, *vers ce ministère qui doit être le terme de notre course et le centre de nos travaux* (4). Notre volonté, nos goûts, nos habitudes,

(1) I *Cor.* I, 27, 28. — (2) *Is.* XL. 29. — (3) *Deut.* XXXI. 5, 6, 7. — (4) *Philipp.* III. 13, 14.

nos anciennes affections dans ce Diocèse où Pasteurs et Fidèles *tous entendaient notre voix*, *et que tous*, pour ainsi dire, *nous appelions par leur nom* (1), nous devons les immoler, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, et nous vous en faisons le sacrifice. Dieu le demande; et de votre part tant de douces avances près de nous, tant d'honorables témoignages déjà d'une confiance qui nous honore, d'une affection dont notre âme est vivement émue, nous persuadent que parmi vous nous trouverons les consolations et les dédommagements que notre cœur recherche et ambitionne en se donnant à vous, en se dévouant, nous ne craignons pas de le dire, de telle sorte que nous n'hésiterions pas à livrer aussi notre vie, s'il le fallait, pour la gloire de Dieu et pour le salut de nos frères; à verser aussi notre sang si Dieu nous demandait ce témoignage de fidélité; car notre mission va jusque-là, et le vêtement dont nous sommes couvert, les insignes sacrés qui caractérisent la haute dignité dont nous sommes honoré, n'ayant, de même que notre beau titre de Pasteur, aucune autre signification, sont destinés, dans la pensée de la sainte Église, à nous rappeler continuellement ce que nous avons promis en les recevant.

O Église des Denis et des Marcel, qui nous apparaissez avec l'antiquité de votre origine, la sainteté de vos Pontifes, les triomphes et les mérites de vos Martyrs, depuis ceux qui arrosèrent votre berceau de leur sang, jusqu'à votre martyr d'hier, douce et pure victime dont le sang fume encore, illustre et sainte Église, nous vous saluons avec respect et avec amour! Vos douleurs, nous venons avec un immense désir de les consoler. A vos gémissements sur les égarements et les infidélités d'un si grand nombre de vos enfants qui ne connaissent plus, qui jamais peut-être n'ont entendu la voix de leur mère, nous mêlons les nôtres. A vos tendres vœux et à vos inquiètes sollicitudes pour le retour de tous ces enfants prodigues dans le sein maternel, nous joignons nos plus ardentes prières; nous unirons bientôt nos efforts empressés et nos travaux les plus constants! Quel bonheur pour nous, quel allégement à notre charge, à nos rudes labeurs et à notre responsabilité, s'il nous

(1) *Joann.* x. 3.

est donné de voir la grande cause de Dieu qui est aussi la cause de l'humanité tout entière, mais surtout celle de toutes les âmes vouées ici-bas à la souffrance et aux larmes, reprendre parmi nous tous ses droits; et cette autorité douce et toujours consolante, cet ascendant protecteur et tutélaire qui seuls font la gloire et la sûreté des peuples! Car la société est un être moral qu'il est impossible de faire durer longtemps, si elle ne repose plus que sur des intérêts matériels. Elle a sa route tracée comme les astres du ciel; elle est soumise à des lois qu'on ne viole pas impunément. Elle vit surtout de fortes croyances religieuses, de probité dans les relations, de fidélité dans les engagements, de bonne foi dans les contrats, de respect pour le pouvoir, de piété filiale, d'autorité et d'amour paternel et de cette mutuelle bienveillance qui de tous les membres d'un grand corps, ne fait qu'une seule et même famille. Sans doute il n'y aurait aucune sagesse à se laisser abattre à la vue de bien des symptômes affligeants, ni à vouloir, dans de sinistres pressentiments, surprendre les secrets de la Providence et de l'avenir; mais, au milieu du bruit des cupidités ardentes, dans ce flux et reflux de mille convoitises passionnées, au milieu des excès d'un luxe effréné et avec cette soif insatiable de jouissances qui a gagné toutes les conditions, ne faudrait-il pas désespérer de voir renaître, parmi nous, la beauté des mœurs et des caractères, la noblesse des âmes, la loyauté des sentiments, les grandes vertus publiques et privées, la paix des esprits et des cœurs, si de toutes parts on ne mettait généreusement la main à l'œuvre pour arrêter les progrès de l'irréligion, de l'indifférence, de ce matérialisme pratique qui ne permet plus aux âmes de se redresser et de regarder le ciel?.

Ces périls de la situation, ces besoins de notre époque qui, heureusement dans cette grande capitale, sont pour beaucoup d'âmes d'élite l'objet des plus vives préoccupations et des plus profondes sollicitudes, qui les comprend mieux que vous, ô nos bien-aimés collaborateurs? Votre foi et vos vertus nous sont connues, vénérable Chapitre, Pasteurs des âmes, Prêtres laborieux et dévoués, Instituteurs de la jeunesse dans nos maisons d'étude et dans nos Séminaires; nous vous saluons tous, à quelque rang que vous apparteniez dans la hiérarchie sacrée,

comme de vrais coopérateurs, des suppléants de notre insuffisance et des auxiliaires puissants de notre ministère, par l'autorité de vos exemples, la persuasion de votre parole et par ce zèle vraiment sacerdotal que la charité la plus active et la plus éclairée anime et enflamme; en sorte qu'il n'est pas une pensée généreuse, une pieuse institution, une œuvre de foi ou de charité qui ne soit conçue, préparée, encouragée sinon exécutée par vous. L'union fera notre force. Dans une sainte émulation de bonnes œuvres, nous aurons les mêmes pensées, les mêmes sentiments et cette unanimité parfaite que recommande l'Apôtre, et qui est le triomphe de la charité (1). Tous ensemble nous ne nous lasserons pas de nous montrer les hommes de Dieu et les hommes des peuples. Redevables à tous, car nous sommes pères de tous, nous nous dévouerons et à ceux qui goûtent la céleste doctrine pour assurer leurs progrès et leur avancement dans les voies de la sainteté; et à ceux qui n'apprécient pas ou ne connaissent pas ce divin trésor, pour les gagner et les amener à Jésus-Christ.

Et vous, pieux Fidèles, si nombreux encore dans nos Paroisses, — on l'a vu avec des transports d'admiration et de joie dans ces dernières solennités; — chrétiens fervents de toutes les conditions, hommes de miséricorde, belles et saintes phalanges des enfants de saint Vincent de Paul marchant à la conquête du Ciel, et ramenant les pauvres âmes égarées dans la voie qui y conduit, par la pratique modeste et dévouée de toutes les œuvres de la charité; vous aussi, vertueuses Dames, dont la foi toujours agissante, toujours grande et forte, rappelle les plus beaux âges de l'Église; après Dieu, après le concours et les inappréciables ressources que nous réservent nos chers Collaborateurs dans le saint ministère, c'est de vous que nous attendons les effets les plus consolants et les plus salutaires de nos efforts et de nos travaux.

Pour vous, qui peuplez les sanctuaires de la prière et qui êtes comme des hosties de propitiation heureusement placées entre le ciel et la terre; et vous, bons Frères des Écoles chrétiennes, instituteurs incomparables du peuple; et vous qui portez si bien les beaux noms de Filles, de Sœurs

(1) *Philipp.* II. 2.

de la Charité, d'humbles servantes de tous les besoins et de toutes les douleurs, depuis la crèche ouverte au nouveau-né jusqu'à l'humble toit où la Petite-Sœur des pauvres, ange de consolation et de salut, apprend au vieillard indigent, infirme, délaissé et rebuté, à sanctifier ses derniers jours et à bien mourir, nous savons ce que nous devons attendre de votre fidélité toujours croissante à votre sublime vocation. Si le Ciel seul a des récompenses égales à l'héroïsme de vos vertus, sur cette terre la reconnaissance de votre Évêque ne vous manquera pas plus que les vœux de son cœur et ses plus affectueuses bénédictions.

Que dirons-nous de plus, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES. Nous ne saurions ici donner cours à toutes les pensées qui surabondent en nous; mais, à ce premier épanchement de notre âme nous ne pouvons nous dispenser de mêler, selon le précepte de l'Apôtre, le témoignage des sentiments qui nous animent pour les Magistrats de tous les ordres qui exercent parmi vous les fonctions les plus hautes et les plus importantes, sous l'autorité du Souverain à qui la France doit le salut, la gloire et la paix; pour notre brave armée et ses chefs éminents; pour tous ceux qui veillent sur vos intérêts en assurant le respect et l'exécution des lois, le bon ordre et la régularité de tous les services auxquels se lient la sécurité et la prospérité du pays. Sans sortir de nos attributions toutes spirituelles, dont nous saurons toujours respecter les limites, nous payerons fidèlement la dette de la prière pour ceux qui sont constitués en dignité; la dette du respect, de la déférence envers eux, de l'honneur et de la confiance; n'ayant rien plus à cœur que de contribuer ainsi au bonheur de la grande famille dont nous sommes établi le pasteur et le père.

En quittant le cher Diocèse auquel vous nous laisserez, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, adresser encore une fois de tendres et reconnaissants souvenirs, nos derniers regards se sont fixés sur la croix du divin Sauveur.—C'était à la fin du jour anniversaire du sacrifice du Calvaire! — C'est aussi en contemplant avec confiance ce bois sacré, c'est en portant nos yeux sur le divin objet de notre amour, sur Jésus-Christ l'auteur et le consommateur de notre foi, que nous vous adressons le premier salut de la paix, de la dilection et du dévouement.

Nous invoquons les Anges de notre Église, les saints protecteurs de

tout notre Diocèse, la douce Patronne de Paris, dont hélas! de longtemps les fêtes ne seront pas exemptes de deuil et de larmes!

Saints Évêques qui nous montrez la voie, vous dont la foi et les exemples sont une si riche portion de notre héritage, vous serez pour nous plus que des modèles; vous nous soutiendrez, vous nous fortifierez par votre crédit près de Dieu; nous nous tournerons vers vous pendant le combat et nous obtiendrons la victoire.

Mais c'est vous surtout, ô Marie, Mère de grâce et de miséricorde que nous saluons aujourd'hui avec bonheur comme la Patronne de notre Église; que nous invoquons avec la plus vive confiance comme notre Dame et notre Mère; c'est vous qui serez notre médiatrice toute-puissante près de votre divin Fils. A vous nous recommandons une dernière fois ceux qui furent nos enfants et qui se glorifient d'être toujours les vôtres. A vous nous confions le troupeau dont nous devenons le Pasteur, notre personne, notre apostolat, nos peines, nos sollicitudes, notre vie, notre mort, ô Marie, entendez nos soupirs, exaucez nos vœux, montrez, ô Marie, que vous êtes notre Mère!

A CES CAUSES,

Et pour attirer sur nous et sur notre Ministère les bénédictions du Ciel, le saint nom de Dieu invoqué,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er.

Le dimanche qui suivra la réception de la présente lettre pastorale, on chantera dans toutes les Églises et Chapelles de notre diocèse, l'hymne *Veni Creator* et le *Sub tuum præsidium*, avec les versets et oraisons correspondants.

ARTICLE 2.

A l'issue des Vêpres, on donnera, ce même dimanche, la bénédiction solennelle du très-Saint-Sacrement.

ARTICLE 3.

Pendant neuf jours, à dater de la lecture de la présente lettre pastorale, tous les Prêtres ajouteront aux oraisons de la Messe, les Collecte, Secrète et Post-Communion *pro D. D. Archiepiscopo.*

ARTICLE 4.

Nous invitons les fidèles et les personnes vivant en communauté à offrir, aux mêmes intentions, des prières, des communions et autres bonnes œuvres.

ARTICLE 5.

Nous maintenons tous les pouvoirs accordés aux Prêtres de notre diocèse par notre vénérable prédécesseur, ou par MM. les Vicaires Généraux capitulaires, conformément à la teneur de la concession.

Et sera, notre présente lettre pastorale, lue au Prône des Messes paroissiales, dans toutes les Églises, Séminaires, Chapelles et établissements religieux de notre diocèse, le dimanche qui en suivra immédiatement la réception, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire général de l'Archevêché, le dimanche de l'Octave de Pâques, 19 avril 1857.



† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Son Éminence,

E. J. LAGARDE,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

PARIS. — Typographie ADRIEN LE CLERE, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

12

ARCHEVÊCHÉ  **DE PARIS.** N° 2.

Paris, le 2 Août 1857.

MONSIEUR LE CURÉ,

Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes me fait l'honneur de m'adresser, au sujet de la Fête du 15 de ce mois, une Circulaire dont je m'empresse de vous donner connaissance.

Paris, le 1er Août 1857.

MONSEIGNEUR,

La Solennité du 15 août va bientôt ramener la fête de l'Empereur. Au commencement de ce siècle, Napoléon Ier désira que ce jour, dédié à la Patronne de la France, rappelât à la reconnaissance des fidèles le souvenir du rétablissement du Culte et le nom de celui qui avait relevé les Autels. Héritier de ces nobles inspirations, Napoléon III n'a point voulu d'autre jour de fête que cet anniversaire consacré dans le cœur des populations par les pompes religieuses, les traditions séculaires et le souvenir du plus grand bienfait que notre pays doive au Premier Consul. Aussi, Monseigneur, je ne fais que répondre aux pieuses intentions de Sa Majesté en vous priant de faire chanter à cette occasion, dans les Églises de votre diocèse, un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier Dieu QUI PROTÉGE LA FRANCE. Si je connaissais moins les sentiments qui animent Votre Éminence et lui feront devancer ma pensée, je la prierais encore de vouloir bien inviter les fidèles à unir, dans

cette solennité, leurs vœux et leurs prières les plus ferventes pour la conservation des jours de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Signé : ROULAND.

Fidèles aux grands souvenirs rappelés ici, Monsieur le Curé, et vivement frappés des pensées si noblement exprimées dans cette lettre, nous répondrons avec le plus religieux empressement aux pieux désirs de l'Empereur. En acquittant la dette de la reconnaissance pour les bienfaits sans nombre, que Dieu se plaît à répandre sur la France par l'intercession de Marie, nous mêlerons à nos Cantiques d'actions de grâces des vœux et des prières qui, surtout au grand jour du triomphe de la Reine du ciel, nous obtiendront la continuation de son assistance et de son secours. Nous lui demanderons d'être de plus en plus la gardienne de cette immense cité où son culte est encore en si grand honneur; de tout ce Diocèse dont elle est la patronne vénérée et chérie; de la France qui s'est toujours distinguée par sa dévotion filiale et sa confiance envers elle. Nous la supplierons de protéger l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial, et de nous faire sentir à tous les effets les plus salutaires de sa puissance près de son divin Fils et de son amour pour nous.

Vous voudrez bien, Monsieur le Curé, convoquer les Autorités, selon l'usage, pour le *Te Deum* qui sera chanté le 15 de ce mois, Fête de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, à l'issue de la Messe paroissiale.

La présente lettre sera lue dimanche prochain au prône de la paroisse.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes plus affectueux sentiments.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Paris. — Typographie ADRIEN LE CLERE, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

14

ARCHEVÊCHÉ  **DE PARIS.** N° 3.



Paris, le 22 Décembre 1857.

MONSIEUR LE CURÉ,

L'année qui va s'ouvrir sera à peine commencée que nous aurons à célébrer le premier anniversaire de la plus triste et de la plus lamentable catastrophe!

Le trois Janvier sera à jamais, pour l'Église de Paris, un jour de deuil et de larmes, dont l'amertume ne saurait être tempérée que par les pensées de la Foi, par l'espérance que l'auguste et douce victime, immolée entre le vestibule et l'autel, est en possession de l'éternelle vie et par la confiance sans bornes qu'inspirent les divines miséricordes.

Étroitement unis dans ces sentiments, nous nous prosternerons ensemble, Monsieur le Curé, au pied des autels, devant l'hostie de propitiation. Prêtres et fidèles, nous environnerons d'honneur et de respect une mémoire qui nous sera toujours chère; nous demanderons à Dieu, avec les plus vives instances, toutes les consolations qu'on peut attendre de son infinie bonté, après avoir été frappés d'un coup si cruel!

Mais le Service solennel qui se célébrera à l'Église métropolitaine, à neuf heures précises, et auquel vous êtes invité, sera avancé d'un jour,

le 3 Janvier étant un Dimanche, et aura lieu le Samedi, 2 du mois prochain.

Le Lundi 4, le même Service anniversaire sera célébré dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse.

Veuillez, Monsieur le Curé, donner lecture de cette lettre au Prône de Dimanche prochain, et recevez l'assurance de mes plus affectueux sentiments.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape, et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

16

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS.

N° 1.

Paris, le 29 Décembre 1857.

Monsieur le Curé,

Il était de mon devoir de vous transmettre beaucoup plus tôt le texte de décisions pontificales qui ont été données, le 10 septembre dernier, au sujet des prières publiques qui se font pour l'Empereur, et je n'y aurais pas manqué, si ces décisions, qui m'ont été communiquées il y a près de deux mois, n'avaient pas laissé subsister quelques incertitudes au sujet desquelles le gouvernement de Sa Majesté a cru devoir recourir de nouveau à l'autorité du Saint-Siége apostolique, pour que tous les doutes fussent levés.

C'est le 17 de ce mois que la S. Congrégation des Rites a statué sur les questions qui lui avaient été soumises relativement au décret du 10 septembre précédent, que vous trouverez ci-joint, et je viens de recevoir le texte de sa déclaration, que notre Saint-Père le Pape a approuvée et confirmée.

Je m'empresse donc de vous faire parvenir ces actes de l'autorité pontificale, qui indiquent la règle à suivre en ce qui regarde l'accomplissement du devoir de la prière publique pour l'Empereur.

Vous voudrez bien, monsieur le Curé, prendre les mesures néces-

saires pour que les dispositions qui y sont contenues soient fidèlement suivies. Elles devront l'être également dans toutes les Églises et Chapelles de Communautés de notre Diocèse.

Recevez, monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

IMPERII GALLIARUM

Quod Apostolus in prima ad Timotheum Epistola non hortatur solum, sed obsecrat, ut orationes, postulationes, gratiarum actiones fiant pro Regibus et omnibus qui in sublimitate sunt, ad quietam et tranquillam vitam in omni pietate et castitate agendam; id summus Pontifex Clemens XIII religiose adeo fideliterque retinuisse Ecclesiam Catholicam docet, ut omnipotenti Deo, per quem Reges regnant, et legum conditores justa decernunt, subliniores Potestates ipsa non commendaverit modo, verum etiam propria quarumdam nomina infra Missæ actionem sacris in diptychis recitari permiserit, earumque regionum consuetudines nunquam improbaverit, in quibus id more antiquissimo receptum fuisse constaret, dummodo de Regibus ageretur qui spiritum unitatis in vinculo pacis cum Ecclesia Romana servarent. *(Clemens XIII in Brevi* v *Maii* 1761, *ad Imperatricem Mariam Theresiam et in litteris encyclicis diei* vi *ejusdem mensis ad omnes Austriacæ ditionis Episcopos.)*

Cum itaque Galliarum Imperator *Napoleon III,* per suum in urbe Legatum huic Sanctæ Apostolicæ Sedi exponi nuper fecerit, consuetudinem hanc nominandi Supremum Imperantem in Missæ Canone a vetustissimo tempore, cujus originis memoria non est, in Galliis obtinuisse, moremque præterea antiquitus introductum ibidem vigere pro eodem Supremo Imperante singulares preces addendi, tum in Missis solemnioribus per annum, nec non in Missa Præsanctificatorum, feria vi in Parasceve, tum in Præconio Paschali, die Sabbati sancti, atque in Litaniis sanctorum, cupiensque pios hujusmodi usus in toto Galliarum Imperio custodiri, et apostolica accedente auctoritate omnimodam firmitatem accipere, cum supplicia hac de re vota sua per eumdem Legatum sanctissimo Domino nostro *Pio Papæ IX* fecerit exhiberi, Sanctitas Sua, post maturam deliberationem, Romanorum Pontificum decessorum suorum vestigia premens, qui supremos magnarum nationum Principes, Romanæ Divi Petri Cathedræ communionis vinculo sociatos, similibus identidem non dubitarunt cohonestare privilegiis, istiusmodi votis benigne censuit annuendum, præfatosque

usus, quibuscumque contrariis minime obstantibus, ratos habuit, et confirmavit, atque in omnibus et singulis diœcesibus intra fines Gallici Imperii constitutis servari præcepit.

Memor autem, quæ in Ecclesia fiunt, omnia ex Apostoli præcepto (I Corinth. cap. XIV, 40) honeste et secundum ordinem fieri oportere, prænotatas pro Supremo Principe preces ita in omnibus Galliarum ecclesiis recitari voluit, ut una eademque sit ubivis usurpanda methodus, servatis ad unguem præscriptionibus quæ sequuntur.

I. In Missæ Canone nomen Imperatoris adjiciatur, hac adhibita formula *et pro Imperatore nostro N.* quæ dicenda erit post mentionem factam Romani Pontificis et Episcopi diœcesani.

II. In Missis solemnibus per annum, expleta antiphona quæ dicitur *Communio*, semel cantabitur versiculus *Domine, salvum fac Imperatorem nostrum, et exaudi nos in die qua invocaverimus te.* Recitatis deinde orationibus Postcommunionis, illarum postremæ addetur sub unica conclusione, sequens collecta :

Quæsumus, Omnipotens Deus, ut famulus tuus Imperator noster N. qui tua miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium suscipiat incrementa, quibus decenter ornatus vitiorum monstra devitare, hostes superare, et ad Te qui via, veritas, et vita es, gratiosus valeat pervenire. Per Dominum, etc.

III. In Missa Præsanctificatorum, feria VI in Parasceve, inter orationem pro cunctis Ecclesiæ ordinibus, et aliam pro catechumenis, hæc pro Imperatore dicatur :

Oremus et pro gloriosissimo Imperatore nostro N. ut Deus, et Dominus noster det illi sedium suarum assistricem sapientiam, qua populum sibi commissum gubernet in omni justitia et sanctitate ad divinam gloriam, et nostram perpetuam pacem.

Oremus. Flectamus genua. ℟. *Levate.*

Omnipotens sempiterne Deus, qui regnis omnibus æterna potestate dominaris, respice ad Francorum benignus Imperium, ut et Imperator juste imperando, et populus fideliter obediendo ad gloriam tui nominis, et regni tranquillitatem unanimi pietate conspirent.

Per Dominum, etc.

IV. Præconium Paschale, Sabbato sancto, hac ratione concludatur :

Precamur ergo te, Domine, ut nos famulos tuos, omnemque Clerum, et devotissimum populum una cum Beatissimo Papa nostro N. et Antistite nostro N. necnon gloriosissimo Imperatore nostro N. quiete temporum concessa, in his Paschalibus gaudiis assidua protectione regere, gubernare, et conservare digneris.

Per Dominum, etc.

V. In Litaniis Sanctorum, cum deventum fuerit ad preces, inter versiculum *ut inimicos Sanctæ Ecclesiæ humiliare, etc.* et alium *ut Regibus et Principibus, etc.* addatur ℣. *Ut Imperatorem nostrum custodire digneris,* ℟. *Te rogamus, audi nos.* Item post psalmum *Deus, in adjutorium, etc.* dicto versiculo *Oremus pro Pontifice nostro N.* ℟. *Dominus conservet eum, etc.* illico subjungatur :

℣. *Oremus pro Imperatore nostro N.*

℟. *Domine, salvum fac imperatorem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te.* Denique absolutis precibus, immediate post orationem pro Papa adjiciatur superius notata collecta : *Quæsumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus Imperator noster N. etc.*

Has itaque preces, quas juxta formam modo descriptam approbare Sanctitas Sua dignata est, ita et non aliter in toto Galliarum Imperio recitandas esse decrevit.

Inhærens autem Constitutionibus Apostolicis prohibentibus ne in corpore Missalis et Breviarii Romani ullo pacto adjiciantur quæ, ex singulari privilegio,

alicui tantum diœcesi, provinciæ vel regno pertinent, ut id quod superius indultas preces stricte ab omnibus servetur in Gallia, jussit preces ipsas, una cum præsenti decreto, nonnisi in appendice Missalis et Breviarii Romani ad usum diversorum locorum destinata, vel in supplemento Missarum atque officiorum uniuscujusque diœcesis proprio, apponi debere.

Quo vero expositæ hucusque Pontificiæ suæ voluntatis ordinationes ad notitiam Episcoporum Gallici Imperii perveniant, et illorum quilibet in commissa sibi diœcesi, juxta debitum pastoralis officii, plenam earumdem ordinationum observantiam urgere possit, idem Sanctissimus Dominus noster præsens voluit a sacra Rituum Congregatione edi decretum, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 10 Septembris 1857.

C. Episcopus ALBANENS. Card. PATRIZI,
S. R. C. Præfectus.

Locus ✠ sigilli.

H. CAPALTI, S. R. C. *Secr.*

IMPERII GALLIARUM

Promulgato in Galliis decreto, hoc vertente anno die 10 Septembris a Sacra Rituum Congregatione edito, quo precum publicarum pro Imperatore recitandarum methodus et forma præscribitur, hæsitantes nonnulli Episcopi circa verum decreti ipsius sensum in articulo secundo, hæc proposuerunt dubia :

1° An in versiculo *Domine, salvum fac*, etc., quem prædictus articulus secundus recitari jubet in Missis solemnibus expleta Communionis antiphona, adjici debeat nomen proprium Imperatoris post verba *Imperatorem nostrum*, prout hucusque fieri consuevit?

2° Quomodo intelligenda sit præscriptio dicti articuli secundi qua parte statuit versiculum *Domine, salvum fac*, etc., cantandum esse SEMEL? Num ita, ut tantummodo a Celebrante seu Clero cantari debeat? An potius ita, ut semel quidem cantari debeat, sed juxta receptum morem, alternatim et a Celebrante seu Clero et a populo?

His porro dubiis ad Sacram Rituum Congregationem pro opportuna declaratione delatis, eadem Sacra Congregatio respondendum censuit :

Ad primum. Affirmative;

Ad secundum. Negative quoad primam partem, affirmative quoad secundam.

Hanc vero Sacræ Congregationis declarationem, referente subscripto Secretario Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX ratam habuit, et confirmavit, eamdemque veluti partem præcitati decreti diei 10 Septembris 1857 ab omnibus ad quos spectat, servari præcepit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Die 17 Decembris 1857.

Ita reperitur in Actis et Regestris Secretariæ Congregationis Sacrorum Rituum. In fidem. Ex eadem Secretaria die 19 Decembris 1857.

Locus ✝ sigilli.

H. CAPALTI, S. R. C. *Secr.*

PARIS. — Typographie ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape, et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.



ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS N° 5.



Paris, le 4 Janvier 1858

MONSIEUR LE CURÉ,

Chaque année, à pareille époque, il est fait un appel à votre sollicitude et à la charité de vos Paroissiens en faveur de l'Œuvre des Petits-Séminaires; et chaque année, grâce à votre zèle et au dévouement des pieuses Dames dont on ne réclame jamais en vain le concours, nous obtenons les secours, toujours nécessaires, qui permettent de pourvoir à l'éducation des jeunes Clercs destinés à perpétuer, dans le Diocèse, le Sacerdoce et ses bienfaits.

Je crois donc, Monsieur le Curé, n'avoir besoin que de vous rappeler ce qui a été si sagement établi par la prévoyance de mes vénérables Prédécesseurs, et ce qui s'est continué sans interruption jusqu'ici, pour être persuadé que vous ne vous lasserez pas de recommander à vos Paroissiens l'Œuvre des Petits-Séminaires, comme je la leur recommande instamment moi-même, ainsi qu'aux Dames qui ont bien voulu se charger et qui se chargeront encore, j'en ai la confiance, de recueillir les aumônes destinées à cette fin.

Qu'elles reçoivent ici, ces âmes si dignes d'admiration et de recon-

naissance, toutes les bénédictions du premier Pasteur, et l'assurance que leur dévouement obtiendra, dès cette vie, une récompense digne de la foi qui les anime et de la charité dont elles savent si bien comprendre et réaliser les sublimes inspirations.

Croyez vous-même, Monsieur le Curé, à mes affectueux sentiments.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

26

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS N° 6.

Paris, le 15 Janvier 1858

Monsieur le Curé,

Tous les cœurs sont dans le saisissement et la stupeur à la nouvelle de l'exécrable attentat qui, dans la soirée d'hier, a éclaté parmi nous, et auquel l'Empereur et l'Impératrice n'ont échappé que par une sorte de miracle, tant les combinaisons infernales qui ont présidé à cette œuvre de destruction étaient habilement conçues, et tant est grand le nombre des victimes atteintes plus ou moins grièvement par les projectiles meurtriers qui devaient frapper les têtes les plus augustes.

En déplorant de pareils forfaits, nous ne saurions, Monsieur le Curé, mettre trop d'empressement à rendre nos vives actions de grâces au Dieu tout-puissant et infiniment bon qui ne cesse pas de couvrir la France de sa protection.

La divine Providence, qui a préservé cette fois encore la vie de l'Empereur, et sauvé la Compagne toujours si bienfaisante de ses destinées, nous a donné un gage de plus de ses desseins de miséricorde sur notre patrie, et même sur le monde, où l'action de la France et de son Souverain magnanime se fait si puissamment et si heureusement sentir. Remercions donc le Dominateur suprême qui règne au plus haut

des cieux, et de qui relèvent les trônes et les empires; conjurons-le d'être propice à tous nos besoins, d'exaucer les vœux de ses nombreux et fidèles serviteurs, d'incliner vers lui tous les cœurs et toutes les volontés, afin que de longs jours de paix et de prospérité succèdent à ces angoisses si fréquentes, à ces épreuves si douloureuses, qui sont, hélas! les fruits amers des mauvaises doctrines et de la violence des passions dont le déchaînement sur la terre est la suite de l'oubli de Dieu et du mépris des devoirs.

Un *Te Deum* solennel sera chanté, en conséquence, Dimanche prochain, 17 de ce mois, à l'issue des Vêpres dans toutes les Églises du Diocèse, pour remercier Dieu d'avoir sauvé les précieux jours de l'Empereur et de l'Impératrice qui viennent de courir un danger si terrible.

Le *Te Deum* sera suivi du *Domine, salvum fac Imperatorem* et du Salut du très-Saint-Sacrement.

A l'Église métropolitaine, qui sera convenablement disposée pour la circonstance, malgré les grands travaux de réparation qui s'y exécutent, le *Te Deum* sera chanté à trois heures précises.

Je vous invite aussi, Monsieur le Curé, à célébrer vous-même ou à faire célébrer au premier jour libre, dans votre Église, une messe basse pour tous ceux qui ont succombé dans la désastreuse soirée du 14 janvier, ou qui y ont été blessés plus ou moins grièvement.

La présente lettre circulaire sera lue au Prône de Dimanche prochain.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

28

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS. N° 7.

Paris, le 15 Janvier 1858.

MONSIEUR LE CURÉ,

Aucune œuvre n'était plus chère à mon vénérable Prédécesseur que celle des *Ecoles chrétiennes libres*. C'est à lui qu'on en doit la fondation; et il n'a pas cessé, comme vous le savez, d'exciter le zèle et la charité du clergé et des fidèles pour en assurer les progrès et les heureux développements.

Aucune œuvre non plus, parmi celles que doivent embrasser la vigilance et la sollicitude pastorales, ne touche plus vivement celui qu'il a plu à la divine Providence d'appeler au gouvernement du Diocèse de Paris.

Il m'est doux de penser, Monsieur le Curé, qu'en ceci particulièrement, vous vous associez aux graves et profondes préoccupations dont mon âme est saisie, et qu'aucun de vos bons paroissiens n'est indifférent aux considérations si puissantes et si décisives qui, plus que jamais, doivent aujourd'hui émouvoir les cœurs vraiment fidèles et dévoués à la cause de Dieu et de l'humanité.

Grâce au concours empressé et généreux de ces cœurs dont on ne sollicite jamais en vain la sensibilité, de beaux résultats ont été

obtenus. Plus de vingt écoles nouvelles ont déjà été établies en faveur de pauvres enfants, qu'on parvient à soustraire à toutes sortes de désastreuses influences en mettant à leur portée le bienfait incomparable d'une éducation vraiment chrétienne. Et combien n'est-il pas consolant de penser que là où il a été possible d'ouvrir des écoles nouvelles, dans la ville de Paris et dans la banlieue, les bons Frères, les Sœurs vouées à l'instruction et à l'éducation de l'enfance, les instituteurs et institutrices dignes de leur belle et sainte mission, non-seulement ne se livrent pas à une œuvre stérile et à des efforts infructueux, mais voient partout, au contraire, les prévenances douces et affectueuses de leur zèle et de leur charité, leurs travaux et leur dévouement couronnés des plus heureux succès.

Qui ne sait aussi qu'en prodiguant aux enfants les témoignages d'une bonté affectueuse, les soins tendres et éclairés, on procure à nombre de familles les plus douces consolations au milieu de leurs peines et des privations qu'elles endurent, en y faisant pénétrer des principes d'ordre, de paix, de résignation et d'espérance, avec toutes les impressions salutaires que la Religion répand autour d'elle, et que seule elle peut opposer victorieusement aux pensées inquiètes, aux sombres soucis, aux habitudes déréglées qui empoisonnent si souvent la vie dans les classes laborieuses et indigentes, accessibles aux plus mauvais conseils et aux inspirations les plus funestes, lorsque les esprits et les cœurs sont fermés à tout ce qui rappelle à l'homme sa dignité, sa vocation et ses hautes destinées.

Mais ce qui a été entrepris dans cet ordre de bonnes œuvres avec tant de succès déjà, et exécuté avec de si grands avantages, est bien au-dessous de ce que réclament les besoins et la gravité des circonstances; et c'est à nous, Monsieur le Curé, de redoubler de zèle et d'ardeur pour obtenir que les ressources se proportionnent le plus possible aux nécessités qui nous pressent de toutes parts.

Les demandes de nouvelles écoles se multiplient : nous avons nous-même à en provoquer souvent la création là où elles sont plus indispen-

sables; et comment satisfaire à de si grands intérêts si le fond consacré à cette sainte destination n'est continuellement alimenté, si nous manquons des ressources sans lesquelles la vigilance la plus active et toute la sollicitude des pères et des gardiens de la grande famille seraient frappées d'impuissance et de stérilité?

Vous voudrez donc bien, Monsieur le Curé, rappeler souvent à vos bons paroissiens, et particulièrement dans les circonstances présentes, l'existence et le but de l'œuvre charitable établie pour l'encouragement et le développement des *Ecoles chrétiennes libres*. C'est à la charité, qui a fondé cette œuvre, à la soutenir et à en multiplier les effets.

Le tableau ci-joint est destiné à fournir, en ce qui concerne votre paroisse, tous les renseignements nécessaires pour éclairer la commission qui, sous ma présidence, exerce une surveillance active et continuelle sur l'Œuvre des Écoles. Je vous prie de remplir exactement ce tableau en y inscrivant toutes les indications demandées, et de le renvoyer ensuite, et avant le 15 du mois prochain, au secrétariat de l'Archevêché.

Enfin, je compte sur votre zèle pour assurer de plus en plus les effets de la sainte entreprise au succès de laquelle tous nos efforts doivent concourir. C'est ici surtout que s'applique la recommandation de l'Apôtre : *Nolite deficere benefacientes*..... Nous ajouterons avec lui : *Ipse autem Dominus noster Jesus Christus, et Deus noster, qui dilexit nos, et dedit consolationem æternam, et spem bonam in gratia, exhortetur corda vestra et confirmet in omni opere et sermone bono* (II Thess., II, 15, 16).

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués,

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

PARIS. — Typographie ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape, et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

31

MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

N° 8.

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

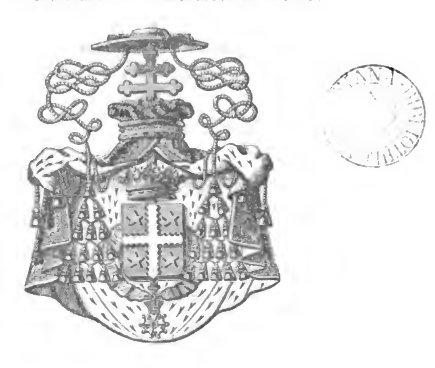
A L'OCCASION

DU JUBILÉ

ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE PIE IX, LE 25 SEPTEMBRE 1857

ET

DU CARÊME DE L'ANNÉE 1858.



PARIS

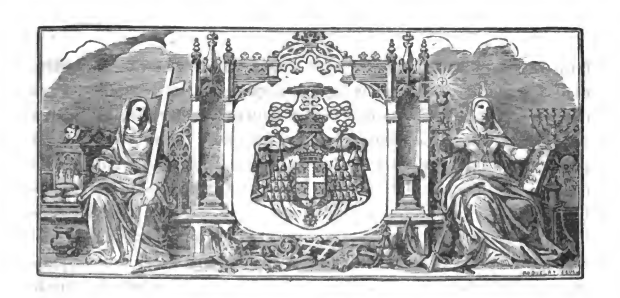
ADRIEN LE CLERE

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1858

TOM. I, *pag*. 33.



MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

A L'OCCASION

DU JUBILÉ

Accordé par N. S. P. le Pape PIE IX, le 25 Septembre 1857

ET

DU CARÊME DE L'ANNÉE 1858.

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal Prêtre de la sainte Église Romaine du titre des saints Nérée et Achillée, Archevêque de Paris, Grand-Aumonier de l'Empereur,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Après dix mois de séjour parmi vous, Nos très-chers Frères, nous ne vous adresserons pas la parole au commencement du Carême, sans vous

faire part des impressions que nous avons ressenties en visitant notre nouveau diocèse, et sans vous associer ainsi à nos consolations et à nos espérances. Car c'est le premier besoin d'un évêque d'ouvrir son cœur à sa famille spirituelle, comme l'a dit et l'a fait le grand Apôtre (1), et puis, une communication de ce genre nous paraît propre à réveiller la foi des uns, à ranimer le zèle des autres, à porter dans toutes les âmes de salutaires pensées et de généreux sentiments; or, c'est là précisément le but où nous devons tendre tous, durant ces saints jours particulièrement consacrés aux exercices de la pénitence, et si favorables au développement de toutes les vertus chrétiennes, comme l'Église a soin de nous le rappeler (2).

Déjà, Nos très-chers Frères, en parcourant presque toutes les paroisses de cet immense diocèse, nous avons pu recueillir de précieux renseignements sur l'état de la Religion parmi vous, admirer le zèle et le dévouement de vos pasteurs, nous rendre compte de leurs travaux et des résultats qu'ils obtiennent. Portant aussi notre attention sur les œuvres de charité si multipliées à Paris et d'une si haute importance, nous avons pris connaissance de leur organisation, de leurs ressources et des admirables efforts à l'aide desquels elles se soutiennent. Toutes les fois que les circonstances l'ont permis, nous nous sommes fait un devoir et une jouissance d'assister aux pieuses réunions des associations charitables et de leur adresser nos encouragements les plus vifs et les plus affectueux. Enfin nous n'avons pas négligé les autres objets de la sollicitude pastorale : les communautés religieuses, les écoles, les hôpitaux. En distribuant dans ces divers établissements nos conseils et nos bénédictions, il nous a été donné d'apprécier le bien qui s'y fait sous toutes les formes que sait prendre la charité, lorsque, *agissant selon Dieu*, comme l'Apôtre le recommande, *elle cherche toujours à lui plaire et à produire les fruits de toutes les bonnes œuvres* (3).

(1) *II Cor.* IV, 11.
(2) *Ibid.* VI, 2.
(3) *Coloss.* I, 10.

Nous sommes donc heureux de le publier, Nos très-chers Frères, ces visites pastorales nous ont rempli de consolations et d'espérances. Ce que nous savions d'avance, nous avons pu le constater par nous-même : l'Église compte dans ce diocèse un grand nombre de fils tendrement dévoués; et ceux-là même qui la contristent par leurs égarements ou leur indifférence ne sont pas tous insensibles aux accents de sa sollicitude et de son amour.

En effet, la piété n'est-elle pas en honneur parmi nous et ses pratiques les plus vénérables ne s'observent-elles pas avec la plus touchante édification? Non-seulement nos principales solennités religieuses réunissent quantité de pieux fidèles à la table sainte, mais chaque jour, dans cette ravissante institution de l'Adoration perpétuelle, le Très-Saint-Sacrement reçoit les hommages d'une foule empressée et l'autel où s'immole la Victime auguste pour le salut du monde, est entouré d'un cortége de fervents adorateurs. Toutes les fois que la parole évangélique retentit dans la chaire sacrée, elle trouve des cœurs préparés et dociles. Beaucoup de fidèles recourent au remède efficace de la confession plus ou moins fréquente et, par la grâce des sacrements, s'élèvent et se maintiennent aux plus hauts degrés de la vertu. Car il y a dans cette immense cité, plus qu'on ne le croit peut-être, de ces âmes d'élite qui suivent avec ardeur le chemin de la perfection; douces et saintement résignées au milieu des contradictions et des épreuves, mortifiées malgré les exemples et les tentations du monde, pures dans un siècle de sensualisme et de corruption, elles se détachent de la terre pour porter leurs aspirations et leurs désirs vers le ciel où est leur trésor. Loin de se laisser imposer par les fascinations et les prestiges de la mollesse, elles savent découvrir sous ces vains simulacres de grandeur et de plaisir la fragilité de la vie et le néant des créatures; et dans la clairvoyance de leur foi, dans l'ardeur de leur charité, il leur est donné de sentir combien est salutaire la pensée des choses éternelles, et qu'en Dieu seul peut se satisfaire ce besoin de connaître et d'aimer dont l'esprit et le cœur de l'homme sont sans cesse tourmentés. Oui, tant de vertu nous rassure, Nos très-chers Frères, et

nous inspire confiance. Nous voulons espérer beaucoup d'une situation qui présente de si précieux éléments de bien. De tels mérites, des prières si multipliées et si ferventes ne peuvent manquer d'être d'une grande puissance au ciel; et nous plaçons sous cet abri tutélaire notre diocèse, notre personne et nos travaux, l'avenir et le salut des âmes commises à notre garde. Dieu ne condamnera pas une ville, un diocèse où se trouvent en si grand nombre de justes dignes des plus beaux temps de l'Église (1); des familles au sein desquelles continuent de fleurir les meilleures habitudes du Christianisme, où se conservent avec un soin jaloux les croyances et les mœurs ; où les enfants, protégés efficacement contre les séductions du siècle, atteignent l'âge mûr sans que leurs convictions religieuses aient été ébranlées par les orages de la vie, et auront à leur tour l'honneur et la consolation de léguer à leurs descendants l'héritage de foi qu'ils ont reçu de leurs pères. Générations bénies qui se transmettent avec le sang l'espérance de l'immortel bonheur promis aux enfants de Dieu (2).

Ah! sans doute, il n'en est pas ainsi de toutes les familles; mais là même où de telles habitudes ne sont pas aussi bien gardées, parmi ces familles, hélas! si nombreuses, où les vérités saintes et la pensée des devoirs semblent comme entièrement bannies du foyer domestique, il en est plus d'une encore dans lesquelles Dieu n'est pas entièrement méconnu, ni la religion complétement oubliée. Il se rencontre une âme, quelques âmes jeunes et pures, agréables au Seigneur, servant Dieu dans l'innocence, répandant autour d'elles comme une atmosphère douce et bienfaisante, qu'on ne respire pas sans ressentir la pénétrante et salutaire impression de la vertu. Un jour, ce père qui ne ne croyait à rien, cette mère qui abandonnait tous ses devoirs, subiront, sans s'en défendre, d'heureuses influences qui ramèneront la foi dans leur cœur et la prière sur leurs lèvres. Les voilà guidant vers

(1) *Genes.* XVIII, 26.
(2) *Tob.* II, 18.

l'église les pas d'un enfant bien-aimé qui va, pour la première fois, s'agenouiller à la Table sainte. En le voyant s'incliner, recueilli et tremblant devant Notre-Seigneur Jésus-Christ voilé sous les espèces eucharistiques, ils sont eux-mêmes touchés de ce spectacle où brille tant de pureté, de jeunesse et de bonheur. Non-seulement l'affection naturelle leur inspire des vœux pour une tête si chère, mais leur âme s'ouvre à des sentiments d'un ordre plus élevé; le souvenir de leur première communion leur apparaît, la grâce d'en haut les visite et les émeut, un écho des pieux enseignements qu'ils ont entendus autrefois, retentit au fond de leur conscience et ils y trouvent des sentiments et des inspirations qui les disposent à la foi pratique et leur font aimer de nouveau et servir enfin le Dieu de leur jeune âge (1).

Non, ceux-mêmes d'entre vous, Nos très-chers Frères, qui auraient rompu tout à fait avec les habitudes religieuses, ne sont pas dans des dispositions bien éloignées de celles que nous venons de décrire. La meilleure partie d'eux-mêmes est encore chrétienne, et ils souffriraient malaisément que leur plus beau titre leur fût contesté. Et, en effet, ne sont-ce pas les vérités de l'Évangile qui, dès le principe, ont pris possession de leur intelligence, qui l'ont formée en l'éclairant, qui la dominent encore aujourd'hui, quoique peut-être à leur insu, et qui l'empêchent de tomber au plus profond des abîmes du doute et du blasphème? Leur cœur ne se dérobe jamais complétement non plus aux influences permanentes de la grâce divine qui, répandue dans le monde avec le sang de Jésus-Christ, est appliquée à tous, quoique à divers degrés, par le saint sacrifice de la Messe, par tant de prières et de bonnes œuvres qui, se répétant et se multipliant sans cesse, font régner sur la terre, depuis dix-huit siècles, un amour de Dieu et du prochain, une noblesse de sentiments, une grandeur et une dignité morale par où les peuples chrétiens, même dans leurs plus mauvais jours, sont supérieurs aux sociétés païennes environnées

(1) *Psalm.* XLII, 4.

de tout l'éclat de leur civilisation. Ainsi, Nos très-chers Frères, ceux-là encore qui paraissent plus éloignés de la foi, et dont la conduite est plus opposée à l'Évangile, subissent toutefois, à quelque degré, l'action de l'une et de l'autre; leur vie en reçoit une empreinte et une certaine impulsion qui permettent d'espérer un heureux retour et une entière conversion.

Un fait qui pour nous est la plus douce confirmation de ces pensées et de ces espérances, c'est la multitude des œuvres de charité qui fleurissent dans cette grande capitale et qui ne peuvent manquer de porter bonheur à ceux qui s'y consacrent et qui y participent; car les œuvres de charité, si elles ne sont pas toujours inspirées par la foi, comme il le faudrait, ont du moins la vertu d'y préparer et d'y conduire. Les aumônes et les prières du centurion Corneille, est-il dit dans les Actes des Apôtres, montèrent en présence de Dieu qui eut pitié de son âme et lui envoya la lumière de l'Évangile en récompense de ses bonnes actions (1). Or, si cet homme encore païen fut appelé à la grâce du salut, parce qu'il avait la crainte de Dieu et pratiquait les œuvres de la miséricorde, Dieu ne daignera-t-il pas se souvenir aussi de vos âmes rachetées au Calvaire, régénérées dans le Baptême, vivifiées par la sainte Eucharistie, et pouvant offrir au Seigneur les élans d'un cœur sensible et les actes d'une charité généreuse? Car, il y a-t-il quelqu'un parmi vous qui, dans une mesure plus ou moins abondante, ne prenne part aux œuvres charitables, ne s'intéresse aux institutions bienfaisantes dont le diocèse est si magnifiquement doté? Qui d'entre vous n'est heureux de donner et souvent avec prodigalité, de ses biens, de son temps, de ses sollicitudes les plus affectueuses et les plus dévouées, à l'enfance pour qu'elle reçoive dans les crèches, dans les asiles et les écoles les soins qu'elle ne trouverait pas dans la famille; à la jeunesse de l'un et de l'autre sexe pour lui assurer l'instruction, les conseils et la direction salutaires; aux

(1) *Act.* x, 4.

vieillards, aux infirmes et aux malades, pour le soulagement de toutes leurs misères? Non, personne d'entre vous, grâce au Ciel, ne reste étranger à ces œuvres si multipliées; si elles ne peuvent se soutenir et prospérer que par le concours de tous et le dévouement de chacun, ni l'un ni l'autre ne nous manquera nous en avons la certitude; et Dieu se souviendra de vos âmes pour les rendre meilleures et plus parfaites, ou pour les rapprocher de lui. Vos bonnes œuvres monteront en sa présence, comme celles du centurion Corneille, et feront descendre souvent la grâce et le salut (1).

Telles sont, Nos très-chers Frères, les consolations et les espérances que nous présente ce diocèse. La foi y règne avec une puissance qui est loin de décroître, et la charité y exerce admirablement son doux et bienfaisant empire. Grâces en soient rendues à Dieu, principe et soutien de tout ce qui est bon. Grâces aussi à nos vénérables prédécesseurs dont les vertus et les mérites ont laissé parmi vous de si glorieux vestiges; à notre Clergé si fidèlement attaché à sa vocation, si recommandable par ses éminentes qualités d'esprit et de cœur. Grâces à vous tous, Nos très-chers Frères; à vous qui servez Dieu avec une ferveur soutenue, à vous qui n'oubliez pas les devoirs dans l'entraînement des affaires, à vous qui gardez fidèlement le dépôt de la foi, ou qui, l'ayant négligé, retrouverez sans doute ce précieux trésor, par votre zèle à faire le bien et votre charité compatissante.

Toutefois, Nos très-chers Frères, comme il y a d'autre part, soit dans la Société en général, soit en chacun de nous personnellement, de graves imperfections et même des maux lamentables et désolants que nul ne peut méconnaître; et comme le saint Temps qui va s'ouvrir est fécond en ressources de salut pour les individus et pour les peuples; sachons profiter des moyens qui sont mis à notre portée pour corriger nos mœurs et nous affermir dans le bien. Rendons nos cœurs plus chrétiens, plus fervents et plus charitables pour attirer sur nous et sur le Diocèse, à force de

(1) *Act.* x, 31.

prières et de vertus, les bénédictions de Dieu les plus abondantes; que l'Église ne nous appelle pas en vain durant cette sainte Quarantaine, au pied des chaires évangéliques, et que l'oreille de nos cœurs ne se ferme pas à la voix du remords et aux accents des vérités divines. Faisons pénitence de nos fautes en pratiquant le jeûne et la mortification qui purifient, en répandant des aumônes plus abondantes pour effacer nos péchés, en combattant énergiquement en nous tout ce qu'il y aurait de sensualité et d'égoïsme. Attaquons résolument nos passions et nos vices, et préparons-nous ainsi, par le repentir et la pénitence, à recevoir dignement, dans la sainte Eucharistie, cet aliment indispensable de nos âmes, le principe de la force et de la stabilité dans le bien et le gage de notre future immortalité (1); que la Religion soit plus en honneur au foyer domestique; que le fils soit maintenu dans les saintes habitudes du bien par l'autorité du père, et la fille par les exemples et les leçons de la mère; que du sein des familles la Religion pénètre plus avant dans les mœurs publiques et s'y établisse avec plus d'autorité; qu'elle maintienne et affermisse le sentiment du devoir, la pratique du respect, l'empire des lois; qu'elle éteigne le feu des ambitions si ardentes et de ces convoitises extravagantes qui font tant de ravages dans le monde; enfin, qu'elle porte dans tous les rangs de la Société l'amour du travail, la vertu, le dévouement, et qu'ainsi règnent parmi nous cet ordre et cette paix qui font le charme et la beauté de la vie, la gloire et la prospérité des empires.

Et puisque cette année l'illustre et saint Pontife qui gouverne l'Église avec tant de sagesse et de bonté, ouvre plus abondamment encore pour tous ses enfants le trésor des miséricordes divines en octroyant une indulgence plénière en forme de jubilé, gardons-nous de laisser passer ce don précieux sans y prendre part (2). Vous le savez, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, à la suite d'un voyage entrepris dans ses États par les motifs les plus pieux et les plus dignes de son noble cœur, notre bien-aimé Pontife

(1) *Joan.* VI, 58, 59.
(2) *Eccli.*, XIV, 14.

a voulu remercier Dieu publiquement et appeler sur le monde une nouvelle effusion des grâces célestes. Pendant trois mois entiers, entouré d'une foule empressée de contempler ses traits et de recueillir ses bénédictions, il a reçu les témoignages les plus frappants du respect, de la fidélité et de l'amour de ses peuples; et c'est le souvenir de ce mémorable voyage que l'auguste chef de l'Église universelle a voulu consacrer par ce nouveau jubilé étendu à la famille entière dont il est le Père. Il demande à tous ses enfants de s'associer à ses sentiments de reconnaissance envers Dieu et d'adresser au Ciel, après avoir purifié leur conscience et participé à la sainte Eucharistie, les plus ferventes prières pour détourner les maux qui nous affligent, pour conjurer les périls qui nous menacent, pour défendre enfin les intérêts de tous par un redoublement de zèle et de fidélité dans la pratique de la vertu.

Vous remarquerez donc soigneusement, Nos très-chers Frères, que cette indulgence du jubilé ne vous est pas accordée pour vous dispenser de vous convertir et de mener une vie pieuse et irréprochable, mais que, au contraire, elle a pour but de vous aider à changer de vie et à réformer votre conduite. Par l'indulgence la peine temporelle due à nos péchés déjà pardonnés nous est généreusement remise en vertu des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints; mais c'est à la condition que nous aurons déjà rompu avec le péché, que notre âme sera renouvelée dans la justice et que nous aurons pris la ferme résolution de devenir meilleurs. Enfin, notre âme étant ainsi rendue plus agréable à Dieu et mieux disposée pour la vertu, nous nous livrerons avec une sainte ardeur aux pratiques enjointes pour répondre aux intentions du Souverain Pontife, demandant à Dieu avec les plus vives instances que les incroyants se laissent toucher par la grâce et reviennent à la foi, que nos frères séparés se convertissent et rentrent dans le sein de la véritable Église, que les princes chrétiens vivent dans la concorde, que le règne de Jésus-Christ s'affermisse et s'étende dans le monde, et que nous voyions se lever le beau jour où, tous ouvrant les yeux à la vérité, il n'y aura plus qu'un seul troupeau sous la houlette d'un même pasteur.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de notre Église métropolitaine;

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

La nouvelle Indulgence, en forme de Jubilé, accordée par N. S. P. le Pape, est publiée dans notre diocèse pour une durée de trente jours, qui commenceront le samedi 6 mars, et finiront le dimanche de Pâques, 4 avril.

ART. 2.

Cette Indulgence pourra être gagnée aux conditions suivantes, prescrites par le Souverain Pontife :

1° *Visite de trois églises*. — Nous désignons pour églises stationnales, dans Paris, notre Église métropolitaine, l'Église paroissiale et une Église ou Chapelle, au choix des Fidèles. Nous les engageons cependant à faire cette visite là où se fera l'Adoration perpétuelle. Chacune de ces églises devra être visitée une fois pendant les trente jours, et l'on y priera aux intentions indiquées par N. S. P. le Pape. On pourra se servir avec utilité d'un petit *Recueil de Prières*, imprimé, avec notre autorisation, chez notre imprimeur ordinaire.

Nous assignons pour église stationnale aux Fidèles de la Banlieue, soit l'église de la Paroisse, soit une église voisine, et, aux Religieuses, aux habitants des hôpitaux, hospices, prisons, aux élèves des colléges, institutions et pensions, la Chapelle de leur maison. Trois visites devront être faites à l'église ou à la chapelle, à trois jours différents.

Les confesseurs pourront changer en d'autres œuvres de charité et de

religion la visite des églises, en faveur des personnes qu'ils jugeront légitimement empêchées.

2° *Aumône.* — L'aumône exigée par N. S. P. le Pape consistera en une offrande en faveur de l'*Œuvre éminemment catholique de la Propagation de la Foi*, et une aumône pour les pauvres. Ces dons seront déposés soit entre les mains de MM. les Curés, soit dans des troncs distincts, placés en notre Église métropolitaine, et le produit de l'aumône, pour les pauvres, sera affecté à l'Œuvre des Écoles chrétiennes libres, fondée dans notre Diocèse, en faveur de la classe indigente.

3° *Confession sacramentelle.* — MM. les Curés consulteront le Mandement publié au Carême de l'année 1851, à l'occasion du Jubilé, pour les conditions qui concernent la confession.

4° *Communion.* — Cette communion devra être faite aux intentions du Souverain Pontife.

5° *Un Jeûne.* — Les Fidèles devront offrir le jeûne d'un des trente jours, pour remplir les intentions exprimées par le Saint-Siége.

ART. 3.

Le Dimanche 7 mars, en notre Église métropolitaine, et dans toutes les églises et chapelles du Diocèse, on chantera ou l'on récitera l'hymne *Veni Creator* avant la Messe capitulaire ou paroissiale, et l'on ajoutera, à la Messe, les Oraisons *Pro Papa.*

Le soir, au Salut, on ajoutera aux prières d'usage le Ps. 120 : *Levavi oculos meos in montes* (au Lundi, à Vêpres), le ℣. *Salvum fac servum tuum*, et l'oraison *Pro Papa.* Après la bénédiction, on chantera trois fois *Parce, Domine.*

ART. 4.

Le Dimanche de Pâques, 4 avril, au Salut qui termine l'Office du soir, on chantera, avant la bénédiction, le *Te Deum*, avec le verset *Benedicamus Patrem*, et l'oraison *Pro gratiis agendis.*

EN CE QUI CONCERNE LE CARÊME.

Article premier.

Nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Nous permettons l'usage de la viande les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte inclusivement.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté.

A la collation, nous continuons à autoriser l'usage du lait et du beurre, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes infirmes, qui auraient besoin de dispenses plus étendues, pourront, comme les années précédentes, s'adresser à leurs Curés respectifs ou à leurs Confesseurs, que nous autorisons à cet effet. Celles qui vivent dans les colléges, communautés ou hospices, s'adresseront au premier Aumônier, Supérieur ou Chapelain, également investis du même pouvoir.

Art. 2.

Toutes les personnes qui profitent de la dispense de l'abstinence, doivent, selon leurs facultés, faire, en faveur des pauvres, une aumône qu'elles remettront à MM. les Curés. Moitié de cette aumône sera versée au Secrétariat de l'Archevêché, pour être appliquée aux *Écoles chrétiennes* libres, fondées dans l'intérêt des pauvres des Paroisses.

La dispense n'est accordée qu'à cette condition.

Une autre aumône est due également par tous ceux qui profitent de l'autorisation de faire usage du lait et du beurre à la collation. Cette

aumône sera distincte de la première. Elle sera consacrée aux besoins généraux du Diocèse.

MM. les Curés devront séparer l'aumône destinée aux pauvres de celle qui sera appliquée aux besoins généraux du Diocèse, et qui sera remise au Secrétariat de l'Archevêché.

ART. 3.

Pour la présente année, comme pour les années précédentes, eu égard à la difficulté des temps, et en vertu d'un pouvoir spécial qui nous a été conféré par le Souverain Pontife, nous accordons la dispense de l'abstinence, pour le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations. Les Fidèles seront exhortés à compenser cet adoucissement de la discipline par quelques bonnes œuvres et quelques aumônes.

ART. 4.

Pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

Nous invitons tous les Fidèles à assister à ce pieux exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les églises de leurs paroisses respectives, soit dans les chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

Nous leur rappelons que, par divers Rescrits des Souverains Pontifes Léon XII (2) et Grégoire XVI (3), des Indulgences sont accordées à

(1) Cet exercice aura lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi Saint excepté.

Il se composera comme il suit :

Avant l'Instruction, on chantera le Psaume *Miserere mei, Deus*. Après l'Instruction, on chantera l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fera l'Adoration de la Croix. On récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là, la vraie Croix sera exposée à la vénération des Fidèles.

Après le chant et la récitation des Prières, la Bénédiction sera donnée avec le Saint-Ciboire.

(2) Rescrit du 13 juin 1827.

(3) Rescrits des 26 Décembre 1831 et 8 Avril 1832.

tous ceux qui, remplissant les conditions prescrites (1), pratiqueront, dans les susdites Eglises et Chapelles, la dévotion que nous venons d'indiquer.

ART. 5.

Tous les Dimanches de Carême, il sera fait, dans l'Eglise Métropolitaine, à 1 heure après midi, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion. Elle sera précédée d'une Messe basse.

ART. 6.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Sera, notre présent Mandement, lu au prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles du Diocèse, le Dimanche de la Quinquagésime; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné, à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contreseing du Secrétaire général de notre Archevêché, le dimanche de la Septuagésime 31 janvier 1858.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Par Mandement de Son Éminence,

E. J. LAGARDE,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

(1) Ces conditions sont, pour gagner l'Indulgence plénière, l'assistance à l'Exercice, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une Indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur, les Fidèles suivent l'Exercice et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Cette même Indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'Eglise ou Chapelles, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité, ou quelque autre raison légitime. L'Indulgence plénière et l'Indulgence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'Eglise Métropolitaine, par tous les Fidèles indistinctement, mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses et dans chacune des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les Maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR N. S. P. LE PAPE PIE IX

DANS LE CONSISTOIRE SECRET

Du 25 Septembre 1857.

Venerabiles Fratres,

Cum primum in hanc almam urbem Nostram, Deo bene juvante, salvi et incolumes post quatuor mensium iter ad visendos charissimos Pontificiæ Nostræ Ditionis populos susceptum reversi sumus, nihil certe Nobis jucundius quam Vos alloqui, venerabiles Fratres, ut præcipui Nostri erga Vos amoris officiis fungamur, ac simul egregiam ac perspectam vestram religionem excitemus ad immortales una Nobiscum gratias agendas miserationum Domino, qui Nostri itineri benedicens divina sua clementia effecit, ut lætissimos ex illo fructus perciperemus. Ex hac enim urbe, veluti probe nostis, profecti, ut in primis pro singulari Nostra erga Immaculatam, Sanctissimamque Dei Genitricem Virginem Mariam pietate religiosissimum, augustissimumque Lauretanum Templum venerabundi adiremus, alias quoque invisimus civitates quibus Lauretum itur, ac deinde primarias præsertim Pontificiæ Ditionis civitates

Vénérables Frères,

Revenu sain et sauf avec la grâce de Dieu dans notre chère ville, après un voyage de quatre mois employé à visiter les peuples bien chers de nos États Pontificaux, rien ne nous est plus agréable, vénérables Frères, que de vous entretenir; nous voulons par là vous témoigner notre grande affection, et engager votre piété si vive et si éprouvée à rendre avec nous d'éternelles actions de grâces au Seigneur Dieu des miséricordes, qui a daigné bénir notre voyage. Grâce à sa divine clémence, nous en avons rapporté une joie bien vive. Parti de cette ville, comme vous le savez, pour témoigner notre piété à l'immaculée et très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu en visitant son religieux et saint temple à Lorette, et pour parcourir aussi les villes qui sont sur le chemin de Lorette, nous avons visité les principales cités de l'Ombrie, du Picenum, et des autres provinces dépendantes de nos États

Pontificaux et placées sur la route que nous avions à parcourir. Aussi ne pouvons-nous nous empêcher d'éprouver une grande joie et de rendre de très-humbles actions de grâces à la clémence de Dieu, auteur de tout don et de tout bien, de ce que tous les peuples que nous avons visités, nous ont manifesté des sentiments si vifs de leur piété, et se sont montrés tellement empressés, attachés et dévoués à notre gouvernement apostolique, que notre voyage paraissait être un continuel et magnifique triomphe pour notre sainte religion.

Partout en effet, non-seulement vos très-illustres collègues les cardinaux, archevêques, évêques et prélats de chaque diocèse, les ecclésiastiques, les magistrats et les grands se sont fait gloire de nous témoigner leur amour et leur obéissance envers nous et le Saint-Siége par les démonstrations les plus éclatantes, mais encore partout où nous avons passé, des hommes de toute condition, de tout pays, de tout âge, se pressaient en foule sur les voies publiques, et nous saluaient de leurs applaudissements. Les marques si touchantes de leur respect filial pour le Vicaire de Jésus-Christ, de leur fidélité pour leur souverain, de leur zèle et de leur piété nous émurent si profondément que souvent nous ne pouvions retenir nos larmes. Aussi nous nous empresserions de nommer les villes, les bourgades, les peuples et les hommes qui assistaient à ces solennités, afin de donner à chacun les louanges qu'il mérite, si les limites de notre dis-

in Umbria, Piceno, Æmilia, Patrimonio cæterisque Provinciis sitas in Nostri itineris progressu peragravimus. Equidem non potuimus non vehementer lætari, et humillimas clementissimo bonorum omnium largitori Deo persolvere gratias, propterea quod universi, quos perlustravimus, populi tam egregios pietatis sensus Nobis manifestare, atque ita huic Apostolicæ Sedi se addictos ac devotos ostendere lætati sunt, ut hoc Nostrum iter sanctissimæ nostræ religionis perpetuus solemnisque videretur triumphus. Ubique enim non solum spectatissimi vestri collegæ S. R. E. Cardinales, Archiepiscopi, Episcopi, aliique singularum Diœcesium Sacrorum Antistites, et ecclesiastici viri, ac Magistratus et Optimates eximium suum erga Nos, et eamdem Sedem amorem et obsequium splendidissimis quibusque modis palam publiceque profiteri gloriabantur, verum etiam quacumque transivimus, omnes omnium locorum, omnes omnium ordinum, omnes omnium ætatum in publicas etiam vias certatim effusi tam ingentibus lætitiæ plausibus, tamque miris filialis observantiæ significationibus in persona humilitatis Nostræ suam erga Christi hic in terris Vicarium venerationem, suamque erga proprium Principem fidem, pietatem omni studio ostendere, ac declarare gestiebant, ut sæpe lacrymas continere haud potuerimus. Ac vel maxime optaremus singulas hic civitates, oppida, populos, hominesque nominare, ipsisque meritas debitasque laudes tribuere, si præfinita huic Nostræ ora-

tioni brevitas id Nobis permitteret. Cum autem nihil profecto Nobis gratius esse posset, quam eorumdem populorum religionem, eorumque in hanc Apostolicam Sedem amorem tot luculentissimis sane modis testatum perspicere, tum pro paterni animi Nostri charitate omnes potissimum cujusque loci, et ordinis Magistratus quam libentissime allocuti sumus, qui peculiaria aliqua desideria, ac postulata ad proprias cujusque loci indigentias, atque ad commercii prosperitatem augendam dumtaxat pertinentia Nobis eo plane obsequio, ac ratione exposuerunt, quæ fidelissimos, et huic S. Sedi addictissimos subditos maxime decet. Neque omisimus multis in locis alacri libentique animo ea peragere, ac statuere, quæ ad ipsorum populorum religionem, ac pietatem magis magisque excitandam ac fovendam, atque ad majorem eorum in temporariis quoque rebus utilitatem promovendam, et commoda procuranda conducere existimavimus. Nunquam vero desinemus in humilitate cordis Nostri Deum enixe orare et obsecrare, ut tum populos, quos nuper invisimus, tum alios civili hujus Apostolicæ Sedis principatui subjectos uberrimis quibusque divinæ suæ gratiæ donis volens ac propitius semper cumulet, eosque sanctissima sua fide, spe, charitate, ac solida pietate, omnique vera virtute quotidie magis repleat, illorumque labores, industriam, commercium cœlesti suo favore dirigat, adjuvet, fortunet, ac det illis omnem de rore cœli, et de pinguedine terræ abundantiam, et ipsos charissi-

cours nous le permettaient. Toutefois, comme rien ne pouvait nous être plus sensible que d'avoir une preuve aussi évidente de la piété de ces populations, de leur attachement au Saint-Siége, par amour pour nos sujets nous avons entretenu de préférence et avec un véritable bonheur les magistrats de toute localité et de tout rang qui nous ont déféré des demandes soit particulières, soit relatives aux besoins de chaque pays et au développement du commerce, avec cette obéissance et ce respect qui conviennent à des sujets fidèles et très-soumis du Saint-Siége. Nous n'avons pas oublié de pourvoir et de statuer avec joie et avec bonheur, en tout ce qui pouvait contribuer à échauffer la piété des fidèles, à enflammer leur zèle pour la religion, et en même temps nous avons cherché à donner à nos sujets tout ce qui pouvait leur être utile et avantageux dans l'ordre temporel. Jamais, en effet, nous ne cesserons, dans l'humilité de notre cœur, de prier et d'implorer Dieu pour qu'il comble des dons si féconds de sa divine grâce, et les peuples que nous avons vus avec tant de bonheur à ces fêtes chrétiennes et ceux qui font partie du territoire du Saint-Siége; pour qu'il les remplisse chaque jour de plus en plus de foi, d'espérance, de charité, d'une solide piété et d'une vertu à toute épreuve; pour qu'il dirige, protége et seconde de sa céleste faveur leurs travaux, leur industrie, leur commerce; pour qu'il fasse régner parmi eux l'abondance par la rosée du ciel et la fécondité de la terre; pour

qu'il défende nos peuples affectionnés par sa volonté toute-puissante de la contagion si pernicieuse de tant d'erreurs qui s'insinuent dans le monde; pour qu'il les mette à l'abri des embûches criminelles de l'impiété et des machinations de l'esprit de mensonge.

Nous éprouvions assurément une douce consolation, lorsque nous voyions autour de nous nos peuples bien-aimés; mais quelle n'a pas été notre joie, lorsque nous avons quitté pour un moment les frontières de nos États Pontificaux! Car, comme chacun de vous le sait très-bien, vénérables Frères, plusieurs des plus illustres princes sont accourus sur notre passage pour témoigner au Vicaire de Jésus-Christ leur respect et leur affection filiale. Ce fut en premier lieu notre fils bien-aimé en Jésus-Christ l'archiduc Charles qui vint à nous au nom de son auguste père Léopold grand-duc de Toscane, pendant notre séjour à Pérouse. A peine étions-nous arrivé à Pesaro que notre très-cher fils en Jésus-Christ Maximilien, archiduc d'Autriche vint au-devant de nous. Pendant notre séjour à Bologne, nous avons reçu les hommages de nos fils bien-aimés en Jésus-Christ Louis illustre roi de Bavière, Robert duc de Parme, et de sa très-noble mère, qui régit actuellement ce duché, et de notre très-chère fille en Jésus-Christ la duchesse de Berri, de nos fils bien-aimés en Jésus-Christ Léopold grand-duc de Toscane, et François duc de Modène, avec leur auguste famille.

La présence de ces princes Nous

mos Nobis populos omnipotenti sua virtute a pestifera tot serpentium errorum contagione defendat, atque a nefariis impiorum hominum insidiis, fallaciis, et molitionibus tueatur eripiat.

Jam vero si magna consolatione affecti fuimus dum inter Nostros charissimos populos versabamur, non minorem certe quidem lætitiam percepimus, cum Pontificiæ Nostræ Ditionis fines prætergressi sumus. Namque, veluti quisque Vestrum, Venerabiles Fratres, optime noscit, plures clarissimi Principes ad Nos venerunt filialem suam erga Christi Vicarium devotionem et observantiam testandi causa. Ac primo, dum Perusiæ diversabamur, adiit Nos Dilectissimus in Christo Filius Noster Carolus Archidux jussu augusti sui genitoris Leopoldi Etruriæ Magni Ducis : dum vero Pisauri eramus, ad Nos se contulit Dilectissimus item in Christo Filius Noster Maximilianus Archidux Austriæ. Cum autem Bononiæ moraremur, venerunt ad Nos Charissimus in Christo Filius Noster Ludovicus Bavariæ Rex illustris, et Dilectissimus in Christo Filius Noster Robertus Parmensium Dux, ejusque lectissima Mater, quæ modo illum Ducatum regit, ac Dilectissima in Christo Filia Nostra Bituricensis Ducissa, et Dilectissimi pariter in Christo Filii Nostri Leopoldus Etruriæ Magnus Dux, et Franciscus Mutinensium Dux cum universa eorum augusta Familia. Maximæ quidem jucunditati eorumdem Principum præsentia Nobis fuit, eosque omni Pontifi-

ciæ Nostræ benevolentiæ testimonio peramanter prosecuti sumus, cum illorum virtutes, ac merita magno in pretio semper habuerimus. Cum igitur hac occasione tum Magnus Etruriæ Dux, tum Dux Mutinensium iteratis precibus a Nobis efflagitaverint, ut in ipsorum ditiones pergere vellemus, pientissimæ illorum voluntati perlibenter obsecundandum esse censuimus. Atque id eo facilius ac libentius agere potuimus, quod Mutina a Pontificiæ Nostræ Ditionis finibus quinque millia passuum circiter distat, Etruria vero opportunius Nobis in hanc dilectam Urbem redeuntibus iter parabat.

Itaque ubi ad Mutinæ fines venimus, obviam statim habuimus eumdem Dilectissimum in Christo Filium Nostrum Franciscum Mutinensium Ducem, qui a Nostro latere nunquam discedens Nos in principe sua Urbe magnifice ac splendide excepit, omnibusque filialis pietatis studiis et officiis est prosecutus. Aderant Nobis illius Ducatus Venerabiles Fratres sacrorum Antistites, Clerus, Magistratus, Nobilesque viri, qui clarissimis indiciis singularem suam erga Nos observantiam profiteri gaudebant, dum Mutinenses populi egregiam sui Principis ejusque augustæ Familiæ religionem mirifice imitantes omnia itinera eorum frequentia obsidebant, ac piis festivisque clamoribus supremi universæ Ecclesiæ Pastoris benedictionem suppliciter implorare nunquam cessabant.

Cum vero in Etruriam contendimus, ad illius fines Nobis obvii fuere Archi-

causa la plus grande joie. Nous avions toujours tenu en singulière estime leurs qualités et leurs vertus, et ce fut avec une affection véritable que nous leur prodiguâmes tous les témoignages de notre bienveillance pontificale. Lorsqu'à cette occasion le grand-duc de Toscane et le duc de Modène nous supplièrent de poursuivre notre route jusque dans leurs États, nous jugeâmes convenable de céder à leur pieux désir. Et ce voyage nous accommoda d'autant mieux que Modène est à peine éloigné de cinq mille des frontières de nos États Pontificaux, et que la Toscane nous offrait pour notre retour un chemin plus aisé.

A peine fûmes-nous arrivé sur les confins de Modène, que notre bien-aimé en Jésus-Christ, François duc de Modène, vint à notre rencontre, et toujours à nos côtés nous reçut avec magnificence et splendeur dans sa capitale, nous entourant de tous les soins et attentions de sa piété filiale. Nos vénérables frères les évêques de ce duché, le clergé, la magistrature et les nobles citoyens s'empressèrent de nous donner toutes les marques les plus éclatantes de leur respect envers nous; les populations de Modène, imitant la piété de leur prince et de son auguste famille, assiégeaient les chemins de leur foule empressée, et ne cessaient de réclamer à grands cris la bénédiction du premier pasteur de l'Église universelle.

Aussitôt que nous eûmes pris le chemin de la Toscane, les archiducs Fer-

dinand et Charles fils du grand-duc de Toscane, vinrent nous attendre à la frontière, et nous vîmes arriver notre bien-aimé fils en Jésus-Christ Léopold, grand-duc de Toscane, avec toute son auguste famille. Il nous introduisit lui-même à Florence, et sans quitter notre personne, nous accompagna par toutes les villes de son duché que nous avons traversées. Partout il nous ménagea un magnifique accueil, et nous combla des signes les plus éclatants de sa particulière piété, de son empressement et de sa munificence. Nos vénérables frères les archevêques, évêques, tout le clergé, les colléges, la magistrature et les grands de Toscane, se plaisaient à nous donner des témoignages de leur respect, et non-seulement à Florence, mais encore partout sur nos pas, les peuples de la Toscane, suivant l'exemple illustre de leur souverain et de sa maison royale, venaient en foule de toutes les villes, de tous les villages et même du milieu de la campagne, et demandaient avec un sentiment de foi et de piété si chaleureuse, avec de telles acclamations de voir, de vénérer le souverain Pontife de l'Eglise universelle, et de recevoir sa bénédiction, que notre cœur de père en a éprouvé la plus vive émotion.

En rappelant brièvement ces choses, nous rendons à la clémence et à la bonté très-miséricordieuse de notre Dieu les plus humbles actions de grâces de ce que, par un bienfait singulier nous avons rencontré partout des sentiments si religieux. Ne nous attribuant

54

duces Ferdinandus et Carolus Magni Etruriæ Ducis filii ab ipso missi, ac Florentiam appetentes conspeximus ad Nos venientem ipsum Dilectissimum in Christo Filium Nostrum Leopoldum Etruriæ Magnum Ducem cum universa augusta sua Familia. Ipse Florentiam Nos introduxit, ac Nostro lateri continenter adhærens per omnes Magni Ducatus sibi subjecti a Nobis peragratas civitates assidue Nos est comitatus, ac splendido apparatu excepit, maximisque singularis pietatis, obsequii ac munificientiæ significationibus cumulavit. Omnes vero Etruriæ Venerabiles Fratres Archiepiscopi, Episcopi, et universus Clerus, Collegia, Magistratus, Optimates modis omnibus suum erga Nos obsequium testari lætabantur, ac non solum Florentiæ, sed etiam quacumque incedebamus, omnes Etruriæ populi illustria sui Principis, ejusque Regiæ Domus exempla sectantes, atque ex omnibus civitatibus, oppidis, ac vel ipsis agris turmatim prodeuntes tanto fidei, religionisque sensu, tantaque acclamatione Summum totius Ecclesiæ Pontificem videre, colere, ejusque Benedictionem poscere avidissime exoptabant, ut paternus animus Noster non potuerit non vehementer commoveri. Quæ dum cursim commemoramus misericordissimæ Dei clementiæ ac bonitati humillimas agimus gratias, quod singulari suo beneficio ubique adeo religiosos sensus deprehendimus, nihilque Nobis tribuentes, omnia ad ipsius Dei laudem et gloriam referimus, ac pium populorum affectum obsequiumque summo-

pere gratulantes eo unice gaudemus, quod in persona humilitatis Nostræ « ille intelligatur, ille honoretur, in » quo et omnium pastorum sollicitudo » cum commendatarum sibi ovium » custodia perseverat, et cujus digni- » tas etiam in indigno hærede non de- » fecit (1).

rien à nous-même, nous rapportons tout à l'honneur et à la gloire de Dieu ; si nous nous félicitons de l'affection et du respect des peuples, nous nous en réjouissons uniquement parce que en notre personne, « ils voient, ils hono- » rent celui en qui demeure la solli- » citude de tous les pasteurs, et la » garde des brebis qui leur sont con- » fiées, celui dont la dignité ne peut » déchoir même dans un indigne re- » présentant (1). »

Nunc vero silentio præterire non possumus singularem sane observantiam, ac lætitiam, qua hic Nobis penitus dilectus Clerus Populusque Romanus Nos redeuntes accepit. Nostis enim qua frequentia extra urbem omnes cujusque ordinis et gradus Nobis obviam occurrerint, quique intra urbem concursus fuerit, et quæ undique consonæ gratulantium, et Pontificiam Benedictionem implorantium voces, quæque insignes publicæ exultationis significationes. Ac si jucundum Nobis accidit exterarum gentium Oratores, et Ministros apud Nos, et hanc Sanctam Sedem morantes iterum videre; jucundissimum certe quidem Nobis fuit Vos omnes denuo præsentes intueri, alloqui, et amanter complecti, Venerabiles Fratres, qui Nostrorum consiliorum et laborum socii estis, atque participes.

Nous ne pouvons maintenant passer sous silence le respect et la joie avec lesquels le Clergé et le peuple romains qui nous sont si chers nous ont reçu à notre retour. Vous savez quelle foule de tout ordre et de tout rang est sortie de la ville pour courir au-devant de nous, quel concours a eu lieu dans l'enceinte de la ville, combien de voix s'élevaient de concert pour nous féliciter et pour implorer notre Bénédiction pontificale, enfin quelles furent les démonstrations solennelles de la joie publique. S'il nous fut agréable de voir de nouveau autour de notre personne et de notre Saint-Siége les ambassadeurs et les ministres des nations étrangères, ce fut assurément aussi pour nous un très-grand bonheur de vous revoir tous réunis, de vous adresser la parole, de vous entourer de notre affection, vous, vénérables Frères, qui êtes associés à nos conseils et à nos travaux.

Nostræ autem consolationi cumulum attulit lætissimus sane dies hujus

Mais ce qui mit le comble à notre consolation, ce fut lorsque le huitième

(1) S. Leo Serm. 3. c. 4. in die anniv. suæ Assumpt. ad sum. Pontificat.

(1) S. Léon, Serm. 3 c. 4, pour le jour anniversaire de son élévation au souverain Pontificat.

jour de ce mois, fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Mère de Dieu, entouré de tous les Membres de votre Ordre, des Prélats et des magistrats de notre ville de Rome dans le palais de la légation espagnole, par l'ordre de notre très-chère fille en Jésus-Christ, la reine catholique Marie Isabelle et par les soins de notre cher fils, Alexandre Mon, son ambassadeur auprès de nous, tous revêtus d'une magnificence royale, nous avons consacré solennellement le monument élevé aux frais de l'univers catholique sur la place d'Espagne de Rome à la mémoire de la définition dogmatique de la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie Mère de Dieu, que nous avons prononcée, il y a bientôt trois ans, dans notre Basilique Vaticane, en votre présence, en présence d'un grand nombre d'Évêques de l'Église catholique, avec une incroyable consolation pour notre âme, et une grande joie pour tout l'univers catholique.

Car vous vous souvenez très-bien, vénérables Frères, avec quel empressement tous les hommes de toutes les classes et de tous les âges sont accourus au jour fixé pour cette cérémonie, quelle immense multitude de toutes conditions a envahi le forum et toutes les rues qui l'avoisinent, avec quelles pieuses et unanimes acclamations le peuple romain n'a pas cessé de témoigner, de proclamer par ses gestes, sa voix, ses regards, ses sentiments de foi, de religion, de piété, cet amour et cette dévotion dont il a toujours fait

mensis octavus Deiparæ Virginis Natali sacer, quo Nos Vestri amplissimi Ordinis corona cincti, adstantibus iisdem exterarum gentium Legatis, Nostrisque Antistitibus, et Magistratu Romano, in ædibus Hispanæ Legationis, jussu Charissimæ in Christo Filiæ Nostræ Mariæ Elisabeth Reginæ Catholicæ, et cura Dilecti Filii Nobilis Viri Alexandri Mon Majestatis Suæ apud Nos et hanc Sanctam Sedem Oratoris, splendido planeque regio apparatu ornatis, lustravimus solemni ritu monumentum catholici orbis ære in Hispaniensi hujus urbis foro excitatum ad perpetuam memoriam dogmaticæ definitionis, quam tres fere ab hinc annos de Immaculata Sanctissimæ Dei Matris Virginis Mariæ Conceptione in Patriarchali Basilica Vaticana, Vobis, et quamplurimis catholicæ Ecclesiæ sacrorum Antistitibus præsentibus, cum incredibili animi Nostri gaudio, universo catholico orbe exultante, pronuntiavimus. Optime enim memineritis, Venerabiles Fratres, quantus omnium ordinum et ætatum concursus ad sacram illam cæremoniam commemorato die factus fuerit, et quæ effusa et undique redundans omnis generis multitudo in illud forum omnesque adjacentes vias convenerit, quibusque piis faustisque acclamationibus Populus Romanus pro sua magna, qua semper enituit, erga Sanctissimam Dei Genitricem, omniumque nostrum amantissimam Matrem devotione et affectu egregios suæ fidei, religionis, ac pietatis sensus ore, oculis, manibus ostendere, declarare, ac testari non desisteret.

Quæ cum ita sint, Venerabiles Fratres, laudem Domini loquatur os nostrum, et anima, spiritus ac lingua nostra benedicat nomen sanctum Ejus, propterea quod singulari suo beneficio sanctissima Ejus fides ac religio in populorum animis feliciter viget, non vero defecit, quemadmodum vellent Dei hominumque hostes, qui Satanæ administri ambulantes in impietatibus suis divinam nostram fidem religionemque usquequaque tollere conantur, neque erubescunt impie ac stulte asserere catholicæ religionis tempus abiisse. Sed illorum desiderium peribit, atque nefarii multiplicesque eorum conatus irriti semper erunt. Catholica namque religio ad hominum salutem e cœlo in terram delapsa divinis undique circummunita præsidiis, et cœlestium divitiarum ditata thesauris nulla unquam neque temporis diuturnitate, neque rerum vicissitudine potest labefactari, sed omnia perpetuo vincens certamina, ac de suis hostibus triumphans, omni tempore stabilis, immota et invicta persistet usque ad consummationem sæculi, et portæ inferi adversus eam prævalere nunquam poterunt.

Verum ne intermittamus, Venerabiles Fratres, in omni oratione et obsecratione cum gratiarum actione a divite in misericordia Deo humiliter enixeque efflagitare, ut divina sua gra-

preuve pour la très-sainte et très-aimable Mère de Dieu et de tous les hommes.

Puisqu'il en est ainsi, vénérables Frères, que notre bouche répète les louanges du Seigneur, que notre âme, que notre esprit, que notre langue bénisse son saint nom; car c'est par une grâce singulière que sa très-sainte foi et religion continuent de régner dans le cœur des peuples, malgré les efforts de ces ennemis de Dieu et des hommes qui, se faisant les ministres de Satan, et ne cessant de marcher dans la voie de leurs impiétés, voudraient partout ruiner notre foi et notre religion, et qui, dans leur folie impie, vont jusqu'à dire que la religion catholique a fait son temps. Mais leurs désirs périront; leurs efforts multipliés et criminels seront toujours frappés d'impuissance.

Car la religion catholique qui est descendue du ciel sur la terre pour le salut des hommes, entourée de secours divins, enrichie des trésors célestes, ne saurait s'affaiblir ni par la durée du temps, ni par la vicissitude des choses humaines; toujours, au contraire, victorieuse et triomphante de ses ennemis, elle sera ferme, immobile et invincible, jusqu'à la consommation des siècles, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.

Mais n'oublions pas, vénérables Frères, dans toutes nos prières et actions de grâces, d'implorer humblement et avec persévérance, la miséricorde de Dieu; que sa grâce divine daigne sou-



tenir, exciter et augmenter de plus en plus l'esprit et l'amour de sa foi sainte et de sa religion chez tous les peuples de l'univers; aider, soutenir et fortifier de son assistance céleste tous ceux qui ont été appelés à partager notre sollicitude pastorale et qui doivent veiller avec le plus grand soin et la plus grande sollicitude au salut éternel des hommes.

Ne cessons donc jamais de demander par de fréquentes prières au Dieu de clémence qu'il daigne par sa toute-puissance ramener dans les voies de la vérité, de la justice et du salut, tous ceux qui ont le malheur d'être dans l'erreur.

Afin que Dieu exauce plus facilement nos vœux et les vôtres, nous avons voulu avoir recours aux prières de l'Église entière. C'est pourquoi nous adressons ce discours à tous nos vénérables frères du monde catholique, aux patriarches, aux primats, aux archevêques, aux évêques, et aux autres Ordinaires de chaque lieu, et nous recommandons à leur foi et à leur piété, s'ils le jugent opportun devant Dieu, d'ordonner selon leur prudence et leur appréciation des prières publiques dans leurs diocèses respectifs. Nous demanderons ainsi à Dieu que sa sainte Église et sa divine doctrine triomphent de tous les obstacles et prennent chaque jour dans l'univers un plus grand accroissement, qu'elles prospèrent de plus en plus et règnent dans le monde entier; que tous les peuples se réunissent dans la même foi et reconnaissent tous Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais

tia in omnibus universi orbis populis sanctissimæ suæ fidei et religionis spiritum, amoremque magis in dies tueatur, excitet, augeat, ac eos omnes cœlesti sua ope adjuvet, roboret, atque confirmet, qui in pastoralis nostræ sollicitudinis partem vocati maxima vigilantia, studio, ac labore in sempiternam hominum salutem procurandam incumbere debent, et ne desinamus unquam ab ipso clementissimo Domino summis assiduisque precibus exposcere, ut omnipotenti sua virtute omnes miseros errantes ad veritatis, justitiæ ac salutis semitas reducat.

Et quo facilius Deus Nostris vestrisque annuat votis ad universæ Ecclesiæ preces confugere censuimus. Quamobrem hic sermonem Nostrum ad omnes Venerabiles Fratres totius catholici orbis Patriachas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos, et alios locorum Ordinarios convertimus, eorumque eximiam religionem ac pietatem summopere hortamur, ut, si ita opportunum in Domino existimaverunt, pro eorum prudentia et arbitrio publicas in propriis Diœcesibus preces indicendas curent, quibus a Deo imploretur, ut Ecclesia sua sancta, ejusque salutaris doctrina ubicumque terrarum, cunctis amotis difficultatibus, majora in dies incrementa suscipiat, et prospere vigeat, ac dominetur, omnesque populi occurrant in unitatem fidei et agnitionis Domini Nostri Jesu Christi. Ut autem fideles ardentiori studio, atque uberiori fructu hisce precationibus ins-

tent, cœlestium munerum thesauros, quorem dispensationem Nobis credidit Altissimus, proferre et erogare statuimus. Quocirca plenariam Indulgentiam, intra temporis spatium ab eisdem Venerabilibus Fratribus locorumque Ordinariis præfiniendum, usque ad proximi futuri anni millesimi octingentesimi quinquagesimi octavi finem, et non ultra, lucrandam tribuimus et largimur in forma Jubilæi, eodem plane modo, eisdemque facultatibus, quibus Jubilæum Nostris Encyclicis Litteris die vicesima prima Novembris anni millesimi octingentesimi quinquagesimi primi datis et incipientibus « *Ex aliis Nostris Litteris* » universo catholico orbi concessimus.

pour que les fidèles soient animés d'un zèle plus ardent et qu'ils puissent tirer plus de fruit de ces prières, nous avons voulu ouvrir et répandre les trésors célestes de grâce dont le Très-Haut nous a confié la dispensation.

C'est pourquoi nous accordons une Indulgence plénière dans le temps qui sera marqué par nos vénérables Frères et Ordinaires de chaque lieu jusqu'à la fin de l'année 1858, et non au delà, dans les mêmes formes et avec les mêmes pouvoirs que pour le Jubilé que nous avons accordé à l'univers catholique dans nos lettres encycliques du 21 novembre 1851, commençant par ces mots : *Ex aliis nostris litteris.*

PIUS PP. IX.

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Ex aliis Nostris Encyclicis Litteris ad Vos hoc ipso die datis novistis, Venerabiles Fratres, quo studio eximiam vestram pietatem excitavimus, ut in tantis christianæ et civilis reipublicæ calamitatibus, publicas in vestris diœcesibus preces peragendas curetis ad divinam implorandam misericordiam. Cum autem in iisdem Litteris significaverimus cœlestes Ecclesiæ thesauros a Nobis hac occasione iterum prolatum iri, idcirco has Vobis mittimus Litteras, quibus thesauros ipsos aperimus.

Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi ac solvendi potestate, quam Nobis Dominus, licet indignis, commisit, per has Litteras omnibus et singulis vestrarum diœcesium utriusque sexus fidelibus, qui intra unius mensis spatium ab unoquoque Vestrum præfigendum, atque a die, quem quisque Vestrum constituerit, computandum peccata sua humiliter, et cum sincera illorum detestatione confessi et sacramentali absolutione expiati, sanctissimum Eucharistiæ sacramentum reverenter susceperint, ac tres Ecclesias a Vobis designandas, aut tribus vicibus illarum unam visitaverint, ibique aliquo temporis spatio pias ad Deum pro exaltatione et prosperitate sanctæ Matris Ecclesiæ, et sedis Apostolicæ, at que pro hæresum extirpatione, ac pro pace et concordia christianorum Principum, ac totius populi christiani pace et unitate preces effuderint, atque insuper intra dictum temporis intervallum semel jejunaverint, ac aliquam in pauperes eleemosynam, piamque largitionem in religiosissimum *Propagationis Fidei* opus (quod episcopali vestro zelo summopere commendamus) pro sua quisque devotione erogaverint, plenissimam omnium peccatorum indulgentiam in forma Jubilæi concedimus et largimur, quæ per modum suffragii animabus in purgatorio existentibus applicari etiam poterit. Atque ut hanc In-

60

dulgentiam lucrari possint etiam Moniales, seu aliæ personæ in claustris perpetuo degentes, nec non quicumque in carcere existant; vel corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento prohibeantur quominus aliqua ex commemoratis operibus peragere valeant, Confessariis per eos, ut infra, eligendis potestatem facimus, ut eadem in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possint, cum facultate etiam dispensandi super Communione cum pueris qui nondum ad primam Communionem fuerint admissi. Item ipsis vestrarum diœcesium fidelibus, tum laicis, tum ecclesiasticis sæcularibus et regularibus et cujusvis Instituti etiam specialiter nominandi, licentiam et facultatem concedimus, ut sibi ob hanc causam eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium sæcularem, seu regularem ex illis quos veluti magis idoneos ad hunc affectum designare existimaveritis (qua facultate uti poterunt etiam Moniales licet ab Ordinarii jurisdictione exemptæ, aliæque mulieres intra claustra commorantes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus) qui eos ab excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis, præter infra exceptas, nec non ab omnibus peccatis, excessibus, criminibus, et dilectis quantumvis gravibus et enormibus, etiam locorum Ordinariis, aut Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias per generale hujusmodi Indultum non intelligeretur concessa, in foro conscientiæ, et hac vice tantum absolvere valeant. Insuper, ut omnibus faciliorem sternamus viam, quo ad salutis iter possint redire, iisdem Confessariis commemorato unius mensis spatio facultatem quoque impertimur, ut eos omnes qui sectis se misere adscripserunt, ac vere pœnitentes ad reconciliationis Sacramentum accedant, absolvere, illosque ab obligatione denuntiandi complices dispensare queant ad effectum consequendi eamdem Plenariam Indulgentiam consuetis adhibitis conditionibus, et exceptis casibus in quibus ad evitanda majora, et graviora damna denuntiatio omnino necessaria videatur. Præterea concedimus ut iidem Confessarii possint vota quæcumque etiam jurata, et Apostolicæ Sedi reservata (castitatis, religionis, et obligationis, quæ a tertio accepta fuerit, seu in quibus agatur de præjudicio tertii semper exceptis, nec non pœnalibus, quæ præservativa a peccatis nuncupatur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia opera dispensando commutare, injuncta in omnibus casibus pœnitentia salutari, et



aliis, quæ de jure sunt injungenda. Facultatem quoque concedimus dispensandi super irregularitate, ex violatione censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, nec facile deducenda; præter hanc vero Confessarii prædicti nullam per præsentes Litteras facultatem habebunt dispensandi super alia quavis irregularitate sive ex delicto sive defectu, vel publica, vel occulta, aut super alia incapacitate, vel inhabilitate quomodocumque contracta. Non intendimus autem per præsentes Litteras ullo modo derogare Constitutioni cum appositis declarationibus editæ a fel : rec : Benedicto XIV Prædecessore Nostro, quæ incipit « Sacramentum Pœnitentiæ » quoad inhabilitatem absolvendi complicem et quoad obligationis denuntiationis, neque intendimus facultatem concedere ad eos absolvendos, qui a Nobis, et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato, seu judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, supensi et interdicti, seu alias in sententias, et censuras incidisse declarati fuerint, præterquam si intra prædictum mensem obligationi suæ satisfecerint. Quod si intra præfinitum spatium judicio Confessarii satisfacere non potuerint, ipsos absolvi posse concedimus ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias hujus Jubilæi, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac potuerint.

Hæc concedimus, et indulgemus, non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis quibuscumque in contrarium facientibus, quibus omnibus, et singulis, etiamsi de illis, eorum totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quævis alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores pro sufficienter expressis, ac formam in eis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim, et expresse ad effectum præmissorum derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Denique præcipuæ Nostræ in Vos benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, omnibusque Clericis, Laicisque fidelibus curæ vestræ commissis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXI Novembris Anno MDCCCLI Pontificatus Nostri Anno Sexto.

PIUS PP. IX.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

62

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

N° 8.

Paris, le 8 Juillet 1858.

Monsieur le Curé,

Nous avons reçu la lettre Encyclique, en date du 3 mai dernier, par laquelle le Souverain Pontife rappelle avec précision les jours de l'année où tout prêtre ayant charge d'âmes, est tenu de dire la sainte Messe pour les fidèles confiés à ses soins.

Nous mettons cette Encyclique sous vos yeux, en y joignant, selon le vœu de notre Saint-Père le Pape, nos propres recommandations.

Ce qui a motivé cette notification solennelle du Saint-Siége Apostolique, c'est l'habitude, suivie en quelques contrées, de ne point appliquer à la paroisse l'intention de la Messe les jours de fêtes supprimées et transférées. En agissant ainsi on se fondait, mal à propos, sur cette supposition, que l'obligation de dire la Messe à l'intention de la paroisse, était corrélative à l'obligation de l'entendre, et que là où celle-ci avait cessé d'exister, celle-là devait être considérée comme abolie.

Mais l'auguste chef de l'Église considérant que, par suite de cette coutume, les âmes sont privées de biens spirituels très-précieux, a voulu porter remède à cet état de choses et nous trace aujourd'hui, en conséquence, la règle que nous avons à suivre. Sa Sainteté déclare

donc, statue et décrète que tout prêtre exerçant la charge pastorale est tenu d'offrir le très-saint Sacrifice pour le peuple qui lui est confié, non-seulement les dimanches et jours de fêtes d'obligation, mais encore aux fêtes qui, étant autrefois de précepte, sont maintenant supprimées ou transférées, absolument comme on y était tenu lorsque la Constitution d'Urbain VIII *Universa per orbem* était pleinement en vigueur. Or, cette Constitution Apostolique, à laquelle se reporte l'Encyclique de notre Saint-Père le Pape Pie IX, indique expressément les jours où tous les Prêtres ayant charge d'âmes doivent dire la sainte Messe pour leur troupeau, et ces jours sont :

Tous les dimanches de l'année, — la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, — la Circoncision, — l'Épiphanie, — la Résurrection et les deux féries qui suivent, — l'Ascension, — la Pentecôte et les deux féries suivantes, — la très-sainte Trinité, — la fête du très-saint Sacrement, — l'Invention de la sainte Croix, — la Purification de la sainte Vierge, — l'Annonciation, — l'Assomption, — la Nativité de la sainte Vierge, — la fête de saint Michel, — la Nativité de saint Jean-Baptiste, —la fête des saints apôtres Pierre et Paul,—la fête de saint André,— la fête de saint Jacques, — la fête de saint Jean l'évangéliste, — la fête de saint Thomas, — la fête des saints Philippe et Jacques, — la fête de saint Barthélemy, — la fête de saint Matthieu, — la fête des saints Simon et Jude, — la fête de saint Matthias, — la fête de saint Étienne, premier martyr, — la fête des saints Innocents, — la fête de saint Laurent, martyr, — la fête de saint Sylvestre, pape, — la fête de saint Joseph, — la fête de sainte Anne, — la solennité de tous les Saints, — la fête du Patron principal du diocèse, — la fête du Patron principal de la paroisse.

Nous croyons superflu d'insister ici, Monsieur le Curé, sur cette obligation, dont votre piété, votre zèle pour le salut des âmes, votre dévouement filial au Saint-Siége Apostolique et votre respect pour les décisions qui en émanent, vous feront apprécier comme il convient le caractère et la haute importance.

Vous ne lirez pas la lettre de notre Saint-Père sans être touché des considérations qu'elle renferme sur l'excellence et la valeur infinie du sacrifice de nos autels. Avec les graves pensées et ce langage élevé où se fait entendre la voix de toute la tradition, le Vicaire de Jésus-Christ rappelle comment Notre-Seigneur a voulu nous donner, en restant parmi nous sous les voiles du Sacrement, le plus doux témoignage de son amour, et l'aliment le plus efficace de la vie spirituelle; il dit ce qu'il y a d'auguste et de salutaire dans la sainte Messe; avec quelle pureté et quelle ferveur on doit la célébrer, avec quelle attention et quelle piété il faut l'entendre. Oh! personne, ni pasteur ni fidèle, ne refusera d'entrer dans les intentions de notre commun Père; et tous nous redoublerons d'efforts pour environner des hommages les plus purs et des plus sincères adorations la Victime immolée sur l'autel, et pour attirer sur nous, sur notre pays et sur le monde les grâces si nécessaires dont le sacrifice de la Messe est la source inépuisable.

Mais nous, Pasteurs des âmes, nous méditerons plus sérieusement encore, ainsi que le Souverain Pontife nous y invite, les grands devoirs qui nous sont confiés dans l'Église de Dieu. Pénétrés d'un saint respect pour la dignité sacerdotale et pour notre ministère, nous travaillerons sans relâche à faire honorer notre caractère et nos fonctions par cette pureté de doctrine et cette sainteté de vie que les fidèles ont droit de demander et d'attendre du Prêtre, leur guide et leur modèle. Nous nous appliquerons à déployer pour le salut des âmes et pour la gloire de Dieu, ce zèle, cette douceur et cette charité qui doivent nous rendre de plus en plus conformes à l'Agneau sans tache immolé chaque jour entre nos mains.

Afin de mieux répondre aux désirs du Souverain Pontife, nous aurons soin de rappeler aux fidèles tous leurs devoirs en ce qui regarde le saint sacrifice de la Messe; nous veillerons avec une pieuse et constante sollicitude à ce que les enfants soient parfaitement instruits de tout ce qu'ils doivent savoir touchant la sainte Messe; on leur fera prendre de bonne heure l'habitude d'y assister avec le plus grand re-

cueillement et la piété nécessaire ; tantôt dans les prônes du dimanche et tantôt dans des discours plus approfondis et plus étendus, on fera comprendre aux fidèles l'importance et la nécessité de l'adorable Sacrifice; on leur en expliquera la grandeur, le but et la merveilleuse efficacité; nos paroles et nos exemples toucheront les âmes et leur inspireront les sentiments de foi vive et d'ardente dévotion avec lesquels il faut entourer le saint autel.

C'est ainsi que tous, Pasteurs et fidèles, nous accomplirons dans des dispositions convenables le plus grand acte de la Religion, adorer Dieu comme notre souverain Maître avec une crainte et une tendresse filiales, le remercier dignement de ses bienfaits sans nombre, implorer et obtenir de sa clémence le pardon de nos fautes, appeler et faire descendre ses grâces sur les vivants et sur les morts, sur l'Église militante et sur l'Église souffrante. Puissent nos prières, ainsi unies dans la sainte Messe aux mérites infinis de Jésus-Christ, porter bonheur au monde, inspirer à tous la foi et la charité, faire régner la vertu dans tous les cœurs, le bon ordre dans la société, et assurer de plus en plus l'accomplissement de la volonté de Dieu sur la terre comme au ciel !

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de nos sentiments affectueux et dévoués.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS, ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS.

PIUS PAPA IX.

VENERABILES FRATRES SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Amantissimi Redemptoris Nostri Christi Jesu Unigeniti Filii Dei tanta fuit erga homines benignitas et caritas, ut, veluti optime nostis, Venerabiles Fratres, humana indutus natura non solum sævissimos pro nostra salute cruciatus, atrocissimamque crucis mortem perpeti, verum etiam in augustissimo sui corporis sanguinisque sacramento nobiscum semper morari, ac nos peramanter pascere et nutrire voluerit, quo ipse in cœlum rediens ad dexteram Patris nos et sui numinis præsentia, et tutissimo spiritualis vitæ præsidio communiret. Neque contentus nos tam insigni, ac plane divina dilexisse caritate, beneficia beneficiis cumulans, suique in nos amoris divitias profundens effecit, ut probe intelligeremus, quod cum dilexisset suos, in finem dilexit eos. Namque se æternum Sacerdotem esse declarans secundum ordinem Melchisedech, suum in Catholica Ecclesia Sacerdotium perpetuo instituit, et illud idem Sacrificium, quod ipse ad universum humanum genus a peccati jugo, ac dæmonis captivitate vindicandum et redimendum in ara crucis, pretiosissimo suo sanguine effuso, semel peregit, pacificans sive quæ in cœlis sunt, sive quæ in terra, usque ad consummationem sæculi permanere decrevit, et quotidie fieri, ac renovari jussit per Sacerdotum ministerium, sola offerendi ratione diversa, ut salutares uberrimique suæ passionis fructus in homines semper redundarent. Siquidem in incruento Missæ sacrificio, quod conspicuo Sacerdotum ministerio peragitur, illa ipsa vivifica litatur victima, quæ Deo Patri nos reconciliavit, quæque omnem merendi, placandi, impetrandi ac satisfaciendi

vim habens « illam nobis mortem Unigeniti per mysterium reparat, qui licet resurgens a mortuis jam non moritur, et mors ei ultra non dominabitur, tamen in semetipso immortaliter atque incorruptibiliter vivens pro nobis iterum in hoc mysterio sacræ oblationis immolatur (1). » Atque hæc est munda illa oblatio, quam nulla offerentium indignitas ac malitia inquinare unquam potest, et quam Dominus per Malachiam nomini suo, quod magnum futurum esset in gentibus, a solis ortu usque ad occasum in omni loco mundam offerendam esse prædixit (2). Quæ quidem oblatio ineffabili prorsus fructuum ubertate redundans præsentem æque ac futuram vitam complectitur. Ea enim oblatione placatus Deus gratiam, donumque pœnitentiæ concedens, crimina et peccata etiam ingentia dimittit, ac licet peccatis nostris graviter offensus ab ira ad misericordiam, a justæ animadversionis severitate ad clementiam traducitur; ea temporalium pœnarum reatus et obligatio dissolvitur; ea defunctorum in Christo animæ nondum ad plenum purgatæ sublevantur; ea obtinentur quoque temporaria bona, si tamen potioribus non officiant; ea Sanctis, et in primis Immaculatæ Sanctissimæque Dei Genitrici Virgini Mariæ eximius quidam honor, cultusque conciliatur. Quocirca ex Apostolorum traditione divinum Missæ sacrificium offerimus pro communi Ecclesiarum pace, pro recta mundi compositione, pro imperatoribus, militibus, sociis, pro iis qui infirmitatibus laborant, qui afflictionibus premuntur, et universim pro omnibus qui opis indigent, et pro defunctis in purgatorio degentibus, maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus oratio defertur, dum sancta et perquam tremenda coram jacet victima (3).

Cum igitur nihil sit majus, nihil salutarius, nihil sanctius, nihil divinius incruento Missæ sacrificio, quo idem corpus, idem sanguis, idem Deus et Dominus Noster Jesus Christus Deo pro omnium salute in altari per Sacerdotes offertur, et immolatur, idcirco Sancta mater Ecclesia tanto divini sui Sponsi ditata thesauro nunquam destitit omnem curam, operam diligentiamque in id conferre, ut tam tremendum mysterium a Sacerdotibus, quanta maxima fieri posset, interiore cordis munditia ac puritate perageretur, debitoque sacrarum cæremoniarum, ac rituum apparatu, cultuque celebraretur, ut ipsius mysterii magnitudo et majestas vel externa quoque specie magis eluceat, et fideles ad rerum divinarum, quæ in tam admirabili ac venerando Sacrificio occultæ continentur, contemplationem excitentur. Ac pari sollicitudine studioque ipsa pientissima Mater nunquam cessavit suos fideles filios commonere, hortari et inflammare, ut ea, qua oportet, pietate, veneratione ac devotione ad hoc divinum Sacrificium frequentissime convenirent, præcipiens, ut eidem omnibus de præcepto festis diebus ipsi interesse omnino deberent, animis ad illud, oculisque religiosissime intenti, quo divinam exinde misericordiam omniumque bonorum copiam sibi felicissime comparare possent.

Jam vero cum omnis Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituatur in

(1) S. Gregor. M. Dialog. lib. 4. cap. 58.
(2) Malach. cap. 1.
(3) S. Cyril. Hierosol. Catecheses. 23 Mystag. 5 de sacra Liturg.

iis, quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis, tum pro egregia vestra sapientia apprime cognoscitis, Venerabiles Fratres, sacrosanctum Missæ sacrificium ab animarum pastoribus esse applicandum pro populo eorum curæ commisso, et hujusmodi obligationem ex Divino præcepto descendere juxta Concilii Tridentini doctrinam, cum idem Concilium disertissimis gravissimisque verbis edoceat « *præcepto divino mandatum esse omnibus, quibus animarum cura commissa est, oves suas agnoscere, pro his sacrificium offerre* (1). » Notissimæ quoque Vobis sunt felicis recordationis Benedicti XIV Decessoris Nostri Litteræ die 19 Augusti anni 1744 datæ, quibus de hac obligatione copiose sapienterque loquens, ac Tridentinorum Patrum mentem uberius explicans et confirmans, ad omnes controversias, quæstiones dubitationesque amovendas, clare aperteque declaravit et constituit, parochos aliosque omnes animarum curam actu habentes debere Missæ sacrificium pro populo sibi concredito peragere omnibus Dominicis aliisque de præcepto festis diebus, et illis etiam, quibus ipse in nonnullis Diœcesibus dierum de præcepto festorum numerum imminuens permiserat populis in servilia opera incumbere, sed caverat tamen, ut ipsi populi obligationi de Sacro audiendo satisfacere deberent (2). Non mediocri certe jucunditate perfundimur, Venerabiles Fratres, cum ex relationibus, quas de vestrarum Diœcesium statu cum summa vestri nominis laude, ac pari animi Nostri gaudio ad Nos, et hanc Apostolicam Sedem veluti officii vestri ratio postulat, mittendas curatis, agnoscamus, animarum curatores hujusmodi sui muneris obligationem diligenter implere Dominicis et aliis, qui adhuc ex præcepto servantur, diebus, quibus Missæ sacrificium pro populo sibi tradito celebrare haud omittunt. Sed minime ignoramus, pluribus in locis id a parochis jamdiu prætermitti solere aliis illis diebus, qui antea veluti festi de præcepto erant colendi juxta Constitutionem felicis memoriæ Urbani VIII Decessoris pariter Nostri (3), et quibus hæc Apostolica Sedes annuens variis Sacrorum Antistitum postulationibus, ac præ oculis habens causas rationesque ab ipsis expositas, dum imminuit festos de præcepto dies, non solum permisit, ut populi servilibus operibus vacare possent, verum etiam indulsit, ut ipsi ab obligatione audiendi Sacrum essent exempti. Ubi enim hæc benigna Sanctæ Sedis Indulta in lucem prodierunt, statim plurium regionum parochi, existimantes se hisce diebus ita reductis solutos esse ab obligatione peragendi Sacrum pro populo, obligationem ipsam implere plane neglexerunt. Hinc porro invaluit consuetudo, ut earumdem regionum Parochi commemoratis diebus sacrosanctum Missæ sacrificium pro populo applicare cessaverint, nec defuere qui ejusmodi consuetudinem tueri ac defendere non dubitarunt.

Nos igitur de spirituali universi Dominici gregis Nobis divinitus commissi bono vel maxime solliciti, ac non parum dolentes, ex hujusmodi prætermissione fideles illorum locorum populos maximis spiritualibus fructibus privari, tanti momenti negotio occurrere statuimus, cum præsertim noscamus, hanc Apostolicam Sedem docuisse, parochos diebus festis etiam

(1) Concil. Trid. Sess. 23. cap. 1 De Reformat.
(2) Bened. XIV. Litt. Encycl. « Cum semper oblatas » Die 19 Augusti 1744.
(3) Urban. VIII Constit. « Universa per orbem » Idib. Septembr. 1642.

reductis debere Sacrum pro populo celebrare. Et sane quamvis Romani Pontifices Decessores Nostri, enixis Sacrorum Antistitum petitionibus, ac variis pluribusque fidelium populorum indigentiis, et gravibus rerum, temporum ac locorum rationibus permoti, festos de præcepto dies imminuendos censuerint, ac simul benigne concesserint, ut populi hisce diebus servilia opera libere exercerent, quin Sacrum audire deberent, tamen iidem Prædecessores Nostri in hisce Indultis tribuendis integram inviolatamque legem esse voluerunt, ut scilicet prædictis diebus nihil in Ecclesiis unquam innovaretur quoad consuetum divinorum officiorum ordinem et ritum, utque omnia eo prorsus modo peragerentur quo antea peragi solebant, cum enunciata Urbani VIII Constitutio plene vigeret, qua festi de præcepto dies servandi fuerant præscripti. Ex quo parochi vel facile intelligere poterant, se illis diebus minime expeditos esse ab obligatione applicandi pro populo Missam, quæ potissima ritus pars est, animo præsertim reputantes Pontificia Rescripta eo plane, quem præ se ferunt, sensu esse omnino accipienda, et illa strictissimæ esse interpretationis. Accedit etiam, ut hæc Sancta Sedes in plurimis peculiaribus casibus de hujusmodi parochorum onere consulta haud omiserit per suas præsertim Congregationes sive Concilii, sive Fidei propagandæ, sive Sacrorum Rituum, sive etiam per Sacram Pœnitentiariam sæpissime respondere et edicere, parochos eidem oneri esse obnoxios applicandi pro populo Missam illis etiam diebus, qui de festorum ex præcepto dierum numero fuerant sublati.

Itaque rebus omnibus maturo examine perpensis, atque in consilium adhibitis nonnullis Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus Nostræ Congregationis Tridentinis Decretis tuendis interpretandisque præpositæ, hanc Vobis, Venerabiles Fratres, Encyclicam Epistolam scribendam esse censuimus, ut certam et constantem normam legemque constituamus ab omnibus parochis sedulo diligenterque observandam. Quamobrem hisce Litteris declaramus, statuimus atque decernimus, parochos aliosque omnes animarum curam actu gerentes sacrosanctum Missæ sacrificium pro populo sibi commisso celebrare, et applicare debere tum omnibus Dominicis aliisque diebus, qui ex præcepto adhuc servantur, tum illis etiam, qui ex hujus Apostolicæ Sedis indulgentia ex dierum de præcepto festorum numero sublati ac translati sunt, quemadmodum ipsi animarum curatores debebant, dum memorata Urbani VIII Constitutio in pleno suo robore vigebat, antequam festivi de præcepto dies imminuerentur et transferrentur. Quod vero attinet ad festos translatos dies, id unum excipimus, ut scilicet quando una cum solemnitate divinum officium translatum fuerit in Dominicum diem, una tantum Missa pro populo sit a parochis applicanda, quandoquidem Missa, quæ præcipua divini officii pars est, una simul cum ipso officio translata existimari debet.

Nunc vero paterni animi Nostri caritate illorum parochorum tranquillitati prospicere volentes, qui ob assertam consuetudinem memoratis diebus Missam pro populo applicare omiserunt, eosdem parochos ab omnibus quibusque præteritis omissionibus Auctoritate Nostra Apostolica plenissime absolvimus. Et quoniam non desunt animarum curatores, qui peculiare aliquod reductionis, uti dicunt, Indultum ab hac Apostolica Sede obtinuere, concedimus, ut ipsi hujusce Indulti beneficio perfrui pergant juxta tamen conditiones in

Indulto expressas, et donec parochorum officium exercuerint in parœciis, quas inpræsentiarum regunt et administrant.

Dum autem hæc statuimus et indulgemus, in eam profecto spem erigimur fore, Venerabiles Fratres, ut parochi, majore usque animarum studio et amore incensi, huic obligationi applicandi Missam pro populo diligentissime ac religiosissime satisfacere glorientur, serio considerantes uberrimam cœlestium præsertim munerum ac bonorum copiam, quæ ex hac incruenti divinique Sacrificii applicatione in christianam plebem eorum curæ commissam abunde redundat. Cum vero Nos minime lateat, peculiares casus contingere posse, in quibus pro re ac tempore aliqua hujus obligationis remissio parochis sit tribuenda, sciatis velimus ab omnibus Nostram Concilii Congregationem unice esse adeundam ad hujusmodi obtinenda indulta, illis dumtaxat exceptis, qui a Nostra Congregatione fidei propagandæ præposita pendent, cum opportunas utrique Congregationi contulerimus facultates.

Nihil plane dubitamus, Venerabiles Fratres, quin pro eximia vestra episcopali sollicitudine omnibus et singulis vestrarum Diœcesium parochis, nulla interposita mora, sedulo manifestare velitis quæ in hisce Nostris Litteris de eorum obligatione applicandi pro populo sibi commisso sacrosanctum Missæ sacrificium suprema Nostra auctoritate confirmamus, ac denuo constituimus, volumus, præcipimus, et mandamus. Ac persuasissimum quoque Nobis est, Vos maximam adhibituros esse vigilantiam, ut animarum curatores hanc etiam sui muneris partem diligenter impleant, ac studiose observent quæ a Nobis in hisce Litteris statuta atque sancita sunt. Optamus autem ut harum Litterarum exemplar in Tabulario episcopalis cujusque vestrum Curiæ perpetuo asservetur.

Cum autem, Venerabiles Fratres, probe noscatis, sacrosancto Missæ sacrificio magnam fidelis populi contineri eruditionem, ne intermittatis unquam parochos præsertim, aliosque divini verbi præcones, et eos quibus demandatum est munus erudiendi christianum populum, monere, hortari, ut fidelibus populis tam sancti tamque admirabilis Sacrificii necessitatem, præstantiam, magnitudinem, finem, fructus studiosissime et accuratissime exponant, explicent, ac simul fideles ipsos excitent, inflamment, quo eidem Sacrificio ea qua par est fide, religione ac pietate frequentissime intersint, ut divinam misericordiam, et omne, quo indigent, beneficiorum genus sibi comparare queant. Neque desinatis omnem operam et industriam impendere, ut vestrarum Diœcesium Sacerdotes ea morum integritate, gravitate, eaque totius vitæ innocentia, sanctitate emineant, quæ illos omnino decet, quibus unis datum est divinam consecrare Hostiam, ac tam sanctum tamque tremendum perficere Sacrificium. Quocirca omnes sanctissimo Sacerdotio initiatos etiam atque etiam monete, urgete, ut serio meditantes ministerium quod acceperunt in Domino, illud impleant, et continenter memores dignitatis ac cœlestis potestatis qua præditi sunt, virtutum omnium splendore, ac salutaris doctrinæ laude refulgeant, summaque animi contentione in divinum cultum, divinasque res et animarum salutem incumbant, ac seipsos hostiam vivam et sanctam Domino exhibentes, et mortificationem Jesu in suo corpore semper circumferentes puris manibus, et mundo corde placationis Hostiam rite offerant Deo pro sua ac totius mundi salute.

Denique nihil Nobis gratius, Venerabiles Fratres, quam hac etiam uti occasione, ut iterum testemur, et confirmemus præcipuam, qua Vos omnes in Domino prosequimur, benevolentiam, ac simul Vobis addamus animos, ut majore usque alacritate pergatis omnes gravissimi pastoralis vestri muneris partes strenue ac sedulo obire, et intentissimo studio dilectarum ovium saluti incolumitatique consulere.

Pro certo habete, Nos paratissimos esse ad ea omnia libentissime agenda, quæ ad majorem Vestram ac Diœcesium vestrarum utilitatem procurandam conducere posse noverimus. Interim vero cœlestium omnium munerum auspicem, ac studiosissimæ Nostræ in Vos voluntatis testem accipite Apostolicam Benedictionem, quam intimo cordis affectu Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus cujusque vestrum vigilantiæ commissis amantissime impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die III Maii. Anno MDCCCLVIII. Pontificatus Nostri Anno Duodecimo.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS. N° 9.

Paris, le 5 Août 1858.

Monsieur le Curé,

Je m'empresse de vous transmettre copie de la lettre que je viens de recevoir de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes au sujet de la fête du 15 août.

Nous étions pénétrés d'avance, Monsieur le Curé, des sentiments exprimés dans cette lettre ; et le beau jour destiné à célébrer le triomphe de la Reine du ciel, protectrice de la France, patronne de ce diocèse, nous verra tous, prêtres et fidèles, environner ses autels, nous presser autour de sa douce image, invoquant par les plus ardentes prières Celle dont on ne sollicita jamais en vain l'assistance et le secours.

Tandis que le chef de l'État parcourt une partie si intéressante de son vaste Empire au milieu des manifestations les plus touchantes de la joie et de la confiance, lorsque bientôt, agenouillé avec son auguste Compagne dans un sanctuaire célèbre, l'Empereur adressera au Tout-Puissant ses prières et ses vœux, nous nous associerons d'esprit et de cœur aux pensées qui animent sa grande âme et aux sentiments des populations pieusement empressées, pour demander à Dieu qu'aucune bénédiction ne manque à ce mémorable voyage. Nous prierons les Anges du

ciel d'en adoucir les fatigues et d'en écarter les dangers. Nous remettrons avec une nouvelle confiance les destinées de l'Empereur et celles de la France dans les mains et dans le cœur de Marie, afin que, sous ses auspices, nous usions, dans une longue suite de jours et d'années calmes et prospères, des biens et des bénédictions du temps, de telle sorte que nous nous assurions la jouissance des biens de l'éternité.

Le *Te Deum* sera chanté dans toutes les églises du diocèse, le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, à l'issue de la grand'messe. Vous voudrez bien, Monsieur le Curé, vous concerter à cette occasion, et selon l'usage, avec les autorités de votre paroisse.

Recevez la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués,

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Son Éminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 2 Août 1858.

Monseigneur,

Au moment même où la solennité du 15 août invitera les fidèles à célébrer l'anniversaire de la fête de l'Empereur, Leurs Majestés invoqueront la Patronne de la France dans l'un des sanctuaires les plus vénérés qu'ait élevés la foi de nos aïeux. Les populations, qui voient avec une vive reconnaissance le Chef de l'État parcourir nos provinces et s'enquérir de leurs besoins, le suivront de la pensée et s'associeront de tout leur cœur aux vœux formés en ce jour dans l'humble chapelle; en remerciant la Providence des bienfaits accordés à notre Patrie, elles la supplieront de continuer à veiller avec une égale sollicitude sur les jours de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial. Le Clergé, qui n'oublie jamais les services rendus à la religion et au pays, s'unira avec empressement à ces sentiments de pieuse gratitude; aussi, Monseigneur, je suis assuré de répondre à la fois à la pensée des fidèles et à celle de leurs Pasteurs, en vous priant de vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* solennel d'actions de grâces soit chanté, le 15 août, à l'issue de l'Office divin, dans toutes les églises de votre diocèse.

J'invite M. le Préfet à concerter avec Votre Éminence les mesures à prendre pour cette cérémonie religieuse.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Signé ROULAND.

Pour copie conforme :

Le Directeur du personnel et du Secrétariat général,
G. ROMANIE.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

45

MANDEMENT

DE SON EMINENCE

N° 10.

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1859



PARIS

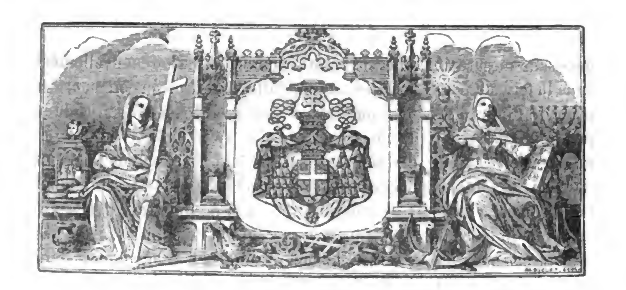
TYPOGRAPHIE ADRIEN LE CLERE

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29.

TOM. I, *pag.* 47.





MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1859

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal Prêtre de la sainte Église Romaine du titre des saints Nérée et Achillée, Archevêque de Paris, Grand-Aumônier de l'Empereur,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ils approchent, Nos très-chers Frères, les jours de propitiation et de salut : les jours où les trésors du Ciel s'ouvrent largement à tous, où Dieu répand sur son peuple des grâces plus abondantes, où le prix du sang de Jésus-Christ et les mérites infinis du divin Sauveur sont appli-

qués sans mesure aux âmes de bonne volonté ; jours de renouvellement dans la ferveur pour les justes, de repentir et de conversion pour les pécheurs; jours d'expiation publique et universelle. Les ministres de la prière ne cesseront pas de gémir entre le vestibule et l'autel. Les grandes vérités de la foi seront prêchées partout avec un redoublement de zèle. Les saintes images couvertes d'un voile de tristesse, sembleront prendre part à la douleur commune. L'Église ne montrera plus à nos yeux que la croix de Jésus-Christ et sa couronne d'épines.... Non, ce ne sera pas en vain que le peuple fidèle, réuni plus fréquemment dans nos temples, entendra la parole sainte et recevra de solennels avertissements. L'action de la grâce se fera puissamment sentir ; bien des souillures seront lavées dans le sang de l'Agneau, et, aux jours des solennités pascales, les enfants de Dieu viendront s'asseoir à la table sainte, où l'homme se nourrit du pain des Anges.

Qu'elle est belle, Nos très-chers Frères, l'institution du Carême, destinée à rappeler à tous le souvenir de la passion et de la mort du Dieu sauveur, et à renouveler la face de l'Église dans les larmes de la pénitence! C'est l'époque des graves pensées, des retours salutaires sur les jours passés dans l'oubli de Dieu ; c'est le temps des victoires à remporter sur soi-même, le temps de la mort au péché, de la transformation et de la résurrection des âmes. Les taches et les rides du vieil homme disparaissent; l'Église voit refleurir la beauté des anciens jours, et tout le peuple chrétien offre le spectacle d'une glorieuse régénération qui réjouit le Ciel et que la terre admire.

Voilà le Carême tel qu'il est dans la pensée de l'Église. Voilà ce qu'il a été dans des âges de ferveur, et ce qu'il est encore dans les régions heureuses où la Religion a conservé son empire.

Mais a-t-il parmi vous, Nos très-chers Frères, ces grands et beaux caractères? Y produira-t-il, au moins cette année, les mêmes fruits de rénovation dans les âmes? Telle est la question que nous nous posons à nous-même en présence de Dieu, qui nous demandera compte de tout ce qu'il a confié à notre vigilance et à nos soins.

L'année dernière, dans des circonstances semblables, nous vous faisions part des consolations de notre ministère au milieu de vous, et des espérances de salut que nous aimions à voir briller au front de l'Église de Paris, si belle portion de l'Église universelle. Ces consolations, nous n'avons pas cessé de les goûter; ces espérances reposent toujours dans notre cœur : mais si l'âme d'un évêque se réjouit de tout ce qui contribue à étendre et à fortifier le règne de Dieu sur la terre, à y affermir l'empire de la vertu et le sentiment du devoir, sa sollicitude ne saurait être en défaut sur des dangers toujours menaçants pour l'héritage de Jésus-Christ, et son cœur ne goûte aucun repos en présence des ravages qu'exercent dans le monde tant d'erreurs répandues et de passions déchaînées.

Quelle douleur de penser au nombre immense de chrétiens qui restent étrangers aux plus puissantes et aux plus salutaires influences! O Jésus, prince des pasteurs, force et consolation de ceux que vous avez envoyés prêcher votre Évangile, et que vous avez commis à la garde des âmes, vous savez quelles sont nos profondes tristesses lorsque, jetant les yeux sur ces multitudes que vous nous commandez d'embrasser dans notre vigilance la plus active et la plus tendre, nous voyons tant de brebis égarées qui ne connaissent point le pasteur et n'entendent jamais sa voix, tant de faibles agneaux victimes des entraînements les plus funestes. O Jésus! vous nous faites sentir alors quelque chose de cette compassion douloureuse dont votre cœur était ému à la vue des *peuples qui étaient comme des brebis sans pasteur* (1); notre âme frémit comme l'âme du grand Apôtre à la vue d'Athènes adorant les idoles. Il y a parmi nous tant d'intelligences qui n'avancent que pour s'égarer davantage! Il y a tant d'âmes sans expérience de la vie qui cèdent au torrent de l'erreur, des préjugés et des passions! Hélas! et notre faible voix ne peut les atteindre! Heureux si nos prières et nos gémissements pouvaient monter jusqu'au trône de la divine miséricorde, pour attirer

(1) Marc, VI, 34.



sur tous ces frères égarés la *rosée de lumière* qui fait germer la foi, et l'onction de la grâce qui pénètre et convertit les cœurs (1)!

Mais, sans nous appesantir ici sur le triste sort de ces âmes infortunées, si nombreuses autour de nous, et que nous ne saurions trop recommander aux prières et au zèle de tous ceux que nous pouvons appeler les enfants dociles et fidèles, quels seront les fruits du saint temps de Carême pour les chrétiens qui, n'ayant pas étouffé en eux les saintes croyances, vivent cependant comme si la foi y était complétement éteinte? Souvent ce sont des hommes qui condamnent l'impiété, qui rendent quelques honneurs à la Religion et à ses ministres, qui n'opposent aucun obstacle aux saintes entreprises du zèle et de la charité catholiques. Il en est qui ont retenu quelque chose des habitudes religieuses, qui apparaissent encore dans nos temples, et ne refusent pas un certain concours à des œuvres bonnes et louables. Ils savent que la société, travaillée et tourmentée par tant de causes d'agitation et de ruine, ne peut être préservée que par les puissantes influences des vérités saintes, et qu'à la Religion seule il appartient d'opposer une barrière infranchissable à l'invasion des mauvaises doctrines et d'un sensualisme dont les ravages sont incalculables. Ils applaudissent donc aux efforts tentés pour sauver la foi, pour renouveler les mœurs. Mais là se borne leur christianisme. Embrasser pour eux-mêmes la loi divine et ses préceptes ne les préoccupe nullement, ou bien ils n'entrevoient que comme dans un lointain vague et indécis l'époque d'un changement de vie et d'une conversion sincère. On dirait qu'ils comptent sur le salut à d'autres conditions que celles de l'Evangile. Ils ne vivraient pas plus tranquilles s'ils avaient fait un pacte avec la mort pour être garantis contre ses surprises. Et pourtant il n'est aucune condition dans le monde où le salut éternel ne doive être l'affaire par excellence, et ne soit l'unique nécessaire. Au dix-neuvième siècle comme au berceau du christianisme, dans cette grande capitale aussi bien que dans le

(1) Isaïe, XXVI, 19.

plus humble village, elle demeure toujours vraie cette parole du Sauveur : *Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme* (1)?

Si du moins nous pouvions espérer pour tous ceux qui se font encore honneur de la pratique religieuse, que ces saints jours du Carême seront en réalité des jours de salut par une exacte observance de la mortification, par une véritable conversion du cœur, par le raffermissement de la foi et le renouvellement de la piété; si nous pouvions nous promettre que pour eux, pour vous tous, Nos très-chers Frères, vers qui se portent plus particulièrement à cette heure nos préoccupations, le Carême sera fécond en dignes fruits de pénitence, de telle sorte qu'il ne manquera plus rien à votre christianisme, jusqu'à présent si incomplet et défectueux? Sans doute le Carême inspirera une ferveur nouvelle à tant de personnes consacrées à Dieu qui peuplent nos monastères, à tant d'âmes d'élite qui, vivant au milieu du monde, offrent un admirable modèle des plus sublimes vertus, sont l'ornement et la gloire de cette illustre Église. Mais vous, Nos très-chers Frères, qui êtes si loin encore du royaume de Dieu tout en pratiquant quelques observances religieuses, allez-vous entrer sérieusement, avec des pensées vraiment graves et saintes, dans la carrière qui est au moment de s'ouvrir?

Ce n'est pas cependant que nous ne croyions à certaines impressions que produira sur vous la sainte quarantaine. Les cendres dont le prêtre marquera votre front, et qui rappellent d'une manière si vive le souvenir de la mort; la parole de Dieu qui va retentir de toutes parts; tant de cérémonies imposantes; l'image de la passion et de la mort de Jésus-Christ; la nécessité de se préparer aux devoirs indispensables de la pâque; tout cet appareil et ces obligations à remplir réveilleraient la foi la plus assoupie, et ne peuvent guère manquer de faire pénétrer dans l'âme d'utiles réflexions. On comprend que les fêtes du monde sont incompatibles avec les jours de la pénitence; la vie prend un aspect

(1) Matth. xvi, 26.

plus recueilli; entre les joies toutes profanes et la participation aux mystères sacrés, la prière et de pieux exercices trouvent une place. Ce sont là des vestiges de saintes traditions qui durent et survivent encore heureusement parmi nous. Mais est-ce assez pour Dieu? est-ce assez pour le salut de votre âme? est-ce assez pour l'édification de vos frères? est-ce assez au jugement du monde lui-même? et n'y a-t-il pas là encore de bien funestes illusions sur les lois sacrées de la pénitence et sur les principes d'une conversion sincère? Est-on conduit dans le temple saint, au pied de la chaire évangélique par l'esprit de foi, ou bien par une sorte d'habitude, par un mouvement de curiosité, sans intention réfléchie, sans désirs efficaces ni bonne volonté? Le retour à Dieu offre-t-il des caractères de conversion reelle? faut-il bénir le Seigneur d'un changement consolant, ou bien s'inquiéter et gémir sur de vaines et stériles apparences qui s'effacent bientôt, qui s'évanouissent si facilement, qui distinguent à peine et d'une manière si fugitive votre vie de la vie du siècle? En un mot, pour le redemander encore, le Carême est-il chose sérieuse pour vous, le sera-t-il cette année?

Et quelle est donc la cause qui frapperait ainsi de stérilité pour un si grand nombre les jours de grâce et de salut? c'est que la religion n'ayant pas conservé parmi nous ses grands caractères de puissance et d'autorité, les âmes s'abandonnent aisément à une froide insouciance et à la plus déplorable langueur.

La foi manque de fermeté et d'énergie. On croit, mais ce n'est pas de cette foi pure qui repousse tout mélange des maximes de l'Évangile et des idées du monde; des vérités qu'il faut croire et d'une foule d'imaginations et d'accommodements incompatibles avec elles. On croit, mais sans avoir ce que l'Apôtre appelle la plénitude de la foi. L'esprit libre penseur fait ses réserves; et il semble, au moins dans la pratique, que certains dogmes sont comme non avenus. On a sur plusieurs points une sorte de parti pris et des idées à soi. L'humilité de la foi, l'obéissance et la simplicité de la foi deviennent rares dans le monde. On admet la di-

vinité de l'Église, et cependant on raisonne, on parle, on écrit comme si l'on avait cessé de croire que l'Église est soutenue, conduite et dirigée par l'Esprit de lumière, de sagesse et de vérité; on discute ses actes, on cherche à faire fléchir les principes et à les accommoder aux intérêts ou aux idées mobiles du temps. Où trouver cette prudence et cette délicatesse de la croyance qui font redouter jusqu'à la pensée de ce qui pourrait en ternir la pureté? On se permet des entretiens, des relations, des lectures qui exposent le don de Dieu à toutes sortes de périls. Enfin, la foi n'est souvent qu'une idée vague qui flotte comme une vapeur légère aux formes indécises et capricieuses. C'est une foi qui réside moins dans la volonté que dans l'imagination; et l'on en vient à traiter la Religion à peu près comme un objet d'art et une sorte de poésie. Les écrits, les discours, les dehors sont encore chrétiens; la raison et le cœur ne sont pas soumis et dépendants.

Une tige malade ne peut porter de beaux et bons fruits : que peut-on attendre d'une foi chancelante et sans vigueur? Aussi voyez ce qu'est devenue la vie de la plupart des chrétiens de nos jours. Un grand Évêque de l'avant-dernier siècle qui déjà était frappé de symptômes semblables, va vous le dire dans un langage qui ne trouve que trop aujourd'hui une application pleine de justesse et de vérité : « On sait bien qu'il faut » servir Dieu et l'aimer si l'on veut être sauvé, mais on voudrait ôter de » son service et de son amour tout ce qu'il y a d'onéreux, et n'y laisser » que ce qu'il y a d'agréable. On voudrait le servir à condition de ne » lui donner que des paroles et des cérémonies dont on est encore » bientôt lassé et ennuyé. On voudrait l'aimer à condition d'aimer avec » lui, et peut-être plus que lui, tout ce qu'il n'aime point et tout ce qu'il » condamne (1). » Ainsi l'on fait une sorte de capitulation avec Dieu. En vain est-il écrit que personne ne peut servir deux maîtres, on se rassure, et même on s'applaudit du partage et de l'accommodement à l'aide desquels on s'imagine servir Dieu sans renoncer aux habitudes d'une vie

(1) Fénelon. *Réflexions pour tous les jours du mois.*

toute mondaine. On se fait comme un système de religion, pour ne l'entendre et ne la pratiquer que selon ses convenances. C'est un christianisme affaibli et dégénéré, une religion douce et facile, à laquelle tout esprit d'abnégation et de sacrifice reste étranger.

Que serait-ce si nous examinions ce christianisme par rapport aux devoirs envers nos frères? La Religion qui justifie devant Dieu repose sur un fondement de vertus solides, la justice, la charité, l'accomplissement de tous les devoirs de son état (1).

C'est donc n'être pas chrétien que de ne pas avoir un sentiment vif et profond des lois de l'équité, de faire souffrir le marchand, de retenir le salaire de l'ouvrier, de se livrer à une foule de fraudes et de calculs inspirés par la cupidité, à je ne sais combien de tromperies qui ne laissent plus subsister dans le monde que défiances et inquiétudes, comme si toute justice était bannie de la terre. Ce n'est pas être chrétien que de vivre dans des illusions continuelles sur la pratique de la charité; de se permettre les jugements téméraires, les discours qui portent atteinte à l'honneur et à la réputation d'autrui, et tout ce qui excite ou perpétue les divisions et les haines. Ce n'est pas être chrétien que de ne pas comprendre l'éminente dignité des pauvres dans l'Église, la sainteté de la loi de l'aumône et son étendue, qui va bien au delà des actes de charité si restreints, et des témoignages de compassion si incomplets dont se contente un trop grand nombre, tandis que les scandales d'un luxe montant toujours comme un fleuve qui n'a plus de rives, soulèvent les plus mauvaises passions de la terre, et provoquent toutes les vengeances du Ciel. Enfin, ce ne serait pas être chrétien que de croire avoir accompli toute justice par certaines œuvres de piété et de miséricorde, sans que, avant tout, les grands devoirs de la famille, de la condition et de l'état de vie soient observés; sans que le zèle et la vigilance d'un père, d'une mère de famille, d'un chef de maison s'exercent à l'égard de la vertu et de la religion pratique de leurs enfants et de leurs serviteurs.

(1) S. Jacques, I, 27.

Voilà donc, hélas! la vie actuelle telle que l'ont faite tant d'enfants dégénérés des saints; voilà les déplorables influences qui se font sentir de tous côtés par suite de nos mœurs amollies et de notre christianisme énervé! Il y a tels exemples qui sont plus dangereux pour les âmes faibles et chancelantes que ne le seraient les désordres des plus grands pécheurs; et c'est ainsi que se propage un des plus grands scandales de la Religion, comme le remarquait un illustre orateur du dix-septième siècle, par le simulacre d'un christianisme qui n'est que l'ombre et le fantôme du christianisme véritable. Qui pourrait inspirer de la sécurité aux âmes ainsi partagées entre l'Évangile et les idées du siècle? Seraient-ce les œuvres extérieures de la Religion? ces œuvres sont dans le juste les fruits de la foi vive et agissante; elles peuvent être aussi pour le pécheur comme les prémices d'une vie meilleure, une ressource de pénitence et un moyen d'attirer les divines miséricordes : mais seules, sans conversion du cœur, sans observance réelle de la loi, ces pratiques ne peuvent par elles-mêmes rendre personne juste et saint devant Dieu, qui voit le fond des cœurs et n'accepte pas de telles compensations aux devoirs qu'on oublie et à ceux qui ne sont remplis qu'avec une triste négligence. Malheur donc à ceux qui s'endorment sur ces débris, comme s'ils pouvaient les préserver du naufrage!

Ce n'est pas cependant, Nos très-chers Frères, que les œuvres de charité, par exemple, si nombreuses, si grandes et si belles dans ce Diocèse, ne soient pour nous d'une consolation et d'un espoir pleins de douceurs. Nous aimons à répéter, avec un de nos plus glorieux prédécesseurs : *O Paris! il te sera beaucoup pardonné, parce que tu as beaucoup aimé les pauvres et soulagé d'innombrables infortunes.* Prenons garde cependant d'être de ceux qui reçoivent ici-bas seulement leur récompense. Ne comptons pas plus qu'il ne faut sur ces moyens et ces gages de salut. Si les pauvres montrent à Jésus-Christ le pain qu'une main libérale leur dispense et les vêtements dont elle les couvre; si par leurs prières beaucoup de grâces peuvent être acquises au riche charitable, nos bonnes œuvres, les prières et les bénédictions du pauvre ne suffi-

raient pas à nous justifier devant Dieu, et ne sauraient nous dispenser des obligations de la vie chrétienne. Mais si nous cessons d'y mettre obstacle par nos infidélités et nos résistances, elles auront toute leur efficacité pour nous faire obtenir les grâces fortes et puissantes qui arrachent les hommes à la vanité, qui relèvent les âmes abattues, et rendent les plus languissantes capables des grands devoirs et des mâles vertus.

Que la pensée des sacrifices à faire ne nous effraye donc plus : la croix de Jésus-Christ domine toute la vie chrétienne, et nul ne peut marcher après lui que par le renoncement à soi-même et par la vertu de la croix, acceptée et supportée avec une courageuse persévérance à la suite du divin Maître. Et, après tout, que sont en général les sacrifices à faire? Beaucoup de vanités dont votre cœur a mille fois reconnu le néant, et des illusions trompeuses qui n'ont laissé en vous que dégoût et amertume. Lorsque l'onction de la grâce a pénétré dans un cœur et que Dieu en a pris une fois possession, qui ne s'écrierait avec saint Augustin : Combien, ô mon Dieu ! j'ai trouvé de douceurs et de charmes dans les renoncements et les sacrifices qu'il m'a fallu faire ! Je redoutais comme un malheur d'avoir à rompre avec mes anciennes habitudes, et j'ai trouvé le bonheur dans cette séparation. Votre présence a chassé et banni de mon âme tout ce qui l'avait séduite et enchantée. Mais, ô mon Dieu ! vous n'avez pas laissé en moi le vide et le désert ; vous y êtes entré à la place de la vanité et du mensonge, ô vous le bien par excellence, la beauté incomparable, le bien le plus doux et le plus délicieux (1) !

Que dirons-nous encore? Levez les yeux, Nos très-chers Frères, contemplez la moisson des âmes qui n'attend plus que des coopérateurs du zèle apostolique. Voyez le bien qui reste à faire, les erreurs à déraciner, les vérités à répandre, les plaies à guérir, les douleurs à soulager, et peut-être les orages à conjurer ! Voyez que de belles et saintes entreprises sont devenues possibles de nos jours, non-seulement autour de nous et dans cette noble portion du champ de notre Père céleste où nous

(1) S. Augustin. *Conf.*, IX, c. 1.

occupons une place, mais au loin et dans la vaste étendue du monde qui semble être entré comme dans une crise décisive pour la résurrection ou pour la ruine. Les peuples se rapprochent, l'Orient et l'Occident se touchent en quelque sorte. Il semble que Dieu soulève le voile de l'avenir, et laisse entrevoir les plus grandes choses pour l'humanité. Or, l'humanité, l'Église, la France ont besoin de vous dans l'œuvre de régénération et de salut. Élevez-vous à la hauteur de cette mission sublime; elle est bien propre à tenter de nobles cœurs. Plus de réserve dans votre amour pour Dieu, dans votre zèle pour sa cause et dans votre dévouement. Ayez la *plénitude de la foi*, comme dit l'Apôtre, et la plénitude de la pratique. Montrez au monde ce que c'est qu'un vrai chrétien; entraînez par vos exemples tout ce qui vous entoure; déployez toutes les forces de votre âme et toutes les ressources des grands cœurs. Unissons-nous étroitement pour l'œuvre de Dieu, pour le salut des âmes; et bientôt, par le concours des volontés et de tous les efforts, de magnifiques transformations s'opéreront dans le monde. Ne dites jamais: Que puis-je faire, et de quoi servira un instrument aussi faible pour le bien de l'Église, pour le salut de mes frères? Ah! vos prières, vos exemples, vos aumônes, vos bonnes œuvres quelles qu'elles soient, peuvent beaucoup si vous êtes animés du vrai zèle et embrasés des saintes ardeurs de la charité. Quand chacune des fleurs d'une vaste campagne exhale son parfum, l'air en est bientôt embaumé; et si chaque habitant d'une cité attache une lampe à sa demeure, quelque modeste qu'elle soit, la cité tout entière prend aussitôt un air de fête. Le sens de ces images est facile à saisir. O Paris, qui brilles d'un si grand éclat dans le monde, rendez-vous de tous les peuples, centre de l'industrie, des lettres et des arts, à qui Dieu a donné tout ce qui peut servir à la propagation de la vérité et à l'apostolat de la charité, que ta vocation est belle et quelle action tu peux avoir sur le monde si tu sais y être fidèle! Ah! puisses-tu mériter d'être appelée la Cité sainte! alors toutes les nations seraient, pour ainsi dire, bénies en toi. Les peuples civilisés marcheraient en quelque sorte à ta lumière; et l'Église, essuyant ses larmes,

ouvrant son cœur aux plus belles espérances, s'appuyant sur toi comme la mère sur le bras d'un fils, verrait s'accomplir pour la propagation de l'Evangile et le bonheur de l'humanité des choses vraiment merveilleuses (1). Alors bien des montagnes de difficultés seraient aplanies, bien des abimes seraient comblés, et les hommes d'attente et de désir pourraient entrevoir la réalisation du règne de Dieu sur la terre!

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de notre Église métropolitaine;

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Nous permettons l'usage de la viande les Dimanches, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte inclusivement.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté.

(1) Nous ne pouvons contenir ici l'expression de notre joie à la vue des heureux développements que reçoit de plus en plus dans notre Diocèse l'*Œuvre de la Propagation de la Foi*, et des résultats qu'elle a donnés dans le cours de l'année qui vient de finir. Nous ne saurions assez en féliciter nos chers diocésains, ainsi que les hommes de dévouement dont se compose le Conseil central de l'Œuvre à Paris, et le Comité diocésain dont les rapports plus particuliers avec les différentes paroisses de la ville et du Diocèse, ont pour but d'augmenter le nombre des Associés et d'exciter leur zèle. Cependant nous sommes encore au-dessous du Diocèse de Lyon, et il serait digne du Diocèse de Paris de ne se laisser surpasser par aucun autre, lorsqu'il est question de faire fleurir une des plus grandes institutions de notre époque, et de contribuer, à si peu de frais, à la propagation et au triomphe de la Foi dans le monde.

A la collation, nous continuons à autoriser l'usage du lait et du beurre, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes infirmes, qui auraient besoin de dispenses plus étendues, pourront, comme les années précédentes, s'adresser à leurs Curés respectifs ou à leurs Confesseurs, que nous autorisons à cet effet. Celles qui vivent dans les colléges, communautés ou hospices, s'adresseront au premier Aumônier, Supérieur ou Chapelain, également investis du même pouvoir.

ART. 2.

Toutes les personnes qui profitent de la dispense de l'abstinence, doivent, selon leurs facultés, faire en faveur des pauvres une aumône qu'elles remettront à MM. les Curés. Moitié de cette aumône sera versée au Secrétariat de l'Archevêché, pour être appliquée aux *Écoles chrétiennes* libres, fondées dans l'intérêt des pauvres des Paroisses.

La dispense n'est accordée qu'à cette condition.

Une autre aumône est due également par tous ceux qui profitent de l'autorisation de faire usage du lait et du beurre à la collation. Cette aumône, distincte de la première, sera consacrée aux besoins généraux du Diocèse, et spécialement des Séminaires.

Pénétré de la plus vive reconnaissance pour les témoignages d'intérêt si touchants et si soutenus que ces établissements ont reçus depuis tant d'années, notamment de la part des nobles et vertueuses dames qui se sont dévouées à l'œuvre laborieuse et pénible des quêtes à domicile pour le Petit Séminaire, nous n'avons pas voulu mettre à une plus longue épreuve le zèle de ces excellentes dames, quelque assuré que nous fussions que ce zèle ne nous fera jamais défaut. Nous avons pensé pouvoir suffire aux besoins sans recourir plus longtemps au genre de quêtes qui se faisaient précédemment, et nous comptons sur le produit des quêtes des églises et sur les offrandes du Carême, pour suppléer à ce qui manquerait.

Que les dignes protectrices de nos établissements ecclésiastiques, que

les émules et les héritières de l'esprit qui animait les premières fondatrices de l'œuvre; que MM. les Curés de Paris, qui ont si puissamment concouru aux résultats que nous avons obtenus; que tous nos bienfaiteurs, enfin, trouvent ici l'expression de notre gratitude la plus profonde.

(MM. les Curés devront séparer l'aumône destinée aux pauvres de celle qui sera appliquée aux besoins généraux du Diocèse, et qui sera remise au Secrétariat de l'Archevêché.)

Art. 3.

Pour la présente année, comme pour les années précédentes, eu égard à la difficulté des temps, et en vertu du pouvoir spécial qui nous a été conféré par le Souverain Pontife, nous accordons la dispense de l'abstinence, pour le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations. Les fidèles sont exhortés à compenser cet adoucissement de la discipline par quelques bonnes œuvres et quelques aumônes.

Art. 4.

Pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

Nous invitons tous les fidèles à assister à ce pieux exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les églises de leurs paroisses respectives, soit dans les chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

(1) Cet exercice a lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi Saint excepté.

Il se compose comme il suit :

Avant l'Instruction, on chante le Psaume *Miserere mei, Deus.* Après l'Instruction, on chante l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater.* Pendant ce chant, on fait l'Adoration de la Croix. On récite ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là, la vraie Croix est exposée à la vénération des Fidèles.

L'exercice se termine par la Bénédiction avec le Saint-Ciboire.

Nous leur rappelons que, par divers Rescrits des Souverains Pontifes Léon XII (1) et Grégoire XVI (2), des Indulgences sont accordées à tous ceux qui, remplissant les conditions prescrites (3), pratiqueront, dans les susdites Églises et Chapelles, la dévotion que nous venons d'indiquer (4).

ART. 5.

Tous les Dimanches de Carême, il sera fait, dans l'Église Métropolitaine, à une heure et demie après midi, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion. Elle sera précédée d'une Messe basse.

(1) Rescrit du 13 juin 1827.

(2) Rescrits des 26 décembre 1831 et 8 avril 1832.

(3) Ces conditions sont, pour gagner l'Indulgence plénière, l'assistance à l'Exercice de chaque Vendredi de Carême, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une Indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur, les Fidèles suivent l'Exercice et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Cette même Indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'Église ou Chapelles, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité, ou quelque autre raison légitime. L'Indulgence plénière et l'Indulgence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'Église Métropolitaine, par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses, et, dans chacune des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les Maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

(4) Nos chers diocésains, ceux-là surtout qui se distinguent par une plus grande piété et par leur dévotion spéciale envers les Mystères de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'apprendront pas sans intérêt que les saintes et si précieuses Reliques de la Passion du divin Sauveur, que possède notre église Métropolitaine, ne tarderont pas beaucoup d'être placées dans un Reliquaire plus convenable et beaucoup mieux approprié à cette auguste destination. Des artistes de la plus grande habileté s'occupent activement de ce travail, dont nous croyons pouvoir dire qu'il remplira pleinement notre attente et satisfera celle des pieux Fidèles, qui ne trouvaient pas que notre belle Relique de la vraie Croix, la sainte Couronne d'épines et les Clous, au nombre de deux, dont se compose cet inappréciable trésor, aient été aussi heureusement disposés et enchâssés qu'on pouvait le désirer.

Si quelques personnes se sentaient inspirées de contribuer à l'ornementation de la châsse, où seront réunies toutes les Reliques de la Passion, par l'offrande de quelques pierres précieuses, par exemple, nous recevrions avec beaucoup de reconnaissance ces témoignages de foi et de dévotion; mais nous avons d'ailleurs les ressources suffisantes pour subvenir à la dépense qu'occasionnera le renouvellement du Reliquaire.

Art. 6.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Sera, notre présent Mandement, lu au prône de la Messe paroissiale, dans les Églises et Chapelles du Diocèse, le Dimanche de la Quinquagésime; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire général de notre Archevêché, le Dimanche de la Septuagésime 20 février 1859.

F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Par Mandement de Son Éminence.

E. J. Lagarde,
Chan. hon., Secrét. gén. de l'Archevêché.

PARIS. — TYPOGRAPHIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

N° 11.

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

QUI ORDONNE DES PRIÈRES PUBLIQUES

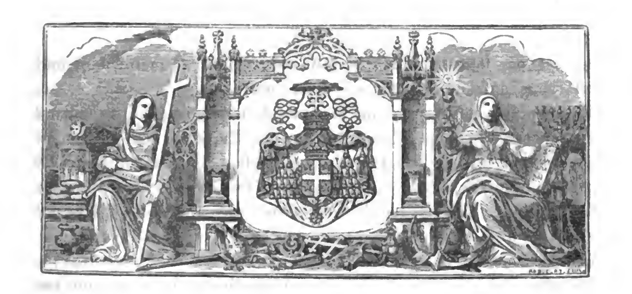
A L'OCCASION DE LA GUERRE D'ITALIE.



PARIS
TYPOGRAPHIE ADRIEN LE CLERE
IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS
RUE CASSETTE, 29.

TOM. I, *pag.* 65.





MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

QUI ORDONNE DES PRIÈRES PUBLIQUES

A L'OCCASION DE LA GUERRE D'ITALIE.

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Église Romaine, du titre des SS. Nérée et Achillée, Archevêque de Paris,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La France a pris les armes, Nos très-chers Frères; que Dieu soit pour elle ! Après quelques mois de vives anxiétés, où la solution pacifique des dissentiments survenus entre deux grands Empires était

appelée par tant de vœux, la lutte est engagée; et maintenant tout est remis au sanglant arbitrage de la guerre!

Quoique surprise par une brusque décision, que les principales puissances de l'Europe, d'accord avec notre Empereur, ont vainement cherché à prévenir par voie de conciliation, la France n'en est pas moins prête à tout événement. Une fois de plus, ses drapeaux flottent dans les champs de la Lombardie, que vingt fois déjà ils ont visités, et d'où ils sont revenus tout chargés de gloire. Une fois de plus, l'armée française va montrer au monde ce que peuvent le courage, la discipline et les ressources infinies par lesquelles se distinguent nos incomparables soldats. Elle a des capitaines éprouvés, et à leur tête l'Empereur, étendant son épée pour couvrir le faible et protéger ses alliés; combattant pour l'honneur et avec un noble désintéressement; ne faisant pas une guerre de conquête et d'agrandissement; toujours prêt à en restreindre le foyer et à revenir à la paix, dès que les conditions d'une paix honorable auront prévalu.

Il y a là, Nos très-chers Frères, bien des motifs de confiance et d'espoir. Mais ce qui, avant tout, rassure et console des cœurs chrétiens, des cœurs français, c'est que, dans la mesure où il appartient à la prudence humaine de prévoir et de préparer l'avenir, rien n'a été négligé pour garantir la sécurité et la nécessaire indépendance du Saint-Siége Apostolique, qui n'aura point à souffrir de la collision engagée aux portes des États pontificaux. Les consciences catholiques connaissent à cet égard les sentiments personnels du chef de l'État et les actes de son gouvernement, où revivent les vieilles et glorieuses traditions de la France. Oui, *le Prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement; qui, après les mauvais jours de* 1848, *a ramené le Saint-Père au Vatican, veut que le chef suprême de l'Église soit respecté dans tous ses droits....* (1). Et cette assurance,

(1) Lettre circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, aux évêques de France. (4 mai 1859.)

donnée aux évêques de France par une récente communication du gouvernement de l'Empereur, a été accueillie avec reconnaissance. Tous en effet doivent s'en réjouir et s'en féliciter pour notre pays, à qui ce nouvel acte de piété filiale portera bonheur, et pour le Père commun des fidèles, dont le caractère est si généreux, le cœur si noble, si rempli de mansuétude, et qui ne peut voir dans les armées rivales que des enfants qu'il embrasse tous dans sa tendre sollicitude.

Toutefois, ce ne serait pas assez de tous ces motifs de confiance, si nous ne nous efforcions de mettre de notre côté cette puissance suprême qui gouverne le monde, et qui a fait de la prière, comme du travail et du courage, la condition de tous les succès. L'épée de la France est puissante ; ses bataillons sont formidables, son génie militaire égale sa vaillance. Mais, dans ce que font les hommes, il y a toujours quelque endroit faible par où viennent les revers. Or, c'est ce côté faible des choses humaines qu'il faut fortifier. C'est la puissance divine qu'il faut incliner en notre faveur au moyen de la prière. Prions donc, demandons à Dieu de protéger toujours la France, *pour laquelle*, comme dit Bossuet, *il semble avoir ressenti dans tous les temps quelque chose de plus paternel et de plus tendre que pour les autres nations*. Qu'il lui donne, comme toujours, la force dans les combats et la modération dans les triomphes ; qu'il veille sur l'Empereur, qu'il bénisse son épée et dissipe les projets de ses ennemis ; que son nom attire et fixe la victoire sous nos drapeaux ; que notre armée et ses illustres chefs marchent enveloppés de la protection d'en haut, et nous reviennent avec ces nobles armes que les pères ont couvertes d'un si beau lustre, et dont l'éclat se rajeunit tous les jours dans les mains de leurs fils !

Prions pour que la guerre soit abrégée, et que la divine Providence nous rende bientôt une paix heureuse et constante. La guerre est aussi ancienne que le genre humain ; mais elle n'entre dans le plan du monde que comme un châtiment et une expiation. C'est une voix que Dieu fait entendre pour nous instruire et nous corriger.

Il rappelle de la sorte à ceux qui l'oublient, qu'il n'y a point ici-bas de bonheur durable et que sa main venge les principes méconnus, en nous livrant à nos passions insoumises. Aussi, en faisant la guerre avec un élan vraiment patriotique et avec tous les sacrifices qu'elle impose, il faut savoir profiter de cette épreuve pour devenir meilleurs devant Dieu. En formant des vœux ardents pour la paix, il faut la souhaiter chrétiennement, non pour y être plus tranquilles dans la possession dangereuse des joies terrestres, mais pour y être plus libres de nous préparer au repos de la bienheureuse éternité.

A CES CAUSES,

Conformément à l'intention de l'Empereur, qui vient de nous être manifestée par la lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 10 de ce mois,

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Église métropolitaine,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication de notre présent Mandement, les Prêtres réciteront pendant neuf jours, à la Messe, les Oraisons *Pro tempore belli* (Miss., *p.* XCV).

ARTICLE 2.

Pendant toute la durée de la guerre, les mêmes Oraisons seront récitées le Dimanche à toutes les Messes.

ARTICLE 3.

A tous les Saluts du Saint-Sacrement qui seront donnés pendant la durée de la guerre, après le *Domine, salvum fac Imperatorem* et le

Verset *Fiat manus tua*, on chantera l'Oraison *Pro Imperatore et ejus exercitu* (Miss., *Orationes ad diversa*, n° 18).

Sera notre présent Mandement, ainsi que la lettre circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, lu au prône de la Messe paroissiale dans toutes les Églises et Chapelles de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de notre Archevêché, le 11 Mai 1859.



F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Son Éminence,

E. J. LAGARDE,
Chan. hon., Secrét. gén. de l'Archevêché.

P. S. — Au moment où le présent Mandement va être distribué, nous recevons, sur le même objet, une Lettre Encyclique de Notre Saint-Père le Pape, qui sera publiée, sans retard, dans tout le Diocèse.

Lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'instruction publique et des cultes à Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 10 mai 1859.

MONSEIGNEUR,

L'Empereur va bientôt prendre le commandement de l'armée d'Italie; Sa Majesté désire que des prières publiques soient ordonnées dans toutes les églises de l'Empire, pour demander à Dieu d'assurer le succès de nos armes et de protéger la France. Je prie Votre Éminence de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour répondre à ces pieuses intentions.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

ROULAND.

Paris. — Typographie ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

72

MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

N° 12.

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LA PUBLICATION

DE LA

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

en date du 27 avril 1859

AU SUJET DE LA GUERRE D'ITALIE.



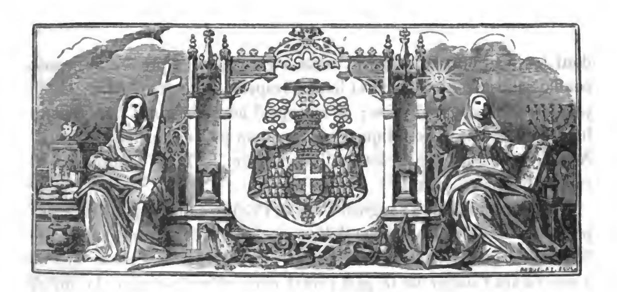
PARIS

TYPOGRAPHIE ADRIEN LE CLERE

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29.

TOM. I, *pag.* 73.



MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

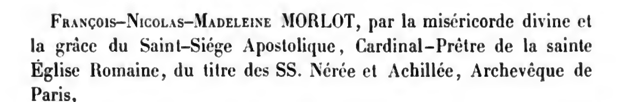
POUR LA PUBLICATION

DE LA

LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX

en date du 27 avril 1859

AU SUJET DE LA GUERRE D'ITALIE.



François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Église Romaine, du titre des SS. Nérée et Achillée, Archevêque de Paris,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Notre Mandement du 11 de ce mois était imprimé lorsque la Lettre Encyclique de Notre Saint-Père le Pape sur les graves événements

dont toute l'Europe est émue, nous a été remise. Après en avoir pris connaissance avec un pieux et tendre respect, Nous Nous hâtons de la publier dans notre Diocèse; et cet appel adressé à tout l'univers du haut de la chaire apostolique, ne manquera pas de fortifier en vous, Nos très-chers Frères, les sentiments que le Père commun veut exciter parmi ses enfants.

Nous nous unirons à l'auguste Chef de l'Église dans les plus ferventes prières, afin que Dieu daigne détourner de nous et sa vengeance et le fléau de la guerre; qu'il donne à nos esprits la lumière de la grâce, à nos cœurs l'amour de la paix; qu'il nous affermisse dans la foi et la charité; qu'il nous aide à fuir le mal et à faire le bien; à pleurer nos fautes et à marcher désormais dans les sentiers de la justice; en un mot, à nous mettre en paix avec le ciel et avec la terre.

Pour nous animer à prier avec plus de piété et de confiance, Notre Saint-Père le Pape nous ouvre le trésor des grâces célestes dont la dispensation lui est confiée, et daigne accorder 300 jours d'Indulgence à gagner chaque fois qu'on prendra part aux prières publiques indiquées dans chaque Diocèse. De plus, le Souverain Pontife accorde l'Indulgence plénière à gagner une fois par mois pendant la durée de ces mêmes prières, pourvu qu'on se conforme aux conditions exprimées dans l'Encyclique du 27 avril dernier.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre Église métropolitaine;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Lettre Encyclique de Notre Saint-Père le Pape Pie IX, donnée à Rome, le 27 avril 1859, sera lue au prône de toutes les églises de

notre Diocèse, le dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

ARTICLE 2.

A tous les exercices du Mois de Marie jusqu'à la fin de ce mois, et pendant l'Octave du très-saint Sacrement (du 26 juin au 3 juillet), on chantera avant le Salut le *Domine, non secundum* et l'Antienne *Da pacem*, avec les verset et oraison qui s'y rapportent ; on y joindra l'oraison *Pro Imperatore et ejus exercitu*. Chaque dimanche pendant la durée de la guerre, l'Antienne *Da pacem*, avec les verset et oraison, sera ajoutée aux prières du Salut.

ARTICLE 3.

On pourra gagner les 300 jours d'Indulgence accordés par Notre Saint-Père le Pape, chaque fois qu'on assistera aux exercices où se feront les prières susdites. L'Indulgence plénière pourra être gagnée une seule fois par mois, pendant la durée de ces mêmes prières, le jour où, ayant participé aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, on visitera soit l'église de sa paroisse, soit toute autre église, pour y prier avec piété selon les intentions du Souverain Pontife.

Sera notre présent Mandement lu dans toutes les églises de notre Diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire général de notre Archevêché, le 14 mai 1859.



F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Son Éminence,

E. J. LAGARDE,
Chan. hon., Secrét. gén. de l'Archevêché.

6

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX.

Ad omnes Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos, aliosque locorum Ordinarios gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentes.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Cum sancta Mater Ecclesia sacris hisce festisque diebus, Venerabiles Fratres, anniversaria Paschalis Sacramenti sollemnia effusis gaudiis per universum orbem concelebrans, in omnium fidelium suorum memoriam revocat lætissima verba suavissimæ illius pacis, quam Unigenitus Dei Filius Christus Jesus Dominus noster, devicta morte, dæmonisque eversa tyrannide, resurgens suis Apostolis Discipulisque frequenter amantissimeque nuntiavit, ecce tristissimus sane belli clamor inter catholicas gentes excitatus tollitur, omniumque auribus insonat.

Nos igitur, cum licet immerentes vicariam hic in terris Illius geramus operam, qui ex Immaculata Virgine nascens pacem per Angelos suos annuntiavit hominibus bonæ voluntatis, quique resurgens a mortuis, et in cœlum ad Patris dexteram consessurus ascendens pacem reliquit Discipulis suis, haud possumus, quin pro singulari ac prorsus paterna, quæ Nos erga catholicos præsertim populos urget, caritate et sollicitudine etiam atque etiam pacem clamemus, et ipsa Divini Nostri Reparatoris

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques, et autres Ordinaires en communion avec le Saint-Siége.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, salut et Bénédiction Apostolique.

En célébrant avec l'effusion de la joie, en ces saints jours de fête et dans le monde entier, le solennel anniversaire de la Pâque, l'Église, notre sainte Mère, rappelle à la mémoire de tous ses fidèles les paroles pleines d'allégresse de cette douce paix, que le Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ressuscitant après avoir vaincu la mort et renversé la tyrannie du démon, a si souvent et avec tant d'amour annoncée à ses Disciples; et voilà que, en même temps, le cri de guerre le plus triste s'élève, retentit au milieu des nations catholiques, et vient frapper toutes les oreilles.

Nous aussi faisant ici-bas, malgré Notre indignité, l'œuvre de Celui qui, en naissant d'une Vierge Immaculée, a annoncé par ses Anges la paix aux hommes de bonne volonté, et qui, en ressuscitant d'entre les morts et en montant au ciel pour s'y asseoir à la droite du Père, laissa la paix à ses disciples, Nous ne saurions, dans notre singulière et toute paternelle sollicitude surtout envers les peuples catholiques, ne pas appeler et réclamer la paix; et, Nous efforçant de toutes les puissances de notre âme d'inculquer à tous les

paroles mêmes de notre divin Sauveur, ne pas répéter sans cesse : *Pax vobis, pax vobis*. C'est avec ces paroles de paix que Nous Nous adressons affectueusement à vous, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, afin que dans votre piété, par votre zèle et vos soins assidus, vous excitiez les fidèles confiés à votre vigilance à faire monter leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il accorde à tous sa paix si désirée!

Selon Notre devoir pastoral, Nous avons déjà ordonné que, dans tous Nos Etats Pontificaux, des prières publiques seraient adressées au Père très-clément des miséricordes. Mais, marchant sur les traces de Nos Prédécesseurs, Nous avons de plus résolu d'avoir recours à vos prières et à celles de l'Église tout entière. C'est pourquoi Nous vous demandons par cette lettre, Vénérables Frères, de vouloir bien, suivant les inspirations de votre zèle, ordonner le plus tôt possible des prières publiques dans vos Diocèses, afin que les fidèles confiés à votre sollicitude, après avoir imploré le secours de la toute-puissante intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, prient avec ardeur et supplient le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser les guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer des rayons de sa grâce divine les esprits des hommes, remplir leurs cœurs de l'amour de la paix chrétienne, et faire par sa vertu souveraine, qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en pratique les saints commandements, demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloignant du mal et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres d'une charité permanente, et

verba omnibus maxima animi Nostri contentione inculcantes sine intermissione repetamus *Pax vobis, pax vobis*. Atque hisce pacis verbis Vos in sollicitudinis Nostræ partem vocatos peramanter alloquimur, Venerabiles Fratres, ut fideles vestræ vigilantiæ commissos pro eximia vestra pietate omni cura studioque excitetis ad preces Deo Optimo Maximo adhibendas, quo omnibus optatissimam suam pacem largiatur.

Hac sane de causa Nos pro pastorali Nostro munere præcipere haud omisimus, ut in universa Pontificia Nostra ditione publicæ clementissimo misericordiarum Patri offerantur precationes. Illustria vero Prædecessorum Nostrorum exempla sectantes, ad vestras ac totius Ecclesiæ preces confugere constituimus. Itaque hisce Litteris a Vobis, Venerabiles Fratres, exposcimus, ut pro egregia vestra religione publicas in vestris Diœcesibus preces indicere quam primum velitis, quibus fideles Vobis concrediti, potentissimo Immaculatæ Sanctissimæque Deiparæ Virginis Mariæ patrocinio implorato, divitem in misericordia Deum enixe orent et obsecrent, ut per merita Unigeniti Filii sui Domini Nostri Jesu Christi avertens indignationem suam a nobis, et auferens bella usque ad finem terræ, divina sua gratia omnium mentes illustret, omniumque corda christianæ pacis amore inflammet, atque omnipotenti sua virtute efficiat, ut omnes in fide et caritate radicati, fundati sancta Ejus mandata diligentissime servent, ac peccatorum veniam humili contritoque corde efflagitent, et declinantes a malo, et facientes bonum per justitiæ semitas ambulent, et mutuam inter se caritatem continuam habeant, exerceant, atque ita cum Deo, cum semetipsis, et cum omnibus hominibus salutarem consequantur pacem.

Nihil dubitamus, Venerabiles Fratres, quin pro perspecta vestra erga Nos et hanc Apostolicam Sedem observantia hisce Nostris desideriis ac votis quam diligentissime obsequi studeatis. Ut autem fideles ardentiori studio et uberiori fructu instent precibus per Vos statuendis, cœlestium munerum thesauros, quorum dispensationem Nobis tradidit Altissimus, proferre et erogare censuimus. Quocirca iisdem fidelibus tercentum dierum Indulgentiam in forma Ecclesiæ consueta concedimus toties lucrandam, quoties ipsi commemoratis precibus devote interfuerint, easque peregerint. Insuper, durante harum precationum tempore, eisdem fidelibus Plenariam largimur Indulgentiam semel tantum in mense eo die consequendam, quo ipsi sacramentali confessione rite expiati, sanctissimaque Eucharistia refecti aliquod templum religiose visitaverint, ibique pias ad Deum preces eumdem in finem effuderint.

Denique nihil Nobis gratius quam hac etiam uti occasione, ut iterum testemur et confirmemus præcipuam, qua Vos omnes, Venerabiles Fratres, prosequimur, benevolentiam. Cujus Nostræ in Vos studiosissimæ voluntatis pignus quoque sit Apostolica Benedictio, quam ex intimo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis Laicisque fidelibus cujusque vestrum fidei traditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die 27 Aprilis Anno 1859. Pontificatus Nostri Anno Decimotertio.

obtiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes, avec les autres hommes.

Nous ne doutons en aucune manière, Vénérables Frères, que les sentiments dont vous êtes animés pour Nous et pour ce Siége Apostolique ne vous portent à répondre avec zèle et empressement aux désirs et aux vœux que Nous venons d'exprimer. Mais, pour que les fidèles fassent avec plus d'ardeur et plus de fruit les prières que vous ordonnerez, Nous voulons ouvrir le trésor des grâces célestes dont le Très-Haut Nous a confié la dispensation, et en répandre sur eux les richesses. C'est pourquoi Nous leur accordons, dans la forme accoutumée, une Indulgence de trois cents jours qu'ils gagneront chaque fois qu'ils assisteront à ces prières, et qu'ils les feront dévotement. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, Nous leur accordons une Indulgence Plénière à gagner une fois le mois, le jour où, après avoir été purifiés par le sacrement de la pénitence et fortifiés par la très-sainte Eucharistie, ils visiteront religieusement quelque église et y adresseront à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Il nous est doux enfin, Vénérables Frères, de profiter de cette occasion pour vous témoigner de nouveau et vous confirmer les sentiments de bienveillance que Nous ressentons pour vous tous. Recevez, comme un gage de ces sentiments, la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons avec amour du fond de Notre cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27 avril 1859, la treizième année de notre Pontificat.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

80

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS. N° 13.

Paris, le 8 juin 1859.

Monsieur le Curé,

A la nouvelle de la grande victoire qui vient d'être remportée sur les bords du Tessin, l'Impératrice Régente a voulu tout d'abord se rendre à Notre-Dame pour remercier Dieu, et pour invoquer plus instamment l'assistance de la Reine du ciel, à qui Elle ne cesse pas de confier, par les plus ferventes prières, tout ce qui est cher à son cœur d'Épouse et de Mère, et dont Elle réclame la continuelle protection au milieu des sollicitudes du gouvernement auxquelles Elle est associée.

Il convient, Monsieur le Curé, qu'on célèbre aussi par de solennelles actions de grâces, dans toutes les églises du Diocèse, les mémorables journées où nos armées ont si dignement soutenu l'honneur du drapeau français, et celle du 4 juin en particulier, où l'Empereur s'est glorieusement frayé le chemin, à travers tant de dangers, vers la capitale de la Lombardie.

En conséquence, et pour répondre à la pieuse intention de l'Empereur et de l'Impératrice Régente qui vient de m'être notifiée par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le *Te Deum* sera chanté dimanche prochain, jour de la Pentecôte,

dans toutes les églises du Diocèse, ou le dimanche suivant si la présente communication éprouvait quelque retard. N'oublions pas, Monsieur le Curé, de joindre à nos cantiques d'actions de grâces les prières ferventes qu'inspirent de si grands événements, et des vœux ardents pour la conservation d'une vie qui jamais ne fut plus précieuse et plus nécessaire à la France ; pour Sa Majesté l'Impératrice et pour le Prince Impérial.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F. N. *Card. Archevêque de Paris.*

Lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Son Éminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 8 juin 1859.

Monseigneur,

Une grande victoire vient d'être remportée par l'Armée d'Italie. Après avoir franchi le Tessin sous le feu d'un ennemi supérieur en nombre, nos soldats, conduits par l'Empereur, ont mis en déroute à Magenta l'élite de l'armée autrichienne, et occupé la capitale de la Lombardie. Ces succès, si rapides, montrent assez la main de Dieu bénissant nos drapeaux. L'Empereur et notre auguste Régente, heureux de reconnaître à ces signes non douteux la protection divine, désirent que toute la France s'unisse à cette occasion dans un même sentiment d'action de grâces. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien répondre à cette pieuse pensée, en ordonnant qu'un *Te Deum* soit chanté dimanche prochain, 12 de ce mois, dans toutes les églises de votre diocèse, où vos instructions pourront parvenir en temps utile.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

83

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS. N° 14.

Paris, le 30 juin 1859.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une nouvelle bataille vient d'ajouter à la gloire de notre armée d'Italie ; et la journée si mémorable du 24 juin sera inscrite désormais au nombre de celles où nos soldats, sous la conduite de leur auguste Chef qui partage héroïquement tous leurs périls, ont déployé de la manière la plus admirable les nobles qualités qui les distinguent.

L'Empereur et l'Impératrice-Régente, dans une religieuse pensée digne de leur cœur, veulent que de solennelles actions de grâces soient rendues partout au Dieu des armées pour cette grande victoire ; et Dimanche prochain 3 juillet, c'est à Notre-Dame que Sa Majesté l'Impératrice se propose de revenir acquitter Elle-même cette dette de reconnaissance, et implorer plus instamment que jamais la puissante protection de la Reine du ciel pour l'Empereur et pour Elle, pour notre armée et pour la France.

Étant informé de ces dispositions par Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, je m'empresse, Monsieur le Curé, de vous faire savoir qu'un *Te Deum* sera chanté Dimanche prochain dans l'église métropolitaine et dans toutes les églises du Diocèse.

A Notre-Dame, le *Te Deum* sera chanté à *onze heures et demie ;* dans les autres églises ce sera à l'heure qu'on jugera plus convenable, après s'être concerté avec les autorités civiles et militaires.

Nous tous, Monsieur le Curé, Prêtres et fidèles, qui depuis le commencement de cette guerre ne cessons pas de prier afin qu'elle ait une prompte et heureuse issue, offrons à Dieu l'hommage de notre reconnaissance pour les succès obtenus ; et demandons-lui par les plus vives instances de protéger la suite de la grande entreprise comme il en a protégé le commencement. Qu'il veille sur l'Empereur au milieu de tant de fatigues et de dangers si courageusement affrontés ! Qu'il veille sur l'Impératrice-Régente et sur le Prince Impérial ! Qu'il protége nos soldats, qui portent si haut et si loin la renommée du nom français ! Qu'il reçoive au sein de l'éternel repos et du bonheur les âmes de ceux qui ont succombé dans la lutte ; qu'il tienne compte à leurs familles de leur sang si noblement répandu ; et que la paix la plus glorieuse et la plus durable vienne couronner une guerre conduite avec tant d'héroïsme, de grandeur et d'éclat ; une guerre qui n'a pas été engagée dans des vues ambitieuses, ni pour fomenter les troubles, ni surtout pour ébranler les droits et le pouvoir du Chef auguste et vénéré de la sainte Église, mais pour fonder l'ordre et la paix de l'Europe sur la satisfaction et l'apaisement des besoins réputés justes et légitimes.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F. N. *Card. Archevêque de Paris.*

Lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris le 29 Juin 1859.

Monseigneur,

La Providence continue à protéger l'Empereur et à bénir les armes de la France. Après Magenta et la Lombardie délivrée, la glorieuse bataille de Solferino rejette l'ennemi au delà du Mincio, et nos soldats, guidés par le Chef auguste qui partage héroïquement tous leurs périls, inscrivent une nouvelle victoire sur leurs drapeaux. L'Empereur et l'Impératrice-Régente s'empressent de revenir au pied des autels, pour remercier Dieu par de sincères et profondes actions de grâces. LL. MM. II. désirent que le pays tout entier puisse s'associer à ces sentiments de pieuse gratitude. Pour obéir à ce vœu, je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* solennel soit chanté dimanche prochain dans toutes les églises de votre Diocèse.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
ROULAND.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

87

MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

N° 15.

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

QUI ORDONNE

QUE LE

TE DEUM

sera chanté le 15 de ce mois pour remercier Dieu de la conclusion de la Paix

ET

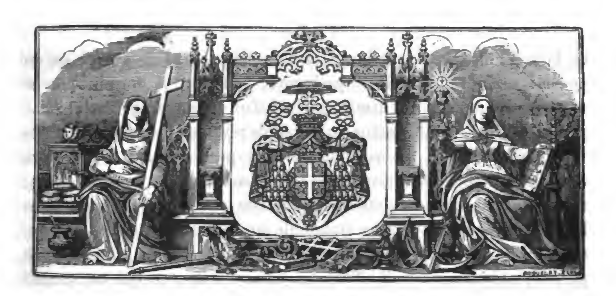
QU'UN SERVICE SERA CÉLÉBRÉ

POUR LE REPOS DE L'AME DE CEUX QUI ONT SUCCOMBÉ PENDANT LA GUERRE D'ITALIE.



PARIS
TYPOGRAPHIE ADRIEN LE CLERE
IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS
RUE CASSETTE, 29.





MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

QUI ORDONNE

QUE LE TE DEUM

sera chanté le 15 de ce mois pour remercier Dieu de la conclusion de la Paix

ET

QU'UN SERVICE SERA CÉLÉBRÉ

POUR LE REPOS DE L'AME DE CEUX QUI ONT SUCCOMBÉ PENDANT LA GUERRE D'ITALIE.

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Église Romaine, du titre des SS. Nérée et Achillée, Archevêque de Paris,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous célébrerons cette année, Nos très-chers Frères, avec un redoublement de joie et de confiance la fête patronale de la France et de ce Diocèse; la fête de l'Empereur, à qui il est donné d'en haut

de faire à notre pays les plus glorieuses destinées! Une guerre qu'on pouvait craindre de voir se prolonger, conduite et terminée avec une rapidité inouïe; nos armes revêtues d'un nouvel et si vif éclat; une paix si heureusement conclue; nos soldats revenant avec les plus belles victoires ajoutées à toutes celles qui ont porté si haut la bravoure française; l'Empereur franchissant toutes les difficultés, tous les périls, avec ce bonheur qui s'attache volontiers aux grandes qualités de l'esprit et du cœur; l'Empire tranquille au dedans, respecté au dehors, et étant arrivé au milieu des nations à la plus belle place qui se puisse ambitionner : voilà, Nos très-chers Frères, ce qui ne saurait manquer de nous pénétrer d'admiration, d'exciter toute notre reconnaissance envers Dieu et envers l'auguste Vierge, objet d'une douce et entière confiance de la part de nos incomparables soldats, et dont la protection s'étend si visiblement sur la France!

Nous allons donc remercier le Ciel de tant de faveurs; nous allons solliciter avec une ardeur nouvelle la continuation de ses bienfaits. Qu'il daigne garder et protéger toujours notre magnanime Empereur, l'Impératrice et le Prince impérial pour la prospérité constante et durable de ce grand pays, pour le repos du monde entier! Qu'il affermisse dans les âmes le sentiment du devoir, l'esprit de religion, l'amour de ces vertus fortes et modestes qui font la paix des familles, la tranquillité des États et l'honneur de la civilisation chrétienne!

Nous allons adresser au Tout-Puissant des vœux ardents pour que l'œuvre de pacification générale que l'Empereur a si noblement commencée arrive promptement à son terme; pour que la lumière et la sagesse, qui viennent de Dieu, soient données à tous ceux qui doivent concourir au règlement définitif des questions récemment portées sur le champ de bataille et maintenant agitées dans les conseils des peuples. Ce sera nous conformer aux saintes intentions du Pontife auguste qui, du haut de la chaire d'où il embrasse le monde entier dans ses paternelles sollicitudes, a réclamé plus d'une fois, vous le savez,

les prières de tous ses enfants, afin que le bienfait de la paix nous fût rendu et que l'Église retrouvât le calme dont elle a besoin.

Les efforts des créatures sont vains et stériles si Dieu n'y mêle la vertu de ses bénédictions, s'il ne vient en aide par sa grâce à ce que la prudence humaine essaye et entreprend. Rendons-nous dignes d'être exaucés, Nos très-chers Frères, en devenant meilleurs, en travaillant avec des soins plus assidus à la correction de notre conduite et à la sanctification de nos âmes. La paix est assurément le plus grand des biens d'ici-bas; mais, s'il est bon et avantageux de n'être pas en guerre avec les hommes, il importe surtout de ne pas être en guerre avec Dieu, avec son Évangile et son Église. Sachons donc rentrer en grâce avec Dieu, ou nous y maintenir, par une complète et généreuse obéissance à ses commandements. Que notre esprit reste fidèlement soumis aux oracles de l'Évangile, au lieu de se nourrir de ces maximes du siècle qui n'aboutissent qu'au doute et à l'incroyance; que notre cœur soit en garde contre les séductions des choses du temps, contre ces tristes entraînements du monde où toute dignité est compromise et où le salut éternel court les plus grands dangers. Enfin, que l'Église trouve en nous des enfants toujours dociles, et qu'elle puisse ainsi nous conduire de la paix du monde qui passe au repos de la céleste patrie.

Au milieu des sentiments divers qui doivent se presser en nous dans ces jours de fête, nous n'aurons garde d'oublier ceux de nos frères qui ont payé de leur vie les triomphes de la France pendant la guerre. Que leur sang si héroïquement versé parle auprès de Dieu pour eux et pour leurs familles; qu'il fasse descendre la miséricorde divine sur ceux qui ne sont plus, et les consolations célestes sur ceux qui les pleurent; qu'après avoir donné un si beau lustre aux armes de la France, ce sang précieux serve à la cause pour laquelle il a coulé! Que les peuples s'éclairent au spectacle de ces luttes pleines d'une grandeur terrible; que la justice et la vérité viennent habiter les âmes et y répandre leurs lumières; que le droit reste



dans le monde avec toute sa puissance, sans qu'il soit besoin de l'y ramener par les formidables déploiements de la force !

Par tous ces motifs, et conformément aux vues si noblement exprimées dans la lettre que nous adresse Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le *Te Deum* sera chanté solennellement, le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, dans toutes les Églises de notre Diocèse, soit à l'issue de la Grand'Messe, soit dans l'après-midi, selon qu'il sera jugé plus à propos. MM. les Curés auront soin de se concerter à ce sujet avec les autorités civiles et militaires.

Au premier jour libre, un service sera aussi célébré pour le repos de l'âme de ceux qui ont succombé pendant la guerre ; et, comme un comité a été institué sous la présidence de Sa Majesté l'Impératrice et sous les inspirations de son inépuisable charité, pour recueillir les souscriptions destinées à venir en aide aux blessés de l'armée d'Italie et aux familles des militaires tués ou blessés dans cette campagne, MM. les Curés, toujours empressés de s'associer à toutes les grandes et bonnes œuvres, ne manqueront pas de rappeler celle-ci aux pieux souvenirs de leurs paroissiens.

Sera le présent Mandement lu au prône de dimanche prochain, ainsi que la Lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Donné à Paris sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du Secrétaire général de notre Archevêché, le 9 août 1859.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Par Mandement de Son Éminence,

E. J. Lagarde,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

Lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Son Éminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 7 août 1859.

MONSEIGNEUR,

Dans quelques jours nous célébrerons tout à la fois la fête de l'Empereur et l'heureux retour du Vainqueur de Magenta et de Solferino. Fière de ces triomphes dont l'éclat a porté si haut la gloire de nos armes et le prestige du nom français, la nation tout entière acclamera le Général qui a conduit nos soldats à la victoire, et le Souverain qui, s'arrêtant à l'heure marquée par sa sagesse, a su rendre à l'Europe étonnée la sécurité de la paix. Profondément reconnaissants envers la Providence qui inspira ces nobles desseins, nous la remercierons de la constante protection qu'elle daigne accorder à la Patrie et à l'Empereur, et nous la supplierons, en cet anniversaire de la fête de Sa Majesté, de veiller toujours sur une existence si précieuse. Je sais, Monseigneur, avec quel empressement vous vous associerez à ces vœux, et, si je ne devais me conformer à nos usages, je n'aurais pas besoin d'inviter Votre Éminence à prescrire un *Te Deum* d'actions de grâces pour cette solennité du 15 Août, que l'Église a consacrée à la Patronne de la France.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

Paris. — Typographie ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

95

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS.

N° 16.

Paris, le 18 Octobre 1859.

Monsieur le Curé,

Les prochaines solennités ramèneront dans nos temples une foule empressée de prendre part à ces grandes fêtes du Ciel et de la terre, où l'Église militante célèbre dans de saints transports les grandeurs et la gloire de l'Église qui triomphe dans la Cité céleste ; où les justes encore retenus dans le lieu des expiations tressaillent à l'espérance d'une prochaine délivrance par la vertu de nos prières et de l'auguste sacrifice de nos autels. Que de bonnes et salutaires pensées, que de souvenirs attendrissants, que de généreuses résolutions doivent marquer ces touchants anniversaires ! et combien il faudrait plaindre ceux qui resteraient indifférents au milieu de tant d'émotions et de si puissants encouragements !

Mais ce qui doit produire en nous cette année un accroissement de ferveur et nous exciter à de plus profonds sentiments de piété dans la célébration des fêtes auxquelles nous nous préparons, ce sont les épreuves qui affligent en ce moment l'Église, dont nous sommes les enfants, et les douloureuses anxiétés de son Auguste Chef, notre Pasteur suprême et notre Père.

Personne n'ignore que des complications graves et de sérieuses diffi-



cultés, dont ce n'est pas ici le lieu de rechercher et d'expliquer les causes diverses, ont déjà ébranlé le pouvoir du Saint-Père et menacé le Chef de l'Église, au moins dans une partie de ses droits comme souverain temporel, sans qu'il ait encore été donné aux intentions les meilleures et aux nobles pensées d'un des plus puissants et des plus généreux monarques des temps modernes, de prévaloir pour le rétablissement de l'ordre et pour le maintien de tous les droits en Italie, et particulièrement dans les États de l'Église. Tous s'affligent et gémissent de cette situation dont on ne peut dissimuler la gravité et la portée. Mais quel est notre grand devoir dans ces conjonctures, à nous, qui que nous soyons, membres de l'Église catholique, sinon de recourir à Dieu et de chercher en lui la consolation et l'espérance, en réclamant plus vivement que jamais la protection de la Reine du ciel et des bienheureux habitants de la céleste patrie? Prosternés devant le trône de la divine miséricorde, nous n'implorerons pas en vain le secours d'en haut et la protection du Seigneur notre Dieu. Si nous le conjurons de répandre sa lumière et tous les dons de sa sagesse sur ceux qui gouvernent, et de communiquer abondamment son esprit aux dépositaires de l'autorité sur la terre; si nous lui demandons instamment pour la France qu'elle soit toujours fidèle à la mission qui lui a été donnée en ce monde; il daignera faire éclater sa toute-puissance et sa bonté en faveur de son Église et du Pontife son représentant ici-bas. Il ne repousse jamais les humbles prières de ses enfants, lorsqu'elles sont accompagnées d'une ferme et filiale confiance.

Que ces pensées nous soutiennent et nous dirigent dans ces jours difficiles et dans toutes les épreuves de la vie. Notre Saint-Père le Pape ne se lasse pas de les rappeler et d'en recommander à tous la pratique la plus fidèle. C'est ainsi que dans son Allocution dernière, du 26 septembre, que nous reproduisons ici, après avoir donné cours à ses tristes pensées et aux gémissements de son cœur; après avoir proclamé et maintenu de nouveau la sainteté des droits attachés au Siége apostolique, il demande qu'on s'unisse dans de ferventes prières pour obtenir

le secours divin. C'est ainsi encore que, répondant lui-même à l'humble témoignage des sentiments, des vœux et des espérances du premier Pasteur du diocèse de Paris, de tout un Clergé inviolablement dévoué à la sainte Église et à son chef, et de tous les fidèles confiés à nos soins, le Pontife vénéré daignait augurer favorablement de nos sentiments et de nos prières, en espérer la grâce et la consolation, en attendre les plus heureux effets, et nous bénir du fond de son cœur, en nous prodiguant les plus affectueux témoignages de sa bonté (1).

En conséquence de ce qui précède, vous voudrez bien, Monsieur le Curé, avertir vos paroissiens qu'à dater du dimanche 30 octobre jusqu'au jour de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, on joindra aux oraisons de la Messe les Collecte, Secrète et Postcommunion *Pro Papa*.

Pendant le même espace de temps les fidèles sont invités à réciter chaque jour cinq *Pater* et *Ave* pour notre Saint-Père le Pape, ainsi que le *Sub tuum præsidium*.

A tous les Saluts du Très-Saint-Sacrement on chantera, jusqu'à la fête de l'Immaculée Conception, l'Antienne *Deus meminerit*, avec le ℣. *Elegit Dominus servum suum*. ℟. *Pascere hæreditatem suam*; et l'oraison *Pro Papa*.

Enfin les personnes pieuses, et surtout celles qui vivent en communauté, sont invitées à offrir fréquemment à Dieu de ferventes communions pour les besoins de l'Église et selon les intentions du Souverain Pontife.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F. N. *Card. Archevêque de Paris.*

(1) Pag. 11.

ALLOCUTION

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX

ADRESSÉE AUX CARDINAUX

DANS LE CONSISTOIRE DU 26 SEPTEMBRE 1859.

Venerabiles Fratres,

Maximo animi Nostri dolore in Allocutione ad Vos die vicesimo proximi mensis Junii habita, Venerabiles Fratres, lamentati sumus ea omnia, quæ ab hujus Apostolicæ Sedis hostibus tum Bononiæ, tum Ravennæ, tum alibi contra civilem legitimumque Nostrum, et ejusdem Sedis principatum patrata sunt. Insuper eadem Allocutione illos omnes in ecclesiasticas censuras et pœnas a sacris Canonibus inflictas incidisse declaravimus, et omnes eorum actus nullos et irritos esse decrevimus.

Ea porro spe sustentabamur fore, ut rebelles isti filii Nostris hisce vocibus excitati ac permoti ad officium redire vellent, cum omnes præsertim noscant quanta mansuetudine ac lenitate, vel ab ipso Supremi Nostri Pontificatus initio semper usi simus, et quanta alacritate studioque inter gravissimas temporum difficultates nunquam intermiserimus curas omnes cogitationesque ad temporariam quoque Nostrorum populorum utilitatem tranquillitatemque promovendam convertere. Sed Nostra hæc spes prorsus evanuit. Etenim ipsi externis potissimum consiliis, instigationibus, et omnibus cujusque generis auxiliis freti,

Vénérables Frères,

C'est avec la plus profonde douleur que, dans Notre Allocution du 20 juin dernier, Nous avons exprimé devant vous, Vénérables Frères, Nos plaintes sur les actes accomplis par les ennemis de ce Siége Apostolique, soit à Bologne, soit à Ravenne, soit ailleurs, contre Notre autorité civile et contre la légitime souveraineté attachée à Notre pontificat. Par cette même Allocution, nous avons déclaré que tous ceux qui avaient pris part à ces actes avaient encouru les censures ecclésiastiques et les peines infligées par les Canons, et nous avons frappé de nullité toutes leurs mesures.

Cependant, Nous nourrissions alors l'espoir que, sous l'influence de Notre parole, ces enfants rebelles rentreraient dans le devoir, d'autant plus que personne n'ignore avec quelle mansuétude et quelle douceur Nous avons procédé dès le commencement de Notre pontificat, avec quel zèle et quel empressement Nous avons sans cesse, au milieu des plus graves difficultés des temps, dirigé tous Nos soins et toutes Nos pensées vers le bien-être et le bonheur temporel de Nos peuples. Mais cet espoir est aujourd'hui complétement évanoui. Car, particulièrement soutenus comme ils le sont par les conseils, les

encouragements et toute espèce de secours du dehors, ils n'en sont devenus que plus audacieux, et ils n'ont rien négligé pour troubler toutes les provinces de l'Émilie soumise à l'autorité pontificale, et pour les soustraire à Notre souveraineté et à celle du Saint-Siége. Aussi le drapeau de la rébellion et de la défection ayant été arboré, et le gouvernement pontifical renversé, on a commencé par établir, au nom du royaume sarde, des dictateurs qui ont pris successivement le nom de commissaires extraordinaires et de gouverneurs généraux, lesquels s'arrogeant témérairement les droits de Notre souveraineté, ont destitué des fonctions publiques ceux que leur fidélité manifeste envers le Prince légitime faisait soupçonner de ne point adhérer à leurs desseins pervers. Ces mêmes hommes n'ont pas craint non plus d'empiéter sur le pouvoir ecclésiastique, en publiant de nouveaux édits pour l'administration des hôpitaux, des orphelinats et d'autres legs, maisons et institutions pieuses. Ils ne se sont pas fait davantage scrupule de poursuivre de vexations quelques membres du clergé, de les exiler ou de les jeter en prison. Excités par une haine manifeste contre Notre Siége Apostolique, ils n'ont point hésité à réunir à Bologne, le 6 de ce mois, une assemblée à laquelle ils ont donné le nom d'assemblée nationale des peuples de l'Émilie, et d'y promulguer un décret rempli d'accusations et de faux prétextes. S'appuyant mensongèrement sur une prétendue unanimité populaire, ils ont déclaré, contrairement aux droits de l'Église Romaine, qu'ils ne voulaient plus être soumis au gouvernement civil de la Papauté. Le lendemain, ils ont publié une nouvelle déclaration d'après laquelle ils entendaient s'annexer, comme on fait maintenant, aux possessions du roi de Sardaigne.

atque iccirco audentiores facti nihil inausum, nihilque intentatum reliquerunt, ut omnes Æmiliæ provincias Pontificiæ Nostræ ditioni subjectas perturbarent, easque a civili Nostro, et hujus Sanctæ Sedis principatu distraherent. Hinc in iisdem provinciis, rebellionis ac defectionis erecto vexillo, et Pontificio sublato Gubernio, primum Subalpini Regni Dictatores constituti fuerunt, qui postea Commissarii extraordinarii dicti, ac deinde Gubernatores generales appellati, quique Supremi Nostri Principatus jura sibi temere arrogantes a publicis obeundis muneribus illos amoverunt, quos ob spectatam erga legitimum Principem fidem cum pravis eorum consiliis minime consentire suspicabantur. Non dubitarunt autem hujusmodi homines in ecclesiasticam quoque invadere potestatem, cum novas de Nosocomiis, Orphanotrophiis, aliisque Piis Legatis, Locis et Institutis leges ediderint. Neque timuerunt aliquos ecclesiasticos viros vexare, eosque vel expellere, vel etiam in carcerem conjicere. Apertissimo vero in hanc Apostolicam Sedem odio perciti minime reformidarunt die sexta hujus mensis conventum Bononiæ agere ab ipsis nationalem Æmiliæ populorum appellatum, atque in illo promulgare decretum falsis criminationibus et prætextis refertum, quo populorum unanimitatem mendaciter asserentes, contra Romanæ Ecclesiæ jura declararunt, se nolle amplius Pontificio civili Gubernio subesse. Atque insequenti die declararunt item, veluti in more nunc est, se velle Sardiniæ Regis ditioni et imperio adhærere.

Hos inter lamentabiles ausus, non desinunt hujus factionis moderatores omnem eorum artem in corrumpendis populorum moribus impendere per libros præsertim atque ephemerides tum Bononiæ, tum alibi editas, quibus fovetur quidlibet audendi licentia et Christi hic in terris Vicarius injuriis laceratur, ac religionis pietatisque exercitationes ludibrio habentur, precesque ad Immaculatam Sanctissimamque Dei Genitricem Virginem Mariam colendam, ejusque potentissimum patrocinium implorandum adhibitæ irridentur. In scenicis vero spectaculis publica morum honestas, pudor, virtusque offenditur, et personæ Deo sacræ communi omnium contemptioni et irrisioni exponuntur.

Hæc autem ab illis aguntur, qui se catholicos esse, et supremam Romani Pontificis spiritualem potestatem auctoritatemque colere, ac venerari affirmant. Omnes profecto vident, quam fallax sit hujusmodi declaratio : ipsi namque talia agentes cum illis omnibus conspirant, qui teterrimum adversus Romanum Pontificem et catholicam Ecclesiam bellum gerunt, quique omnia conantur, ut, si fieri unquam posset, divina nostra Religio, ejusque salutaris doctrina ex omnium animis evellatur et extirpetur.

Quamobrem Vos præsertim, Venerabiles Fratres, qui Nostrorum laborum et molestiarum estis participes, vel facile intelligitis quo in mœrore versemur, et quo una cum Vobis bonisque omnibus luctu et indignatione afficiamur.

In tanta autem acerbitate hoc solatio utimur, quod Æmiliæ provinciarum populi ex parte longe maxima dolentes hujusmodi molitiones, atque ab illis summopere abhorrentes, suam erga legitimum

Au milieu de ces lamentables attentats, les chefs de cette faction ne cessent d'employer tout leur art à corrompre les mœurs des peuples, particulièrement au moyen des livres et des journaux qu'ils publient soit à Bologne, soit ailleurs, et dans lesquels on encourage toute licence, on couvre d'injures le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, on tourne en ridicule les exercices de la religion et de la piété, on livre à la dérision les prières destinées à honorer l'immaculée et très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et à implorer son tout-puissant patronage. Sur les théâtres, la morale publique, la pudeur et la vertu sont outragées, et les personnes consacrées à Dieu sont exposées au mépris et à la moquerie de tous.

Voilà ce que font des hommes qui se disent catholiques, et qui se déclarent pleins de respect et de vénération pour le pouvoir spirituel suprême et l'autorité du Pontife Romain. Tout le monde voit combien une pareille déclaration est trompeuse : car les auteurs de ces actes conspirent avec tous ceux qui font au Pontife Romain et à l'Église catholique la guerre la plus acharnée, et qui n'épargnent aucun effort pour déraciner et extirper de tous les cœurs, s'il était possible, notre Religion divine et son salutaire enseignement.

C'est pourquoi vous surtout, Vénérables Frères, qui participez à Nos travaux et à Nos peines, vous comprenez aisément dans quelle affliction Nous sommes plongé, et de quelle douleur, de quelle indignation Nous sommes frappé avec vous et tous les gens de bien.

Au milieu d'une si grande amertume, ce qui Nous console, c'est que les peuples des provinces de l'Émilie, en grande majorité, détestant ces coupables entreprises, et s'en tenant éloignés avec horreur, con-

servent leur fidélité envers le Prince légitime, et s'attachent avec fermeté à Notre autorité civile et à celle du Saint-Siége; c'est que tout le clergé des mêmes provinces, digne des plus grands éloges, n'a rien eu plus à cœur, parmi les troubles et les agitations, que de remplir scrupuleusement ses devoirs et de montrer avec évidence sa foi singulière et le respect dont il est animé envers Nous et le Siége Apostolique, en bravant et en méprisant tous les périls.

Maintenant, puisque Nous sommes tenu, par le plus grave de Nos devoirs et par un serment solennel, de soutenir intrépidement la cause de notre très-sainte Religion, de protéger avec fermeté contre toute violation les droits et les possessions de l'Église Romaine, de défendre Notre souveraineté civile et celle de ce Siége Apostolique, et de la transmettre intacte à Nos successeurs, comme le patrimoine de saint Pierre, nous ne pouvons pas nous empêcher d'élever Notre voix apostolique, afin que tout l'univers catholique, et particulièrement tous Nos Vénérables Frères les Évêques, dont Nous avons reçu, au milieu des peines les plus amères, avec la plus grande joie de Notre cœur, tant de remarquables et illustres témoignages de foi, d'amour et d'attachement pour Nous, ce Saint-Siége et le patrimoine du bienheureux Pierre, connaissent avec quelle énergie Nous désapprouvons tout ce que ces hommes ont osé accomplir dans les provinces de l'Émilie soumises à Notre souveraineté pontificale.

C'est pourquoi Nous réprouvons entièrement, Nous déclarons nuls et de nul effet tous les actes dont Nous avons parlé dans cette auguste assemblée, et tous les actes attentatoires au pouvoir et aux immunités ecclésiastiques; à Notre souveraineté civile, principauté, puissance, juridiction,

Principem fidem servent, ac civili Nostræ, et hujus Sanctæ Sedis dominationi constanter adhæreant; et quod universus earumdem provinciarum Clerus summis certe laudibus dignus nihil antiquius habuit, quam in hoc rerum motu et perturbatione sui officii partes sedulo explere, ac luculenter ostendere qua singulari fide et observantia Nos et hanc Apostolicam Sedem prosequatur, asperrima quæque contemnens ac despiciens pericula.

Jam vero cum Nos gravissimi officii Nostri ratione, solemnique juramento adstricti debeamus sanctissimæ nostræ Religionis causam impavide propugnare, et jura possessionesque Romanæ Ecclesiæ ab omni violatione fortiter tueri, civilemque Nostrum, et hujus Apostolicæ Sedis principatum constanter defendere, illumque Nostris Successoribus, veluti Beati Petri patrimonium, integrum transmittere, haud possumus, quin iterum Apostolicam Nostram attollamus vocem, ut universus præsertim catholicus orbis, atque in primis omnes Venerabiles Fratres Sacrorum Antistites, a quibus inter maximas angustias tot eximia et illustria immobilis eorum erga Nos et hanc Sanctam Sedem, ac Beati Petri patrimonium fidei, amoris studiique testimonia cum summa animi Nostri consolatione accepimus, cognoscant quam vehementer a Nobis improbentur quæ ejusmodi homines in Æmiliæ provinciis Pontificiæ Nostræ ditionis patrare ausi sunt.

Itaque in hoc amplissimo vestro consessu tum commemoratos, tum alios omnes quoscumque rebellium actus contra ecclesiasticam potestatem et immunitatem, et contra supremam Nostram, hujusque Sanctæ Sedis civilem dominationem, principatum, potestatem jurisdictionemque,

quovis nomine actus ipsi appellentur, omnino reprobamus, illosque plane irritos et nullos esse decernimus.

et celle de ce Saint-Siége, quel que soit le nom que l'on donne à ces actes.

Nemo autem ignorat, eos omnes qui in prædictis provinciis suam operam, consilium, assensum memoratis actibus præstiterunt, vel alia quavis ratione illis faverunt, incidisse in ecclesiasticas censuras et pœnas, quas in prædicta Nostra Allocutione commemoravimus.

Personne n'ignore que tous ceux qui, dans les provinces ci-dessus désignées, ont donné leur appui, leurs conseils, leur assentiment aux actes que Nous réprouvons, ou en ont favorisé en quelque autre manière l'accomplissement, ont encouru les censures et les peines ecclésiastiques que Nous avons rappelées dans notre Allocution mentionnée plus haut.

Ceterum, Venerabiles Fratres, adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut divini auxilii ope solatium et fortitudinem in rebus tam adversis assequamur : nec desistamus, divitem in misericordia Deum assiduis fervidisque precibus humiliter enixeque orare et obsecrare, ut omnipotenti sua virtute omnes aberrantes, quorum forsitan aliqui misere decepti nesciunt quid faciunt, ad meliora consilia, atque ad justitiæ, religionis salutisque semitas reducat.

Au reste, Vénérables Frères, allons nous jeter avec confiance aux pieds du trône de grâce, afin d'obtenir du secours divin la consolation et la force nécessaires au milieu de si grandes adversités; ne cessons pas d'adresser au Dieu riche en miséricorde de ferventes et humbles prières, afin que, par sa vertu toute-puissante, il ramène tous les coupables, dont quelques-uns peut-être ne savent pas ce qu'ils font, à de meilleures pensées, et aux sentiers de la justice, de la religion et du salut.

LETTRE DE N. S. P. LE PAPE

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili Noster, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Nuper ad Nos pervenerunt Tuæ obsequentissimæ et amantissimæ litteræ die 10 hujus mensis datæ, quæ non mediocre certe solatium Nobis attulerunt inter gravissimas, quibus affligimur, angustias et amaritudines. Namque ex iisdem litteris majorem in modum novimus qua singulari Nos pietate et amore prosequaris, Dilecte Fili Noster, quæque sit Parisiensis Cleri, et istius Diœcesis fidelium filialis erga Nos observantia, quæque Tua et eorumdem tristitia ob notissimas, in quibus versamur, sollicitudines, ac tribulationes. Gratissimi quidem sumus huic tam eximiæ Tuæ, et commemorati Cleri, atque eorumdem fidelium erga Nos caritati, quæ summis quidem laudibus digna, catholicæ Ecclesiæ filios summopere decet. Ea profecto fiducia nitimur fore, ut dives in misericordia Deus humilibus, fervidisque Nostris, Tuis, et istorum fidelium, ac totius Ecclesiæ suæ sanctæ precibus propitius annuens, velit Nos consolari in omni tribulatione Nostra, utque divina sua gratia, et omnipotenti virtute omnes Ecclesiæ et hujus apostolicæ Sedis hostes illuminet, eosque ad veritatis, justitiæ, salutisque semitas reducat. Atque ea etiam spe sustentamur fore, ut Deo bene juvante illa eveniant, quæ Nobis in

PIE IX PAPE.

Bien-aimé Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu dernièrement votre lettre pleine de respect et d'affection en date du 10 de ce mois. Elle n'a pas été pour Nous d'une médiocre consolation au milieu des anxiétés si graves et des amertumes dont Nous sommes affligé. En effet, Nous avons pu reconnaître plus spécialement par cette même lettre la piété singulière dont vous êtes animé envers Nous, Fils bien-aimé, et votre amour à Notre égard, ainsi que les sentiments de profond respect dont le clergé de Paris est pénétré, de même que les fidèles de ce Diocèse, et la tristesse des uns et des autres à raison des sollicitudes bien connues et des tribulations dans lesquelles Nous sommes plongé. Notre reconnaissance est grande pour ces témoignages de votre vive affection, de celle du Clergé et de tous les fidèles; elle est digne des plus grandes louanges et convient tout à fait aux vrais enfants de l'Église catholique. Assurément Nous avons la confiance que Dieu qui est riche en miséricorde, exauçant nos humbles et ferventes prières, les vôtres, celles des fidèles et de toute sa sainte Église, daignera Nous consoler dans toutes Nos tribulations; qu'il éclairera de sa grâce divine et de sa vertu toute-puissante tous les

ennemis de l'Église et de ce Siége apostolique, et les ramènera dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Nous sommes aussi soutenu par cette espérance que, Dieu aidant, ce que vous Nous exprimez dans votre lettre, se réalisera. Enfin, rien ne Nous est plus agréable que de saisir cette occasion pour vous exprimer et vous confirmer de nouveau Notre bienveillance particulière envers vous. En gage certain de laquelle et de l'affection intime de Notre cœur, Nous vous accordons, ainsi qu'au troupeau confié à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 juillet 1859, de notre Pontificat le quatorzième.

PIE IX, Souverain Pontife.

eisdem Tuis litteris significas. Denique nihil Nobis gratius, quam hac quoque uti occasione, ut iterum præcipuam Nostram erga Te testemur et confirmemus benevolentiam. Cujus quoque certissimum pignus esse volumus Apostolicam Benedictionem, quam intimo cordis affectu Tibi ipsi, Dilecte Fili Noster, et gregi Tuæ curæ commisso peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, die 28 Julii anno 1859, Pontificatus Nostri Anno Decimoquarto.

PIUS PP. IX.

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice

108

ARCHEVÊCHÉ  **DE PARIS**

N° 17.

Paris, le 28 Janvier 1860.

Monsieur le Curé,

La Lettre Encyclique que notre Saint-Père le Pape a adressée aux Évêques du monde entier, le 19 de ce mois, vient de me parvenir. Après en avoir pris connaissance avec tout le respect et les sentiments de piété filiale dus au Chef de l'Église universelle, notre Pontife et notre Père, je m'empresse de vous donner communication de cet acte solennel où sont exposés les faits dont son âme est si douloureusement affectée, et que déplorent avec lui tous les enfants de la grande famille catholique. Vous y verrez, Monsieur le Curé, que notre Saint-Père le Pape, après avoir épanché ses tristesses et son affliction dans le cœur de ses enfants, déclare de nouveau qu'il est prêt à tout supporter et à tout souffrir pour la défense de la cause de Dieu et de la justice, et pour le maintien inviolable des droits du Saint-Siége Apostolique. Il est impossible de n'être pas vivement frappé de ces nobles et courageuses déclarations, qui sont accompagnées de tant de sérénité et de confiance en Dieu.

Mais j'appelle particulièrement votre attention sur les recommandations pressantes qui nous sont faites à tous, Prêtres et Fidèles, par notre bien-aimé Pontife, d'adresser sans relâche les prières les plus ferventes



au Dieu tout-puissant et miséricordieux, afin qu'il commande aux vents et à la mer irritée; qu'il assiste son Vicaire en ce monde de son secours le plus efficace; qu'il assiste son Église et la protége au milieu de tous les périls; que par l'intercession de l'Auguste Vierge Marie, des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les habitants de la céleste patrie, nous traversions avec une fermeté calme, et sans rien perdre de nos convictions religieuses et de notre dévouement à tous les devoirs, ces épreuves qui, bien loin d'ébranler nos âmes et d'affaiblir notre foi, doivent exciter en nous une confiance plus inébranlable encore en Celui qu'on n'invoque jamais en vain au jour de la tribulation. *O Dieu, qui savez que notre faiblesse ne saurait se soutenir au milieu de si grands périls, donnez-nous le salut de l'âme et du corps; afin que, par votre secours, nous puissions triompher de ce que nous souffrons à cause de nos péchés!* (Collecte du IV[e] Dimanche après l'Épiphanie.)

En conséquence, à dater de dimanche prochain, jour de la Septuagésime, jusqu'au saint jour de Pâques, on joindra aux Oraisons de la Messe les Collecte, Secrète et Postcommunion *Pro Papa*.

Les Fidèles sont invités à réciter chaque jour, pendant le même espace de temps, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour notre Saint-Père le Pape, ainsi que le *Sub tuum præsidium*.

A tous les saluts du Très-Saint-Sacrement on chantera, jusqu'à la fête de Pâques, l'antienne *Deus meminerit*, avec le ℣. *Elegit Dominus servum suum.* ℟. *Pascere hæreditatem suam*, et l'oraison *Pro Papa*.

Les personnes pieuses, et surtout celles qui vivent en communauté, sont invitées à offrir à Dieu, le plus fréquemment possible, de ferventes communions pour les besoins de l'Église et aux intentions du Souverain Pontife.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX.

Ad omnes Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum ordinarios gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentes.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Nullis certe verbis explicare possumus, Venerabiles Fratres, quanto solatio, quantæque lætitiæ Nobis fuerit inter maximas Nostras amaritudines singularis ac mira vestra, et fidelium, qui Vobis commissi sunt, erga Nos et hanc Apostolicam Sedem fides, pietas et observantia, atque egregius sane in ejusdem Sedis juribus tuendis, et justitiæ causa defendenda consensus, alacritas, studium et constantia. Etenim ubi primum ex Nostris Encyclicis Litteris die 18 Junii superiori anno ad Vos datis, ac deinde ex binis Nostris Consistorialibus Allocutionibus cum summo animi vestri dolore cognovistis gravissima damna, quibus sacræ civilesque res in Italia affligebantur, atque intellexistis nefarios rebellionis motus et ausus contra legitimos ejusdem Italiæ Principes, ac sacrum legitimumque Nostrum et hujus S. Sedis principatum, Vos, Nostris votis curisque statim obsecundantes, nulla interjecta mora, publicas in vestris Diœcesibus preces omni studio indicere properastis. Hinc non solum obsequentissimis æque ac

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, et autres Ordinaires des lieux en grâce et en communion avec le Siége Apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous ne pouvons, par aucune parole, vous exprimer, Vénérables Frères, de quelle consolation et de quelle joie nous ont pénétré, au milieu de nos très-grandes amertumes, le témoignage éclatant et admirable de votre foi, de votre piété, de votre dévouement, de la foi, de la piété, du dévouement des fidèles confiés à votre garde, envers Nous et envers le Siége Apostolique, et l'accord si unanime, le zèle si ardent, la persévérance à revendiquer les droits du Saint-Siége et à défendre la cause de la justice. Dès que, par Notre Lettre Encyclique du 18 juin de l'année dernière, et par les deux Allocutions que Nous avons ensuite prononcées en Consistoire, vous avez connu, l'âme remplie de douleur, de quels maux étaient accablées en Italie la société religieuse et la société civile, et quels actes audacieux et abominables de révolte étaient dirigés, soit contre les princes légitimes des Etats italiens, soit contre la souveraineté légitime et sacrée qui Nous appartient, à Nous et à ce Saint-Siége,



répondant à Nos vœux et à Nos soins, vous vous êtes empressés, sans aucun retard et avec un zèle que rien ne pouvait arrêter, d'ordonner dans vos diocèses des prières publiques. Vous ne vous êtes pas contentés des lettres si pleines de dévouement et d'amour que vous Nous avez adressées; mais à la gloire de votre nom et de votre ordre, faisant entendre la voix épiscopale, vous avez publié des écrits aussi pleins de science que de piété pour défendre énergiquement la cause de notre très-sainte Religion, et pour flétrir les entreprises sacriléges dirigées contre la souveraineté civile de l'Eglise romaine. Défendant constamment cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que, par un dessein particulier de la Providence divine qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife romain, afin que, n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse exercer dans la plus entière liberté, et sans aucun empêchement, dans tout l'univers, la charge suprême du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre-Seigneur. Instruits par vos enseignements et excités par votre exemple, les enfants bien-aimés de l'Eglise catholique ont pris et prennent encore tous les moyens de Nous témoigner les mêmes sentiments. De toutes les parties du monde catholique, Nous avons reçu des lettres dont le nombre peut à peine se compter, souscrites par des ecclésiastiques et par des laïques de toute condition, de tout rang, de tout ordre, dont le chiffre s'élève parfois à des centaines de mille, qui, en exprimant les sentiments les plus ardents de vénération et d'amour pour Nous et pour cette Chaire de Pierre, et l'indignation que leur causent les actes audacieux accomplis dans quelques-unes de nos provinces, protestent que le patri-

amantissimis vestris Litteris ad Nos datis, verum etiam tum pastoralibus Epistolis, tum aliis religiosis doctisque scriptis in vulgus editis episcopalem vestram vocem cum insigni vestri ordinis ac nominis laude attollentes, ac sanctissimæ nostræ religionis justitiæque causam streuue propugnantes, vehementer detestati estis sacrilega ausa contra civilem Romanæ Ecclesiæ principatum admissa. Atque ipsum principatum constanter tuentes, profiteri et docere gloriati estis, eumdem singulari Divinæ illius omnia regentis ac moderantis Providentiæ consilio datum fuisse Romano Pontifici, ut ipse nulli civili potestati unquam subjectus supremum Apostolici ministerii munus sibi ab ipso Christo Domino divinitus commissum plenissima libertate, ac sine ullo impedimento in universum orbem exerceat. Atque Nobis carissimi catholicæ Ecclesiæ filii vestris imbuti doctrinis, vestroque eximio exemplo excitati eosdem sensus Nobis testari summopere certarunt et certant. Namque ex omnibus totius catholici orbis regionibus innumerabiles pæne accepimus tum ecclesiasticorum tum laicorum hominum cujusque dignitatis, ordinis, gradus et conditionis Litteras etiam a centenis catholicorum millibus subscriptas, quibus ipsi filialem suam erga Nos, et hanc Petri Cathedram devotionem ac venerationem luculenter confirmant, et rebellionem, aususque in nonnullis Nostris Provinciis admissos vehementer detestantes, Beati Petri patrimonium omnino integrum inviolatumque servandum, atque ab omni injuria defendendum esse contendunt; ex quibus insuper non pauci id ipsum, vulgatis apposite scriptis, docte sapienterque asseruere. Quæ præclaræ vestræ, ac fidelium significationes, omni certe laude ac prædicatione decorandæ, et aureis notis in catholicæ Ecclesiæ fastis inscribendæ ita Nos

commoverunt, ut non potuerimus non læte exclamare : « *Benedictus Deus et Pater Domini Nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui consolatur Nos in omni tribulatione nostra.* » Nihil enim Nobis inter gravissimas, quibus premimur, angustias gratius, nihil jucundius nihilque optatius esse poterat quam intueri quo concordissimo atque admirabili studio Vos omnes, Venerabiles Fratres, ad hujus S. Sedis jura tutanda animati et incensi estis, et qua egregia voluntate fideles curæ vestræ traditi in idipsum conspirant. Ac per Vos ipsi vel facile cogitatione assequi potestis quam vehementer paterna Nostra in Vos, atque in ipsos catholicos benevolentia merito atque optimo jure in dies augeatur.

Dum vero tam mirificum vestrum, et fidelium erga Nos et hanc Sanctam Sedem studium et amor Nostrum lenibat dolorem, nova aliunde tristitiæ accessit causa. Itaque has Vobis scribimus Litteras, ut in tanti momenti re animi Nostri sensus Vobis in primis denuo notissimi sint. Nuper, quemadmodum plures ex Vobis jam noverint, per Parisienses ephemeridas, quibus titulus « Moniteur » vulgata fuit Gallorum Imperatoris Epistola, qua Nostris respondit Litteris, quibus Imperialem Majestatem Suam omni studio rogavimus, ut validissimo suo patrocinio in Parisiensi Congressu integram et inviolabilem temporalem Nostram et hu-

moine du Bienheureux Pierre doit être conservé inviolable, dans toute son intégrité et mis à l'abri de toute attaque. Plusieurs des signataires ont en outre établi, avec beaucoup de force et de savoir, cette vérité par des écrits publics. Ces éclatantes manifestations de vos sentiments et des sentiments des fidèles, dignes de tout honneur et de toute louange, et qui demeureront inscrites en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise catholique, Nous ont causé une telle émotion, que Nous n'avons pu, dans notre joie, Nous empêcher de nous écrier : *Béni soit Dieu, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui Nous console dans toutes Nos tribulations.* Au milieu des angoisses dont Nous sommes accablé rien ne pouvait mieux répondre à Nos désirs que ce zèle unanime et admirable avec lequel, vous tous, Vénérables Frères, vous défendez les droits de ce Saint-Siége, et cette volonté énergique avec laquelle les fidèles qui vous sont confiés agissent dans le même but. Vous pouvez donc facilement comprendre combien s'accroît chaque jour Notre bienveillance paternelle pour vous et pour eux.

Mais tandis que votre zèle et votre amour admirables envers Nous, Vénérables Frères, et envers ce Saint-Siége, et les sentiments semblables des fidèles adoucissaient Notre douleur, une nouvelle cause de tristesse Nous est survenue d'ailleurs. C'est pourquoi Nous vous écrivons ces lettres pour que, dans une chose de si grande importance, les sentiments de Notre cœur vous soient de nouveau très-clairement connus. Récemment, comme plusieurs de vous l'ont déjà appris, le journal parisien intitulé le *Moniteur* a publié une lettre de l'Empereur des Français, par laquelle il a répondu à une lettre de Nous, où Nous avions



prié instamment Sa Majesté Impériale qu'Elle voulût protéger de son très-puissant patronage, dans le Congrès de Paris, l'intégrité et l'inviolabilité de la domination temporelle de ce Saint-Siége, et l'affranchir d'une rébellion criminelle. Dans sa lettre, rappelant un certain conseil qu'il Nous avait peu auparavant proposé au sujet des provinces rebelles de notre domination pontificale, le très-haut Empereur Nous conseille de renoncer à la possession de ces mêmes provinces, voyant dans cette renonciation le seul remède au trouble présent des affaires.

Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de Notre haute charge ne Nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard Nous Nous sommes hâté de répondre au même Empereur, et dans la liberté apostolique de Notre âme, Nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que Nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son conseil, parce *qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés, vu Notre dignité et celle de ce Saint-Siége; vu Notre sacré caractère et les droits de ce même Siége, qui n'appartiennent pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques*. Et en même temps Nous avons déclaré *que Nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à Nous, et que Nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Émilie serait un stimulant à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles*. Et entre autres choses, Nous avons fait connaître au même Empereur *que Nous ne pouvons pas abdiquer les susdites provinces de Notre domination pontificale sans violer les serments solennels*

jus Sanctæ Sedis ditionem tueri, illamque a nefaria rebellione vindicare vellet. Hac sua Epistola summus Imperator commemorans quoddam suum consilium paulo ante Nobis propositum de rebellibus Pontificiæ Nostræ ditionis provinciis Nobis suadet, ut earumdem provinciarum possessioni renunciare velimus, cum ei videatur hoc tantum modo præsenti rerum perturbationi posse mederi.

Quisque vestrum, Venerabiles Fratres, optime intelligit, Nos gravissimi officii Nostri memores haud potuisse silere cum hujusmodi epistolam accepimus. Hinc, nulla interposita mora, eidem Imperatori rescribere properavimus, Apostolica animi Nostri libertate clare aperteque declarantes, nullo plane modo Nos posse ejus annuere consilio, propterea quod *insuperabiles præseferat difficultates ratione habita Nostræ et hujus Sanctæ Sedis Dignitatis, Nostrique sacri characteris, atque ejusdem Sedis jurium, quæ non ad alicujus regalis familiæ successionem, sed ad omnes catholicos pertinent*, ac simul professi sumus *non posse per Nos cedi quod nostrum non est, ac plane a Nobis intelligi victoriam, quæ Æmiliæ perduellibus concedi vellet, stimulo futuram indigenis, exterisque aliarum provinciarum perturbatoribus ad eadem patranda, cum cernerent prosperam fortunam quæ rebellibus contingeret*. Atque inter alia eidem Imperatori manifestavimus, *non posse Nos commemoratas Pontificiæ Nostræ ditionis in Æmilia provincias abdicare, quin solemnia, quibus obstricti sumus, juramenta violemus, quin querelas motusque in reliquis Nostris provinciis excitemus, quin catholicis omnibus injuriam inferamus, quin denique infirmemus*

jura non solum Italiæ Principum, qui suis dominiis injuste spoliati fuerunt, verum etiam omnium totius christiani orbis Principum, qui indifferenter videre nequirent perniciosissima quædam induci principia. Neque prætermisimus animadvertere, *Majestatem Suam haud ignorare per quos homines, quibusque pecuniis, ac præsidiis recentes rebellionis ausus Bononiæ, Ravennæ et in aliis civitatibus excitati ac peracti fuerint, dum longe maxima populorum pars motibus illis, quos minime opinabatur, veluti attonita maneret, et ad illos sequendos se nullo modo propensam ostendit.* Et quoniam Serenissimus Imperator illas Provincias a Nobis abdicandas esse censebat ob rebellionis motus ibi identidem excitatos, opportune respondimus, hujusmodi argumentum, utpote nimis probans, nihil valere : quandoquidem non dissimiles motus tum in Europæ regionibus, tum alibi persæpe evenerunt; et nemo non videt legitimum exinde capi non posse argumentum ad civiles ditiones imminuendas. Atque haud omisimus eidem Imperatori exponere diversam plane fuisse a postremis suis Litteris primam suam Epistolam ante Italicum bellum ad Nos datam, quæ Nobis consolationem, non afflictionem attulit. Cum autem ex quibusdam imperialis epistolæ per commemoratas ephemerides editæ verbis timendum Nobis esse censuerimus, ne prædictæ Nostræ in Æmilia provinciæ jam essent considerandæ veluti a Pontificia Nostra ditione distractæ, iccirco Majestatem Suam Ecclesiæ nomine rogavimus, ut etiam proprii ipsius Majestatis Suæ boni utilitatisque intuitu efficeret, ut hujusmodi Noster timor plane evanesceret. Ac paterna illa caritate, qua sempiternæ omnium saluti prospicere debemus, in Ipsius mentem revocavimus, ab omnibus districtam aliquando rationem ante Tri-

qui Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de Nos Etats, sans faire tort à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits non-seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très-pernicieux. Nous n'avons pas omis d'observer *que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes, avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très-grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qu'elle n'attendait aucunement, et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre.* Et d'autant que le très-sérénissime Empereur pensait que ces provinces devaient être abdiquées par Nous à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, Nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très-fréquemment et dans les régions de l'Europe et ailleurs; et il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même Empereur qu'il Nous avait adressé une lettre très-différente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui Nous apporta la consolation, non l'affliction. Et comme, d'après quelques mots de la lettre impériale publiée par le journal précité, Nous avons cru avoir sujet de craindre que Nos provinces rebelles de l'Émilie ne fussent regardées comme déjà distraites de Notre domination pontificale, Nous avons prié Sa

Majesté, au nom de l'Eglise, qu'en considération de son propre bien et de son utilité, elle fît complétement évanouir Notre appréhension. Emu de cette paternelle charité avec laquelle Nous devons veiller au salut éternel de tous, Nous avons rappelé à son esprit que tous un jour devront rendre un compte rigoureux devant le Tribunal du Christ, et subir un jugement très-sévère; et qu'à cause de cela chacun doit faire énergiquement ce qui dépend de lui pour mériter d'éprouver plutôt l'action de la miséricorde que celle de la justice.

Telles sont les choses, entre autres, que Nous avons répondues au très-grand Empereur des Français. Et Nous avons cru devoir vous en donner communication, pour que Vous d'abord, et tout l'univers catholique, connaissiez de plus en plus que, moyennant l'aide de Dieu, selon le devoir de Notre très-grave ministère, Nous essayons tout sans peur et n'omettons aucun effort pour défendre courageusement la cause de la Religion et de la justice; pour conserver intègre et inviolé le pouvoir civil de l'Eglise Romaine avec ses possessions temporelles et ses droits qui appartiennent à l'univers catholique tout entier; enfin, pour garantir la cause juste des autres princes. Appuyé du secours de Celui qui a dit: *Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean, XVI, 33), et: *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matth., V, 10), Nous sommes prêt à suivre les traces illustres de Nos prédécesseurs, à mettre en pratique leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus dures et les plus amères, à perdre même la vie, avant que d'abandonner en aucune sorte la cause de Dieu, de l'Eglise et de la justice. Mais vous pouvez facilement deviner, Vénérables Frères, de quelle

bunal Christi esse reddendam, et severissimum judicium subeundum, ac propterea cuique enixe curandum ut misericordiæ potius quam justitiæ effectus experiatur.

Hæc præsertim inter alia summo Gallorum Imperatori respondimus, quæ Vobis, Venerabiles Fratres, significanda esse omnino existimavimus, ut Vos in primis, et universus catholicus orbis magis magisque agnoscat, Nos, Deo auxiliante, pro gravissimi officii Nostri debito omnia impavide conari, nihilque intentatum relinquere, ut religionis ac justitiæ causam fortiter propugnemus, et civilem Romanæ Ecclesiæ principatum, ejusque temporales possessiones ac jura, quæ ad universum catholicum orbem pertinent, integra, et inviolata constanter tueamur et servemus, nec non justæ aliorum Principum causæ prospiciamus. Ac divino Illius auxilio freti qui dixit: *In mundo pressuram habebitis, sed confidite, ego vici mundum* (Joan. c. 16, v. 33); et: *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam* (Matth. c. 5, v. 10), parati sumus illustria Prædecessorum Nostrorum vestigia persequi, exempla æmulari, et aspera quæque et acerba perpeti, ac vel ipsam animam ponere, antequam Dei, Ecclesiæ ac justitiæ causam ullo modo deseramus. Sed vel facile conjicere potestis, Venerabiles Fratres, quam acerbo conficiamur dolore videntes quo teterrimo sane bello sanctissima nostra Religio maximo

cum animarum detrimento vexetur, quibusque maximis turbinibus Ecclesia et hæc Sancta Sedes jactentur. Atque etiam facile intelligitis quam vehementer angamur probe noscentes quantum sit animarum discrimen in illis perturbatis Nostris provinciis, ubi pestiferis præsertim scriptis in vulgus editis pietas, Religio, fides, morumque honestas in dies miserrime labefactatur. Vos igitur, Venerabiles Fratres, qui in sollicitudinis Nostræ partem vocati estis, quique tanta fide, constantia ac virtute ad Religionis, Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis causam propugnandam exarsistis, pergite majore animo studioque eamdem causam defendere, ac fideles curæ vestræ concreditos quotidie magis inflammate, ut sub vestro ductu omnem eorum operam, studia, consilia in catholicæ Ecclesiæ et hujus Sanctæ Sedis defensione, atque in tuendo civili ejusdem Sedis principatu, Beatique Petri patrimonio, cujus tutela ad omnes catholicos pertinet, impendere nunquam desinant. Atque illud præsertim a Vobis etiam atque etiam exposcimus, Venerabiles Fratres, ut una Nobiscum fervidissimas Deo Optimo Maximo preces sine intermissione cum fidelibus curæ vestræ commissis adhibere velitis, ut imperet ventis et mari, ac præsentissimo suo auxilio adsit Nobis, adsit Ecclesiæ suæ, atque exurgat et judicet causam suam, utque cœlesti sua gratia omnes Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis hostes propitius illustrare, eosque omnipotenti sua virtute ad veritatis, justitiæ, salutisque semitas reducere dignetur. Et quo facilius Deus exoratus inclinet aurem suam ad Nostras, vestras, omniumque fidelium preces, petamus in primis, Venerabiles Fratres, suffragia Immaculatæ Sanctissimæque Dei Genitricis Virginis Mariæ, quæ amantissima nostrum

amère douleur Nous sommes accablé en voyant l'affreuse guerre qui, au grand dommage des âmes, afflige notre très-sainte Religion, et quelle tourmente agite l'Eglise et ce Saint-Siége. Vous pouvez aussi facilement comprendre quelle est Notre angoisse quand Nous savons quel est le péril des âmes dans ces provinces troublées de Notre domination, où des écrits pestilentiels ébranlent chaque jour plus déplorablement la piété, la Religion, la foi et l'honnêteté des mœurs. Vous donc, Vénérables Frères, qui avez été appelés au partage de Notre sollicitude, et qui avez témoigné avec tant d'ardeur votre foi, votre constance et votre courage pour protéger la cause de la Religion, de l'Eglise et de ce Siége apostolique, continuez à défendre cette cause avec encore plus de cœur et de zèle; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à votre soin, afin que, sous votre conduite, ils ne cessent jamais d'employer tous leurs efforts, leur zèle et l'application de leur esprit à la défense de l'Eglise catholique et de ce Saint-Siége, ainsi qu'au maintien du pouvoir civil de ce même Siége et du patrimoine de saint Pierre, dont la conservation intéresse tous les catholiques. Nous vous demandons principalement et avec les plus vives instances, Vénérables Frères, de vouloir bien, en union avec Nous, adresser sans relâche, ainsi que les fidèles confiés à votre soin, les prières les plus ferventes au Dieu très-bon et très-grand, pour qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il Nous assiste de son secours le plus efficace, qu'il assiste son Eglise, qu'il se lève et juge sa cause; pour que, dans sa bonté, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Eglise et de ce Siége Apostolique; enfin, que par sa vertu toute-puissante il daigne les ramener dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et afin que Dieu in-

voqué incline plus facilement son oreille à Nos prières, aux vôtres, et à celles de tous les fidèles, demandons d'abord, Vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et Très-Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère très-aimante de nous tous, Notre espoir le plus fidèle, la protection efficace et la colonne de l'Eglise, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du Bienheureux Prince des Apôtres, que le Christ, Notre-Seigneur, a établi la pierre de son Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir; implorons également les suffrages de Paul, son frère dans l'apostolat, et enfin ceux de tous les Saints qui règnent avec le Christ dans les cieux. Connaissant, Vénérables Frères, toute votre religion et le zèle sacerdotal qui vous distingue éminemment, Nous ne doutons pas que vous ne veuilliez vous conformer avec empressement à Nos vœux et à Nos demandes. Et, en attendant, pour gage de Notre charité très-ardente pour vous, Nous vous accordons avec amour et du fond du cœur à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les clercs et fidèles laïques confiés aux soins de chacun de vous, la bénédiction apostolique jointe au souhait de toute vraie félicité.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 janvier de l'an 1860, l'an quatorze de Notre pontificat.

omnium est mater et spes fidissima, ac præsens Ecclesiæ tutela et columen, et cujus patrocinio nihil apud Deum validius. Imploremus quoque suffragia tum Beatissimi Apostolorum Principis, quem Christus Dominus Ecclesiæ suæ petram constituit, adversus quam portæ inferi prævalere nunquam poterunt, tum coapostoli ejus Pauli, omniumque Sanctorum Cœlitum, qui cum Christo regnant in cœlis. Nihil dubitamus, Venerabiles Fratres, quin pro eximia vestra religione ac sacerdotali zelo, quo summopere præstatis, Nostris hisce votis postulationibusque studiosissime obsequi velitis. Atque interim flagrantissimæ Nostræ in Vos caritatis pignus Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam, et cum omnis veræ felicitatis voto conjunctam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus cujusque vestrum vigilantiæ commissis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die 19 Januarii Anno 1860.

Pontificatus Nostri Anno Decimoquarto.

Paris, — Imp. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

118

MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE N° 18

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1860



PARIS

IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE

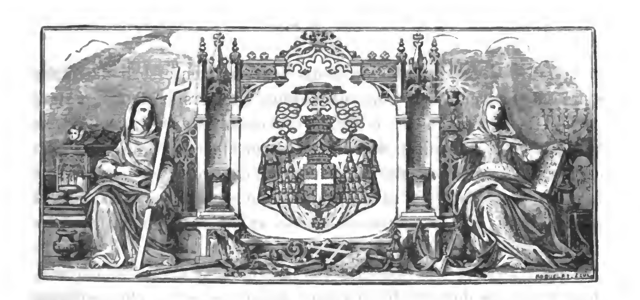
IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29.

—

1860

TOM. I, *pag.* 119.



MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1860

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre des saints Nérée et Achillée, Archevêque de Paris, Grand-Aumônier de l'Empereur,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tous les temps sont favorables pour le Salut, Nos très-chers Frères; dans l'ordre de la grâce et lorsqu'il s'agit de notre sanctification, tous les jours, si nous le voulons, sont des jours propices. A toute heure et en tous lieux, l'infinie Bonté poursuit l'œuvre de la conquête des âmes;

et la grâce divine, semblable à un fleuve immense sorti des plaies sacrées du Sauveur, coule sans interruption à travers le monde, portant partout la bénédiction et la vie. A certaines époques cependant, ce fleuve franchit ses limites, déborde avec abondance et pénètre jusqu'aux extrémités les plus reculées. Des régions désolées, et qui semblaient frappées à jamais de la plus triste stérilité, sont alors rafraîchies et vivifiées. La face de la terre se renouvelle, et l'œil est réjoui au spectacle d'une admirable fécondité.

Ainsi en est-il, Nos très-chers Frères, du saint temps du Carême, dont le retour doit exciter d'avance parmi nous les plus sérieuses réflexions, les espérances les plus douces et les plus consolantes. Dans le cours ordinaire de la vie, le Père de la grande famille, qui du haut des cieux ne cesse pas de veiller sur le champ de l'Eglise où nous sommes tous placés, y dispense de continuels bienfaits; mais, en ce temps, il verse sur la terre avec plus de libéralité, des bénédictions et des faveurs qui ne manquent pas de rendre les bons et fidèles serviteurs meilleurs et plus fidèles encore. Sa main laisse échapper et se répandre des lumières qui pénètrent les âmes, même au milieu des ténèbres les plus épaisses; des remèdes qui préparent la guérison des cœurs les plus malades et des traits victorieux qui abattent les volontés les plus rebelles. Si honteuses que puissent être les souillures, elles sont purifiées dans les eaux de la pénitence; si profonds qu'aient été les égarements, on retrouve la voie droite et sûre qui conduit à la vie. De belles conversions s'opèrent; l'Eglise de la terre est édifiée, le Ciel est dans la joie; les Anges de Dieu célèbrent le retour de nombreux prodigues réconciliés et remis en possession de leurs droits dans la maison de leur père. Tandis qu'au fond du sanctuaire, les chastes épouses de Jésus-Christ travaillent à compléter et à perfectionner en elles l'œuvre de la sanctification; tandis que les pieux fidèles, hôtes assidus de la Maison du Seigneur, redoublent de zèle et de courage pour accomplir toute justice; les âmes attiédies et languissantes se raniment à la voix de la sainte Eglise, les pécheurs s'ébranlent aux accents répétés de la parole sainte, les plus indiffé-

rents se troublent, et plus d'un impie ému jusqu'au fond de l'âme ne pourra plus arracher le trait dont il a été frappé sans trop savoir encore de quelle main il est porté.

Pour nous, Nos très-chers Frères, qui savons d'où viennent ces atteintes miséricordieuses ; nous qui connaissons les causes de ces ébranlements salutaires, et ce qui rend si puissante l'action de la grâce céleste dans le cours de la sainte Quarantaine, n'oublions pas que pour chacun de nous les effets en seront d'autant plus grands et efficaces, qu'étant plus pénétrés du sentiment de nos devoirs et de nos besoins, nous nous appliquerons avec plus d'ardeur à l'exercice de la pénitence, à la prière, aux bonnes œuvres, à la mortification du cœur et à la réforme de la vie. Ne perdons pas de vue non plus que les profits et les avantages qui résulteront pour chacun en particulier de sa fidélité et de son zèle en ces saints jours, ne manqueront pas de rejaillir au loin et de produire autour de nous les fruits les plus précieux et les plus abondants d'édification et de salut. La bonté du Seigneur, si indulgente pour les pécheurs, si compatissante pour toutes nos misères, cédera plus aisément encore, dans ce temps de propitiation, aux prières de ses enfants. D'un côté il y aura augmentation de grâces, accroissement de mérites, consolations abondantes et encouragements de toutes sortes pour ceux qui parcourront avec courage la voie qui conduit au salut; d'autre part et en vertu de la communauté des biens spirituels de l'Eglise, il y aura des secours extraordinaires et des grâces singulières de conversion pour une multitude d'âmes dont l'erreur, l'ignorance, les préjugés et l'entraînement des passions allaient précipiter la perte.

L'Eglise, dans ses maternelles préoccupations pour le bien de ses enfants, ne sépare jamais ces deux intérêts : la constance de la fidélité de la part des bons et leurs progrès soutenus dans le sentier de la justice; le retour des pécheurs, leur conversion sincère et leur réconciliation avec le Ciel. C'est vers ce double but que se dirigent constamment ses efforts; c'est là que tendent sans cesse ses exhortations les plus vives, son culte, ses assemblées, ses saintes cérémonies, toutes les industries

du zèle de ses ministres, et la coopération intelligente et active des plus dévoués de ses enfants.

Que si les temps sont difficiles, si des dangers plus pressants se révèlent, si des questions délicates et périlleuses sont soulevées de manière à porter l'agitation et le trouble dans la société chrétienne, l'Eglise, redoublant de vigilance et de sollicitude, ne néglige rien pour prémunir ses enfants contre toutes séductions. Elle leur rappelle la mission donnée par le divin Sauveur aux pasteurs chargés de les conduire ; aux pasteurs unis étroitement et d'une manière inséparable au Chef suprême, vicaire de Jésus-Christ, et à qui il a été dit : *Enseignez toutes les nations, je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (1). Elle leur recommande la foi aux divines promesses, la confiance en Celui *dont les paroles ne passeront pas*. Elle les invite à demeurer éternellement fidèles à la croyance de leurs pères, et à s'attacher plus fortement que jamais à la barque de Pierre, qui peut bien être menacée et agitée par de violentes tempêtes, mais qui ne périra pas.

Nous sommes, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, à une de ces époques critiques et périlleuses où les passions humaines étant plus excitées, les opinions diverses se produisant de toutes parts avec un caractère particulier d'irritation, votre foi et vos religieux sentiments doivent se manifester avec plus de fermeté et de constance. Aucun de vous n'ignore à quelles douloureuses épreuves est soumis en ce moment le Chef suprême et le Père de la grande famille catholique. Chacun sait les tribulations dont il est assailli ; et lui-même les a fait connaître au monde dans cette admirable Encyclique du 19 janvier dernier, qui a reçu la plus grande publicité. S'il lui fallait être victime pour la sainte Eglise dans la défense des droits du Saint-Siége apostolique nécessaires à sa liberté et à son indépendance, ce n'est pas lui qui hésiterait à se dévouer. Mais il n'ignore pas que si les contradictions et les épreuves, loin d'ébranler l'Eglise et d'obscurcir sa gloire, lui communiquent au contraire une force nouvelle,

(1) Matth. XXVIII, 19-20.

ces épreuves portent cependant avec elles de grands dangers pour les faibles et des troubles qui, bien que passagers, laissent après eux de funestes conséquences, sans parler des angoisses et des douleurs qui déchirent alors les âmes fidèles ! Et voilà pourquoi il n'est pas une des lettres adressées par le Père à ses enfants, où il ne leur rappelle la nécessité de recourir à Dieu avec les plus vives instances et de réclamer sans cesse, pour lui-même et pour les besoins de la sainte Eglise, la céleste assistance ; pour ceux qui lui sont un sujet d'affliction et de douleur par leur impiété et leurs outrages, ces grâces spéciales qui touchent et qui changent les cœurs ; pour les chefs des empires et pour ceux qui président aux destinées des nations, la sagesse, l'intelligence et la force nécessaires dans les luttes à soutenir contre les violences et les excès des passions déchaînées.

Sachant donc, Nos très-chers Frères, combien la prière est puissante auprès de Dieu, nous prierons en ces jours de propitiation avec la ferveur et l'assiduité que le saint Pontife de Rome attend de nous. Etroitement unis par les liens d'une fraternité plus intime que celle du sang et de la nature ; ne formant qu'une seule famille, et mieux encore un même corps dont tous les membres se soutiennent, s'entr'aident et se fortifient par une mutuelle solidarité dont la charité est le principe, notre prière ne sera pas le cri isolé d'un cœur ému s'élevant vers le ciel, ou même le pieux concert de supplications que fait entendre chaque jour une famille chrétienne à genoux dans le sanctuaire domestique, mais celui de tout un peuple animé de la même foi, vivant de la même vie ; celui de toute l'Eglise de Paris portant aux pieds du Tout-Puissant, en union avec l'Eglise universelle, sa douleur, ses vœux et ses espérances. C'est Jésus-Christ lui-même qui priera avec nous, comme il le fait dès que deux ou trois seulement sont assemblés en son nom ; et lorsque Jésus-Christ prie son Père, ainsi qu'il le dit lui-même, il est toujours exaucé.

Il est facile de comprendre, Nos très-chers Frères, comment les exercices du Carême, qui chaque année produisent tant de fruits de salut,

pourront cette fois, si vous le voulez sincèrement, en obtenir de plus abondants encore. La prière, la pénitence, l'assiduité aux offices de la paroisse, la pratique plus active et plus généreuse de toutes les bonnes œuvres, qui trouvent autour de nous une application si variée et si étendue : c'est là ce qui soutient, ce qui console et fortifie les âmes, ce qui sauve les familles, les sociétés et les empires. Si cette nation prie, dit le Seigneur par son Prophète, si elle se repent du mal qu'elle a fait, je me repentirai moi-même, et je détournerai les châtiments dont elle était menacée (1). *La prière, le jeûne, l'aumône, voilà*, est-il dit au livre de Tobie, *ce qui est bon devant le Seigneur; ce qui délivre de la mort, ce qui efface les péchés, ce qui fait obtenir miséricorde et parvenir à la vie éternelle. Bénissez Dieu*, disait l'Ange du Seigneur à ce saint patriarche, *et rendez-lui de solennels hommages. Lorsque vous répandiez devant lui vos larmes et vos prières ; lorsque vous ensevelissiez les morts et que vous quittiez votre repas pour exercer la charité*, j'ai offert à Dieu vos prières et vos œuvres ; *elles lui ont été agréables. Si vous avez été éprouvé, c'est que vous avez trouvé grâce devant lui et que cela était nécessaire. Il m'a envoyé pour vous consoler : la paix soit avec vous* (2). Et le Roi-Prophète, avec quels transports il célèbre les divines bontés! avec quels élans de foi et de confiance il invoque Celui qui est riche en miséricorde ! Dans ses tristesses, dans ses dangers et ses alarmes, il voudrait avoir les ailes de la colombe pour voler et se réfugier dans les hautes régions du repos et de la paix inaltérable. Il n'a de confiance et d'espoir qu'en Celui qui seul dissipe les orages et apaise les tempêtes : *J'ai crié vers vous*, ô mon Dieu, *c'est vous qui me sauverez, vous êtes mon refuge et mon asile au jour de la tribulation, mon protecteur et mon soutien ; c'est vous qui délivrerez mon âme de la mort ; dès le matin et jusqu'au soir j'exalterai vos miséricordes* (3).

Cette paix de Dieu que l'Ange souhaitait au vertueux Tobie et à son

(1) Jerem. xxvi, 19.
(2) Tob. xiii, 8, 9, etc., etc.
(3) Ps. liv, *pass.*

fils; cette paix que le divin Sauveur est venu apporter au monde; cette ferme et inébranlable confiance que puisait le Roi-Prophète dans la pensée de la bonté infinie, sachons, Nos très-chers Frères, les y chercher nous-mêmes; qu'elles règnent en nous et autour de nous par la bonne préparation de nos cœurs durant les saints jours qui vont se succéder. Dans les peines de la vie et dans les afflictions personnelles qui nous atteignent, dans les temps difficiles et dans les calamités publiques, ne soyons pas de ceux qui s'irritent ou se découragent; ou bien qui se troublent, s'agitent et s'empressent comme si de soi-même on pouvait tout, au lieu de prier et de se confier en Dieu comme si l'on ne pouvait rien; et puissions-nous dans le silence des passions, par la patience dans les maux présents, par la résignation aux volontés du Seigneur et par les victoires remportées sur les ennemis du salut, recueillir avec abondance tous les dons que l'on obtient au pied du trône de la grâce, et que l'Auteur de la grâce sait si bien proportionner à tous les besoins (1)!

A ces causes,

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de notre Église métropolitaine;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Les prières extraordinaires prescrites par notre circulaire du 28 janvier dernier, à l'intention de notre Saint-Père le Pape et pour les besoins présents de l'Eglise, se continueront pendant tout le Carême.

Afin de répondre au vœu du Souverain Pontife, qui recommande spécialement d'implorer la miséricorde divine par l'intercession de la

(1) Hebr. iv, 6.

Bienheureuse Vierge Marie, nous invitons les fidèles à assister au très-saint sacrifice de la Messe, le Samedi surtout, pour y prier avec ferveur aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

ART. 2.

Nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Nous permettons l'usage de la viande les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte inclusivement.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté.

Nous permettons l'usage du lait et du beurre à la collation, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes infirmes, qui auraient besoin de dispenses plus étendues, pourront, comme les années précédentes, s'adresser à leurs Curés respectifs ou à leurs Confesseurs, que nous autorisons à cet effet. Celles qui vivent dans les colléges, communautés ou hospices, s'adresseront au premier Aumônier, Supérieur ou Chapelain, également investis du même pouvoir.

ART. 3.

Toutes les personnes qui usent de la dispense de l'abstinence, doivent, selon leurs facultés, faire en faveur des pauvres une aumône qu'elles remettront à MM. les Curés. Moitié de cette aumône sera versée au Secrétariat de l'Archevêché, pour être appliquée aux *Écoles chrétiennes* libres, fondées dans l'intérêt des familles pauvres des Paroisses.

La dispense n'est accordée qu'à cette condition.

Une autre aumône est due également par tous ceux qui profitent de l'autorisation de faire usage du lait et du beurre à la collation. Cette

aumône, distincte de la première, sera consacrée aux besoins généraux du Diocèse, et spécialement des Séminaires.

Pénétré de la plus vive reconnaissance pour les témoignages d'intérêt si touchants et si soutenus que ces établissements ont reçus depuis tant d'années, notamment de la part des nobles et vertueuses dames qui se sont dévouées à l'œuvre laborieuse et pénible des quêtes à domicile pour le Petit Séminaire, nous n'avons pas voulu mettre à une plus longue épreuve le zèle de ces excellentes dames, quelque assuré que nous fussions que ce zèle ne nous fera jamais défaut. Nous nous efforçons de suffire aux besoins sans recourir à ce genre de quêtes; mais nous comptons sur le produit des quêtes des églises et sur les offrandes du Carême, pour suppléer à ce qui manque.

Que les dignes protectrices de nos établissements ecclésiastiques; que les héritières de l'esprit qui animait les premières fondatrices de l'œuvre; que MM. les Curés de Paris, qui y ont si puissamment concouru; que tous nos bienfaiteurs trouvent ici l'expression de notre gratitude la plus profonde.

(MM. les Curés devront séparer l'aumône destinée aux pauvres de celle qui sera appliquée aux besoins généraux du Diocèse, et qui sera remise au Secrétariat de l'Archevêché.)

Art. 4.

Pour la présente année, comme pour les années précédentes, eu égard à la difficulté des temps, et en vertu du pouvoir spécial qui nous a été conféré par le Souverain Pontife, nous accordons la dispense de l'abstinence pour le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations. Les fidèles sont exhortés à compenser cette abstinence par d'autres bonnes œuvres, et surtout par des aumônes.

Art. 5.

Pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-

Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

Nous invitons tous les fidèles à assister à ce pieux Exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les Eglises de leurs Paroisses respectives, soit dans les Chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

Nous rappelons que, par divers Rescrits des Souverains Pontifes Léon XII (2) et Grégoire XVI (3), des Indulgences sont accordées à tous ceux qui, remplissant les conditions prescrites (4), pratiqueront, dans les susdites Eglises et Chapelles, la dévotion que nous venons d'indiquer (5).

(1) Cet Exercice a lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi Saint excepté.

Il se compose comme il suit :

Avant l'Instruction, on chante le Psaume *Miserere mei, Deus*. Après l'Instruction, on chante l'Hymne *Vexilla Regis* et la prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fait l'Adoration de la Croix. On récite ensuite cinq *Patér* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là la vraie Croix est exposée à la vénération des Fidèles.

L'Exercice se termine par la Bénédiction avec le Saint-Ciboire.

(2) Rescrit du 13 juin 1827.

(3) Rescrits des 26 décembre 1831 et 8 avril 1832.

(4) Ces conditions sont, pour gagner l'Indulgence plénière, l'assistance à l'Exercice de chaque Vendredi de Carême, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une Indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur, les Fidèles suivent l'Exercice et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Cette même Indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'Église ou Chapelle, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité, ou quelque autre raison légitime. L'Indulgence plénière et l'Indulgence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'Église Métropolitaine, par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses, et, dans chacune des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les Maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

(5) On continue de travailler au Reliquaire destiné à recevoir les précieuses reliques de la Passion de Notre-Seigneur, que possède notre Église Métropolitaine. Mais ce travail, objet des plus grands soins de la part des artistes auxquels il est confié, demandera encore quelque temps, car rien ne doit être négligé pour le rendre digne de son auguste destination. Nous ne saurions dire assez de quelle reconnaissance Nous sommes pénétré pour les dons généreux qui Nous ont été faits de pierres précieuses et de bijoux destinés à orner la châsse dont il s'agit. Si la dévotion de quelques personnes les portait à ajouter à ces pieuses offrandes, nous ne doutons pas de leur empressement à suivre cette bonne pensée. Le Reliquaire, à raison de ses proportions, ne pourra qu'y gagner à tous égards.

Art. 6.

Tous les Dimanches de Carême, il sera fait, dans l'Eglise Métropolitaine, à une heure et demie après midi, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion. Cette conférence sera précédée d'une Messe basse.

Art. 7.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Sera, notre présent Mandement, lu au prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles du Diocèse, le Dimanche de la Quinquagésime; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire général de notre Archevêché, le Dimanche de la Sexagésime 12 février 1860.



F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Son Éminence,

E. J. Lagarde,
Chan. hon., Secrét. gén. de l'Archevêché.

Paris. — Imprimerie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29.

131

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS N° 19.

Paris, le 1er Avril 1860.

Monsieur le Curé,

Le temps n'est pas venu de cesser les prières extraordinaires que nous adressons à Dieu depuis deux mois pour le Souverain Pontife et pour toute l'Église, qui souffre de plus en plus des tribulations prolongées de son auguste Chef! Ces prières, faites chaque jour au saint sacrifice de la Messe, et celles qui précèdent le salut du Saint Sacrement devaient se terminer à Pâques; mais trop de motifs en rendent la continuation nécessaire! Rien ne sera donc changé, jusqu'à la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, aux dispositions que nous vous avons fait connaître par notre Circulaire du 28 janvier dernier, et qui sont rappelées à l'article premier du Mandement de Carême.

Vous voudrez bien, Monsieur le Curé, en avertir les fidèles de votre paroisse, et les inviter de nouveau à s'unir plus étroitement que jamais aux pensées, aux sentiments, aux vœux et aux prières de Notre Saint-Père le Pape et de l'Église universelle ; à redoubler de ferveur dans les exercices de la vraie piété et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, pour appeler sur nous les divines miséricordes et intéresser en notre faveur la Reine du Ciel, la Vierge clémente et fidèle dont on

n'invoque pas en vain la protection et le secours. C'est ainsi que nous contribuerons à consoler le cœur de Notre Saint-Père et à ramener la sérénité et la paix.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

PARIS. — Imp. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
131

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

N° 20.

Paris, le 12 Juin 1860.

Monsieur le Curé,

L'annexion de la Savoie à la France est maintenant consommée. Rien ne pouvait être plus populaire dans les deux pays. Les religieuses contrées qui s'unissent à nous, si françaises par le cœur, par la conformité de caractère, et par les plus chers souvenirs, ont manifesté leur vœu avec un parfait ensemble; et le clergé, vénérable à tant de titres, de ces diocèses où respirent les vertus les plus pures avec les saines et fortes croyances fidèlement conservées, voit avec joie se former et se serrer les liens nouveaux par lesquels les Églises de la France, de la Savoie et de Nice seront désormais étroitement unies et confondues dans une douce conformité d'intérêts, de pensées et de sentiments.

Nous ne pouvons que nous réjouir nous-mêmes, Monsieur le Curé, de cet heureux résultat, et en remercier le Seigneur avec effusion de cœur. C'est une consolation que le ciel nous réservait au milieu des tristes préoccupations dont les âmes sont saisies dans ces jours d'épreuves pour l'Église universelle, atteinte par les tribulations prolongées de son Chef auguste et vénéré. Puisse cet événement être le présage de l'apaisement des passions autour de ce centre où se portent sans cesse nos

regards pleins d'anxiété et nos affections les plus profondes, avec les vœux ardents de nos cœurs pour le rétablissement de l'ordre et le retour de la sérénité ; pour que Dieu daigne étendre sa puissante et continuelle protection sur son Église et sur le Pasteur qui la gouverne : *Ut famulum suum una cum grege sibi credito salvet semper et muniat !*

Dans une pensée bien digne du souverain de la grande nation, l'Empereur désire que de solennelles actions de grâces soient rendues à Dieu de l'heureuse réunion qui vient de s'accomplir ; et Son Excellence Monsieur le ministre de l'Instruction publique et des Cultes nous transmet les intentions de Sa Majesté, pour qu'un *Te Deum* soit chanté à cette fin le 17 de ce mois, dans toutes les églises du diocèse, à l'issue de la messe paroissiale.

Vous voudrez donc bien, Monsieur le Curé, vous conformer à ces dispositions, et donner lecture à vos paroissiens de la présente lettre, ainsi que de celle de Son Excellence.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Son Éminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 11 Juin 1860.

Monseigneur,

Dans quelques jours nos frontières seront reculées jusqu'aux Alpes, et les Pouvoirs souverains, ratifiant les vœux unanimes de Nice et de la Savoie, auront consommé la réunion de ces provinces à leur patrie d'adoption. La France ne peut voir sans une joie légitime s'accroître le nombre de ses enfants les plus dévoués : elle est heureuse de faire rentrer dans son sein, non par droit de guerre et de conquête, mais par le bienfait des traités et d'une politique équitable, de généreuses populations aussi françaises par le cœur que par les intérêts et les souvenirs. Certain de répondre aux sentiments intimes du Pays, l'Empereur désire que l'on consacre ces pacifiques acquisitions par de solennelles actions de grâces au Dieu des Empires. Pour me conformer aux intentions de Sa Majesté, je viens vous prier, Monseigneur, de vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* soit chanté le dimanche 17 de ce mois, à l'issue de la messe paroissiale, dans toutes les églises de votre diocèse.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

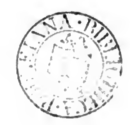
Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
ROULAND.

Paris.— Imprimerie d'Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

137

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 21.

Paris, le 20 Juin 1860.



MONSIEUR LE CURÉ,

Monseigneur l'Archevêque me charge d'appeler votre attention sur l'ordonnance de Monseigneur Sibour, du 5 octobre 1850, relative à la résidence.

Son Eminence a pensé qu'il était utile, surtout à cette époque de l'année, de la rappeler à MM. les Ecclésiastiques, et de tenir à son exécution.

En effet, dans ces dernières années on n'a pas toujours suivi fidèlement les sages prescriptions qu'elle renferme ; aussi a-t-on signalé dans quelques paroisses plusieurs abus, résultant d'absences qui n'avaient pas été combinées avec assez d'ordre, ou qui s'étaient prolongées irrégulièrement.

Il est arrivé de là qu'il y a eu des lacunes fâcheuses dans le service religieux, que des messes ont manqué, même le dimanche, et qu'on en est venu à demander des binages dans des églises de Paris.

Si l'ordonnance était toujours observée exactement, ces inconvénients ne se présenteraient pas.

Son Eminence vous recommande donc, Monsieur le Curé, de régler

vous-même équitablement la durée des vacances, de manière qu'il n'y ait jamais plus du tiers de MM. les Vicaires absents pendant le même temps, et d'avoir soin, lorsqu'ils viennent à l'Archevêché pour demander l'autorisation de s'absenter, de leur donner une lettre qui atteste votre consentement, et qui fixe le temps de leur absence.

Ce temps ne doit pas, à moins de raisons graves, dépasser un mois.

En effet, *si les fatigues d'un laborieux ministère*, selon les termes de l'ordonnance, *imposent aux curés, et aux prêtres qui leur sont adjoints dans la direction des âmes, la nécessité d'un repos momentané, le soin de ces âmes, qui ont été rachetées par le sang de Jésus-Christ, ne doit être négligé en aucun temps.*

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

L. BUQUET, *Vicaire général.*

Paris.— Imprimerie d'Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

140

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

N° 22.

Paris, le 30 Juin 1860. 6 *heures du soir.*

MONSIEUR LE CURÉ,

Conformément aux intentions de Sa Majesté l'Empereur, qui me sont notifiées à l'instant même, un Service funèbre sera célébré *Mardi* prochain 3 juillet, dans toutes les églises du Diocèse, pour le repos de l'âme de Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince JÉROME NAPOLÉON.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

PARIS — Imprimerie d'ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris,
rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 23.

Paris, le 24 Juillet 1860.

Monsieur le Curé,

Notre vénérable Prédécesseur sollicitait, il y a dix ans, la charité des Fidèles en faveur des Chrétiens d'Alep, qui, après avoir été livrés pendant deux jours et deux nuits à la fureur d'une multitude impie et forcenée, avaient vu leurs habitations saccagées, leurs églises réduites en cendres, leurs enfants conduits en captivité et réservés à une servitude pire que la mort.

Cet appel fut entendu, et de toutes parts chacun s'empressa de venir en aide à tant d'infortunes.

Aujourd'hui, Monsieur le Curé, des calamités semblables, mais dont les proportions sont bien autrement considérables, viennent de fondre sur les populations chrétiennes du Liban et de la Syrie, en butte à tous les genres de violences, d'outrages et de cruautés; et chaque jour les feuilles publiques nous mettent sous les yeux les récits les plus lamen-

tables des horreurs et des atrocités de tous genres qui ont répandu la désolation dans ces contrées!

Ceux qui ont échappé à la mort sont maintenant sans asile, sans pain, sans vêtements : des milliers d'orphelins se trouvent exposés, dans le plus triste abandon, à tout ce que la misère a de plus affreux.

Déjà des âmes généreuses se sont émues de toutes parts, et de nombreuses offrandes se réunissent et se centralisent pour parer aux premiers besoins.

Mais c'est vers la France que ces populations infortunées ont toujours porté leurs premiers regards, au milieu des calamités et des épreuves auxquelles elles sont si fréquemment soumises. C'est en Elle qu'elles ont toujours placé leurs plus sûres espérances; et cette fois encore leurs espérances ne peuvent pas être trompées.

Les besoins sont pressants, ils sont immenses; que chacun s'y intéresse dans la mesure de ses moyens et de ses forces; et bientôt nous aurons la consolation d'avoir allégé des souffrances qui surpassent tout ce que l'imagination peut concevoir!

Nous ordonnons, en conséquence, qu'une quête générale sera faite dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse, le dimanche 29 juillet, à toutes les messes et aux offices de la journée.

Comme il importe que les secours soient transmis à leur destination le plus tôt possible, MM. les Curés et Chapelains auront soin que le produit des quêtes soit versé au secrétariat de l'Archevêché dans le cours de la semaine prochaine.

Le généreux élan de la charité des Fidèles de notre Diocèse dans ces

déplorables circonstances aura aussi pour effet, n'en doutons pas, de consoler et de réjouir le cœur du Pontife auguste qui, dans ses propres tribulations, n'oublie aucun de ses enfants éprouvés. Il daigne avoir pour agréable nos efforts en vue d'adoucir les peines du chef de l'Église universelle : il verra dans notre empressement à soulager nos frères de l'Orient. que nous ne voulons être étrangers à aucune des afflictions de cette Église, notre mère bien-aimée, dans les temps d'épreuve et au milieu de tant de sujets de douleur et d'amertume!

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

PARIS. — Imp. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
145

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 24.

Paris, le 7 août 1860.

Monsieur le Curé,

La fête de la Reine des Cieux, que nous nous disposons à célébrer, doit exciter cette année plus vivement que jamais la piété et la confiance du Clergé et des fidèles de ce Diocèse, dont la glorieuse Vierge est la patronne vénérée et chérie.

A la vue des maux qui désolent le monde et des épreuves auxquelles la sainte Église est soumise, particulièrement dans la personne de son Chef sur la terre, nous ne devons pas oublier cette belle parole de saint Hilaire, que l'auguste Pontife rappelait dans une récente allocution dont vous avez connaissance : « Loin d'être vaincue par les persé-» cutions ou d'en être diminuée, l'Église en est au contraire augmentée » et en tire de nouveaux triomphes. » *Hoc est enim Ecclesiæ proprium ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat cum deseritur*. (S. Hil. *de Trinit.*) Mais dans *cette grande tristesse des temps et des choses*, il importe surtout, selon la recommandation de notre Père bien-aimé, que « nous nous adressions à Dieu, source et » principe de toute grâce, au nom et sous la protection de la très-sainte

» Vierge Marie, pure et immaculée, mère toute-puissante de Jésus-
» Christ, notre Sauveur, afin que du haut du ciel, où nous allons bien-
» tôt célébrer son entrée triomphante, Elle daigne jeter sur nous des
» regards de tendresse et faire exaucer nos prières (1). »

Pénétrés de ces pensées, nous nous disposerons donc à la solennité du triomphe de la très-sainte Vierge, en entrant dans les sentiments qui conviennent à de vrais enfants de la sainte Eglise, s'associant à toutes ses peines, à ses douleurs, à ses vœux et à ses espérances : « Ne
» cessant pas de conjurer jour et nuit le Dieu des miséricordes d'avoir
» pitié de tous les prévaricateurs, de les toucher de sa grâce céleste, de
» les éclairer et de les convertir; afin que toutes les erreurs étant dis-
» sipées, toutes les iniquités étant éloignées, la divine Religion et sa
» doctrine salutaire, qui conduit également à la félicité temporelle et à
» la tranquillité des empires et des nations, fleurisse tous les jours de
» plus en plus et domine dans l'univers entier (2). »

Vous lirez aussi avec un grand intérêt, Monsieur le Curé, la lettre que nous adresse, à l'occasion de la fête du 15 de ce mois, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et vous inviterez vos chers paroissiens à prier pour l'Empereur, si vivement ému des calamités auxquelles les chrétiens de Syrie sont en proie, et des cruautés dont nos infortunés frères sont victimes dans ces lointaines contrées. Demandons ardemment à Dieu le succès le plus complet de l'expédition préparée à l'honneur de la France et de nos glorieuses traditions nationales, pour la répression de ces iniquités révoltantes!

Que les pieux fidèles de cette grande capitale et du Diocèse, toujours empressés à compatir à toutes les infortunes, reçoivent nos remerciements des offrandes promptes et généreuses que nous avons recueillies de leur libéralité pour les victimes des persécutions dont le Liban est le théâtre; et que tous avec vous continuent pour notre Saint-Père le Pape, et pour tous les besoins du temps présent, les prières pres-

(1) Allocution du 13 Juillet. — (2) *Ibid.*

crites précédemment dans la célébration du saint sacrifice de la Messe et aux Saluts du très-saint Sacrement.

Le *Te Deum* sera chanté selon l'usage, le 15 août, dans toutes les Eglises du Diocèse, à l'issue de la Messe paroissiale.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Son Éminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 6 août 1860.

Monseigneur,

Nous allons bientôt célébrer un nouvel anniversaire de la fête de l'Empereur, et offrir à Dieu, avec notre tribut de reconnaissance pour le passé, nos prières et nos vœux pour l'avenir. Obéissant aux patriotiques intentions de Sa Majesté, nous n'oublierons pas, en ce jour consacré par l'Église à la Patronne de la France, les graves intérêts où se trouvent engagés l'honneur du Pays et les glorieuses traditions de notre histoire. Ce sera donc en suivant de la pensée, aux deux extrémités de l'Orient, nos soldats armés pour la défense de la civilisation chrétienne, que nous rendrons à la Providence, dans cette solennité du 15 août, les actions de grâces accoutumées. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien ordonner, comme les années précédentes, qu'un *Te Deum*, accompagné de la prière pour l'Empereur, soit chanté dans toutes les Églises de votre diocèse, à l'issue de la Messe paroissiale. J'invite M. le Préfet à concerter avec Votre Grandeur les mesures que peut réclamer cette cérémonie religieuse et nationale.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

Paris. — Imp. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
130

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 25.

Paris, le 30 août 1860.

Monsieur le Curé,

La nombreuse famille de saint Vincent de Paul se dispose à célébrer, le 27 du mois de septembre prochain, l'anniversaire deux fois séculaire du jour où l'âme de cet apôtre de la charité quitta ce monde et *prit son vol vers le ciel pour y recevoir la récompense de ses vertus*.

Cette solennité aura son retentissement jusqu'aux extrémités de la terre; car il n'est pas une contrée où le nom glorieux de saint Vincent de Paul ne soit connu et vénéré : à peine en est-il où sa famille spirituelle ne compte des représentants et des héritiers du zèle et du dévouement de son maître et de son père.

Mais c'est ici, ce semble, dans cette capitale et dans ce diocèse, que la fête prochaine doit exciter, plus vivement qu'en aucun autre lieu du monde, les sentiments de foi, de piété et de reconnaissance d'un Clergé à qui la mémoire du saint Prêtre a toujours été si chère; et de tant de fidèles pour lesquels l'exercice de la charité, sous les auspices et la protection de celui qui en fut le héros, est devenue une sainte et constante habitude par laquelle ils travaillent sans cesse à se rendre participants de son esprit et de ses mérites.

Ici nous vivons près des restes précieux de l'homme de Dieu, qui sont une de nos plus sûres sauvegardes : nous sommes au centre même des œuvres sans nombre du génie qui l'animait, et l'on ne saurait y faire un pas, pour ainsi dire, sans y rencontrer des souvenirs et des monuments de la charité dont il était consumé ; de ce zèle inépuisable dont l'action devait non-seulement se soutenir à travers les âges, mais s'étendre et se propager, s'accroître et se multiplier de jour en jour avec une merveilleuse puissance et une fécondité sans limites.

C'est ici que les enfants des deux familles appelées Prêtres de la Mission et Filles de la Charité, recueillent, près des cendres de leur Père, les souvenirs et les traditions, les leçons et les exemples dont ils auront à porter partout les salutaires influences ; et c'est ici également le point de départ de toutes les associations charitables, des fondations pieuses de toutes sortes, des conférences maintenant répandues d'un bout du monde à l'autre, où tant d'hommes de cœur et de jeunes gens, embrasés des ardeurs de la charité, se rapprochent et s'unissent, au nom de saint Vincent de Paul, pour devenir comme lui de vrais serviteurs de Dieu et des pauvres; où un nombre infini de femmes fortes et généreuses, âmes dévouées et à la hauteur des plus grandes entreprises, s'exercent au milieu du monde et dans toutes les conditions, comme à tous les âges, à la pratique de ces vertus excellentes auxquelles tant de grâces sont visiblement attachées, de nos jours surtout, et qui plus que jamais semblent destinées à sauver le monde.

Aussi, Monsieur le Curé, je ne saurais en douter, dans le Clergé de Paris et parmi les religieuses populations de nos paroisses, la solennité du 27 septembre excitera la plus sainte ardeur et le désir ardent de recueillir abondamment les faveurs spirituelles, qu'il a plu à Notre Saint-Père le Pape d'attacher à cet anniversaire, afin, est-il dit dans les Lettres Apostoliques du 28 février 1860, que *notre grand Saint reçût tout l'honneur qui lui est dû ; et que les fidèles de Jésus-Christ fussent ainsi portés à imiter ses vertus, selon leurs forces, et surtout sa charité envers Dieu et à l'égard du prochain.*

Par ces mêmes Lettres Apostoliques, dont il conviendra que lecture soit donnée à vos paroissiens, vous verrez, Monsieur le Curé, que tous les fidèles vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communié, pourront gagner une Indulgence plénière en visitant une des Eglises désignées plus loin, et en y priant selon les intentions du Souverain Pontife, soit le 27 septembre, soit l'un des Neuf jours qui précéderont celui-là, soit encore l'un des Sept jours qui le suivront (1).

Et afin que les fidèles puissent participer plus facilement à cette faveur, Notre Saint-Père le Pape autorise les Evêques des diocèses où il existe des Eglises appartenant aux Prêtres de la Mission ou bien aux Sœurs dites Filles de la Charité, à déléguer les prêtres qui pourront y recevoir les confessions et absoudre les fidèles en vue de l'Indulgence plénière accordée en vertu de l'autorité apostolique.

En conséquence, après Nous être concerté avec M. le Supérieur Général des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité, Nous avons désigné, ainsi que vous le verrez à la page 9, les Eglises et Chapelles où les confessions pourront être entendues. Nous avons pareillement approuvé, et approuvons MM. les Prêtres de la Mission, qui recevront les confessions dans leur église de la rue de Sèvres n° 95, pour les entendre aussi dans les établissements indiqués ci-après, et Nous approuvons également, aux mêmes fins, MM. les Aumôniers de ces mêmes établissements ainsi que MM. les Curés des paroisses où ils sont situés.

Enfin Nous permettons que dans toutes les Eglises et Chapelles dont il s'agit ici, il y ait, sur le soir, un Salut du Très-Saint Sacrement, non-seulement le 27 septembre jour anniversaire de la mort de saint Vincent de Paul, mais les neuf jours précédents et les sept jours qui suivront.

J'ai la ferme confiance, Monsieur le Curé, que dans cette circonstance, où commencera, sous les auspices de saint Vincent de Paul, une

(1) C'est-à-dire dix-sept jours en tout : depuis le mardi 18 septembre, jusqu'au jeudi 4 octobre inclusivement.

nouvelle période séculaire, pour toutes les œuvres qui nous sont d'un si grand prix, vous ne négligerez rien de ce qui pourra porter vos paroissiens à entrer dans toutes les intentions de Notre Saint-Père le Pape. Ils prieront avec un redoublement de ferveur pour l'auguste Pontife, pour l'Eglise universelle et pour l'Eglise de Paris en particulier. Ils voudront mettre de nouveau, et plus que jamais, leur foi et tous les intérêts qui leur sont chers, sous la garde de la charité et du grand Saint qui, sur la terre, a été si puissant en œuvres et en paroles; qui du haut du ciel continuera de nous aider de son crédit près de Dieu et de nous couvrir de sa protection, afin que, selon la recommandation de l'Apôtre, ne nous lassant jamais de faire le bien, nous obtenions, après les bénédictions du temps présent, l'éternelle récompense de nos travaux, *ut exemplo et intercessione Beati Vincentii, indefessâ caritate famulantes, æternam laborum nostrorum mercedem percipere mereamur.*

MM. les Prêtres sont invités à dire, le 27 septembre prochain, la Messe de saint Vincent de Paul (19 juillet), ou au moins à ajouter aux Oraisons de la Messe qu'ils célébreront ce jour-là, les Secrète, Collecte et Postcommunion de la fête de saint Vincent de Paul.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

PIUS PP. IX.

Universis Christifidelibus præsentes Litteras inspecturis salutem et Apostolicam Benedictionem.

Inter Catholicæ Ecclesiæ heroes certe præstat S. Vincentius a Paulo, qui apostolica virtute roboratus multa pro gloria Dei, proximorumque salute dum vixit patravit; cumque sui Ordinis alumnos tamquam sui spiritus hæredes reliquerit, ejus pietatem ac zelum nondum defuisse dicendum est. Cum igitur dilectus filius Joannes Guarini hodiernus Presbyterorum secularium Congregationis Missionis Procurator Generalis, ut præfertur, Nobis suo, et præfatæ Congregationis nomine exponendum curaverit, sibi in votis esse solemniori pompa in Ecclesiis sui Ordinis diem vicesimum-septimum mensis Septembris præsentis anni celebrari, quo die bis-centum abhinc annis S. Vincentius a Paulo suarum virtutum præmium consecuturus in Cœlum evolavit, enixasque insuper preces Nobis porrexerit, ut ad cumulandam diei illius lætitiam cœlestes Ecclesiæ thesauros reserare dignaremur; Nos, quo sanctissimo viro debitus honor deferatur, et Christifideles ejus virtutes, ac præsertim ejus in Deum, et proximum charitatem

PIE IX, PAPE.

A tous les fidèles qui verront ces Lettres salut et Bénédiction Apostolique.

Parmi les héros de l'Église Catholique, excelle assurément saint Vincent de Paul qui, étant animé pendant sa vie d'une vertu vraiment apostolique, a accompli quantité d'œuvres pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain; et comme il a laissé dans son Ordre une postérité qui a hérité de son esprit, il est vrai de dire que sa piété et son zèle n'ont pas défailli jusqu'à présent. Or notre cher fils Joseph Guarini, maintenant Procureur Général des Prêtres séculiers de la Congrégation de la Mission, Nous ayant fait exposer, en son nom et au nom de sa Congrégation, le vœu que le vingt-septième jour du mois de septembre prochain fût célébré avec plus de pompe et de solennité dans les Églises de l'Ordre, ce jour étant le deux centième anniversaire de celui où l'âme de saint Vincent de Paul a pris son vol vers le Ciel pour y recevoir la récompense de ses vertus; et Nous ayant adressé d'instantes prières afin que Nous consentissions à ouvrir les trésors célestes de l'Église, pour mettre le comble à la joie de cette journée,

Nous avons cédé volontiers aux supplications qui Nous été présentées, de telle sorte que le très-sain tPersonnage reçût tout l'honneur qui lui est dû, et que les fidèles de Jésus-Christ fussent ainsi portés à imiter ses vertus selon leurs forces, et surtout sa charité envers Dieu et à l'égard du prochain.

C'est pourquoi, Nous confiant en la miséricorde du Seigneur Tout-Puissant, et de l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés, ladite indulgence étant applicable par manière de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté ce monde dans la paix de Dieu, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment pénitents, confessés et communiés, auront visité une Église, à leur choix, des Prêtres séculiers de la Congrégation de la Mission, ou des Sœurs appelées Filles de la Charité, soit le vingt-septième jour du mois de septembre de la présente année, soit un des neuf jours qui précéderont immédiatement celui-là, soit encore un des sept jours qui le suivront immédiatement, et adresseront à Dieu, dans cette Église, de pieuses prières pour la concorde des Princes Chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de l'Église notre Sainte Mère.

imitari pro viribus satagant, porrectis Nobis supplicationibus annuendum libenter censuimus.

Quare de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus vere pœnitentibus, et confessis, ac S. Communione refectis, qui die vicesimo-septimo mensis Septembris præsentis anni, vel uno ex novem diebus continuis immediate antecedentibus, aut etiam uno ex septem diebus continuis immediate subsequentibus uniuscujusque Christifidelis arbitrio sibi eligendo quamlibet Ecclesiam vel Presbyterorum secularium Congregationis Missionis, vel Religiosarum Mulierum, quæ Filiæ Charitatis nuncupantur, visitaverint, et ibi pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse, misericorditer in Domino concedimus.

Ut autem Christifideles cœlestium munerum hujusmodi facilius valeant esse participes, Venerabilibus Fratribus Episcopis Diœcesium, intra quarum fines Ecclesiæ Presbyterorum secularium Congregationis Missionis, vel Religiosarum Mulierum, quæ Filiæ Charitatis nuncupantur, existunt, aliquot Presbyteros seculares, vel cujusvis Ordinis, Congregationis, et Instituti regulares ad excipiendas in prædictis Ecclesiis ipsorum sacramentales confessiones alias adprobatos deputandi, qui eosdem Christifideles eorum confessionibus diligenter auditis ab omnibus et quibuscumque excessibus, et criminibus, ac casibus Sedi Apostolicæ reservatis (hæresis, simoniæ, duelli, violationis clausuræ Monasteriorum Monialium, et recursus ad judices laicos contra formam Sacrorum Canonum exceptis), necnon excommunicationis, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris, et pœnis, imposita cuilibet arbitrio suo pœnitentia salutari in foro conscientiæ tantum absolvere, ac vota simplicia in aliud pium opus eorum similiter arbitrio et prudentia commutare possint, facultatem Auctoritate Apostolica tenore præsentium tribuimus et elargimur. Non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque, et Synodalibus conciliis editis generalibus et specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque. Præsenti-

Mais afin que les fidèles puissent participer plus facilement à ces célestes dons, Nous concédons et accordons de Notre Autorité Apostolique et en vertu des Présentes, à Nos Vénérables Frères les Évêques des diocèses où il existe des Églises appartenant aux Prêtres séculiers de la Congrégation de la Mission, ou bien aux Sœurs dites Filles de la Charité, la faculté de désigner quelques Prêtres séculiers ou des Réguliers de quelque Ordre, Congrégation et Institut que ce soit, et approuvés d'ailleurs, pour recevoir, dans les susdites Églises, les confessions sacrementelles des fidèles et ensuite, après avoir enjoint à ceux-ci, selon leur appréciation, une pénitence salutaire, les absoudre, au for de la conscience seulement, de tous et de chacun de leurs péchés, excès, crimes, cas réservés au Saint-Siége Apostolique, à l'exception toutefois de l'hérésie, de la simonie, du duel, de la violation de la clôture dans les Monastères de Religieuses, et du recours aux juges laïques contre la teneur des Saints Canons. Ils pourront lès absoudre aussi de l'excommunication et des autres sentences, censures et peines ecclésiastiques; et enfin commuer, selon leur jugement et leur prudence, les vœux simples en autres œuvres pieuses; et ce, nonobstant les Constitutions et Ordonnances générales et particulières émanant de l'Autorité Apostolique, des Conciles universels

et provinciaux, ainsi que des Synodes; nonobstant enfin tout ce qui y serait contraire. Les Présentes ne vaudront que pour cette fois seulement. Mais Nous voulons que la même foi soit absolument ajoutée aux copies des présentes Lettres, ou aux exemplaires imprimés, qu'à ces Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées et communiquées, pourvu que ces copies ou imprimés portent la signature d'un notaire public et soient munis du sceau d'une personne constituée en dignité Ecclésiastique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-huit février 1860, l'année 14e de Notre Pontificat.

Pour Mgr le Cardinal Macchi.

J. B. BRANCALEONI CASTELLANI, *Subst.*

† Lieu du sceau.

E. J. LAGARDE, *Chanoine honoraire, Secrétaire général.*

bus pro hac vice tantum valituris. Volumus autem ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXVIII Februarii MDCCCLX. Pontificatus Nostri Anno Decimoquarto.

Pro Domino Cardinali Macchi.

Jo. B. BRANCALEONI CASTELLANI, *Subst.*

Locus † sigilli.

Concordat cum originali,

E. J. LAGARDE, *Canon. hon., Secretarius generalis.*

Sont approuvés pour les Eglises et Chapelles des établissements inscrits ci-dessous MM. les Prêtres de la Mission, MM. les Aumôniers de ces mêmes établissements et MM. les Curés des paroisses dans la circonscription desquelles ils sont situés.

PARIS

Maison principale des Filles de la Charité. . .	Rue du Bac, 140.
Hospice des enfants trouvés.	Rue d'Enfer, 100.
Hospice d'Enghien.	Rue Picpus, 8, (près la barrière du Trône).
Hospice des incurables hommes.	Faubourg Saint-Martin.
Hospice des incurables femmes.	Rue de Sèvres.
Hospice le Prince.	Rue St-Dominique, 185. (Gros-Caillou.)
Hospice des Ménages.	Rue de Lachaise.
Hospice Necker.	Rue de Sèvres.
Hospice Sainte-Eugénie.	Rue de Charenton, 89.
Hospice militaire du Gros-Caillou.	Rue Saint-Dominique.
Hospice militaire du Val-de-Grâce.	Rue Saint-Jacques.
Hôtel des Invalides.	Boulevard, 4.
Infirmerie Marie-Thérèse.	Rue d'Enfer, 86.
Maison Eugène-Napoléon	Rue du Faubourg Saint-Antoine, 254.
Paroisse de la Madeleine, Maison de charité. .	Rue de la Ville-l'Evêque, 11.
Paroisse des Missions Etrangères, Maison de charité.	Rue Oudinot, 5.
Paroisse Saint-Ambroise, Maison de charité.	Rue Ménilmontant, 113.
Paroisse Sainte-Clotilde, Orphelinat.	Rue du Mont-Parnasse, 34.
Paroisse Saint-Eloi, Maison de charité. . . .	Avenue du Bel-air, 43.
Paroisse Saint-Jacques, Maison de charité. . .	Rue Saint-Jacques, 250.
Paroisse Saint-Louis, Maison de charité. . . .	Rue Poultier, 3. Ile Saint-Louis.
Paroisse Saint-Médard, Œuvre des Polonais. .	Rue de Gentilly, 28.
Paroisse Saint-Roch, Maison de charité. . . .	Rue du Marché-Saint-Honoré, 32.
Paroisse Saint-Sulpice, Maison de charité. . .	Rue de Vaugirard, 88.
Paroisse Saint-Thomas-d'Aquin, Maison de charité.	Rue Saint-Guillaume, 13.
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de BELLEVILLE, Orphelinat.	Chaussée Ménilmontant, 119.
Paroisse de Notre-Dame de BERCY, Maison de charité.	Rue Grange-aux-Merciers, 119.
Paroisse de Saint-Denis de LA CHAPELLE, Maison de charité.	Impasse des Couronnes.

Paroisse de Notre-Dame de LA GARE, Maison de charité.	Barrière d'Ivry, rue Nationale, 14.
Paroisse Saint-Jacques et Saint-Christophe, de LA VILLETTE, Maison de charité.	Place de l'Eglise.
Paroisse Saint-Pierre de MONTMARTRE, Maison de charité.	Rue de la Fontaine-du-Bac, 16.
Paroisse de Saint-Marcel de LA MAISON BLANCHE, Maison de charité.	Rue Vandrezanne, 36.
Paroisse de l'Annonciation de PASSY, Maison de charité.	Rue Basse, 40.
Paroisse de Saint-Ferdinand des TERNES, Maison de charité.	Avenue des Ternes, 544.
Paroisse Sainte-Rosalie.	Rue de Gentilly, 21.

BANLIEUE

Arcueil, Maison de charité.	
Aubervillers, Maison de charité.	
Bagneux, Hospice.	
Bourg-la-Reine, Maison de charité.	
Bourget (le), Maison de charité.	
Champigny-sur-Marne, Maison de charité. . .	
Châtenay, Maison de charité.	
Clichy, Maison de charité.	Rue Marthe, 17.
Conflans (Charenton), Œuvre des Jeunes Economes.	Impasse, 6.
Créteil, Maison de charité.	Commune de Charenton-le-Pont.
Fontenay-aux-Roses, Maison de charité. . . .	Grande Rue, 10.
Gentilly, Maison de charité.	Rue du Bel-air.
Ivry, Orphelinat.	Rue Saint-Frambourg.
Lhay, Maison de charité.	
Montrouge (grand), Maison de charité. . . .	
Nanterre, Maison de charité.	
Neuilly, Maison de charité.	Rue des Poissonniers.
Orly, Maison de charité.	
Puteaux, Maison de charité.	Rue Poiveau, 34.
Stains, Maison de charité.	
Saint-Denis, Hôpital.	
Saint-Denis, Orphelinat.	
Saint-Ouen, Maison de charité.	Rue des Châteaux, 11.
Vincennes, Hôpital militaire.	

PARIS.— Imp. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
160

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

N° 26.

Paris, le 6 novembre 1860.

Monsieur le Curé,

Notre Saint-Père le Pape a daigné répondre lui-même, le 11 du mois dernier, à l'adresse souscrite par vous, par vos dignes confrères MM. les curés de Paris et par l'unanimité du clergé de ce Diocèse, à la fin des exercices de la retraite ecclésiastique du mois de septembre.

Au milieu des événements si étranges et des déplorables circonstances qui ne cessent pas de causer dans le monde catholique les plus douloureuses émotions, vous avez compris qu'il convenait de protester de nouveau contre les violences et les attentats auxquels le Saint-Siége Apostolique est en butte; et d'offrir une fois de plus à l'auguste Pontife, appelé à gouverner l'Église dans des temps si difficiles et si malheureux, l'hommage de votre foi, d'une piété toute filiale et de tous les sentiments avec lesquels vous vous associez aux tribulations et aux souffrances d'un Père vénéré et chéri. Le clergé de Paris ne saurait être surpassé par personne lorsqu'il s'agit de faire acte de fidélité à une cause aussi sacrée, et d'un dévouement inviolable au représentant de Jésus-Christ en ce monde.



Vous ne lirez pas sans en être attendri, Monsieur le Curé, la lettre où vos sentiments et ceux dont tous, prêtres et fidèles, nous sommes animés envers notre chef et notre père, reçoivent un si bel éloge. C'est la preuve la plus honorable et la plus consolante d'une satisfaction à laquelle on ne saurait attacher un trop grand prix.

Vous ne manquerez pas de remarquer aussi que, aux félicitations paternelles, se joignent des encouragements et des exhortations éminemment propres à nous soutenir dans l'exercice de la prière d'abord, moyen le plus puissant d'obtenir du Ciel l'apaisement de la tempête et la fin de ces cruelles épreuves ; ensuite dans la pratique constante et inébranlable de toutes les vertus qui, en nous maintenant fortement attachés au centre de l'unité, assureront à notre saint ministère l'action la plus efficace et la plus salutaire pour l'édification et la sanctification des âmes dans les temps critiques où nous nous trouvons.

Mais vous n'ignorez pas non plus, Monsieur le Curé, qu'aux tribulations de toutes sortes auxquelles le Souverain Pontife est livré, se joignent inévitablement, dans son gouvernement, des embarras et des difficultés telles que Sa Sainteté ne pourrait plus suffire à aucune des charges et aux besoins les plus indispensables de son administration, si les enfants de la grande famille ne s'efforçaient de subvenir aux exigences de cette situation déplorable.

Je cherche avec anxiété, et en m'aidant des inspirations et des conseils d'hommes d'expérience et de dévouement, par quels moyens on pourrait atteindre, aussi avantageusement que possible, le but dont il s'agit. Je ne me dissimule pas ce que l'entreprise peut présenter d'obstacles au milieu de tant d'autres souffrances, et lorsque déjà clergé et fidèles ont manifesté si largement leur zèle empressé et leur généreux désintéressement : mais en voyant arriver le moment très-prochain où les ressources pontificales seront épuisées, je ne saurais m'arrêter devant ces considérations. Je me dis que nous ne ferons jamais un appel inutile à tant de nobles âmes capables de tous les sacrifices pour la plus belle des causes, et à la multitude des bons fidèles de toutes les classes

de la société, qui, dans les conjonctures présentes, nous sont unis de cœur et de sentiments, incapables d'hésiter à nous seconder de toutes leurs forces et dans la plus large mesure du possible, dès que nous leur indiquerons ce que nous attendons de leur zèle et de leur pieuse libéralité.

Avant qu'une décision soit prise à ce sujet, j'ai cru, Monsieur le Curé, devoir vous faire cette ouverture dont vous voudrez bien donner communication au clergé de votre paroisse, en même temps que de la lettre de Notre Saint-Père le Pape.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F.-N., Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



PIUS PP. IX.

Dilecti Filii, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Libentissimo animo vestras accepimus litteras die 22 proximi mensis septembris datas, atque intimo erga Nos et hanc Petri Cathedram fidei, pietatis, amoris et venerationis sensu conscriptas. Iisdem autem litteris, Dilecti Filii, acerbissimum vestrum dolorem, luctum et indignationem declaratis ob impiam sane et sacrilegam civilis Nostri et hujus Apostolicæ Sedis principatum invasionem ac direptionem ab iis hominibus patratam, qui omnis justitiæ inimici teterrimum Catholicæ Ecclesiæ, Nobis et huic Sanctæ Sedi bellum inferunt. Equidem hujusmodi egregii vestri sensus amplissimis laudibus digni non levi solatio Nobis fuerunt inter maximas quibus premimur angustias et amaritudines.

Pergite vero, Dilecti Filii, ardentiore usque studio assiduas Deo Optimo Maximo adhibere preces, ut tam magnam tamque turbulentam depellat tempestatem; et Ecclesiam suam Sanctam a tot tantisque calamitatibus eripiat, ac novis et splendidioribus ubique terrarum triumphis exornet et augeat, Nosque adjuvet, roboret et consoletur in omni tribulatione Nostra. Cum autem apprime noscatis acerbissimum sane bellum, quo luctuosis hisce temporibus sanctissima nostra vexatur Religio, iccirco, Dilecti Filii, vestræ vocationis et officii memores, ac cœlesti ope freti ne omittatis sub vestri Antistitis ductu strenue præliari prælia Domini, et ejusdem Religionis causam impavide defendere, animarum saluti diligenter consulere, ac multiplices et perniciosissimos inimicorum hominum errores refellere, insidias detegere, ac tela retundere. Persuasissimum autem vobis sit, Nos a clementissimo misericordiarum Patre humiliter exposcere ut uberrima quæque suæ Bonitatis dona super Vos propitius semper effundat. Atque horum auspicem et præcipue paternæ Nostræ in Vos caritatis pignus Apostolicam Benedictionem toto cordis affectu Vobis ipsis, Dilecti Filii, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 11 octobris an. 1860.
Pontificatus Nostri Anno decimo quinto.

PIUS PP. IX.

Paris. — Imp. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
161

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

N° 27.

Paris, le 6 novembre 1860.

Monsieur le Curé,

J'ai reçu de Rome deux rescrits en réponse aux demandes que j'avais adressées à Notre Saint-Père le Pape pour obtenir : 1° la prorogation de la faculté de dispenser de l'abstinence aux jours de Saint-Marc et des Rogations ; 2° pour solliciter la continuation de la dispense de l'abstinence du samedi.

Je vous transmets le texte même des facultés accordées par le Souverain Pontife en réponse à mes demandes. Je vous prie de vouloir bien en donner communication au clergé de votre paroisse, mais au clergé seulement, ainsi que de la recommandation que vous trouverez à la suite des deux rescrits. Cette recommandation est faite par Son Ém. Mgr le Cardinal Macchi, secrétaire des Brefs, au nom du Saint-Père.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

Sanctissimus D. N. D. Pius divina Providentia P. P. IX in solita audientia........ benigne annuit pro gratia (dispensandi ab abstinentia die S. Marci et Rogationum diebus) ad triennium. Eminentissimus et Reverendissimus D. Cardinalis Archiepiscopus autem singulis vicibus nonnisi pro anno dispenset, facta expressa mentione quolibet anno hujus modi dispensationem concedi ex speciali S. Sedis Apostolicæ Indulto attentis peculiaribus circumstantiis. Ipse vero Eminentissimus et Reverendissimus D. Cardinalis Archiepiscopus hortetur Christifideles ut hanc Sedis Apostolicæ indulgentiam compensare studeant aliis bonis operibus et eleemosynis, pro facultate cujusque, pauperibus elargiendis.

Feria 4 die 25 julii 1860.

Sanctissimus D. N. D. Pius divina Providentia P. P. IX in solita audientia........ concessit Eminentissimo et Reverendissimo D. Cardinali Archiepiscopo Parisiensi ut ad triennium, perdurantibus circumstantiis, per se, vel per suos vicarios generales aut foraneos, vel etiam per Parochos dispensare possit ac valeat singulos petentes ab abstinentia carnium diebus sabbati per annum, exceptis illis in quibus dictus usus ob jejunii præceptum prohibitus est, facta expressa declaratione se auctoritate S. Sedis ad præfati Indulti concessionem procedere, vetita tamen ejusdem gratiæ promulgatione, præsertim per publicas tabulas.

Feria 4 die 25 julii 1860.

Eminentissime ac Reverendissime Domine,

Hisce adnexum accipies rescriptum pro facultate tibi ex benignitate Apostolica ad triennium concessa, istius diœcesis Christifideles dispensandi super abstinentia carnium diebus sabbati per annum.

At vero pro tuo pastorali munere ac spectato zelo tibi erit connitendum ut saltem ecclesiastici ex animo adducantur ad hujus salutaris præcepti religionem memoriamque servandam.

Interim manus tibi humillime deosculor.

Eminentiæ Tuæ, etc.

Romæ die 10 augusti 1860.

Card. MACCHI.

Paris. — Imp. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
107



ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 28.

Paris, le 24 novembre 1860.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le moment est venu d'adresser à Nos chers diocésains le nouvel appel que Nous vous faisions pressentir le 6 de ce mois, au sujet des tribulations prolongées dont toute l'Église souffre avec son auguste Chef, et de la pénurie qui en est une des suites les plus inquiétantes, quant aux ressources indispensables au Gouvernement pontifical. Tout un clergé fidèle, qui toujours a su prévenir en quelque sorte nos pensées et nos désirs dans l'unanimité de son dévouement à la cause du Pontife si douloureusement éprouvé, s'attend à cette communication de notre part. Les religieuses populations de nos paroisses, qui comprennent si bien aussi les devoirs des vrais enfants de la famille catholique au milieu des afflictions extraordinaires réservées à nos tristes jours, s'associeront vivement elles-mêmes aux sentiments de leur évêque et aux vôtres, lorsqu'avec Nous vous les inviterez de nouveau à persévérer dans la prière, à se montrer, par la sainteté de leur vie, d'autant plus fidèles à leur vocation comme enfants de Dieu et de l'Église, que les temps sont plus difficiles et les souffrances de l'Église plus cuisantes; lorsqu'elles sauront que l'heure est arrivée de subvenir aussi généreusement que possible aux nécessités les plus impérieuses et les plus dignes de toutes nos sollicitudes.

Tandis que le Saint-Père s'avance dans le chemin de la croix, supérieur à ses propres douleurs et ne comptant pour rien les peines qui lui sont personnelles et son dénuement, n'est-ce pas en effet aux enfants de soutenir autant qu'il est en eux une cause qui est celle de la famille tout entière, et que le Père commun défend avec tant de dignité et de constance ? S'il revendique ses droits, ce n'est pas dans un intérêt individuel, lui dont la vie entière ne respire que simplicité et pauvreté, mais c'est comme gardien et défenseur des attributions et des prérogatives indispensables à l'indépendance du pouvoir spirituel, base et centre de tout le monde religieux.

Et si le Souverain Pontife, dépouillé cependant de la plus grande partie de ses États et de ses plus riches provinces, de jour en jour menacé de plus près dans cette portion que couvre encore, heureusement, le drapeau de la France, reste privé des moyens sans lesquels il ne saurait suffire aux charges de son gouvernement, aux engagements contractés, et aux détails d'une administration immense, avec toutes les aggravations que le malheur des temps y apporte chaque jour, n'est-ce pas alors que le monde catholique, obéissant aux inspirations de la foi et dans un même élan de pieuse générosité, doit tenir à honneur de prendre la part la plus grande et la plus active à l'œuvre que dans d'autres temps on a nommée le *Denier de saint Pierre*, et à laquelle Nous voulons conserver cette dénomination toute chrétienne, en y conviant aujourd'hui tous les fidèles de notre diocèse, et en sollicitant pour le successeur bien-aimé du Prince des Apôtres, les secours que la piété filiale peut seule offrir à un Père dans la détresse ?

La part que la divine Providence attribue à la France dans la situation faite au Saint-Siége Apostolique, ne peut pas manquer d'être en rapport avec les glorieuses traditions de la fille aînée de l'Eglise : celle de la Capitale et du diocèse de Paris doit répondre plus qu'aucune autre, ce semble, à la grandeur et à la sainteté de la cause, comme à la renommée justement acquise de Nos chers diocésains dont les largesses et la charité ne connaissent pas de bornes. Lorsque de nobles et héroïques

enfants de la France se sont dévoués et ont versé leur sang pour la défense des droits les plus sacrés, qui pourrait hésiter devant quelques sacrifices à faire des biens du temps, et ne pas s'estimer heureux de s'associer ainsi devant Dieu à la gloire et aux mérites des cœurs les plus vaillants et les plus magnanimes?

Mais il ne s'agit ici, Monsieur le Curé, hâtons-Nous de le dire, que d'offrandes entièrement libres et volontaires; c'est un tribut spontané sur lequel Nous comptons et qui doit être déposé dans vos mains, pour parvenir ensuite en toute sûreté à son auguste destination.

Et s'il était vrai, ainsi qu'on Nous l'a rapporté, que diverses personnes — à Nous inconnues — se fussent permis de quêter à domicile pour le *Denier de saint Pierre*, non-seulement Nous n'approuvons pas ce moyen qui serait la source d'abus et d'inconvénients de toutes sortes, mais Nous recommandons expressément qu'on n'ait aucun égard à de semblables demandes si elles venaient à se reproduire, et qu'on s'en tienne, dans toute l'étendue du Diocèse, aux décisions auxquelles Nous avons cru devoir Nous arrêter dans les circonstances présentes. Il Nous reste à vous les faire connaître.

En même temps que vos paroissiens recevront, de votre bouche, communication de la présente circulaire, le 2 décembre, premier Dimanche de l'Avent, leur attention sera spécialement appelée sur les dispositions suivantes :

1° Deux quêtes auront lieu dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse, dans le but de subvenir aux nécessités pressantes du Gouvernement Pontifical. La première quête se fera le troisième Dimanche du saint temps de l'Avent qui va commencer; et la deuxième, le Dimanche des Rameaux. Ces quêtes se feront à toutes les Messes et Offices de la journée.

2° Un Tronc sera placé, en évidence, également dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse, pour recevoir, à la même fin, les offrandes volontaires des Fidèles. Il sera indiqué à tous par cette suscription :

OFFRANDES POUR LE DENIER DE SAINT PIERRE.

Au moyen des quêtes indiquées à l'article premier, et du Tronc placé en permanence dans toutes les Églises, la piété des Fidèles pourra aisément se satisfaire, soit par de riches offrandes si les facultés le permettent, soit par le tribut le plus humble et le plus modeste des petits et des pauvres, qui ne sera pas le moins méritoire aux yeux de Dieu.

Mais on comprendra suffisamment que chacun reste d'ailleurs entièrement libre de déposer entre vos mains, ou de faire parvenir à l'Archevêché les offrandes qu'on jugerait à propos de vous confier, ou de Nous remettre directement.

Que tous sachent bien aussi que Nous devons et que Nous voulons conserver à l'œuvre, recommandée uniquement à leur religion et à leur charité, son caractère véritable qui la rend étrangère aux passions humaines, et la place en dehors et bien au-dessus de tous les dissentiments, de toutes les préoccupations dont sa pureté pourrait être altérée.

Vous voudrez bien enfin, Monsieur le Curé, ne pas oublier que le premier versement du produit des quêtes et offrandes se fera par vos mains, à l'Archevêché, dans la première semaine du mois de janvier 1861; et que, dans la suite, les versements continueront de se faire, également à l'Archevêché, dans la première semaine de chaque mois.

Que la paix de Dieu qui surpasse tout sentiment garde nos cœurs et nos intelligences en Jésus-Christ Notre-Seigneur; et béni soit à jamais le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation qui nous soutient et nous console en toute tribulation (1).

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*

(1) Philipp. IV, 7; II, Cor. I, 3. 4.

PARIS. — Imp. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.







Paris, le 30 décembre 1860.

Monsieur le Curé,

Mgr le Patriarche des Grecs catholiques d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, etc., et plusieurs de NN. SS. les Evêques de ces mêmes contrées présents à Beyrouth le 15 de ce mois, m'ont fait parvenir une touchante lettre de remercîments adressée à NN. SS. les Archevêques et Evêques de France, au Clergé et aux fidèles, pour les secours et les bienfaits qui de nos différents diocèses se sont répandus sur les chrétiens de Syrie en proie à une épouvantable persécution.

Dans ces douloureuses circonstances qui ont laissé après elles d'immenses désastres, le Clergé, la ville de Paris tout entière, et chacune de nos paroisses ont répondu à l'appel que nous leur avons adressé, avec un empressement, un zèle et une générosité qui n'ont point été surpassés. C'est donc à vous, Monsieur le Curé, ainsi qu'à vos bons paroissiens que revient une large part des témoignages de gratitude et de tous les sentiments exprimés dans la lettre des vénérables Evêques

Syriens. Je vous en transmets copie pour vous, et afin que vous en donniez communication aux fidèles de votre paroisse en leur exprimant ma reconnaissance personnelle de ces manifestations si touchantes de leur foi et de leur charité à joindre à tant d'autres dont mon âme ressent une consolation inexprimable, et qui ne cessent pas d'exciter mon admiration.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† F. N., *Cardinal Archevêque de Paris.*

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

LES CARDINAUX, LES ARCHEVÊQUES ET LES ÉVÊQUES

AINSI QU'A TOUT LE CLERGÉ DE FRANCE

ET A TOUT SON PEUPLE TRÈS-CHRÉTIEN, SI DIGNE D'HONNEUR ET DE RESPECT.

Les malheurs qui sont venus éprouver les nations chrétiennes de Syrie par suite du guet-apens qui a semé sur elles la ruine, l'incendie, le pillage, le viol et le meurtre, ont retenti dans toute l'Europe et ont remué le cœur des souverains et de tous les peuples civilisés en les excitant à porter de prompts secours aux frères malheureux qui avaient échappé au sabre tiré pour les moissonner tous.

Sa Majesté l'Empereur Napoléon III, le Clergé et le peuple soumis à son autorité ont déployé à cet effet un zèle rare, un soin extraordinaire et cet amour fraternel dont l'Église sait et peut seule animer ses enfants.

L'auguste Fils aîné de l'Église a mis la sollicitude la plus empressée à envoyer ses vaisseaux et ses invincibles troupes de terre, qui ont sauvé les survivants aux atroces massacres de la montagne et de Damas, et ont pris sous leur sauvegarde les autres populations chrétiennes, tant du littoral que de l'intérieur de la Syrie, également vouées à boire le calice de mort préparé pour tous les fidèles.

Le soin et le zèle tout pastoral que vous avez mis, Vénérables Frères, à appeler le peuple français si religieux, si charitable et si dévoué, au secours de ses malheureux frères de Syrie tombés dans l'abime de la plus profonde misère, a conservé la vie à des milliers de malheureux qui n'avaient échappé au sabre que pour succomber à la faim, à la nudité, à la privation de tout abri et aux fatigues qui ont suivi ces affreux événements. Que d'hommes, de femmes et d'enfants ont été vêtus et ont assouvi leur cruelle faim par vos aumônes! Combien et combien de veuves qui n'auraient osé mendier vous



doivent la vie! Que d'orphelins qui ont été placés dans les écoles, et dont le présent et l'avenir sont assurés par les dons de ce peuple généreux!

Quand l'abbé Lavigerie, l'ambassadeur de votre charité, est venu de France en Syrie et a vu par ses propres yeux la grande misère et les grandes nécessités de notre situation, il a distribué avec une grande intelligence les aumônes qui lui étaient confiées; il a établi, dans les centres des pays incendiés, des comités de secours composés d'hommes qui ont une profonde connaissance des localités, afin de secourir, sans distinction de personne, tous les besoins connus ou qui se révèleront. Son tact, sa capacité et sa douceur lui ont attiré l'estime universelle.

En conséquence, nous venons payer une dette sacrée de gratitude, en nous adressant directement à Vous, Vénérables Frères, pour vous présenter l'expression de notre dévouement et de notre vive reconnaissance pour votre sollicitude pastorale et pour la bienfaisance de votre peuple.

Nous nous unissons aussi à tous les orphelins, à toutes les veuves, à tous les misérables qui ne cessent d'adresser du plus profond de leur cœur des prières à la Providence, afin qu'Elle prenne sous sa sauvegarde LL. MM. l'Empereur, l'Impératrice ainsi que le Prince Impérial, et qu'elle comble de ses bénédictions célestes et terrestres le corps vénérable des Archevêques et Évêques, tout le Clergé et tout le peuple français si chrétien. Tous ensemble et d'une voix, nous crions: Vive l'Empereur, vive l'Impératrice, vive le Prince Impérial, vive le Clergé, vive le peuple français!

Beyrouth, 15 décembre 1860.

Ont signé: Le Patriarche des Grecs catholiques d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem et de tout l'Orient. † CLÉMENT BAHUS.

Les Évêques présents à Beyrouth: † ATHANASE, Évêque de Soura. † IGNACE, Évêque du Hauran. † MALACHIOS, Évêque de Baalbeck. † BASILE, Évêque de Jablets. † GRÉGOIRE, Évêque de St-Jean-d'Acre.

Certifié conforme: † F. N. Card. Archev. de Paris.

(122) — Paris, Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

MANDEMENT

N° 30.

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1861



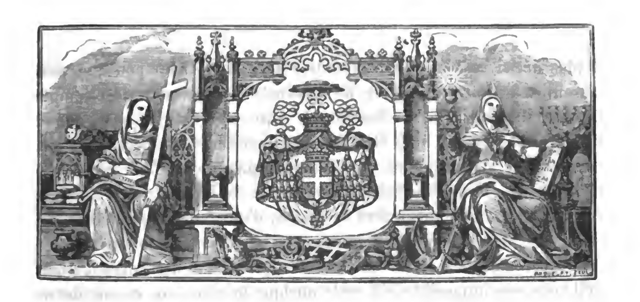
PARIS

ADRIEN LE CLERE ET CIE

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29.

1861



MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1861

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre des saints Nérée et Achillée, Archevêque de Paris, Grand Aumônier de l'Empereur,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La pensée dont nous sommes le plus frappé, Nos très-chers Frères, en accomplissant près de vous aujourd'hui la sainte mission que le retour du Carême nous impose; la pensée que nous voudrions faire pénétrer profondément dans toutes les âmes, c'est que jamais cette sainte carrière ne se sera ouverte pour vous dans des circonstances plus graves

et plus décisives. Vous en conviendrez avec nous, pour peu que vous consentiez à rentrer au dedans de vous-mêmes et à vous rendre compte de votre situation et de vos besoins; de votre condition en ce monde et des devoirs auxquels vous êtes tenus; du nombre d'années écoulées, considérable pour plusieurs, et de l'emploi qui en a été fait; de la rapidité du temps et de l'incertitude de l'heure de la mort; de l'abus des grâces et du compte qui en sera demandé; d'une foule de particularités, enfin, spéciales à chacun, et dont vous seuls, avec Dieu, pouvez avoir une exacte connaissance. C'est assurément après de telles investigations qu'il vous sera impossible, s'il reste quelque foi dans vos cœurs, de ne pas reconnaître d'un côté les inappréciables avantages qui résulteraient pour vous d'un saint usage de ces jours de propitiation et de salut, pour mettre ordre à vos plus grands intérêts; et d'autre part quelles désastreuses conséquences produiraient au contraire de nouvelles résistances à la voix du Seigneur, si longtemps patient envers vous, si miséricordieux encore malgré vos infidélités répétées et vos ingratitudes. Et puisque le temps presse et que l'heure est venue, comme dit la sainte Ecriture, de prendre une résolution et de se prononcer, hâtez-vous, car les moyens de salut qui vous sont offerts aujourd'hui, vous n'êtes rien moins qu'assurés de les retrouver plus tard; et laisser passer une fois de plus le temps éminemment favorable sans profit pour l'œuvre de votre sanctification, ce serait peut-être l'indice le plus effrayant et le commencement de l'endurcissement du cœur et de l'impénitence qui conduisent à la perte éternelle. Ah! cédez maintenant et sans retard à l'action de la grâce qui vous recherche et aux bienfaisantes influences attachées, principalement ce semble, aux premiers moments de la sainte Quarantaine. Ces influences dureront sans doute et ne s'arrêteront pas dans son cours, mais vous en profiterez d'autant mieux que vous aurez, dès la première heure, répondu aux bonnes inspirations du Ciel et au mouvement d'un cœur touché et désireux de recouvrer la paix que Dieu seul peut faire régner en nous. La joie et les douceurs de son service succéderont et deviendront de plus en plus sensibles, à mesure que vous vous identifie-

rez avec les désirs et les sentiments de la sainte Eglise, dont les exhortations et les enseignements frapperont plus souvent vos oreilles, dont les prières plus assidues, montant chaque jour vers le Ciel avec de vives instances, vous obtiendront la fermeté et le courage qui font surmonter les obstacles, et la persévérance qui couronne l'œuvre.

Que le souvenir de vos dernières fins, pour ne parler ici que de cet objet si fortement recommandé à nos méditations, s'empare de vous, Nos très-chers Frères, dès le début d'une carrière qu'il faut mettre tout entière sous la protection puissante de cette pensée. Lorsque, inclinant vos fronts humiliés dans le temple du Seigneur, vous recevrez avec la cendre mystérieuse un solennel avertissement, vous envisagerez tout autrement que vous ne l'aviez fait encore le terme fatal où doivent aboutir les soins et les travaux, les vaines pensées et les sollicitudes frivoles des enfants des hommes; et rien ne vous coûtera désormais pour vous maintenir dans les voies si heureusement retrouvées de la justice et de la sainteté. Vous accroîtrez ainsi le nombre de ceux qui consolent l'Eglise et l'édifient par une piété pure et sans tache, par une vie exemplaire et par toutes sortes de bonnes œuvres; tandis que, en vertu du dogme si touchant de la communion des Saints, vous profiterez des mérites de vos frères, vous aussi vous grossirez le trésor commun, des fruits de votre travail, de votre ferveur et votre dévouement.

Ne l'oublions pas, Nos très-chers Frères, l'Eglise attend beaucoup de nous, surtout en ces saints jours d'un Carême qui doit se distinguer des autres par un redoublement de bonne volonté et de zèle, puisque les temps sont plus difficiles et l'avenir plus chargé de sombres nuages. Il est un souvenir spécial placé dans nos respects, dans notre culte et dans notre amour en tête de tous les autres, auquel vous ne manquerez pas de faire appel d'une manière plus fréquente pendant la sainte carrière. Que la pensée toujours présente du saint Pontife, notre Chef et notre Père, nous élève et nous fortifie dans les plus généreuses résolutions. Il souffre, et la famille entière qui lui appartient souffre et gémit avec lui. Mais il est patient, résigné, plein de confiance dans les promesses et de

fermeté dans les épreuves; c'est en Dieu qu'il espère, c'est à Marie qu'il a recours ; et à l'exemple du divin Maître, il porte la Croix avec une douce et majestueuse sérénité. Nous, Nos très-chers Frères, ayons aussi une foi ferme dans les promesses, et gardons-nous de nous laisser abattre par des tempêtes dont l'étendue et la durée sont le secret de Dieu, il est vrai, mais à qui il ne sera pas donné d'ébranler l'édifice bâti sur la pierre ferme et inébranlable. Cette grande crise passera, et si dans sa violence elle répand dans le monde une désolation immense, que chacun de nous travaille avec d'autant plus d'ardeur à obtenir du Tout-Puissant l'abréviation de ces mauvais jours, et la fin de tant de calamités; que bientôt la famille tout entière puisse se rassurer et se réjouir en s'unissant à son auguste Père, pour bénir avec lui le Dieu des miséricordes et célébrer, dans les transports de la reconnaissance, le triomphe de la justice et du droit si indignement méconnus aujourd'hui, le retour du calme et de la sécurité, sous la garde du souverain Pasteur, objet de notre vénération, de notre fidélité inaltérable et de notre amour le plus tendre.

Tels seront donc, Nos très-chers Frères, nous aimons à l'espérer, vos sentiments et les dispositions de vos cœurs pendant ce Carême, que vous voudrez tous contribuer à rendre particulièrement salutaire et mémorable par un redoublement de vigilance sur vous-mêmes et de régularité constante dans les pratiques qu'il consacre. Le soin de vos âmes, la réforme de votre vie; le zèle pour le triomphe dans le monde de la vérité et de la justice, mais un zèle dégagé de toute aigreur, animé par la prière, soutenu et fortifié par de solides vertus; l'édification de vos frères, l'esprit de mortification et de pénitence, la confiance en Dieu supérieure à toutes les adversités et à toutes les épreuves: ce sont là les signes auxquels on pourra vous reconnaître comme dignes d'appartenir à la société des vrais fidèles en ce monde, aspirant à la possession du royaume céleste et travaillant vaillamment à vous assurer et à faciliter à vos frères cette belle conquête.

Et maintenant, Pasteurs zélés, ministres de la sainte parole, Prêtres de Jésus-Christ, dispensateurs ici-bas de ses bienfaits et de ses grâces

excellentes, obéissez avec confiance à l'ordre d'en haut. Publiez les assemblées solennelles, réunissez les vieillards et les hommes de tout âge ; sondez les plaies, guérissez les blessures, enseignez à tous les voies de la justice et conduisez-les dans le chemin qui mène à la vie. Apprenez aux enfants à porter de bonne heure le joug le plus doux et le plus aimable ; faites comprendre aux pères de famille et aux mères chargées d'une si belle tâche, comment on grave dans ces jeunes cœurs les vérités de la foi et les principes de la crainte du Seigneur ; efforcez-vous de faire goûter et pratiquer à tous la doctrine de vie et de salut.

Il fut un temps, Nos très-chers Frères, où le Carême était l'époque d'un renouvellement plein de sincérité et presque toujours durable. Tous apprenaient et s'appliquaient en réalité à devenir meilleurs : les enfants étaient plus soumis, les pères plus vigilants et plus tendres, les époux plus fidèles, les riches plus charitables et plus saintement prodigues, les pauvres plus résignés et plus patients. Pourquoi ces merveilles ne s'opéreraient-elles pas aussi en vous? Pourquoi seriez-vous de ceux qui reçoivent inutilement les grâces et les bénédictions du Ciel ? A mesure que vous deviendrez meilleurs et plus sévères envers vous-mêmes, vous recueillerez au centuple les fruits de vos travaux dès ce monde; et vous pourrez attendre avec confiance la rémunération du juste Juge. Vous ne compterez plus imprudemment sur l'avenir dans une vie où nul n'est assuré du lendemain; vous n'agirez plus comme si le Royaume des cieux, que Jésus-Christ n'a promis qu'à ceux qui se font violence, pouvait être accordé à la mollesse et à l'immortification; comme si les maximes de renoncement et de détachement du monde n'avaient été proclamées que pour les premiers âges de la Foi ou pour quelques âmes d'élite vouées à la plus haute perfection ; et si, par une condescendance digne de sa sagesse, l'Église tolère quelques adoucissements à la loi du jeûne et de l'abstinence, vous n'oublierez pas qu'elle n'entend nullement nous affranchir des obligations imposées aux pécheurs chargés de dettes envers la justice divine. Enfin dans votre application à combattre le péché, vous fuirez les occasions dont vous

connaissez le danger; vous serez en garde contre le monde, contre ses maximes et ses usages, ne voulant rien négliger pour préparer votre réconciliation sincère et absolue avec Dieu et avec vous-mêmes.

A ces causes,

Après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de notre Eglise métropolitaine,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Les prières extraordinaires prescrites par nos circulaires précédentes, à l'intention de notre Saint-Père le Pape et pour les besoins présents de l'Eglise, se continueront jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement.

Afin de répondre au vœu du Souverain Pontife, qui recommande spécialement d'implorer la miséricorde divine par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Nous invitons les Fidèles à assister au très-saint sacrifice de la Messe, le Samedi surtout, pour y prier avec ferveur aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

La quête qui doit avoir lieu dans toutes les Eglises le Dimanche des Rameaux, conformément à notre circulaire du 24 novembre dernier, sera exactement annoncée le Dimanche précédent, jour de la Passion.

Art. 2.

Nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Nous permettons l'usage de la viande les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte inclusivement.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté, où l'on peut user d'aliments gras à tous les repas.

Nous permettons l'usage du lait et du beurre à la collation, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint ; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes infirmes qui auraient besoin de dispenses plus étendues, pourront, comme les années précédentes, s'adresser à leurs Curés respectifs ou à leurs Confesseurs, que nous autorisons à cet effet. Celles qui vivent dans les colléges, communautés ou hospices, s'adresseront au premier Aumônier, ou au Supérieur, ou au Chapelain, également investis du même pouvoir.

Art. 3.

Toutes les personnes qui usent de la dispense de l'abstinence doivent, selon leurs facultés, faire en faveur des pauvres une aumône qu'elles remettront à MM. les Curés. Moitié de cette aumône sera versée au Secrétariat de l'Archevêché, pour être appliquée aux *Écoles chrétiennes* libres, fondées dans l'intérêt des familles pauvres des Paroisses.

La dispense n'est accordée qu'à cette condition.

Une autre aumône est due également par tous ceux qui profitent de l'autorisation de faire usage du lait et du beurre à la collation. Cette aumône, distincte de la première, sera consacrée aux besoins généraux du Diocèse.

(MM. les Curés devront séparer l'aumône destinée aux pauvres de celle qui sera appliquée aux besoins généraux du Diocèse, et qui sera remise au Secrétariat de l'Archevêché.)

Art. 4.

Pour la présente année, comme pour les années précédentes, eu égard à la difficulté des temps, et en vertu du pouvoir spécial qui Nous a été conféré par le Souverain Pontife, Nous accordons la dispense de



l'abstinence pour le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations. Les Fidèles sont exhortés à compenser cette abstinence par d'autres bonnes œuvres, et surtout par des aumônes.

Art. 5.

Pour l'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

Nous invitons tous les Fidèles à assister à ce pieux exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les Eglises de leurs Paroisses respectives, soit dans les Chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

Nous rappelons que, par divers Rescrits des Souverains Pontifes Léon XII (2) et Grégoire XVI (3), des Indulgences sont accordées à tous ceux qui, remplissant les conditions indiquées (4), pratiqueront,

(1) Cet exercice a lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi Saint excepté.

Il se compose comme suit :

Avant l'instruction, on chante le Psaume *Miserere mei, Deus*. Après l'instruction, on chante l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fait l'Adoration de la Croix. On récite ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là la vraie Croix est exposée à la vénération des Fidèles.

L'exercice se termine par la Bénédiction avec le Saint-Ciboire.

(2) Rescrit du 13 juin 1827.

(3) Rescrits des 26 décembre 1831 et 8 avril 1832.

(4) Ces conditions sont, pour gagner l'Indulgence plénière, l'assistance à l'exercice de chaque Vendredi de Carême, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une Indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur, les Fidèles suivent l'exercice et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Cette même Indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'Église ou Chapelle, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité, ou quelque autre raison légitime. L'Indulgence plénière et l'Indulgence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'Église métropolitaine, par tous les Fidèles indistinctement ; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses, et, dans chacune des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les Maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

dans les susdites Eglises et Chapelles, la dévotion dont il s'agit (1).

Art. 6.

Tous les Dimanches de Carême, il sera fait, dans l'Eglise métropolitaine, à une heure et demie après midi, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion. Cette Conférence sera précédée d'une Messe basse.

Art. 7.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Sera notre présent Mandement lu au prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles du Diocèse, le Dimanche de la Quinquagésime; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contreseing du Secrétaire général de notre Archevêché, le Dimanche de la Sexagésime 3 février 1861.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Par Mandement de Son Éminence,

E. J. Lagarde,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

(1) Le Reliquaire destiné à recevoir les précieuses Reliques de la Passion de Notre-Seigneur n'a pas pu être encore terminé à cause de l'importance du travail et des soins particuliers qu'il exige. Mais il y a tout lieu de croire qu'il s'achèvera dans le cours de la présente année. Nous prenons occasion de cet avertissement pour remercier de nouveau les personnes de toute condition qui, par leurs offrandes, ont voulu contribuer à la décoration de la châsse destinée à nos saintes Reliques, et leur réitérer l'expression de notre vive reconnaissance. Les dons reçus et ceux qui pourraient venir encore seront employés avec le plus grand soin selon l'intention des bienfaiteurs.

(192) — Paris. Imp. Adrien Le Clere, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS. N° 31.

Paris, le 5 août 1861.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par sa lettre circulaire en date du 3 de ce mois, Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes nous avertit que la fête du 15 août est pour la France un solennel anniversaire, où les populations doivent être invitées à unir leurs prières et leurs vœux pour le Souverain qui veille avec tant de sollicitude à leurs plus chers intérêts.

Son Excellence rappelle, à cette occasion, les grandes choses qui dans ces derniers temps ont porté le nom français jusqu'aux extrémités de la terre, en ajoutant une splendeur nouvelle à nos glorieuses traditions nationales; et n'oublie pas les récents témoignages de douce et paternelle satisfaction accordés par l'auguste Chef de l'Église universelle à l'armée française, toujours vigilante et toujours fidèle au poste d'honneur qu'elle occupe à Rome. Mais comprenant, comme nous, en présence des graves difficultés qui restent encore à vaincre, que c'est surtout à la Providence qu'il appartient d'en assurer la prompte et heureuse solution,

Monsieur le Ministre espère que Dieu daignera se rendre propice à nos prières, accorder à la France la continuation de son assistance, et à Leurs Majestés Impériales sa protection puissante dans leurs constantes sollicitudes pour la paix du monde et la prospérité nationale.

Ces pensées et ces sentiments sont aussi les vôtres, Monsieur le Curé, et ceux de vos fidèles paroissiens, de même qu'ils animent le cœur du premier Pasteur de ce Diocèse. Dans la profonde conviction où nous sommes tous que le salut ne peut en effet venir que de Dieu, et que toute bénédiction émane de lui pour les chefs des peuples et pour les nations, nous ne saurions donc laisser échapper l'occasion qui va s'offrir d'obtenir un accès plus facile et plus favorable au trône des divines miséricordes, par la médiation de celle que nous nous glorifions d'avoir pour Patronne. Le jour du triomphe de la Reine des Cieux nous trouvera plus empressés dans les hommages à lui rendre, plus unanimes et plus fervents dans nos supplications et nos vœux. Nous réclamerons avec une ferme confiance l'assistance de l'auguste Vierge, protectrice bien-aimée du Diocèse de Paris et de la France. L'Église apprend à tous ses enfants à la saluer du nom de Mère de miséricorde; à la considérer comme leur espérance, leur vie et leur salut en tout temps, mais surtout dans les jours d'épreuves et dans les tribulations de ce monde : conjurons-la de nous obtenir ce qui fortifie et corrobore les croyances, ce qui fait fleurir les vertus : la fidélité aux devoirs, le zèle dans la pratique du bien, le courage et la persévérance dans toutes les œuvres inspirées par la charité et le dévouement vraiment évangélique!

Pour Leurs Majestés Impériales et pour le jeune Prince qui grandit près du Trône, supplions Celle qui règne dans les Cieux de rendre sa protection de plus en plus sensible et efficace; de multiplier ses bienfaits et les gages de son crédit et de sa puissance; afin que, à l'aide des divines lumières, des inspirations et des grâces, de la force et de la vertu

qui viennent d'en haut, la paix nous soit assurée avec le bonheur et la dignité de la France.

Le *Te Deum*, suivi de la prière pour l'Empereur, sera chanté, selon l'usage, le jour de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, dans toutes les Églises du Diocèse, à l'issue de la Messe paroissiale.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† F. N., *Cardinal Archevêque de Paris.*

Lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Son Éminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 3 août 1861.

MONSEIGNEUR,

La fête de l'Empereur comptera dans quelques jours un nouvel anniversaire, et invitera les populations à unir leurs prières et leurs vœux pour le Souverain qui veille avec tant de sollicitude à leurs plus chers intérêts. Non contente d'accroître chaque jour la prospérité du pays, Sa Majesté maintient avec fermeté nos glorieuses traditions. Des traités ouvrent les extrémités de l'Orient à la civilisation de l'Évangile; nos flottes assurent une protection efficace aux chrétiens de Syrie, et, dans un acte solennel, le Saint-Père remercie notre armée de l'appui et de la sécurité qu'elle lui donne. Il reste encore, sans doute, de graves difficultés à vaincre; mais leur solution doit être l'œuvre d'une politique patiente, loyale et mesurée, et elle appartient surtout à la Providence, dont on ne saurait devancer l'heure. Demandons au Très-Haut de continuer sa divine assistance à Leurs Majestés Impériales et de les aider dans leurs constantes pensées pour la paix des nations, pour le bonheur et la dignité de la France. Je ne ferai donc, Monseigneur, que répondre à vos intentions en vous priant, suivant nos usages, de vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* solennel, suivi de la prière pour l'Empereur, soit chanté le jour de l'Assomption, dans toutes les églises de votre diocèse, à l'issue de la Messe paroissiale.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

(301) — PARIS, ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
192

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 32

MMUNAUTÉS
RUE DE DOUAI
ET DU
...ON (paroisse de Courbevoie)

Paris, le 12 Novembre 1861.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je vous prie de prendre une connaissance attentive des pièces ci-jointes, dont je suis dans la pénible nécessité de vous donner communication. Vous voudrez bien aussi en faire part au clergé de votre paroisse; car il est temps que, parmi nous, chacun soit plus positivement mis en garde contre les moyens qui seraient employés pour faire prendre le change, ou pour perpétuer de fausses appréciations sur l'état des deux établissements désignés en tête de cette lettre.

Cependant, Monsieur le Curé, les pièces dont il s'agit ne devront point sortir de vos mains, et il ne faudrait pas que vous vous en dessaisissiez pour quelque cause que ce fût ; autrement il en résulterait probablement de nouveaux inconvénients. Le devoir est de faire ce qui est nécessaire pour la cessation d'un grand mal et d'un vrai scandale, sans aller au delà.

Or, ce qui peut, avec les autres moyens employés déjà, aider à obtenir cette fin si désirable, c'est que le clergé ne soit pas trompé désormais sur la situation réelle des deux maisons dont il s'agit, ainsi que plusieurs ont pu l'être pré-

cédemment ; et ensuite, que les actes de l'autorité pontificale, en ce qui regarde l'une et l'autre, étant bien connus, de même que ceux de l'Ordinaire duquel tous deux doivent dépendre entièrement, chacun parmi nous contribue, s'il le peut et selon les circonstances, à faire prévaloir le droit et l'autorité, sans manquer aux règles de la prudence et de la discrétion.

C'est là, Monsieur le Curé, ce que j'ai en vue dans la présente communication. Pour la rendre complète, il est nécessaire que vous sachiez qu'il s'est écoulé trois semaines depuis que j'ai notifié les décisions venues de Rome, aux personnes réunies dans la maison dite de la Trinité, rue de Douai, et à celles qui occupent le château de Bécon, sans que, à l'heure qu'il est, aucune satisfaction ait encore été donnée. Les moyens évasifs et contraires à la bonne foi, depuis trop longtemps en usage dans ces lieux, y sont toujours mis en œuvre. La messe, sans aucun doute, d'autres offices aussi, selon toute apparence, ont continué d'y être célébrés au moins jusqu'aux fêtes de la Toussaint inclusivement. Il est vrai que dimanche dernier, 10 novembre, plusieurs des personnes de la maison de la Trinité ont assisté à la messe paroissiale avec les jeunes pensionnaires de l'établissement ; mais il paraît plus probable que les autres membres de la Communauté, en bien plus grand nombre, ont entendu la messe dans la chapelle depuis longtemps frappée d'interdit, ou dans un autre lieu de la maison ; que cette messe a été dite et qu'elle continue de l'être par un prêtre qui, malgré les prohibitions expresses du décret apostolique, renouvelées et confirmées en dernier lieu, *a son domicile dans l'établissement*. Enfin, il est évident que, dans cette lutte déplorable contre l'autorité, on n'épargne rien pour faire triompher des prétentions absolument inadmissibles.

Je disais plus haut que les décisions venues de Rome avaient été notifiées aux personnes réunies rue de Douai, maison de la Trinité : cela n'est vrai qu'en partie, car les établissements dont il est question sont à peu près impénétrables pour quiconque se présente au nom de l'autorité légitime. Ainsi lorsque M. l'abbé Lagarde a eu à remplir près de cette Communauté la mission dont il était chargé, il n'a pu se faire admettre que dans un parloir ; il n'est parvenu que difficilement à y réunir huit ou dix personnes, les autres ayant été tenues à l'écart sous prétexte que, étant occupées à divers emplois, elles ne pouvaient en être détournées.

Je crois être fondé à penser, d'après la connaissance que j'ai de l'esprit dont on est animé, que les Sœurs qui seules ont reçu la notification, sont précisément celles dont l'esprit d'insubordination plus marquée devait les rendre insensibles à ces décisions de l'autorité ; tandis que les autres, plus nombreuses, mais circonvenues et abusées, n'auront eu aucune connaissance de ce qui, peut-être, leur aurait ouvert les yeux.

Voilà, Monsieur le Curé, l'exposé de la situation. Je la recommande à votre vigilance, à vos prières et à votre sollicitude pour les intérêts sacrés qui doivent nous être si chers à tous.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† F. N., *Cardinal Archevêque de Paris.*

(773) — PARIS. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
195

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

La situation où se trouve, sous le rapport spirituel, la communauté de la rue de Douai, n° 40, est pour Nous une cause ancienne et incessante de sollicitude, de douleur et d'embarras, par l'esprit peu religieux qui y règne et la résistance qu'on y oppose à l'autorité de l'Église. Cette situation, qui remonte au moins à 1853, s'est singulièrement aggravée depuis l'année 1856 (14 avril), époque devenue mémorable par un acte solennel de la Puissance Pontificale, relativement aux difficultés et aux questions soulevées dans le sein de la Congrégation des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, dite de Picpus. (Voir page 4.)

C'est, en effet, à dater surtout de cette époque que le devoir de la soumission imposé aux fidèles par Notre-Seigneur Jésus-Christ à l'égard des Pasteurs chargés de les conduire, n'a plus été observé dans cette communauté ; que les liens de la subordination s'étant à peu près rompus, il semble qu'on y ait entièrement perdu de vue la nécessité d'une observance d'autant plus exacte des préceptes divins qu'on est engagé plus étroitement, en vertu d'une vocation spéciale, à tendre à la perfection, et à pratiquer aussi les conseils évangéliques particulièrement destinés à y conduire.

A force de contestations déplacées, de raisonnements sans valeur et de vaines subtilités bien contraires à la simplicité, à la droiture et à l'humilité, on est allé jusqu'à méconnaître les décisions de l'autorité la plus haute et la plus digne de tous les respects; on a fini par ne tenir aucun compte ni des prescriptions formelles, ni des avertissements et des exhortations réitérées dont on a été l'objet.

Un rapprochement facile à faire entre le Décret Apostolique précité, et l'étrange ligne de conduite adoptée et poursuivie dans la communauté dont il s'agit, en est la preuve évidente.

Nul doute que des esprits moins prévenus n'eussent été effrayés à la vue des dangers à courir en s'engageant dans cette fausse voie; et que des illusions

moins invétérées ne se fussent évanouies déjà depuis longtemps à la lumière d'une triste expérience, et en présence des conséquences qui ont été la suite d'une opposition si répréhensible. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Le mal continue, le scandale se prolonge; et les âmes ainsi égarées sont en péril continuel de leur salut, par une désobéissance aussi contraire aux plus simples notions du bon sens qu'elle est opposée à la loi de Dieu et de l'Église.

A quoi il faut ajouter, en ce qui concerne les élèves appartenant au pensionnat annexé à l'établissement, et que leurs familles, ignorantes sans doute de la situation, croient confier à des mains sûres, le dommage résultant pour ces jeunes âmes de la privation des biens attachés à une éducation vraiment chrétienne et bénie du Ciel; car personne, dans cette communauté, ne se trouve dans les conditions nécessaires pour remplir dignement et avec fruit une mission de cette nature et d'une si haute importance; nul prêtre ou évêque ne peut y administrer régulièrement les sacrements, ni même y offrir le très-saint Sacrifice, l'église ou chapelle qui fait partie des bâtiments ayant été frappée d'interdit, à raison de la résistance opiniâtre que Nous constatons et qui ne saurait être assez déplorée (1).

Nous pourrions signaler d'autres effets et des suites non moins affligeantes ressortant d'un si funeste état de choses; mais Nous Nous abstenons d'entrer dans ces détails pour aborder l'objet de la présente communication, et tenter, après bien des efforts inutiles, ce nouveau moyen de remédier au mal. Des circonstances particulières, survenues récemment, Nous viendront peut-être en aide dans l'accomplissement d'un devoir devenu pour Nous plus strictement obligatoire encore, par le fait même de ces circonstances (2).

C'est pourquoi, après avoir imploré les lumières de l'Esprit-Saint et conjuré Celui qui dispose à son gré des esprits et des cœurs, de Nous assister de sa grâce,

(1) Dans un prospectus sans date du *Pensionnat des Dames de la Trinité*, que Nous avons sous les yeux, on lit ceci : *Un Evêque qui a dépensé dans les missions ses plus belles années, a bien voulu, à son retour, adopter pour chapelle privée celle du Pensionnat*...., etc. Mais il convient d'observer : 1° que le droit d'un Évêque de célébrer la sainte Messe d'une manière privée dans l'intérieur de son appartement, ne comporte nullement celui d'adopter à son gré, dans un diocèse qui n'est pas le sien, telle ou telle église, chapelle ou oratoire pour *chapelle privée*; et bien moins encore après un interdit prononcé par l'autorité compétente; 2° que cette Messe épiscopale (si toutefois elle s'y dit habituellement) n'est pas la seule qu'on y célèbre. Nous avons lieu de croire, en effet, qu'il y en a ordinairement deux ou trois autres chaque jour, célébrées par des prêtres dont la situation personnelle est d'ailleurs bien loin d'être régulière.

(2) La lettre du 12 août 1861 de Son Em. le Card. Préfet de la Congrégation des Évêques et Réguliers, p. 6.

Notre Conseil entendu, Nous avons décidé ce qui suit :

Le Secrétaire Général de notre Archevêché, M. l'abbé Lagarde, se rendra, en Notre nom, à la communauté située à Paris, rue de Douai, n° 40 ; il convoquera toutes les personnes dont se compose cette communauté (à l'exception des élèves pensionnaires ou externes), et après lecture faite à haute voix du présent écrit, il en remettra à chacune d'elles un exemplaire, comprenant la reproduction textuelle avec la traduction : 1° du Décret Apostolique, en date du 14 avril 1856 ; 2° de la Lettre qui Nous a été adressée, le 12 du mois d'août dernier, par Son Éminence le Cardinal Paracciani Clarelli, Préfet de la Sacrée Congrégation des Évêques et des Réguliers, sans que cette notification, par laquelle Nous sommes averti de la conduite que Nous avons à tenir, eût été provoquée par aucune initiative de notre part (1).

La première pièce, le Décret Apostolique, a plus de cinq ans de date. Elle n'est pas inconnue dans la communauté de la rue de Douai. Mais il est permis de penser, et Nous voulons croire encore que cet *acte décisif* de l'Autorité Pontificale n'a pas été suffisamment compris ; que plusieurs n'y ont pas sérieusement réfléchi ; que certains esprits ont pu être abusés par des raisonnements plus ou moins spécieux, et par ces suggestions si dangereuses auxquelles on est particulièrement exposé dès qu'on s'éloigne de la seule voie droite et sûre, celle de l'humilité, de la simplicité et de l'obéissance. S'il en est ainsi, et en tout état de cause, il importe extrêmement que chacune des personnes dont se compose la communauté, ait sous les yeux le Décret du 14 avril 1856, pour l'examiner de nouveau devant Dieu, pour se rendre compte à elle-même de la séparation qui s'est opérée en 1853, de la manière dont cette scission a été jugée à Rome, des conséquences qui l'ont suivie, et enfin de ce qui est enjoint et prescrit à ceux et à celles qui se sont séparés.

Quant à la seconde pièce, la Lettre qui Nous a été adressée par Son Éminence le Cardinal Préfet de la Congrégation, le 12 août dernier, on verra, en en

(1) Nous ne voulons pas supposer que M. l'abbé Lagarde, à qui Nous confions la mission dont il s'agit, ne serait pas reçu dans la communauté de la rue de Douai, quoique, à une époque peu éloignée, un de nos Vicaires Généraux, également député par Nous dans des intentions bienveillantes sur lesquelles il n'était guère possible de se méprendre, s'en soit vu refuser l'entrée! Nous aimons à mieux augurer des dispositions actuelles et des sentiments des âmes dont les intérêts Nous sont si chers.

prenant connaissance, quelle est pour tout le monde la règle à suivre. Il n'y a ici rien de moins ni rien de plus que ce qui est contenu dans le Décret de 1856; mais ce Décret reçoit une force nouvelle par la confirmation qui y est ajoutée; et il est de toute évidence que les cinq dernières années écoulées sans que satisfaction fût donnée à l'Autorité Pontificale, rendent d'autant plus urgent l'accomplissement de ce devoir.

DECRETUM APOSTOLICUM.

Non sine animi sui mœrore Sanctissimus D. N. Pius IX accepit, occasione Capitulorum generalium quæ in Congregatione SS. Cordium Jesu et Mariæ, a perpetua Adoratione nuncupata, ad electionem Supremi Moderatoris et Superiorissæ generalis anno 1853 celebrata fuerunt, nonnullos confratres et sorores a dicta Congregatione sese separasse, in duas domus secessisse, ac eo devenisse ut propria auctoritate Moderatorem et Superiorissam generalem independenter a Superiori et Superiorissa generali præfati Instituti canonice electis, sibi respective elegerint. Hanc illegitimam separationem et electionem Sanctitas Sua minime ratam habuit; sed sperans fore ut pacatis animis confratres et sorores separatas ad unitatem redituras, eas directioni Nuntii Apostolici ad tempus subjecit. Verum cum neque suasione, neque comminationibus ad unitatem reduci potuerint ac gravia mala immineant, Sanctitas Sua ea quæ sequuntur Apostolica Auctoritate decernit :

1° Separatio omnino improbatur.

DÉCRET APOSTOLIQUE

DU 14 AVRIL 1856.

Notre Saint-Père le Pape Pie IX n'a pas appris sans chagrin de cœur que, à l'occasion des Chapitres généraux qui ont eu lieu en l'année 1853, dans la Congrégation des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, dite de l'Adoration-Perpétuelle, pour l'élection d'un Supérieur général et d'une Supérieure générale, plusieurs des Frères et des Sœurs de ladite Congrégation se sont séparés et retirés dans deux maisons, allant jusqu'à ce point d'élire respectivement pour eux-mêmes, et de leur propre autorité, un Supérieur général et une Supérieure générale, indépendamment des Supérieurs généraux du même Institut élus canoniquement. Sa Sainteté n'a nullement ratifié cette séparation illégitime, non plus que l'élection. Toutefois, espérant que, l'apaisement se faisant dans les esprits, les Frères et les Sœurs séparés reviendraient à l'unité, Sa Sainteté les a soumis pour un temps à la direction du Nonce Apostolique. Mais comme ni par la persuasion ni par les menaces, il n'a été possible de les ramener à l'unité; et attendu, d'un autre côté, que des maux graves peuvent s'ensuivre, Sa Sainteté, en vertu de son Autorité Apostolique, décrète ce qui suit :

1° La séparation est absolument improuvée.

2° Les Frères et les Sœurs sont avertis de la manière la plus pressante d'avoir à revenir à l'unité.

3° Il est permis, par indulgence, aux Frères et aux Sœurs qui ne se réuniraient point à la Congrégation, de demeurer en communauté dans l'une et l'autre maison; mais il leur est défendu, sous peine de nullité, d'admettre respectivement des jeunes gens et des jeunes filles au noviciat, des novices de l'un et de l'autre sexe à la profession; ainsi que d'oser ériger et fonder des maisons religieuses; et dès lors, après la mort des personnes qui constituent les deux maisons indiqués, ces maisons seront supprimées par le fait.

4° Il est absolument défendu aux Frères d'accepter en aucune façon la direction des Sœurs. Que les Sœurs elles-mêmes dépendent en toutes choses de l'Ordinaire du lieu, à qui il appartiendra de leur donner des confesseurs bien connus de lui.

5° Que les mêmes Frères soient pleinement soumis à l'absolue juridiction de l'Ordinaire et demeurent sous sa dépendance.

6° Toute élection d'un Supérieur général ou d'une Supérieure générale quelconque sera nulle et de nul effet.

Ainsi a-t-il été statué, constitué et décreté par Sa Sainteté de son Autorité Apostolique, nonobstant toutes choses contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la S. Congrégation des Évêques et des Réguliers, le 14 avril 1856.

CARD. DELLA GENGA, *Préfet.*
A. ARCHEV. DE PHILIPP., *Secrétaire.*

2° Enixe in Domino admonentur fratres et sorores ut ad unitatem redeant.

3° Confratribus et sororibus quæ ad Congregationem minime redierint ex indulgentia permittitur ut in dictis duabus domibus in communitate permaneant; sed eis sub pœna nullitatis inhibetur ne juvenes ac puellas ad novitiatum, novitios ac novitias ad professionem respective admittant; neque domus erigere ac fundare audeant; et idcirco post obitum personarum quæ enuntiatas duas domus constituunt, eo ipso cessabunt.

4° Confratribus omnino prohibetur ne ullam sororum directionem habeant. Ipsæ vero in omnibus dependeant ab Ordinario loci, cujus erit eisdem confessarios sibi bene visos concedere.

5° Iidem confratres omnimodæ Ordinarii loci jurisdictioni plane subjaceant et ab eodem dependeant.

6° Cujuscumque Superioris ac Superiorissæ generalis electio nulla ac irrita erit.

Hæc Sanctitas Sua Auctoritate Apostolica statuit, constituit atque decernit contrariis quibuscumque, etiam speciali et individua mentione dignis nonobstantibus.

Datum Romæ ex Secretaria Sacræ Congregationis Episcoporum ac Regularium die 14ª mensis aprilis.

CARD. DE GENGA, *Præfectus.*
A. ARCHIEP. PHILIPP., *Secretarius.*

Il est important de remarquer ici que Mgr Sibour, à la réception de ce Décret, n'a rien négligé pour en assurer l'exécution. Tous ses efforts ayant été

impuissants, il a été rendu compte des actes et des démarches de Notre Vénérable prédécesseur dans un rapport adressé par lui-même à N. S. P. le Pape, le 1er juillet 1856. Le 10 du même mois, Sa Sainteté a daigné répondre par une longue lettre, où la conduite suivie, l'interdit prononcé contre les chapelles et oratoires des frères et des sœurs, et les mesures prises pour faire cesser toutes relations entre les uns et les autres, sont approuvés sans réserve.

Une autre Lettre confirmative de la précédente, en date du 25 septembre 1856, est venue de Rome ajouter une nouvelle approbation du Saint-Père aux actes de Mgr Sibour, avec des circonstances particulières et touchant les personnes, qu'il n'est pas opportun de reproduire ici ; mais qui prouvent que N. S. P. le Pape était exactement informé de toutes choses ; qu'il déplorait de plus en plus la situation, et particulièrement un malheureux procès engagé et soutenu au grand scandale de la Religion.

Cependant, aucun résultat satisfaisant n'a été obtenu en réponse aux désirs et aux intentions de Sa Sainteté ; et depuis environ cinq ans que Nous Nous efforçons Nous-même de mettre fin au mal, Nous n'avons pas été assez heureux pour y parvenir.

Mais il est arrivé, il y a quelque mois, que la sœur Élodie Bergougnoux, considérée comme Supérieure de la Communauté de la rue de Douai, s'est rendue à Rome, avec son frère, pour y traîter personnellement des affaires de cette Communauté. Nous ignorons quelles impressions ils ont reçues l'un et l'autre et remportées de ce voyage ; et Nous n'avons rien appris qui pût, à cet égard, Nous éclairer et Nous rassurer. Nous ne pensons donc pas pouvoir différer plus longtemps d'agir conformément à Notre devoir et aux intentions qui sont exprimées dans la lettre suivante de Son Éminence le Cardinal Paracciani Clarelli :

EMINENTISSIME ET REVERENDISSIME DOMINE,

Te non latet presbyterum Eligium Bergougnoux ejusque sororem Elodiam nonnullis abdinc mensibus Romam advenisse, ut quæstionem supra domo Trinitatis et sororum ac fratrum qui a Congregatione SS. Cordium Jesu et Mariæ descive-

ÉMINENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Vous n'ignorez pas que le prêtre Éloi Bergougnoux et sa sœur Élodie sont à Rome depuis quelques mois, pour soulever de nouveau la question déjà définie par le Décret de cette S. Congrégation, en date du 14 avril 1856, relativement à la maison

Diocèse de Paris.

Lettre adressée le 1er Octobre 1861
à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Pa
par Son Em. le Cardinal Saracciani Clarelli
Préfet de la S. Congrégation des Evêques et des Régu

Eminentissime ac Reverendissime Dom

Litteris hujus S. Congregationis Episcop
et Regularium, die 12 Augusti currentis anni, [illegible]
[illegible] Sanctissimum Dominum no
Pium PP. IXnum preces Sororum Domus Eremita
quae a Congregatione SS. Cordium Jesu et Ma
proprio arbitrio temere discesserant, [illegible]
ac insimul mandasse ut decretum hujus S.
Congregationis die 14 Aprilis 1856 omnino
teneri.
Cum vero ad Sanctitatem suam [illegible]

approbatâ plures abusus irrepsisse, et Praesulem
Zaudichan eo, licet eidem vetitum fuerit,
frequenter accedere, ibique extra sacra audiendi
Missam celebrare, eadem Sanctitas Sua jussit
exemplar ejusdem decreti ad te transmittendum
esse, ut illius executionem urgere non omittas,
ac insuper de abusibus in ea domo existentibus
sedulo diligenterque inquirere, ac relationem
ad hanc S. Congregationem mittere cures.

Haec significanda erant Eminentiae Tuae
cui manus humillime deosculor.

Eminentiae Tuae

humillimus et addictissimus servus ...
Sign: M. Card. Lucaccioni (?) Ciarelli, Praef...

Concordat cum originali:
H. Lémé (?)
Secret.

de la Trinité et aux frères et sœurs qui se sont séparés de la Congrégation des SS. Cœurs de Jésus et de Marie; et pour obtenir l'approbation de cette séparation, ainsi que la faculté d'établir un nouvel institut.

Mais le Très-Saint Père, qui connaissait très-bien toute cette affaire, n'a nullement pensé qu'il fût expédient de céder à leurs prières; et il a ordonné que le Décret susdit du 14 avril 1856, transmis à l'Archevêque de Paris, votre prédécesseur, fût observé.

Votre Éminence mettra donc ses soins à ce que ce Décret soit ponctuellement exécuté.

J'avais à notifier ces choses à Votre Éminence, dont je baise très-humblement les mains.

De Votre Éminence

le très-humble et très-affectionné serviteur,

N. Card. PARACCIANI CLARELLI,
Préfet.

A. Archev. de Philipp., *Sécrét.*

Rome, le 12 août 1861.

runt, jam Decreto hujus Congregationis 14 aprilis 1856 definitam, iterum excitarent, ac separationis approbationem obtinerent, et novi instituti constituendi eis potestas fieret.

Verum Sanctissimus Dominus, qui universam rei rationem probe noverat, illorum precibus annuere minime expediri existimavit; sed jussit servandum esse enuntiatum Decretum, die 14 aprilis 1856, Archiepiscopo Parisiensi prædecessori tuo transmissum.

Curabit igitur Eminentia tua ut illud adamussim servetur.

Hæc Eminentiæ tuæ significanda erant, cui manus humillime deosculor.

Eminentiæ tuæ

humillimus et addictissimus servus verus,

N. Card. PARACCIANI CLARELLI,
Præfectus.

A. Archiep. Philipp., *Secret.*

Romæ, die 12 augusti 1861.

Ainsi que Nous l'avons dit plus haut, il Nous a paru que, pour procurer plus sûrement l'exécution du Décret Apostolique du 12 avril 1856, qui n'a pas encore eu son effet, et pour Nous conformer Nous-même aussi fidèlement que possible aux instructions émanées de la Sacrée Congrégation, au nom de Notre Saint-Père le Pape, il était d'une haute importance que chacune des personnes que le Décret concerne en reçût un exemplaire, aussi bien que de la lettre à Nous adressée le 12 août dernier. C'est pourquoi Nous avons chargé le Secrétaire Général de notre Archevêché de se transporter à la maison, rue de Douai,

et de faire à chacune des personnes dont se compose la communauté, la remise de l'une et de l'autre pièce.

Nous enjoignons en même temps, en vertu de la sainte obéissance et au nom de Notre Saint-Père le Pape : 1° à toutes et chacune des personnes dont il s'agit, d'avoir à se conformer, sans résistance et sans délai, aux prescriptions qui leur sont faites, le tout sous peine de désobéissance à l'Église et autres peines de droit ;

2° Nous maintenons, et renouvelons au besoin, l'interdit porté précédemment contre toute chapelle, oratoire, église dépendant soit de la maison rue de Douai, soit de celle habitée par les frères ;

3° Faisons défense absolue à tous prêtres et personnes ecclésiastiques, quelles qu'elles puissent être, d'avoir avec les personnes qui habitent la maison de la rue de Douai, n° 40, soit chez elles, soit ailleurs, aucune relation dans les choses spirituelles, confession, direction, administration des sacrements, sous peine de suspense *ipso facto ;* Nous réservant de prendre Nous-même, et selon les circonstances, les mesures nécessaires et opportunes pour que les personnes dont il est question, ne souffrent pas de dommage dans les choses du salut.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire Général de notre Archevêché, le 8 octobre 1861.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Par Mandement de Son Éminence,

E. J. LAGARDE,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

P. S. — 18 octobre 1861. Tandis que la présente notification était sous presse, une nouvelle lettre, en date du 1er de ce mois, Nous a été adressée par Son Em. le Cardinal Préfet de la S. Congrégation, pour Nous presser de procurer sans retard l'entière exécution du Décret du 14 avril 1856. Si notre action a souffert des délais, c'est encore à une pensée bienveillante de notre part qu'il faut l'attribuer. Nous voulions laisser aux personnes intéressées le temps et la facilité de faire d'elles-mêmes quelques démarches de retour. Mais plus de six semaines s'étant écoulées sans qu'aucune manifestation quelconque eût eu lieu de leur côté, nous n'avons plus qu'à obtempérer aux instructions venues de Rome.

---

(717) — PARIS. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

Paris, le 1er Décembre 1861.

MONSIEUR LE CURÉ,

Les prières et les vœux pour notre Auguste et Vénéré Pontife ne discontinuent pas dans l'Église. Si les peines et les tribulations se prolongent pour son Chef bien-aimé, de toutes parts les plus ferventes supplications montent sans cesse vers le Ciel, pour obtenir la fin d'une trop longue épreuve: et notre diocèse n'est pas un de ceux où l'impression de cette situation douloureuse soit la moins vive et la moins profonde.

Cependant, Monsieur le Curé, au retour de ce saint temps de l'Avent, vos paroissiens, entrant dans l'esprit de recueillement et de componction qui convient plus spécialement à cette époque de l'année, et s'appliquant à préparer dignement en eux les voies du Seigneur, s'efforceront, j'en ai la confiance, de contribuer ainsi plus puissamment encore à obtenir, au milieu des difficultés et des angoisses du temps présent, les secours opportuns et les grâces que la divine bonté tient toujours en réserve pour les répandre en abondance sur ceux qui les désirent sincèrement, et les implorent avec humilité et confiance.

A ces réflexions que suggèrent les circonstances actuelles et les émo-

tions qui en sont inséparables, se joint le souvenir de besoins d'un autre ordre qui en sont la triste conséquence. Plus d'une fois des appels ont été faits au généreux dévouement de tous les enfants de la grande famille catholique pour le meilleur des Pères réduit à de dures nécessités ; de toutes parts on y a noblement répondu, et ici encore notre diocèse s'est distingué entre tous les autres. Mais la dette que nous imposent les charges auxquelles le Saint-Siége apostolique ne peut se soustraire, s'aggrave à mesure que les jours difficiles se prolongent. Tout récemment Notre Saint-Père le Pape, en rendant grâces à Dieu des consolations par lesquelles il adoucit ses angoisses et allége ses douleurs, aimait à proclamer sa reconnaissance pour les évêques et les fidèles *dont l'insigne piété et les largesses sont pour lui un soulagement précieux;* et il ajoutait que *c'est uniquement par leur aide et leurs secours qu'il peut suffire aux charges très-pesantes du Saint-Siége, charges qui s'augmentent de jour en jour!* (1).

Nos efforts ne doivent donc pas être interrompus et nos offrandes ne peuvent pas diminuer. Nous continuerons avec toute l'ardeur de la véritable piété filiale ce que nous avons fait précédemment; et nous rendrons aussi fructueuses que possible les quêtes qui devront se faire de nouveau le 15 de ce mois, troisième dimanche de l'Avent, et celles du dimanche des Rameaux, 13 avril 1862. Ces époques sont les mêmes qui ont été indiquées l'année dernière; elles devront être rappelées aux fidèles, avec l'invitation de ne pas perdre de vue ce que nous attendons de leur foi et de leur zèle.

Ces quêtes se feront à toutes les messes et aux autres offices de la journée.

Le tronc placé dans chaque Eglise y demeurera avec l'indication qui y est attachée.

Enfin le produit de ceux-ci et celui des quêtes sera versé exactement au secrétariat de l'Archevêché, ainsi qu'il a été réglé l'année dernière.

(1) Allocution consistoriale du 30 septembre 1861.

Nos pauvres et nos œuvres diocésaines n'auront rien à souffrir, j'aime à le croire, d'un tel prélèvement opéré sur le fonds affecté à l'accomplissement du devoir de l'aumône, si bien entendu et si noblement pratiqué à Paris et dans tout ce diocèse.

Persévérons tous dans la prière, Monsieur le Curé, selon la prescription des Livres saints ; que la charité de Jésus-Christ opérant continuellement en nous et avec nous, rende nos supplications, nos instances et nos œuvres de plus en plus puissantes sur le cœur de Dieu !

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes affectueux et dévoués sentiments.

† F. N. *Cardinal Archevêque de Paris.*

(801) — PARIS. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
199

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 34.

Paris, le 14 février 1862.

Monsieur le Curé,

Je m'empresse de vous transmettre une copie de la circulaire que je viens de recevoir de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, relativement aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour faciliter aux Établissements publics propriétaires de rentes, les moyens d'user de la faculté accordée par la Loi du 12 de ce mois sur la conversion des rentes 4 ½ et 4 % en 3 %.

En conséquence, je vous autorise à réunir immédiatement, s'il y a lieu, le conseil de fabrique de votre Paroisse, afin qu'il se mette à même de profiter *avant le* 6 *Mars prochain* des avantages proposés aux Établissements publics.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† F.-N. *Card. Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes adressée à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 13 février 1862.

MONSEIGNEUR,

Aux termes de l'article 2 de la loi relative à la conversion facultative des rentes 4 1/2 et 4 p. 0/0 en 3 p. 0/0, les propriétaires de ces rentes qui en formeront la demande dans le délai de vingt jours, à partir de la promulgation de la loi, recevront de nouveaux titres d'une somme égale, en 3 p. 0/0, en échange de leurs anciennes rentes, qui seront immédiatement annulées.

Le Gouvernement n'a rien négligé pour faciliter aux établissements qui n'auraient pas de ressources disponibles, les moyens de remplir les engagements que leur imposerait le payement de la soulte au profit du Trésor. Il vient de soumettre à l'examen du Conseil d'État un projet de loi ayant pour but : 1° de rendre applicables aux hospices et établissements publics, religieux et de bienfaisance, les dispositions de la loi du 6 juillet 1860, concernant les prêts consentis par la société du Crédit foncier; 2° d'autoriser les communes, les hospices et les établissements d'utilité publique à emprunter les sommes nécessaires au payement de la soulte.

Il résulte, en outre, des renseignements recueillis à ce sujet, que la société du Crédit foncier sera en mesure d'offrir aux communes et établissements de se libérer de suite vis-à-vis du Trésor, au moyen d'annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement dont le remboursement aura lieu à leur choix, en 30, 40 ou 50 ans. De cette façon ils pourront, sans grever leur budget, sans même rien changer à l'organisation de leurs services, et à l'aide d'un sacrifice annuel presque insensible, acquitter la soulte exigée par la loi.

Votre sollicitude pour les intérêts des établissements ecclésiastiques et religieux vous engagera sans doute, Monseigneur, à les inviter à profiter, au besoin, de ces dispositions exceptionnelles, et à délibérer sans retard sur la détermination à laquelle ils croiront devoir s'arrêter.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé ROULAND.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général, G. ROULAND.

---

(960) — Paris, ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

203

MANDEMENT

N° 35.

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1862



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie

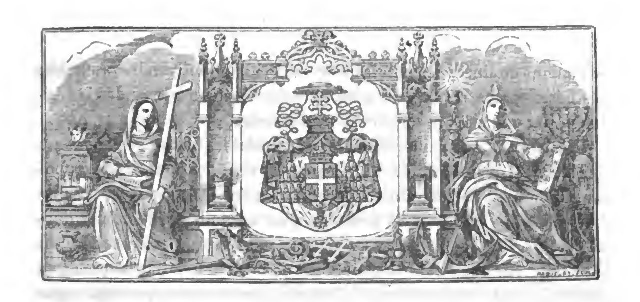
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1862

TOM. I, *pag.* 205.





MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1862

François-Nicolas-Madeleine MORLOT, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des SS. Nérée et Achillée, Archevêque de Paris.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Quelques jours seulement nous séparent, Nos très-chers Frères, des jours consacrés chaque année à la pénitence quadragésimale. C'est dans l'appareil de la tristesse et du deuil que l'Eglise affligée de nos infidélités et de nos offenses, gémissant sur les désordres innombrables qui existent dans le monde, a coutume d'inaugurer cette époque de solennelles

expiations destinées à fléchir la justice de Dieu, à nous rendre profitables ses miséricordes, à préparer ainsi en nous le retour à la seule vie véritable, par une sincère conversion de nos cœurs.

Proclamant avec l'autorité qui lui appartient les hauts enseignements dont Elle est dépositaire, la sainte Eglise ne croit pas pouvoir les proposer avec plus d'efficacité à nos méditations, qu'en les plaçant sous la protection et l'influence de la pensée la plus salutaire, celle de nos dernières fins. Elle réunit donc ses enfants : et jetant un peu de cendre sur leur tête, elle rappelle à chacun et son origine et le terme auquel tout aboutit ici-bas : *Souvenez-vous, ô homme, que vous êtes poussière et que vous retournerez en poussière.* Elle les avertit en même temps que de puissants moyens de préservation et de salut pour cette vie périssable, et des trésors du plus grand prix pour la vie qui ne doit pas finir, sont renfermés dans le traitement réparateur de la pénitence, qui met un frein aux passions, élève les pensées, soustrait la créature de Dieu à la fascination des choses qui passent ; et qui, plaçant l'homme face à face avec lui-même sous le regard de Celui qui est la source de la sagesse, de la vérité et de la justice, lui fait repasser dans l'amertume de son cœur le cours de ses années, et concevoir la résolution de donner désormais sans partage, au devoir et à la vertu, tout ce que Dieu lui réserve de jours à passer ici-bas.

Les pasteurs des âmes, plus attentifs encore en ce saint temps à l'accomplissement d'une auguste mission de sollicitude et de dévouement à la cause du divin Maître et au salut de leurs frères, redoublent de zèle et de charité pour assurer à la grâce de nombreux triomphes et préparer pour le ciel les plus belles conquêtes. La doctrine sainte est prêchée avec plus d'assiduité ; les exhortations pressantes se succèdent sans relâche dans nos temples ; les brebis égarées sont recherchées avec ardeur et poursuivies jusqu'à ce qu'elles soient rendues au bercail ; les brebis fidèles reçoivent les soins protecteurs, la direction et les encouragements qui préservent de tout écart et de toute défaillance : justes et pécheurs, tous obtiennent, par les mérites infinis du divin Sauveur, des secours extraordinaires sans cesse implorés dans nos saintes assemblées, promis

à tous ceux qui les sollicitent avec sincérité et confiance, réservés, en ce temps des grandes propitiations, surtout aux âmes plus nécessiteuses, objet dans l'Eglise de Dieu de tant de sollicitude !

C'est là, Nos très-chers Frères, ce qui distingue particulièrement le carême des autres temps de l'année, et doit le placer si haut dans notre estime, nos respects et notre confiance; car quoique les lumières et les secours célestes ne manquent jamais à l'homme au milieu de ses ténèbres, de ses faiblesses et de ses épreuves; quoique lui-même ne doive en aucun temps oublier sa condition et perdre de vue ses intérêts éternels, il est cependant vrai de dire que des temps plus particulièrement favorables au recueillement et aux réflexions salutaires nous sont ménagés par une Providence miséricordieuse, pour nous rendre plus faciles la conversion et le retour, l'avancement et les progrès dans les voies du salut. On était plus ou moins appesanti par des pensées terrestres et asservi à des affections déréglées : la divine bonté nous réveille et nous ranime. Elle élève les âmes au-dessus de ces régions inférieures pleines d'obscurité et d'agitations, pour leur faire reconnaître et sentir qu'il faut demander à cette courte existence autre chose que ce qu'elle offre aux regards dans les limites étroites du temps, et s'établir enfin dans ces régions pures et sereines où règnent la paix et les joies inséparables d'une sincère réconciliation avec le Ciel et avec soi-même.

Tel est, Nos très-chers Frères, l'objet de cette grande institution du carême, qui remonte aux temps apostoliques et nous a été transmise d'âge en âge avec tant de respect. Tel est le sens des pensées de la Religion, de ses vues et de ses intentions; c'est à ce but que se rapportent toutes les prescriptions et les pieuses observances qui nous sont proposées, dès l'entrée de la carrière, comme autant de moyens de la sanctifier.

Si de nos jours l'Eglise, en l'ouvrant à ses enfants, n'impose pas des conditions aussi rigoureuses que celles des temps primitifs et même des époques beaucoup moins éloignées de nous, gardons-nous de penser, Nos très-chers Frères, que l'esprit de la sainte institution quadragésimale ne serait plus le même et qu'il pût jamais s'altérer. Que les règles anciennes aient fléchi quant aux rigueurs du jeûne corporel et à la sévé-

rité de l'abstinence, la pratique et les œuvres de la pénitence, au lieu d'être moins obligatoires, le deviennent d'autant plus que Dieu reçoit plus d'offenses. Aux sentiments d'un cœur que le repentir a touché, et que Dieu sollicite dans sa bonté, doivent toujours se joindre les pratiques de mortification que comportent l'âge, l'état de santé, les facultés et les conditions d'existence de chacun. Car on ne satisfait à la divine justice, de même qu'on ne parvient à réprimer ses inclinations mauvaises et à s'affranchir de la tyrannie des passions, qu'en châtiant son corps trop longtemps flatté par toutes sortes d'immortifications, de sensuelles complaisances, de délicatesses et de coupables excès. Et encore, à combien peu se réduirait l'œuvre de réparation et l'acquittement de nos dettes, si nous n'avions à offrir à Dieu que les faibles retranchements et les mortifications que nous nous imposerions à nous-mêmes! et si la divine bonté n'avait pourvu à notre insuffisance, en daignant accepter comme œuvres satisfactoires pour nos péchés, non-seulement les peines volontaires par lesquelles nous nous efforçons de les expier, et les pénitences qui nous sont imposées à cet effet au tribunal de la réconciliation; mais encore les afflictions de la vie, les chagrins, les souffrances, les humiliations et les douleurs dont personne n'est exempt ici-bas, et qui s'accumulent et s'appesantissent souvent avec rigueur sur un si grand nombre d'entre nous. Ces épreuves, quelles qu'elles soient, acceptées avec soumission, supportées avec patience et en union avec les souffrances de notre adorable Sauveur, c'est là, Nos très-chers Frères, ce qui constitue particulièrement pour le fidèle disciple de Jésus-Christ et pour le pécheur en voie de conversion, un riche trésor qui sert non-seulement à acquitter les dettes contractées envers la justice de Dieu, mais qui donne droit encore aux éternelles récompenses.

Ces conditions essentielles et ces moyens divers, à l'aide desquels on rentre en grâce avec le Ciel, doivent cependant être vivifiés et complétés; et l'on n'accomplit toute justice que par l'exercice plus fervent et plus assidu de la prière, dont il est dit qu'elle pénètre les cieux lorsqu'elle est inspirée par l'humilité et accompagnée d'une filiale confiance. Sans elle il n'y aurait ni conversion sincère et durable, ni vie chré-

tienne, ni ressort dans l'âme pour la pratique de la vertu ; et voilà pourquoi vous êtes si souvent convoqués dans la maison du Seigneur, qui est par excellence la maison de prière, pour faire monter vers le Ciel, avec vos gémissements, l'hommage de vos supplications et vos plus vives instances unies à celles de l'Eglise occupée elle-même sans interruption, pendant la sainte quarantaine, des besoins de ses enfants et de leur salut.

Enfin, c'est par l'aumône et la pratique des bonnes œuvres, dont le champ est si vaste autour de nous, que la pénitence obtient son complément entier et les garanties sans lesquelles elle serait peu sûre d'elle-même, ou plutôt sans lesquelles elle pourrait passer pour suspecte et être considérée peut-être comme entièrement stérile.

Étudions ces vérités essentielles, Nos très-chers Frères, à l'école de Jésus crucifié. Retrempons nos âmes dans la méditation de ces grands intérêts et de ces indispensables devoirs. L'image du Sauveur, son souvenir et ses leçons vont être plus fréquemment offerts à vos respects et à votre amour : venez chercher à cette source divine les eaux vives qui rafraîchissent et régénèrent ; venez y puiser le courage pour surmonter les obstacles, et la force par laquelle on brise les barrières qui retiennent loin de Dieu.

C'est ainsi que par votre bonne volonté et vos efforts vous contribuerez à rétablir l'institution quadragésimale dans son antique pureté. C'est ainsi que le carême sera pour vous une époque vraiment bénie et un temps de salut, par la conversion du cœur et le changement de vie si vous êtes engagés dans les liens du péché ; par des progrès marqués et une plus grande ardeur pour le bien, si, étant déjà du nombre des amis de Dieu et des fidèles observateurs de sa loi, vous profitez du temps favorable pour avancer dans la justice et la sainteté.

En quelles circonstances, Nos très-chers Frères, ces considérations pourraient-elles agir plus vivement sur vous? N'avez-vous pas à recouvrer ou à conserver la dignité de votre foi et l'énergie de nos saintes croyances au milieu des scandales du monde? Ne faut-il pas opposer la digue puissante de la prière, de la charité, des bonnes œuvres et des grands exemples, au torrent des mauvaises doctrines et des mœurs dis-

solues, à l'amour effréné de l'or, aux insatiables désirs, au luxe qui fait rougir la pudeur et à une licence qui ne respecte rien? Ne vivons-nous pas dans des temps où la violation du dimanche, le jour du Seigneur par excellence, qui est comme l'âme de la religion, est devenue une plaie générale? Ce grand crime contre Dieu, contre la famille, contre la dignité humaine; cette sorte d'athéisme pratique où rien ne rappelle plus à l'homme le souvenir du Créateur et ne lui parle plus de son âme, loin de diminuer parmi nous, ne prennent-ils pas de jour en jour de plus vastes et de plus effrayantes proportions? et la continuation des travaux publics comme de tous les autres, aux divers degrés de l'échelle sociale, n'est-elle pas un scandale immense, ne compromet-elle pas au plus haut degré, de même que la licence des plaisirs et des divertissements, les intérêts les plus essentiels de l'homme et de la société?

Ah! montrez, Nos très-chers Frères, ce que peut la foi et le zèle de Dieu, au milieu de ces périls si menaçants; montrez que votre christianisme grandit dans la lutte et ne redoute rien des tempêtes. Quels que soient les scandales et les assauts de l'esprit d'impiété et de mensonge, la foi antique, loin de décliner et de s'affaiblir, doit se retrouver parmi vous d'autant plus forte et courageuse.

Qu'il s'accroisse donc et s'augmente sans cesse le nombre de ces justes qui, grâces à Dieu, demeurent dans le monde, et opposent aux excès et aux causes nombreuses de dissolution de tout ordre moral, l'autorité de leurs exemples, de leur influence, et surtout de leurs prières.

O bonheur de la foi, ô joies de la bonne conscience, jouissances de la vertu et de la fidélité au devoir, puissent toutes les âmes qui nous sont chères vous poursuivre avec ardeur vous trouver et s'attacher à vous pour jamais!

Puisse l'auguste Pontife, Père vénéré de tous les fidèles, recevoir pendant ce carême, de nos prières plus générales, plus animées et plus ferventes, des consolations qui égalent, s'il est possible, les épreuves auxquelles sa grande âme est soumise, et les tribulations prolongées qu'il supporte avec une incomparable dignité et une patience inaltérable! Puissions-nous par un redoublement de fidélité et de dévouement, au

milieu des scandales publics et des efforts dirigés contre les bases de toute société, nous montrer particulièrement dignes de notre chef, qui est aussi notre modèle dans ces jours difficiles ; et avoir une part abondante aux bénédictions de son cœur parternel, en l'environnant, jusqu'au dernier soupir, de notre vénération, de notre fidélité et de notre amour !

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de notre Eglise métropolitaine,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Les prières extraordinaires prescrites par nos circulaires précédentes, à l'intention de notre Saint-Père le Pape et pour les besoins présents de l'Eglise, se continueront jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement.

Afin de répondre au vœu du Souverain Pontife, qui recommande spécialement d'implorer la miséricorde divine par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Nous invitons les Fidèles à assister au très-saint sacrifice de la Messe le Samedi surtout, pour y prier avec ferveur aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

La quête qui doit avoir lieu dans toutes les Eglises, le Dimanche des Rameaux, conformément à nos prescriptions précédentes (1), sera annoncée le 6 avril, dimanche de la Passion.

ART. 2.

Nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Nous permettons l'usage de la viande les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte inclusivement.

(1) Circulaire du 1er décembre 1861.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté, où l'on peut user d'aliments gras à tous les repas.

Nous permettons l'usage du lait et du beurre à la collation, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint ; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes infirmes qui auraient besoin de dispenses plus étendues, pourront, comme les années précédentes, s'adresser à leurs Curés respectifs ou à leurs Confesseurs, spécialement autorisés par Nous à cet effet. Celles qui vivent dans les colléges, communautés ou hospices, s'adresseront au premier Aumônier, ou au Supérieur, ou au Chapelain, également investis du même pouvoir.

Art. 3.

Toutes les personnes qui usent de la dispense de l'abstinence doivent, selon leurs facultés, faire en faveur des pauvres une aumône qu'elles remettront à MM. les Curés. Moitié de cette aumône sera versée au Secrétariat de l'Archevêché, pour être appliquée aux *Écoles Chrétiennes* libres, fondées dans l'intérêt des familles pauvres des Paroisses.

La dispense n'est accordée qu'à cette condition.

Une autre aumône est due également par tous ceux qui profitent de l'autorisation de faire usage du lait et du beurre à la collation. Cette aumône, distincte de la première, sera consacrée aux besoins généraux du Diocèse.

(MM. les Curés devront séparer l'aumône destinée aux pauvres de celle qui sera appliquée aux besoins généraux du Diocèse, et qui sera remise au Secrétariat de l'Archevêché.)

Art. 4.

Pour la présente année, comme pour les années précédentes, eu égard à la difficulté des temps, et en vertu du pouvoir spécial qui Nous a été conféré par le Souverain Pontife, Nous accordons la dispense de l'abstinence pour le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations.

Les Fidèles sont exhortés à compenser cette abstinence par d'autres bonnes œuvres, et surtout par des aumônes.

Art. 5.

Pour l'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

Nous invitons tous les Fidèles à assister à ce pieux exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les Églises de leurs Paroisses respectives, soit dans les Chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

Nous rappelons que, par divers Rescrits des Souverains Pontifes Léon XII (2) et Grégoire XVI (3), des Indulgences sont accordées à tous ceux qui, remplissant les conditions indiquées (4), pratiqueront, dans les susdites Eglises et Chapelles, la dévotion dont il s'agit (5).

(1) Cet exercice a lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi Saint excepté.

Il se compose comme suit :

Avant l'instruction, on chante le Psaume *Miserere mei, Deus*. Après l'instruction, on chante l'Hymme *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fait l'Adoration de la Croix. On récite ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là la vraie Croix est exposée à la vénération des Fidèles.

L'exercice se termine par la Bénédiction avec le saint Ciboire.

(2) Rescrit du 13 juin 1827.

(3) Rescrits des 26 décembre 1831 et 8 avril 1832.

(4) Ces conditions sont, pour gagner l'Indulgence plénière, l'assistance à l'exercice de chaque Vendredi de Carême, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une Indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur, les Fidèles suivent l'exercice et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Cette même indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'Église ou Chapelle, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité, ou quelque autre raison légitime. L'Indulgence plénière et l'Indugence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'Église métropolitaine, par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses, et, dans chacune des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les Maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

(5) Le Reliquaire destiné à recevoir les saintes Reliques de la Passion de Notre-Seigneur est heureusement terminé. Ce beau travail, vraiment digne de l'auguste destination pour laquelle il a été entrepris, honore l'artiste auquel il a été confié. Il sera aussi un monument précieux de la piété généreuse des personnes de toutes conditions qui ont si largement contribué à sa décoration. Nous ne saurions assez dire combien est grande notre reconnaissance pour de pareils témoignages de foi et de religion.

Il est à regretter cependant que nous ne puissions pas inaugurer le Reliquaire nouveau aux prochaines solennités pascales. Mais comme il doit figurer à une grande exposition des produits de l'industrie française, il ne conviendrait pas qu'il y parût après avoir servi au saint usage pour lequel il a été exécuté.

Art. 6.

Tous les Dimanches de Carême, il sera fait dans l'Eglise métropolitaine, à une heure et demie, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion. Cette Conférence sera précédée d'une Messe basse.

Art. 7.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Sera notre présent Mandement lu au prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles du Diocèse, le Dimanche de la Quinquagésime ; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contreseing du Secrétaire général de notre Archevêché, le Dimanche de la Sexagésime 23 février 1862.

† F.-N. Cardinal MORLOT, *Archevêque de Paris.*



Par Mandement de Son Éminence,

E. J. Lagarde,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

(1000) — Paris. Imprimerie Adrien Le Clere, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.
216

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS N° 36.

Paris, le 15 mai 1862.

MONSIEUR LE CURÉ,

Appelé, il y aura bientôt six ans, au gouvernement du diocèse de Paris, dans des circonstances dont le souvenir, toujours présent à ma pensée, n'est pas effacé de votre mémoire, je ne me suis séparé de la famille qui m'a été confiée qu'à de bien rares et courts intervalles. La gravité des engagements que j'ai contractés, l'étendue et la continuité des devoirs qui en résultent, m'imposent en effet, plus qu'à aucun autre de mes collègues dans l'épiscopat, l'obligation, douce d'ailleurs et chère à mon cœur, d'une résidence assidue et d'une constante application à la tâche immense dont j'ai dû accepter le redoutable fardeau.

Le moment approche cependant, Monsieur le Curé, où je dois m'éloigner de vous pour quelques semaines, afin de me rendre à un auguste appel qui s'est fait entendre d'une extrémité du monde à l'autre. Cette voix d'un Chef vénéré et d'un Père sur qui se concentrent nos plus religieuses et fidèles affections, m'a trouvé d'autant plus désireux et empressé d'y répondre que, dans ces jours de tribulations et de douloureuses anxiétés, les souffrances du saint Pontife vont plus avant au cœur de tous ses enfants, et de ceux-là surtout qui tiennent au centre de l'unité et à la

chaire de Pierre par des liens encore plus étroits et de plus sacrés engagements.

Je vais donc dans quelques jours m'acheminer vers la Ville éternelle. J'aurai à y prendre part à une réunion des plus imposantes : notre Saint-Père le Pape ayant daigné faire connaître à tous les Évêques du monde catholique son désir d'être entouré, particulièrement le 8 du mois prochain, jour de la Pentecôte, de tous ceux qui pourraient se rendre à Rome sans inconvénients graves pour leurs diocèses, et qui d'ailleurs ne seraient pas personnellement empêchés d'entreprendre ce voyage.

Cette grande assemblée est convoquée, ainsi que vous le savez, Monsieur le Curé, à l'occasion de la canonisation des bienheureux Martyrs du Japon, mis à mort pour Jésus-Christ il y a près de trois siècles, et déjà honorés d'un culte public en vertu de décrets apostoliques remontant aux dernières années du XVII[e] siècle.

C'est ainsi que l'Eglise fait voir au monde qu'elle poursuit sans relâche son œuvre sur la terre ; et que, en ceci comme en tout ce qui tient à sa mission ici-bas, elle est fidèle à la parole et au commandement de son divin Fondateur, sans rien perdre, à la hauteur de vues et de pensées où elle est placée, de sa dignité toujours calme et de cette douce fermeté que les orages et les tempêtes des régions inférieures ne sauraient ébranler. C'est ainsi que Notre-Seigneur passait lui-même avec une majestueuse sérénité au milieu de ses contradicteurs et des ennemis de sa personne et de sa doctrine, ne se lassant pas de faire le bien et continuant dans le monde le ministère de pacification et de salut qu'il avait à y remplir : *Ipse autem transiens per medium eorum ibat* (Luc. IV. 30). *Pertransiit benefaciendo* (Act. X. 38).

Aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, mon cœur goûtera d'ineffables émotions à contempler de nouveau cette figure vénérée où se peignent si admirablement la bénignité, la mansuétude et la charité du Prince des Pasteurs, du divin Modèle que notre bien-aimé Pontife ne perd jamais de vue.

J'aurai à lui rendre compte d'une administration toujours laborieuse,

souvent difficile, dans le cours des années déjà écoulées au milieu d'une portion si considérable, si intéressante et si belle de la grande famille dont il est le Chef suprême. Je lui dirai mes peines, mes tristesses et mes infirmités. J'implorerai ses conseils, son indulgence et ses bénédictions pour le pasteur et pour tout ce qui lui est confié.

Je lui parlerai, avec dilatation de cœur, des consolations abondantes qu'il plaît au Dieu d'infinie bonté d'attacher aux saintes fonctions auxquelles mes jours sont consacrés; et des fruits du salut qu'opèrent de plus en plus le zèle et les infatigables travaux de tant de pasteurs accomplis, de tant de ministres des choses saintes et de la parole de vie qui, dans nos villes et nos campagnes, honorent leur ministère et étendent de jour en jour les bienfaisantes influences de la Religion sur les âmes.

Nos communautés religieuses, si nombreuses et si ferventes, ne seront pas oubliées: c'est à elles qu'il convient de rapporter, après Dieu, une grande partie du bien qui s'opère parmi nous. Et si j'ai à mêler à ces récits de douloureuses confidences et d'amers regrets sur les résistances d'un grand nombre de pécheurs, sur des scandales qui, trop souvent dans cette immense capitale, frappent les regards et portent la désolation dans l'âme, j'invoquerai comme autant de puissants motifs de consolation et d'espérance, d'innombrables exemples de vertu, d'admirable fidélité à tous les devoirs, de dévouement généreux, de charité inépuisable pour le soulagement de toutes les souffrances, pour tout ce que le zèle de la charité la plus pure et l'esprit d'édification peuvent inspirer de plus excellent et de plus sublime.

Le Saint-Père saura qu'en aucun autre diocèse il n'existe, dans tous les rangs de la société et dans un nombre immense de vrais fidèles, une plus haute intelligence des choses de Dieu et du salut, un attachement plus profond aux saines doctrines, une pratique mieux entendue de toutes les prescriptions évangéliques et un dévouement plus absolu aux grands intérêts religieux et sociaux. Ce qui est pour votre Évêque une source d'ineffables douceurs, réjouira aussi le cœur de l'Évêque des

Évêques ; et, avec ses paternels encouragements, je reviendrai vers vous plus courageux et plus fort, sinon plus dévoué, afin de continuer tant qu'il plaira à Dieu, l'œuvre dont je suis chargé.

J'aimerai à compter pour ce voyage sur les prières du vénérable et bien-aimé Chapitre Métropolitain ; sur les vôtres, Monsieur le Curé, et sur celles de votre estimable clergé. Je sollicite celles des bons fidèles de votre paroisse, des chères communautés religieuses de la ville et du diocèse, de toutes nos institutions charitables et des maisons d'éducation où la vraie et solide piété est en si grand honneur ; afin que le Seigneur nous rende la route prospère; que l'auguste Reine du Ciel nous protége; que les saints anges nous gardent dans nos voies ; et qu'ayant atteint heureusement le but que nous nous proposons, il nous soit donné de revenir, en paix en sûreté et dans la joie aux lieux qui nous sont chers.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes plus affectueux et dévoués sentiments.

† F. N., *Card. Arch. de Paris.*

Mgr l'ancien Évêque de Toronto, envers lequel le diocèse de Paris a déjà contracté de grandes obligations pour le zèle plein de charité dont il nous a donné tant de gages, a bien voulu céder, avec sa bienveillance accoutumée, à la prière que je lui ai faite de se charger de toutes les confirmations, soit à Paris soit dans la banlieue, à dater du 27 mai jusqu'à la fin du mois de juin.

Aucune modification ne semble devoir être faite pour cela à l'ordre des confirmations indiqué dans le Bref de Paris, pag. 147 et suivantes.

(1196) — Paris, Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris. rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

220

ARCHEVÊCHÉ  **DE PARIS** N° 37.

Paris, le 1er juillet 1862.

MONSIEUR LE CURÉ,

Au retour du voyage que je vous annonçais, il y a quelques semaines, et au sujet duquel je réclamais le secours de vos prières et de celles de tous mes chers diocésains, je n'ai rien plus à cœur, après mes actions de grâces rendues à Dieu, que de témoigner ma reconnaissance à vous, Monsieur le Curé, au clergé de votre paroisse, à vos bons paroissiens et à tous ceux qui, dans le monde et dans le cloître, ont accompagné de leurs pieux souvenirs et de leurs vœux le premier pasteur de l'Eglise de Paris au tombeau des Saints Apôtres, aux pieds de l'auguste et bien-aimé Pie IX, et dans ces incomparables solennités auxquelles il lui a été donné de prendre part avec un grand nombre de membres de notre beau clergé et de la famille diocésaine.

Cette dette d'une affectueuse gratitude, je l'acquitte avec joie et empressement, à la suite de ce mémorable pèlerinage commencé sous les plus favorables auspices et accompli avec tant de consolations et de jouissances!

C'est à vos prières, Monsieur le Curé, et à tant d'autres qui n'ont pas été moins assidues ni moins ferventes, que j'aime, en effet, à attribuer en grande partie les grâces obtenues et les bénédictions qu'il m'a été donné de recueillir dans la Ville éternelle; grâces et bénédictions dont les effets doivent s'étendre à tous ceux qui de loin, m'étant unis d'intention et de sentiments, n'ont pas cessé d'être présents à ma pensée; et qui, ne pouvant être témoins des merveilles dont Rome vient d'offrir le magnifique spectacle, n'ont rien voulu perdre des relations qui en ont été faites et des récits pleins d'édification qui en ont retenti dans le monde.

Tous ont su avec quelle pieuse ardeur on a répondu de l'Orient et de l'Occident, non pas à un ordre ni à rien qui y ressemblât, mais au simple vœu, à la douce invitation du Chef vénéré, du Père de la grande famille catholique désireux de se voir environné du plus grand nombre possible de ceux qu'il aime à nommer ses fils et ses frères, dans la solennité qui se préparait pour le saint jour de la Pentecôte.

Personne n'ignore comment son attente a été remplie et surpassée; avec quels transports de foi, de fidélité et de dévouement à la cause de Dieu et de son Église, a été célébré l'anniversaire du grand jour où le Saint-Esprit manifesta sa présence et son action dans le monde, par les éclatantes merveilles dont la vertu, toujours subsistante, se perpétuera jusqu'à la fin des siècles.

Quel cœur n'a tressailli au récit de ces fêtes, qui de la Canonisation de nos Martyrs ont fait une des plus hautes manifestations de la beauté de l'Église et de sa puissance; où s'ajoutait au glorieux souvenir des victoires que la foi et la vertu de la croix font remporter ici-bas, un gage de plus des triomphes à jamais assurés à l'Église par son divin Fondateur!

C'est au milieu de près de trois cents évêques de toute nation et de toute langue; en présence d'un clergé presque innombrable et de zélés fidèles accourus de toutes parts et confondus dans un même sentiment autour de la Chaire apostolique, que l'auguste Pontife a

paru dans toute la majesté de sa personne, de son caractère et de ses souffrances, recevant, avec l'ineffable sérénité et la mansuétude inaltérable qui le distinguent, le tribut d'hommages, de respect et d'amour de ses fils, heureux de lui offrir quelques compensations à ses peines et d'apporter des adoucissements aux épreuves si tristement attachées à son règne!

La France, toujours digne de son beau titre de fille aînée de l'Église, était là, représentée par le concours le plus imposant de ses évêques, de ses prêtres et de fervents chrétiens de toute condition; et l'on peut dire avec vérité que jamais rien de plus magnifique et de plus saisissant ne s'était vu dans la capitale de l'univers catholique.

Maintenant, Monsieur le Curé, unissons-nous dans une même pensée de reconnaissance envers la divine Providence, qui a ménagé à son Église de telles consolations et qui offre à tous les enfants de la foi de si puissants encouragements.

Que les liens qui nous attachent au Saint-Siége Apostolique se resserrent encore plus, s'il est possible, et se fortifient de jour en jour; que les prières de la France et son dévouement inébranlable à la plus sainte des causes contribuent puissamment à hâter l'heureuse solution des questions qui tiennent le monde en suspens; que cette grande force morale qui représente à Rome l'unité et le droit, soit toujours notre point d'appui et notre ancre de salut; que les sentiments exprimés par Notre Saint-Père dans ces solennelles assises, que les protestations unanimes de fidélité et de dévouement par lesquelles il a été répondu aux déclarations et aux exhortations du Père commun, soient la règle invariable de notre conduite; et enfin, « les yeux élevés jour et nuit vers le ciel, selon la recom-
« mandation du saint Pontife dans l'assemblée du 9 juin, ne cessons pas
« d'implorer, dans l'humilité de notre cœur et par nos plus ferventes
« prières, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui
« fait luire la lumière dans les ténèbres, qui des pierres mêmes fait sortir
« des enfants d'Abraham; et de le conjurer, par les mérites de Jésus-Christ
« Notre-Seigneur, son Fils unique, de tendre une main secourable à la

« société chrétienne et civile, de dissiper toutes les erreurs et les im-
« piétés, d'éclairer des clartés de sa grâce les intelligences de ceux qui
« s'égarent, de les convertir, de les rappeler à lui, d'assurer à sa sainte
« Église la paix désirée, afin qu'elle obtienne par toute la terre de plus
« grands accroissements et qu'elle y fleurisse et y prospère. Afin que
« nous puissions obtenir plus facilement ce que nous demandons, pre-
« nons pour médiatrice auprès de Dieu la Très-Sainte et Immaculée
« Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui, pleine de miséricorde et d'amour
« pour tous les hommes, a toujours anéanti toutes les hérésies, et dont
« le patronage auprès de Dieu n'a jamais été plus opportun. Sollicitons
« aussi les suffrages de saint Joseph, l'Époux de la Très-Sainte Vierge,
« des saints Apôtres Pierre et Paul, de tous les habitants des cieux, et
« surtout de ceux qui viennent d'être inscrits dans les fastes de la sain-
« teté et que nous environnons d'honneurs et de respects. »

Prêtres et fidèles, ne nous séparons pas des Évêques qui, dans cette même assemblée du 9 juin, ont protesté au nom de l'Église entière de leur adhésion au Saint-Siége. Demeurons à jamais attachés à « la Chaire
« de Pierre et dévoués à la personne de celui qui est pour nous le maître
« de la saine doctrine, le centre de l'unité, la lumière indéfectible pré-
« parée par la divine Sagesse pour éclairer les peuples, la pierre ferme
« et le fondement de l'Église contre lequel les portes de l'enfer ne
« prévaudront jamais. »

Vous trouverez, Monsieur le Curé, à la suite de cette circulaire le texte des allocutions de Notre Saint-Père le Pape dans les diverses circonstances qui se sont succédé durant ces jours bénis ; et celui de l'adresse respectueuse souscrite par les Évêques réunis à Rome. Il convient que ces actes d'une si haute importance soient conservés dans les archives de chaque presbytère.

Je termine en vous demandant de joindre aux oraisons de la messe le dimanche 20 du présent mois, celles *Pro gratiarum actione.*

Les prières pour Notre Saint-Père le Pape se continueront comme par le passé ; et les personnes vivant en communauté, de même que celles

qui ont le bonheur d'approcher plus ou moins fréquemment de la table sainte, feront au moins une communion en actions de grâces des grandes choses qui viennent de s'accomplir, sans cesser de prier avec ferveur pour tous les besoins de la sainte Église et pour Notre Saint-Père le Pape, afin que toutes les bénédictions qu'il s'est plu à répandre sur nous et sur le monde portent les fruits de salut les plus abondants.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† F. N., *Card. Arch. de Paris.*

(1313) — Paris, Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

225

ALLOCUTION

ADRESSÉE PAR NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE

LE 6 JUIN 1862

AUX PRÊTRES PRÉSENTS A ROME POUR LES SOLENNITÉS DE LA PENTECOTE

ET RÉUNIS DANS LA CHAPELLE SIXTINE.

Mirabile quoddam, et visu jucundissimum exhibet Nobis insueta frequentia vestra, auspicatissimo hoc tempore, quo vos cum Venerabilibus Episcopis ex Orbe universo circa Nos et principem hanc B. Petri Sedem cernimus congregatos. Quod cum intuemur, acerbitates Nostras nedum leniri sentimus, sed eas ferme obliviscimur. Scilicet id effecit unus pacis et concordiæ auctor Deus, qui Ecclesiæ suæ dedit *servare unitatem in vinculo pacis*, ut fideles omnes *unum corpus, unus spiritus essent*. In ea unitate sita est maxime fidelium gloria, in ea decus Ecclesiæ, in ea hostium formido, quibus idcirco Ecclesia ipsa terribilis apparet tamquam castrorum acies ordinata. In hac acie constituti sub pastoribus vestris, quibus præest Supremum Caput, unusquisque in suo ordine, ad instar exercitus sub imperatore et ducibus, mandata peragite. Hoc sane inter causas doloris ætati nostræ feliciter obvenit, ut pastores cum Capite arctissime jungerentur. Eorum vestigiis insistite, vosque Apostolicæ Sedi vinculum triplex, orationis, charitatis, doctrinæque conjungat. Orationis, *quæ penetrat nubes*, per quam *impetratur obtentio omnis boni, et liberatio ab omni malo*. Charitatis, qua *crescimus in illo per omnia, qui est Caput Christus, ex quo totum corpus compactum et connexum augmentum facit in ædificationem*. Doctrinæ demum, qua retinetur fidei depositum illibatum, qua *velut Domini luce perfusa per Orbem totum radios suos porrigit Ecclesia*. Scimus utique tristissimis Nos versari temporibus, et Petri Sedem potissime impugnari. Sed ipsa tanta est divinitus soliditate munita, *ut eam neque hæretica unquam corrumpere pravitas, nec pagana potuerit superare perfidia*. Sic incredulæ impietatis ausus huic lapidi impingent, et *tamquam somnia et fabulæ abolita et antiquata evanescent*. Hæc discant a vobis in regiones vestras reversis fideles vigilantiæ vestræ concrediti, et catholico spiritu usque magis imbuantur, quem de

ipso fonte unitatis vos plenius hausistis : sciant *rivos a fonte præcisos arescere;* sciant eos coronari, qui legitime certaverint; sciant *Ecclesiæ unitatem firmiter tenere omnes, et vindicare* oportere. Ita animo comparati et Pastorum vestrorum æmulantes exempla, pro certo habete, Deum Optimum Maximum hoc unitatis vinculum benedictione cœlesti confirmaturum, cujus solidum pignus esto Apostolica Benedictio Nostra, quam vobis omnibus amantissime impertimur; nec vobis modo, sed et fidelibus vigilantiæ vestræ commissis, quibus hanc præsentiam vestram apud Nos spirituales fructus allaturam speramus. Itaque veniam libenter tribuimus, ut die a proprio cujusque vestrum Episcopo designanda quicumque ex vestris regionibus profecti hic adestis Apostolicam Benedictionem cum applicatione Plenariæ Indulgentiæ fidelibus spirituali vestræ curæ concreditis semel impertire possitis, dummodo illorum singuli Sacramentali Confessione expiati et Sacra Synaxi refecti, pro Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione et triumpho ferventes ad Patrem misericordiarum preces effuderint.

MONITUM.

Apostolica Benedictio, de qua supra mentio est, danda erit in forma Ecclesiæ consueta, et ab iis tantummodo dari poterit, qui aut Parochi sunt, aut Parochorum auxiliares, aut Religiosarum Domuum, aliorumve Piorum Locorum, aut Institutorum christianæ juventuti educandæ, aut Hospitalium, aut carcerum pœnalium Moderatores.

Messieurs les Curés et autres Ecclésiastiques dont il s'agit dans l'Avis qui précède, voudront bien me faire savoir quel jour leur semblerait préférable pour la Bénédiction Apostolique qu'ils sont autorisés à donner aux fidèles, afin que je puisse moi-même, en connaissance de cause, désigner ce jour, conformément à ce qui est prescrit ci-dessus. Les conditions imposées par Notre Saint-Père le Pape devront être exactement observées.

CONSISTOIRE DU 9 JUIN 1862

ALLOCUTION DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE.

VENERABILES FRATRES,

Maxima quidem lætitia affecti fuimus, Venerabiles Fratres, cum Sanctorum honores et cultum, Deo bene juvante, septem et viginti invictissimis divinæ nostræ religionis heroibus hesterno die decernere potuerimus, Vobis lateri Nostro adstantibus, qui egregia pietate ac virtute præditi, et in sollicitudinis Nostræ partem vocati in hac tanta temporum asperitate strenue dimicantes pro Domo Israel summo Nobis solatio et consolationi estis. Utinam vero dum hujusmodi perfundimur gaudio, nulla mœroris, luctusque causa Nos aliunde contristaret. Non possumus enim non vehementer dolere et angi, cum videamus tristissima, et numquam satis deploranda mala ac damna, quibus cum permagno animarum detrimento catholica nunc Ecclesia, et ipsa civilis societas miserandum in modum premitur acdivexatur. Optime enim noscitis, Venerabiles Fratres, teterrimum sane bellum contra rem catholicam universam ab iis hominibus conflatum, qui inimici Crucis Christi sanam non sustinentes doctrinam, ac nefaria inter se societate conjuncti quæcumque ignorant, blasphemant, ac pravis cujusque generis artibus sanctissimæ nostræ religionis, et humanæ societatis fundamenta labefactare, immo, si fieri unquam posset, penitus evertere, omniumque animos mentesque perniciosissimis quibusque erroribus imbuere, corrumpere et a catholica religione avellere moliuntur. Nimirum calidissimi isti fraudum artifices, et fabricatores mendacii non cessant monstruosa quæque veterum errorum portenta jam sapientissimis scriptis toties profligata ac depulsa, gravissimoque Ecclesiæ judicio damnata e tenebris excitare, eaque novis, variis ac fallacissimis formis verbisque expressa exaggerare, et modis omnibus usquequaque disseminare. Hac funestissima ac diabolica prorsus arte rerum omnium scientiam contaminant, deturpant, mortiferum ad animarum perniciem virus diffundunt, effrenatam vivendi licentiam, et pravas quasque cupiditates fovent, religiosum ac socialem ordinem invertunt, et omnem justitiæ, veritatis, juris, honestatis et religionis ideam extinguere conantur, et sanctissima Christi dogmata, doctrinam irrident, contemnunt, oppugnant. Horret quidem refugitque animus, ac reformidat vel leviter attingere præcipuos tantum pestiferosque errores, quibus hujusmodi homines miserrimis hisce temporibus divina et humana cuncta permiscent.

Nemo Vestrum ignorat, Venerabiles Fratres, ab hujusmodi hominibus plane destrui necessariam illam cohærentiam, quæ Dei voluntate intercedit inter utrumque ordinem, qui tum in natura, tum supra naturam est, itemque ab ipsis omnino immutari, subverti, deleri propriam, veram germanamque divinæ revelationis indolem, auctoritatem, Ecclesiæque constitutionem et potestatem. Atque eo opinandi temeritate progrediuntur, ut omnem veritatem, omnemque legem, potestatem et jus divinæ originis audacissime denegare non metuant. Siquidem haud erubescunt asserere, philosophicarum rerum, morumque scientiam, itemque civiles leges posse et debere a divina revelatione, et Ecclesiæ auctoritate declinare, et Ecclesiam non esse veram perfectamque societatem plane liberam, nec pollere suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo Fundatore collatis, sed civilis potestatis esse definire, quæ sint Ecclesiæ jura et limites, intra quos eadem jura exercere queat. Hinc perverse comminiscuntur, civilem potestatem posse se immiscere rebus, quæ ad religionem, mores, et regimen spirituale pertinent, atque etiam impedire, quominus Sacrorum Antistites et fideles populi cum Romano Pontifice supremo totius Ecclesiæ Pastore divinitus constituto libere ac mutuo communicent, ut plane dissolvatur necessaria et arctissima illa conjunctio, quæ inter membra mystici corporis Christi, et adspectabile suum Caput ex divina ipsius Christi Domini institutione esse omnino debet. Nihil vero timent omni fallacia ac dolo in vulgus proferre, sacros Ecclesiæ ministros, Romanumque Pontificem ab omni rerum temporalium jure ac dominio esse omnino excludendos.

Summa præterea impudentia asserere non dubitant, divinam revelationem non solum nihil prodesse, verum etiam nocere hominis perfectioni, ipsamque divinam revelationem esse imperfectam, et iccirco subjectam *continuo* et *indefinito* progressui, qui humanæ rationis progressioni respondeat. Nec verentur proinde jactare, prophetias et miracula in sacris Litteris exposita et narrata esse poetarum commenta, et sacrosancta divinæ fidei nostræ mysteria philosophicarum investigationum summam, ac divinis utriusque Testamenti libris mythica contineri inventa, et ipsum Dominum nostrum Jesum Christum, horribile dictu! mythicam esse fictionem. Quare hi turbulentissimi perversorum dogmatum cultores blaterant, morum leges divina haud egere sanctione, et minime opus esse, ut humanæ leges ad naturæ jus conformentur, aut obligandi vim a Deo accipiant, ac propterea asserunt nullam divinam existere legem. Insuper inficiari audent omnem Dei in homines mundumque actionem, ac temere affirmant humanam rationem, nullo prorsus Dei respectu habito, unicum esse veri et falsi, boni et mali arbitrum, eamdemque humanam rationem sibi ipsi esse legem, ac naturalibus suis viribus ad hominum ac populorum bonum curandum sufficere. Cum autem omnes religionis veritates ex na-

tiva humanæ rationis vi perverse derivare audeant, tum cuique homini quoddam veluti primarium jus tribuunt, ex quo possit libere de religione cogitare et loqui, eumque Deo honorem et cultum exhibere, quem pro suo libito meliorem existimat.

At vero eo impietatis et impudentiæ deveniunt, ut cœlum petere, ac Deum ipsum de medio tollere conentur. Insigni enim improbitate ac pari stultitia haud timent asserere, nullum supremum sapientissimum providentissimumque Numen divinum existere ab hac rerum universitate distinctum, ac Deum idem esse ac rerum naturam, et iccirco immutationibus obnoxium, Deumque reapse fieri in homine et mundo, atque omnia Deum esse, et ipsissimam Dei habere substantiam, ac unam eamdemque rem esse Deum cum mundo, ac proinde spiritum cum materia, necessitatem cum libertate, verum cum falso, bonum cum malo, et justum cum injusto. Quo certe nihil dementius, nihil magis impium, nihil contra ipsam rationem magis repugnans fingi et excogitari unquam potest. De auctoritate autem et jure ita temere effutiunt, ut impudenter dicant auctoritatem nihil aliud esse, nisi numeri, et materialium virium summam, ac jus in materiali facto consistere, et omnia hominum officia esse nomen inane, et omnia humana facta juris vim habere.

Jam porro commenta commentis, deliramenta deliramentis cumulantes, et omnem legitimam auctoritatem, atque omnia legitima jura, obligationes, officia conculcantes, nihil dubitant in veri legitimique juris locum substituere falsa ac mentita virium jura, ac morum ordinem rerum materialium ordini subjicere. Neque alias vires agnoscunt, nisi illas, quæ in materia positæ sunt, et omnem morum disciplinam honestatemque collocant in cumulandis et augendis quovis modo divitiis et in pravis quibusque voluptatibus explendis. Atque hisce nefariis abominandisque principiis reprobum carnis spiritui rebellis sensum tuentur, fovent, extollunt, illique naturales dotes ac jura tribuunt, quæ per catholicam doctrinam conculcari dicunt, omnino despicientes monitum Apostoli clamantis: « Si secundum « carnem vixeritis, moriemini, si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vi- « vetis (1). » Omnia præterea legitimæ cujusque proprietatis jura invadere, destruere contendunt, ac perperam animo et cogitatione confingunt et imaginantur jus quoddam *nullis circumscriptum limitibus*, quo reipublicæ Statum pollere existimant, quem omnium jurium originem et fontem esse temere arbitrantur.

Dum vero hos præcipuos infelicissimæ nostræ ætatis errores dolenter ac raptim perstringimus, recensere omittimus, Venerabiles Fratres, tot alias fere innumerabiles falsitates et fraudes Vobis apprime notas ac perspectas, quibus Dei hominumque hostes rem tum sacram tum publicam perturbare et convellere conituntur.

(1) Ad Rom., VIII, 13.

Ac silentio prætermittimus multiplices gravissimasque injurias, calumnias, convicia, quibus sacros Ecclesiæ ministros, et hanc Apostolicam Sedem dilacerare et insectari non desinunt. Nihil loquimur de iniqua sane hypocrisi, qua funestissimæ in Italia præsertim perturbationis ac rebellionis duces et satellites dictitant, se velle Ecclesiam sua gaudere libertate, dum sacrilego prorsus ausu omnia ipsius Ecclesiæ jura et leges quotidie magis proculcant, ejusque bona diripiunt, et Sacrorum Antistites, ecclesiasticosque viros suo munere præclare fungentes quoquo modo divexant, et in carcerem detrudunt, et Religiosorum Ordinum Alumnos, ac Virgines Deo sacras e suis cœnobiis violenter exturbant, suisque propriis bonis spoliant, nihilque intentatum relinquunt, ut ipsam Ecclesiam in turpissimam redigant servitutem, et opprimant. Ac dum singularem certe ex optatissima Vestra præsentia voluptatem percipimus, Vos ipsi videtis, quam libertatem nunc habeant Venerabiles Fratres Sacrorum in Italia Antistites, qui, strenue constanterque præliantes prælia Domini, minime potuerunt cum summo animi Nostri dolore, adversantium opera, ad Nos venire et inter Vos versari, atque huic adesse conventui, quod summopere optavissent, quemadmodum infelicis Italiæ Archiepiscopi et Episcopi suis litteris summi erga Nos, et hanc Sanctam Sedem amoris, et obsequii plenissimis significarunt. Neminem etiam ex Sacrorum in Lusitania Antistitibus hic adesse cernitis, ac non parum dolemus, inspecta difficultatum natura, quæ obstiterunt, quominus ipsi romanum iter aggredi possent. Recensere autem omittimus tot alia sane tristia et horrenda, quæ ab hisce perversarum doctrinarum cultoribus cum incredibili Nostro ac Vestro, et omnium bonorum luctu patrantur. Nihil item dicimus de impia conspiratione, et pravis cujusque generis molitionibus ac fallaciis, quibus civilem hujus Apostolicæ Sedis principatum omnino evertere ac destruere volunt. Juvat potius hac de re commemorare miram prorsus consensionem, qua Vos ipsi una cum aliis Venerabilibus Fratribus universi catholici orbis Sacrorum Antistibus numquam intermisistis, et epistolis ad Nos datis, et pastoralibus litteris ad fideles scriptis hujusmodi fallacias detegere, refutare, ac simul docere hunc civilem Sanctæ Sedis principatum Romano Pontifici fuisse singulari divinæ Providentiæ consilio datum, illumque necessarium esse, ut idem Romanus Pontifex nulli unquam Principi aut civili potestati subjectus, supremam universi Dominici gregis pascendi regendique potestatem, auctoritatemque ab ipso Christo Domino divinitus acceptam, per universam Ecclesiam plenissima libertate exercere, ac majori ejusdem Ecclesiæ, et fidelium bono, utilitati et indigentiis consulere possit.

Quæ hactenus lamentati sumus, Venerabiles Fratres, luctuosum exhibent spectaculum. Quis enim non videt tot pravorum dogmatum iniquitate, ac tot nequissimis deliramentis ac machinationibus magis in dies christianum populum misere

corrumpi, et ad exitium impelli, et catholicam Ecclesiam, ejusque salutarem doctrinam ac veneranda jura et leges, sacrosque ministros oppugnari, et iccirco omnia vitia et scelera invalescere ac propagari, et ipsam civilem societatem exagitari?

Nos itaque Apostolici Nostri ministerii probe memores ac de spirituali omnium populorum bono et salute Nobis divinitus commissa vel maxime solliciti, cum « aliter » ut sanctissimi decessoris Nostri Leonis verbis utamur « Nobis commis-« sos regere non possimus, nisi hos, qui sunt perditores et perditi, zelo fidei Do-« minicæ persequamur, et a sanis mentibus, ne pestis hæc latius divulgetur, se-« veritate, qua possumus, abscindamus (1), » in hoc amplissimo Vestro consessu Apostolicam Nostram attollentes vocem omnes commemoratos præsertim errores non solum catholicæ fidei ac doctrinæ, divinis ecclesiasticisque legibus, verum etiam ipsi sempiternæ ac naturali legi et justitiæ, rectæque rationi omnino repugnantes et summopere adversos reprobamus, proscribimus atque damnamus.

Vos autem, Venerabiles Fratres, qui estis sal terræ, et Dominici gregis Custodes ac Pastores, etiam atque etiam excitamus et obtestamur, ut pro eximia Vestra religione et episcopali zelo pergatis, veluti adhuc cum summa Vestri Ordinis laude fecistis, omni cura, sedulitate et studio fideles Vobis traditos ab hisce venenatis pascuis arcere, et qua voce, qua opportunis scriptis tot perversarum opinionum monstra refellere et profligare. Optime enim scitis de summa re agi, cum agatur de sanctissimæ fidei nostræ, ac de catholicæ Ecclesiæ, ejusque doctrinæ causa, de populorum salute, et humanæ societatis bono ac tranquillitate. Itaque, quantum in Vobis est, ne desinatis unquam a fidelibus avertere tam diræ pestis contagia, idest ab eorum oculis manibusque perniciosos libros et ephemerides eripere, ipsosque fideles sanctissimis augustæ nostræ religionis præceptionibus assidue imbuere et erudire, ac monere et exhortari, ut ab hisce iniquitatis magistris, tamquam a facie colubri effugiant. Pergite Vestras omnes curas cogitationesque in id potissimum conferre, ut Clerus sancte scienterque instituatur, omnibusque virtutibus fulgeat, ut utriusque sexus juventus ad morum honestatem, pietatem, omnemque virtutem sedulo formetur, ut salutaris sit studiorum ratio. Ac diligentissime advigilate et prospicite, ne in humaniores litteras, severioresque disciplinas tradendas aliquid unquam irrepat quod fidei, religioni, bonisque moribus adversetur. Viriliter agite, Venerabiles Fratres, et ne animo unquam concidatis in hac tanta temporum perturbatione et iniquitate, sed divino auxilio omnino freti, ac *sumentes in omnibus scutum inexpugnabile æquitatis et fidei*, *atque assumentes gladium spiritus*, *quod est verbum Dei*, ne intermittatis omnium catho-

(1) Epist. VII ad Episc. per Ital., c. II. Edit. Baller.

licæ Ecclesiæ, et hujus Apostolicæ Sedis hostium conatibus obsistere, eorumque tela retundere et impetus frangere.

Interim vero dies noctesque, sublatis ad cœlum oculis, non desistamus, Venerabiles Fratres, clementissimum misericordiarum Patrem, et Deum totius consolationis, qui de tenebris facit lucem splendescere, quique potens est de lapidibus suscitare filios Abrahæ, in humilitate cordis nostri ferventissimis precibus indesinenter orare et obsecrare, ut per merita Unigeniti Filii sui Domini Nostri Jesu Christi velit christianæ et civili reipublicæ auxiliariam porrigere dexteram, omnesque disperdere errores et impietates, ac divinæ suæ gratiæ lumine omnium errantium mentes illustrare, illosque ad se convertere et revocare, quo Ecclesia sua sancta optatissimam assequatur pacem, et ubique terrarum majora in dies incrementa suscipiat, ac prospere vigeat et efflorescat. Ut autem quæ petimus et quærimus facilius consequi possimus, ne cessemus adhibere primum deprecatricem apud Deum Immaculatam Sanctissimamque Deiparam Virginem Mariam, quæ misericordissima, et omnium nostrum amantissima mater cunctas semper interemit hæreses, et cujus nullum apud Deum præsentius patrocinium. Petamus quoque suffragia tum sancti ejusdem Virginis Sponsi Josephi, tum sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, omniumque cœlitum, et illorum præsertim, quos nuper Sanctorum fastis adscriptos colimus et veneramur.

Antequam vero dicendi finem faciamus Nobis temperare non possumus, quin iterum testemur et confirmemus, summa Nos uti consolatione, dum jucundissimo Vestrum omnium conspectu fruimur, Venerabiles Fratres, qui tanta fide, pietate et observantia Nobis et huic Petri Cathedræ firmiter obstricti, ac ministerium Vestrum implentes majorem Dei gloriam, et animarum salutem omni studio procurare gloriamini, quique concordissimis animis, atque admirabili sane cura et amore una cum aliis Venerabilibus Fratribus totius catholici orbis Episcopis et fidelibus Vestræ et illorum curæ commissis, gravissimas Nostras angustias et acerbitates modis omnibus lenire et sublevare non desinitis. Quocirca hac etiam occasione amantissimi æque ac gratissimi animi Nostri sensus erga Vos, et alios omnes Venerabiles Fratres, et ipsos fideles amplissimis verbis palam publiceque profitemur. A Vobis autem exposcimus, ut cum ad Vestras redieritis Diœceses velitis eisdem fidelibus Vestræ vigilantiæ concreditis hos animi Nostri sensus Nostro nomine nuntiare, illosque certiores facere de paterna Nostra in illos caritate, deque Apostolica Benedictione, quam ex intimo corde profectam, et cum omnis veræ felicitatis voto conjunctam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, et eisdem fidelibus impertire vehementer lætamur.

SACRORUM ANTISTITUM

PROTESTATIO.

Beatissime Pater,

Ex quo Apostoli Jesu Christi sacro Pentecostes die Petro Ecclesiæ Capiti in oratione adhærentes, Spiritum Sanctum acceperunt, et divino ejus impulsu acti, cunctarum fere nationum viris in Urbe sancta congregatis, unicuique sua lingua potentiam Dei mirabilem annuntiarunt; numquam, ut credimus, ad hanc usque diem tot eorumdem hæredes iisdem recurrentibus solemniis, venerandum Petri Successorem, orantem circumsteterunt, decernentem audierunt, regentem roborarunt. Quemadmodum vero Apostolis media inter nascentis Ecclesiæ pericula nil jucundius accidere potuit, quam divino Spiritu recens afflato assistere primo Christi in terris Vicario : ita nec nobis præsentes inter Ecclesiæ sanctæ angustias, antiquius sanctiusve aliud esse potuit, quam quidquid inest venerationis pietatisque erga Sanctitatem Tuam pectoribus nostris, ad pedes Beatitudinis Tuæ deponere, simul et unanimiter declarare, quanta prosequamur admiratione præclaras, quibus Supremus Pontifex Noster eminet virtutes, quantoque animo iis quæ Petrus alter docuit, vel quæ tam firmiter stata rataque esse voluit, adhæreamus.

Corda nostra novus inflammat ardor, vividior fidei lux mentem illuminat, sanctior animam corripit amor. Linguas nostras flammis illius sacri ignis vibrantes sentimus, quæ Mariæ, cui assidebant Apostoli, mitissimum cor ardentiori pro hominum salute desiderio incendebant, ipsos vero Apostolos ad magnalia Dei prædicanda impellebant.

Plurimas igitur agentes Beatitudini Tuæ gratias, quod nos ad Pontificium solium difficillimis hisce temporibus accurrere, Te afflictum solari, nostrosque Tibi, cleri item ac populi nostræ curæ commissorum animi sensus aperire permiseris, Tibi uno ore unaque mente acclamamus, omnia fausta, cuncta bona adprecantes.

Vive diu, Sancte Pater, valeque ad Catholicam regendam Ecclesiam. Perge, ut facis, eam Tuo robore tueri, tua prudentia dirigere, Tuis exornare virtutibus. Præi nobis, ut bonus Pastor, exemplo, oves et agnos cœlesti pabulo pasce, aquis sapientiæ cœlestis refice. Nam Tu sanæ doctrinæ nobis Magister, Tu unitatis cenrum, Tu populis lumen indeficiens a divina Sapientia præparatum. Tu Petra es, et ipsius Ecclesiæ fundamentum, contra quod inferorum portæ numquam prævalebunt. Te loquente, Petrum audimus, Te decernente, Christo obtemperamus. Te miramur inter tantas molestias totque procellas fronte serena et imperturbato animo sacri muneris partibus fungentem, invictum et erectum.

Dum tamen justissima in his gloriandi nobis suppetunt argumenta, non possumus quin simul oculos ad tristia convertamus. Undequaque enim menti nostræ se sistunt immania eorum facinora, qui pulcherrimam Italiæ terram, cujus Tu, Beatissime Pater, columen es et decus, misere vastarunt, ipsumque Tuum ac Sanctæ Sedis principatum, ex quo præclara quæque in civilem societatem veluti ex suo fonte dimanarunt, labefactare, ac funditus evertere conniteuntur. Nam neque perennia sæculorum jura, neque diuturna regiminis pacifica possessio, neque tandem fœdera totius Europæ auctoritate sancita et confirmata impedire potuerunt, quominus omnia susdeque verterentur, spretis legibus omnibus, quibus hactenus suffulta stabant imperia.

Sed ut ad nostra propius accedamus, Te, Beatissime Pater, iis provinciis, quarum ope, et dignitati Sanctæ Sedis, et totius Ecclesiæ administrationi æquissime providebatur, nefario usurpatorum hominum scelere, qui non habent *nisi velamen malitiæ libertatem*, spoliatum cernimus. Quorum iniquæ violentiæ cum Sanctitas Tua invictissimo animo obstiterit, plurimas ei gratias, Catholicorum omnium nomine, censemus rependendas.

Civilem enim Sanctæ Sedis principatum ceu quiddam necessarium ac, providente Deo manifeste institutum agnoscimus; nec declarare dubitamus, in præsenti rerum humanarum statu, ipsum hunc principatum civilem pro bono ac libero Ecclesiæ animarumve regimine omnino requiri. Oportebat sane totius Ecclesiæ Caput Romanum Pontificem nulli Principi esse subjectum, imo nullius hospitem; sed in proprio dominio ac regno sedentem suimet juris esse, et in nobili, tranquilla, et alma libertate Catholicam Fidem tueri ac propugnare, totamve regere ac gubernare Christianam Rempublicam.

Quis autem inficiari possit, in hoc rerum humanarum, opinionum, institutionumque conflictu, necessarium esse ut servetur extrema in Europa medius, tres inter veteris mundi continentes, quidam veluti sacer locus, et Sedes augustissima, unde populis principibusque vicissim oriatur vox quædam magna potensque, vox

nempe justitiæ et veritatis, nulli favens præ cæteris, nullius obsequens arbitrio, quam nec terrendo compescere, nec ullis artibus quisquam possit circumvenire?

Qui porro vel hac vice fieri potuisset, ut Ecclesiæ Antistites securi huc ex toto Orbe accurrerent cum Sanctitate Tua de rebus gravissimis acturi, si ex tot et tam diversis regionibus gentibusque confluentes, principem aliquem invenissent his oris dominantem, qui vel principes ipsorum in suspicione haberet, vel illis suspectus ipse adversaretur? Sua sunt etenim et christiano, et civi officia : haud quidem repugnantia inter se, sed diversa tamen : quæ adimpleri ab Episcopis quomodo possent, nisi perstaret Romæ civilis principatus, qualis est Pontificum, juris alieni omnino immunis, et centrum quodammodo universalis concordiæ nihil ambitionis humanæ spirans, nihil pro terrena dominatione moliens?

Ad liberum ergo Pontificem Regem venimus liberi Ecclesiæ rebus utpote Pastores, et patriæ utpote cives bene et æque consulentes, neque Pastorum, neque civium officia posthabentes.

Quæ cum ita sint, quisnam principatum tam veterem, illum tanta auctoritate, et tanta necessitatis vi conditum, audeat impugnare? Cui, si vel jus illud humanum, in quo posita est principum securitas populorumque libertas attendatur, quænam alia potestas possit comparari? Quæ tam venerabilis et sancta? Quæ sive pristinis sive recentioribus sæculis monarchia vel respublica juribus tam augustis, tam antiquis, tam inviolabilibus possit gloriari? Quæ omnia si semel et in hac Sancta Sede despecta atque proculcata fuerint, quisnam vel princeps de regno, vel respublica de territorio possint esse securi? Ergo, Sanctissime Pater, pro religione quidem, sed et pro justitia, juribusque, quæ sunt inter gentes rerum humanarum fundamenta, contendis atque decertas.

Sed de hac tam gravi causa vix nos decet amplius verba proferre, qui Te de ipsa non tam disserentem quam docentem sæpe sæpius audivimus. Vox etenim Tua, quasi tuba sacerdotalis, toti orbi clangens proclamavit, quod « singulari prorsus divinæ Providentiæ consilio factum sit, ut Romanus Pontifex, quem Christus totius Ecclesiæ suæ Caput Centrumque constituit, civilem assequeretur principatum (1); » ab omnibus igitur nobis esse pro certissimo tenendum non fortuito hoc regimen temporale Sanctæ Sedi accessisse, sed ex speciali divina dispositione illi esse tributum, longave annorum serie, unanimi omnium regnorum et imperiorum consensu, ac pene miraculo corroboratum et conservatum.

Alto pariter et solemni eloquio declarasti « Te civilem Romanæ Ecclesiæ prin-

(1) Lit. Ap. XXVI mar. 1860, p. 3, 5. Allocutio XX jun. 1859, p. 6. Encycl. XIX jun. 1860, p. 4. Allocutio XVII dec. 1860.

cipatum ejusque temporales possessiones ac jura, quæ ad universum Catholicum orbem pertinent, integra et inviolata constanter tueri, et servare velle; immo Sanctæ Sedis Principatus Beatique Petri patrimonii tutelam ad omnes Catholicos pertinere; Teque paratum esse animam potius ponere quam hanc Dei, Ecclesiæ, ac justitiæ causam ullo modo deserere (1). » Quibus præclaris verbis nos acclamantes ac plaudentes respondemus, nos Tecum et ad carcerem et ad mortem ire paratos esse; Teque humiliter rogamus, ut in hac constantia, ac firmissimo proposito maneas immobilis, Angelis et hominibus invicti animi et summæ virtutis spectaculum factus. Id etiam a Te postulat Christi Ecclesia, pro cujus feliciori regimine Romanis Pontificibus civilis principatus providentissime fuit attributus, quæque adeo sensit ejusdem tutelam ad ipsam pertinere, ut, Sede olim Apostolica vacante, gravissimis in angustiis, temporales Romanæ Ecclesiæ possessiones omnes Constantiensis Concilii Patres, uti ex publicis patet documentis, in unum administrarent; id postulant Christi fideles per omnes terrarum orbis regiones dispersi, qui libere ad Te venire, libereque conscientiæ suæ consulere gestiunt; id denique ipsa civilis deposcit societas, quæ ex Tui regiminis subversione sua ipsa nutare sentit fundamenta.

Sed quid plura? Tu tandem aliquando scelestos homines et bonorum ecclesiasticorum direptores justo judicio damnans, omnia quæ patraverant « irrita et nulla » proclamasti (2), actus omnes et ab iis intentatos « illegitimos omnino et sacrilegos » esse decrevisti (3); ipsosque talium facinorum reos pœnis et censuris ecclesiasticis obnoxios jure ac merito declarasti (4).

Hos tam graves Tui oris sermones, tamve præclara gesta nostrum est reverenter excipere, iisque plenum assensum renovare. Sicuti enim corpus capiti, cui jungitur membrorum compagine unaque vita, in omnibus condolet, ita nos Tecum consentire necesse est. Tibi in omni Tua hac acerbissima afflictione, sic conjungimur, ut quæ Tibi pati contingat, eadem et nos, amoris consensu, patiamur. Deum interea supplices invocamus, ut tam iniquæ rerum perturbationi finem ponat, Ecclesiamque Filii sui sponsam, tam misere expoliatam ac oppressam pristino decori ac libertati restituat.

Sed mirum nobis non est tam acriter, et infense Sedis Apostolicæ jura impeti et impugnari. Jam enim a pluribus annis, eo devenit nonnullorum hominum insania, ut non amplius singulas Ecclesiæ doctrinas rejicere, vel in dubium revocare

(1) Epist. Encycl. XIX jan. 1860, p. 7, 8.
(2) Allocutio XXVI sept. 1859, p. 7.
(3) Allocutio XX. jun. 1859, p. 8.
(4) Litteræ Apostolicæ XXVI martii 1860.

conentur; sed totam penitus veritatem christianam, christianamque rempublicam funditus evertere sibi proponant. Hinc impiissima tentamina vanæ scientiæ, falsæque eruditionis contra Sacrarum Litterarum doctrinas, ipsarumque inspirationem, hinc malesana sollicitudo juventutem Ecclesiæ matris tutelæ subtractam quibusvis sæculi erroribus, vel seclusa sæpius omni religiosa institutione, imbuendi; hinc novæ æque perniciosissimæ de sociali, politico æque ac religioso rerum ordine theoriæ, quæ impune quaquaversus sparguntur; hinc multis familiare, in his præsertim oris, Ecclesiæ auctoritatem spernere, jura sibi vindicare, præcepta proculcare, ministros vilipendere, cultum deridere, ipsos de Religione errores, immo ecclesiasticos quoque viros in perditionis viam misere abeuntes laudare ac in honore habere. Venerabiles Antistites ac Dei Sacerdotes exauctorantur, exulare coguntur, aut in carceres detruduntur; quinimmo ante tribunalia civilia, pro constantia in sacro ministerio obeundo, contumeliose pertrahuntur. Gemunt Christi Sponsæ suis expulsæ tectis, inedia fere consumptæ, vel cito consumendæ; viri religiosi ad sæculum inviti remeare coguntur; sacro Ecclesiæ patrimonio violentæ manus injiciuntur; pessimorum librorum, ephemeridum, et imaginum colluvie, fidei, moribus, veritati, ipsi verecundiæ continuum asperrimumque bellum infertur.

Sed qui talia moliuntur optime norunt in Sancta Sede, velut in arce inexpugnabili, robur ac vires omnis veritatis ac justitiæ inesse, quibus retundantur hostium impetus; ibi esse speculam, ex qua vigiles Summi Custodis oculi paratas insidias a longe conspiciunt, suis annuntiandas commilitonibus. Hinc odium implacabile, hinc insanabilis livor, hinc continuum scelestissimorum hominum studium, ut Sanctam Romanam Ecclesiam ejusque Sedem deprimant, ac si fieri unquam posset, prorsus exscindant.

Quis, Beatissime Pater, talia conspiciens, vel etiam recensita audiens, sibi temperet a lacrymis? Justo igitur dolore correpti oculos ac manus ad cœlos levamus, Divinum illum Spiritum toto mentis affectu implorantes, ut qui hac die olim nascentem Ecclesiam sub Petri regimine sanctificavit et roboravit; eam nunc, Te Pastore, Te Duce, tutetur, ampliet, ac glorificet. Testis sit votorum quæ nuncupamus, Maria per Te Immaculatæ titulo hoc ipso in loco solemniter aucta; testes hi sacri cineres, quos veneramur Sanctorum Romanæ Ecclesiæ Patronorum Petri et Pauli; testes venerandæ exuviæ tot Pontificum, Martyrum, ac Confessorum, quæ hanc ipsam, quam premimus terram, sanctam reddunt; testes tandem præcipue nobis adstent Sancti isti, qui Cœlitum Ordini hac ipsa die supremo Tuo judicio adscripti, hodie Ecclesiæ tutelam novo titulo sunt suscepturi, primasque Omnipotenti Deo preces, pro Tua quoque incolumitate, suis de altaribus oblaturi.

Adstantibus igitur istis omnibus, nos Episcopi, ne illud impietas vel ignorare simulet, vel audeat denegare, errores quos Tu damnasti, damnamus, doctrinas novas et peregrinas quæ in damnum Ecclesiæ Jesu Christi passim propalantur, detestamur, et rejicimus, sacrilegia, rapinas, immunitatis ecclesiasticæ violationes, aliaque nefanda in Ecclesiam, Petrique Sedem commissa reprobamus, et condemnamus.

Hanc vero protestationem, quam publicis Ecclesiæ tabulis adscribi petimus, Fratrum etiam nostrorum qui absunt nomine, tuto proferimus; sive eorum qui, tot inter angustias, vi detenti, domi hodie silent ac plorant, sive qui gravibus negotiis, aut adversa valetudine impediti, nobiscum hodie adesse nequiverunt. Jungimus insuper nobis fidelem nostrum Clerum ac populum, qui eodem ac nos in Te amore, eadem pia reverentia animati, suum in Te studium, qua precibus sine intermissione fusis, qua opibus in Obulo S. Petri mira, ut plurimum, largitate oblatis, luculentissime comprobarunt, probe scientes sacrificiis suis id quoque curari, ut dum necessitatibus Supremi Pastoris consulitur, simul et ejusdem libertati servandæ prospiciatur.

Utinam ad communem hanc totius Orbis christiani, imo omnis socialis ordinicausam in tuto locandam universi populi conspirarent!

Utinam intelligerent erudirenturque Reges et sæculi potestates, causam Pontificis omnium principum regnorumque esse causam, et quo tendant nefarii adversariorum ejus conatus, ac tandem *novissima providerent!*

Utinam resipiscerent infelices illi aliquot ecclesiastici et religiosi viri, qui vocationis suæ immemores debitam Ecclesiæ Præsulibus obedientiam denegantes, atque ipsum quoque Ecclesiæ magisterium temere usurpantes, in viam perditionis abierunt!

Hoc a Domino Tecum flentes, Beatissime Pater, enixe atque ex corde exoramus, dum ad Tuos sacros pedes provoluti, a Te robur cœleste expetimus, quod Apostolica ac paterna benedictio Tua valet impertire. Sit hæc copiosa et ex intimis penetralibus Cordis Tui largiter effluens, ut non tantum nos, sed absentes quoque dilectissimos Fratres, itemque fideles nobis commissos irriget ac perfundat. Sit talis quæ nostros et totius Orbis dolores leniat et demulceat, infirmitatem sublevet, operam ac laborem fœcundet, feliciora demum Ecclesiæ Sanctæ Dei tempora acceleret.

Romæ hac die VIII mensis Junii anno Domini MDCCCLXII.

240

SANCTISSIMUS DOMINUS NOSTER respondit :

Sensus, quos hactenus Nobis exposuistis, Venerabiles Fratres et Dilecti Filii, summam Nobis attulerunt lætitiam; sunt enim amoris vestri pignus erga Sanctam hanc Sedem, multoque etiam magis testimonium præclarissimum illius vinculi charitatis, quo Ecclesiæ Catholicæ Pastores non solum inter se, verum etiam cum hac Veritatis Cathedra arctissime conjunguntur : ex quo manifesto apparet Deum auctorem pacis et charitatis nobiscum stare. Et si Deus pro nobis, quis contra nos? Ipsi ergo Deo laus, honor et gloria : Vobis vero pax, salus et gaudium : pax cordibus vestris; salus Christi fidelibus curæ vestræ commissis; gaudium vero Vobis et illis, ut una cum Sanctis exultetis cantantes canticum novum in domo Domini in sæcula sæculorum.

(1313) —Paris. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

N° 38.

Paris, le 3 août 1862.

Monsieur le Curé,

Voici la lettre que Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes m'a fait l'honneur de m'adresser au sujet de la grande solennité du 15 de ce mois.

Les pensées et les sentiments religieux qui précédemment ont inspiré, à cette même époque, le dépositaire de l'autorité et de la confiance de Sa Majesté, parlant au nom de l'auguste Souverain de la France, on les retrouve dans cette communication. De notre côté aussi, Monsieur le Curé, l'empressement à y répondre sera le même.

En adressant nos hommages à la Reine du ciel, Patronne de la France et plus spécialement encore de ce diocèse, nous lui confierons nos vœux les plus ardents pour que la France et le diocèse ne cessent jamais d'être l'objet de sa puissante protection. Nous prierons pour l'Empereur, qui veille sans cesse à nos destinées; pour l'Impératrice, associée aux vives et constantes sollicitudes du gouvernement de l'Empire, et pour le Prince Impérial, qui grandit près de ce trône glorieux où il doit monter un jour.

Celle que l'Église nous apprend à nommer Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur et notre espérance, sera propice à nos supplications, et nous obtiendra, avec l'abondance des bénédictions célestes, la grâce d'en faire le meilleur et le plus saint usage.

Pour le *Te Deum* qui doit être chanté avec le *Domine salvum*, à l'issue de la grand'messe, rien ne sera changé aux dispositions suivies les années précédentes.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† F. N., *Card. Arch. de Paris.*

Lettre de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris.

Paris, le 1er août 1862.

MONSEIGNEUR,

Les populations ne tarderont pas à se réunir dans nos églises pour célébrer une solennité religieuse à laquelle un pieux usage a rattaché la fête nationale de notre Pays. L'Empereur, obéissant aux traditions de sa Dynastie et à ses sentiments intimes, désire qu'en ce jour de glorieux anniversaire des prières unanimes appellent sur Lui et sur la Famille Impériale les bénédictions du Ciel; il désire que de tous les sanctuaires s'élèvent à la fois des actions de grâces pour la protection éclatante dont la Providence ne cesse de couvrir l'Empire, et des vœux pour la grandeur et la prospérité de la France. Je réponds aux intentions de Sa Majesté en vous priant, Monseigneur, de vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum*, suivi du *Domine salvum*, soit chanté le 15 août, à l'issue de l'Office divin, dans chaque paroisse du diocèse.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

(1374) — Paris. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

245

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS N° 39

Paris, le 8 novembre 1862.

Monsieur le Curé.

La lettre dont je m'empresse de vous envoyer copie, est la réponse que Notre Saint-Père le Pape a daigné faire à l'humble adresse déposée aux pieds de Sa Sainteté par le clergé de Paris, à la suite de la retraite pastorale du mois de septembre dernier.

Comme moi, Monsieur le Curé, vous reconnaîtrez, avec une profonde émotion, qu'il était impossible qu'un témoignage plus touchant nous fût donné de l'ineffable bonté de notre vénéré Pontife; et que nous reçussions un gage plus précieux de son affectueuse sollicitude pour le premier pasteur, pour le clergé et pour les fidèles du diocèse de Paris.

En conservant cette lettre avec un pieux respect et une filiale reconnaissance, nous nous pénétrerons de la haute et puissante signification des paroles et des exhortations qu'elle renferme. Elle sera pour tous une consolation, un encouragement et un stimulant irrésistibles, à l'aide desquels nous travaillerons à nous élever de plus en plus à la hauteur de

nos devoirs et de notre mission, comme des fils dévoués et à jamais fidèles de la sainte Eglise et de l'auguste Chef qui la gouverne.

J'avoue, Monsieur le Curé, qu'en vous adressant ce texte admirable, j'éprouverais trop d'embarras et de confusion à y joindre la traduction française de ce qui n'a pu y être inspiré pour moi que par un excès de bienveillance toute paternelle. Il ne faudrait pas cependant que vos fidèles paroissiens restassent étrangers à une communication si honorable pour tous, et où personne n'est oublié : je vous laisse donc le soin de faire à ce sujet ce qui vous paraîtra convenable; mais je ne saurais trop insister sur l'obligation où nous sommes tous, prêtres et fidèles, de nous maintenir et de nous fortifier sans cesse dans les dispositions d'esprit, de cœur et de conduite qui doivent assurer de notre part une entière correspondance aux pensées et aux désirs de notre auguste et bien-aimé Père. Car, ainsi que nous le lisons dans la Lettre du 25 octobre, « la renommée « de cette ville étant si considérable, à cause de son opulence et de la « puissance de la nation florissante dont elle est la capitale, que ses « exemples, même dans les choses de moindre importance, sont imités à « l'envi, il est du plus haut intérêt que la foi et la vertu de ses habitants, « du clergé surtout, éclatent aux yeux de tous, afin que tous, voyant « leurs bonnes œuvres, en soient les imitateurs pour la gloire du nom du « Seigneur et l'honneur de l'Eglise. »

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes affectueux et dévoués sentiments.

† F. N. *Card. Arch. de Paris.*

Dilecto Filio nostro Francisco Nicola tituli SS. Nerei et Achillei S. R. E. presbytero Cardinali Morlot, Archiepiscopo Parisiensi

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Etiamsi semper jucundissimæ Nobis Tuæ fuerunt epistolæ, ea tamen quæ Nobis nuperrime est tradita, singulari

quadam lætitia affecti sumus. In eo enim amplissimo testimonio devotionis et observantiæ erga Apostolicam Sedem, quod Ecclesiastici Viri Archidiœceseos Tuæ exhibuerunt, Tuisque litteris conjunctum misisti, novum suppetit argumentum quod Clerus urbis nobilissimæ, quæ majestate et amplitudine in Galliis præstat cæteris, nemini alteri pietate, et religione solida, et arcta conjunctione cum Romana Ecclesia concedat. Exinde etiam dimetiri licet quodam modo quam uberem fructum vigilantia, et sollicitudo, et exemplum tuum nacta sint. Quare in Domino gaudere par est, cum sit fidelium virtus, et Cleri præsertim, decus et corona pastoris. His igitur, qui vestigia zeli et pietatis tuæ tam præclare sequuntur, optamus ut, Nostro nomine et verbis Pontificiam charitatem Nostram gratumque animum patefacias, simulque eos horteris in Domino, ne in excolenda vinea cœlestis Patrisfamilias deficiant. Cum enim magnum sit hujusce civitatis nomen, tum propter illius opulentiam, tum propter vim gentis florentissimæ cui præest, adeoque ejus exempla vel in iis quæ leviora sunt, certatim æmulentur homines, plurimi interest fidem et virtutem civium, et Cleri maxime, cæteris patefieri, ut videant omnes bona eorum opera, eaque imitentur ad gloriam Divini Nominis et Ecclesiæ decus. Interim pignus Pontificiæ charitatis Tibi, Dilecte Fili Noster, Clero et fidelibus universis Tuæ vigilantiæ concreditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, die 25 octobris an. 1862, Pontificatus Nostri anno XVII.

PIUS PP. IX.

(1521) — Paris. Imprimerie Adrien Le Clere, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ  **DE PARIS** N° 41.

Paris, le 25 novembre 1862.

MONSIEUR LE CURÉ,

Au retour du saint temps de l'Avent, je ne dois pas omettre de vous rappeler la quête pour le Denier de Saint-Pierre, qui a été fixée précédemment au troisième dimanche, et qui aura lieu, en conséquence, le 14 du mois prochain.

Vos paroissiens avertis par vous, Monsieur le Curé, répondront à notre appel, ainsi qu'ils l'ont fait précédemment, avec un religieux empressement et une pieuse générosité : cette dette sacrée leur devenant en quelque sorte plus chère encore après les témoignages de sollicitude toute paternelle et de la bienveillance la plus touchante dont notre Saint-Père le Pape a daigné tout récemment honorer le diocèse de Paris, dans une Lettre dont le souvenir ne sortira pas de nos cœurs.

La quête dont il s'agit se fera à toutes les messes et aux autres offices du troisième Dimanche de l'Avent.

Le produit en sera remis le plus tôt possible au secrétariat de l'Archevêché.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† F.-N. *Card., Archevêque de Paris.*

(1571) — Paris, Imprimerie Adrien Le Clere, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS N° 42.

Paris, 26 décembre 1862.

MONSIEUR LE CURÉ,

Mgr l'Archevêque est atteint, depuis plusieurs jours, d'une maladie qui nous inspire de très-vives inquiétudes.

Dans ces tristes circonstances, nous avons senti le besoin de recourir à Dieu, qui seul tient entre ses mains la santé et la maladie, la vie et la mort : *Dominus mortificat et sublevat, deducit ad inferos et reducit.*

Monseigneur l'a compris lui-même : car il a voulu recevoir la sainte communion dans la nuit de Noël, et l'extrême-onction dans la matinée d'aujourd'hui.

Nous vous engageons donc, Monsieur le Curé, à recommander aux prières de votre clergé et des Fidèles notre vénéré Pasteur, afin que Dieu le conserve à son diocèse, qu'il gouverne avec tant de sagesse, et à l'Eglise, dont il est un des plus dignes et des plus saints Pontifes.

En conséquence, nous ordonnons :

1° De faire les prières des quarante-heures dans l'Église métropolitaine, dans toutes les Eglises et Chapelles du diocèse, les trois jours qui suivront immédiatement la réception de cet avis;

2° De dire à toutes les messes les oraisons *pro infirmo* et *Deus refugium nostrum*, nos 75 et 52 parmi les oraisons diverses;

3° De chanter au salut le *Domine non secundum* avec l'oraison *Exaudi quæsumus Domine*, le Ps. *Miserere* et l'oraison *pro D. Archiepiscopo.*

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de notre affectueux dévouement,

L. Buquet, *vic. gén.*

A. Surat, *vic. gén.*,

P. Veron, *vic. gén.*

Paris. — Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.
254

MANDEMENT

DU

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE L'ÉGLISE DE PARIS,

LE SIÉGE VACANT,

QUI ORDONNE DES PRIÈRES POUR LE REPOS DE L'AME

DE S. E. MONSEIGNEUR

FRANÇOIS-NICOLAS-MADELEINE CARDINAL MORLOT

ARCHEVÊQUE DE PARIS

GRAND AUMONIER DE L'EMPEREUR

ET RÈGLE L'EXERCICE DE LA JURIDICTION SPIRITUELLE

PENDANT LA VACANCE DU SIÉGE



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET CIE

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1862



MANDEMENT

DU

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE L'ÉGLISE DE PARIS,

LE SIÉGE VACANT,

ORDONNANT DES PRIÈRES POUR LE REPOS DE L'AME

DE S. EM. MONSEIGNEUR

FRANÇOIS-NICOLAS-MADELEINE CARDINAL MORLOT

ARCHEVÊQUE DE PARIS

GRAND AUMONIER DE L'EMPEREUR

ET RÈGLE L'EXERCICE DE LA JURIDICTION SPIRITUELLE

PENDANT LA VACANCE DU SIÉGE.

Déjà, Nos très-chers Frères, la voix publique vous a fait connaître l'événement douloureux que nous avons la mission de vous annoncer officiellement. Déjà, après avoir été témoins du zèle empressé avec lequel vous êtes venus demander à Dieu la conservation des jours de votre premier Pasteur, nos temples saints ont retenti de vos gémissements, lorsque vous avez appris la mort de l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal François-Nicolas-Madeleine MORLOT, Archevêque de Paris, et Grand Aumônier de l'Empereur, décédé hier, 29 décembre.

Frappés, comme vous, par un coup si imprévu, nous ne pouvons vous parler que par nos larmes. Nous confions à d'autres le soin de relever les mérites d'un Prélat qui, dans le cours de sa laborieuse carrière, pendant vingt-trois ans d'Épiscopat, a dignement porté le poids des plus redoutables fonctions, et de vous rappeler avec quel dévouement vous-mêmes l'avez vu vous consacrer les dernières années de son ministère. Nous ne voulons aujourd'hui que vous exhorter à offrir à Dieu, pour le repos de son âme, des supplications publiques et privées. Laissons, en ce moment, tant d'autres titres, et ne nous souvenons que de celui de Père, qui l'unissait à nous par des liens si intimes. Si la nature éprouve une vive affliction, lorsque la mort enlève à une famille son chef bien-aimé, comment nos cœurs ne seraient-ils pas profondément affectés en voyant disparaître celui qui tenait au milieu de nous la place de l'*invisible Évêque et Pasteur de nos âmes?*

Ce sera donc, Nos très-chers Frères, la piété filiale qui vous pressera d'implorer avec ferveur la miséricorde divine, afin que, sans délai, elle daigne ouvrir à notre Pontife les tabernacles éternels, où, nous en avons la confiance, il continuera d'intercéder pour nous. « Puissé-je, disait-il lui-même, en recevant les derniers secours de l'Eglise, le jour de la fête de saint Etienne; puissé-je bientôt dire comme le premier des martyrs : « Voici que je vois les cieux ouverts : *Video cœlos apertos.* » (Act. des Apôt., c. VII. v. 55.)

Ah! s'il est nécessaire, hâtons par nos prières l'accomplissement de ce vœu touchant, expression sublime d'une âme vraiment chrétienne.

Une autre obligation nous est imposée : investis, par les saints Canons et les Constitutions ecclésiastiques, du droit et de la charge de pourvoir aux besoins de vos âmes, jusqu'au jour où la divine Providence mettra fin à la viduité de l'Église de Paris, nous devons confier le gouvernement du Diocèse à des mains fidèles et éprouvées, qui suffisent à tous les détails d'une vaste administration.

A ces causes, après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, et imploré la protection de la bienheureuse Vierge Marie, patronne spéciale de cette métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Dans toutes les Églises paroissiales du Diocèse, il sera célébré, au premier jour non empêché, une Messe solennelle, précédée la veille des Vêpres des morts et des Vigiles, pour le repos de l'âme d'Éminentissime et Révérendissime Père en Dieu, Monseigneur François-Nicolas-Madeleine Cardinal MORLOT, Archevêque de Paris, Grand Aumônier de l'Empereur.

Une Messe sera également célébrée, à la même intention, dans toutes les Chapelles des Communautés ecclésiastiques et religieuses, Hôpitaux et Hospices, et autres établissements publics.

De plus, à dater de la publication du présent Mandement jusqu'au jour des obsèques de Son Eminence, tous les prêtres célébrant dans le Diocèse réciteront à la Messe la collecte *Deus, qui inter apostolicos sacerdotes*, avec la secrète et la postcommunion de la Messe *in die obitus Pontificis*.

Art. 2.

Nous avons nommé et nommons, pour administrer le Diocèse de Paris, pendant la vacance du siége :

M. Buquet, avec le titre d'archidiacre de Notre-Dame ;
M. Surat, avec le titre d'archidiacre de Sainte-Geneviève ;
M. Véron, avec le titre d'archidiacre de Saint-Denys ;

Et nous leur transmettons toute la juridiction dont l'Église nous a investis.

Art. 3.

MM. les Vicaires capitulaires feront connaître le jour et l'heure où chacune des paroisses et des communautés ecclésiastiques viendra faire les prières accoutumées auprès de la dépouille mortelle de Son Eminence, et détermineront tout ce qui concerne les cérémonies des obsèques solennelles.

Et sera le présent Mandement lu, dès sa réception, dans l'assemblée des prêtres de chaque paroisse réunis au presbytère, publié dans toutes les Eglises et Chapelles le dimanche qui en suivra la réception, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre salle capitulaire, sous le seing du Chanoine faisant les fonctions de Doyen, sous le sceau du Chapitre, et le seing de notre Secrétaire, le 30 décembre 1862.



MOLINIER, Chanoine,

faisant les fonctions de Doyen.

Par Mandement,

Dedoue, Chanoine,

Secrétaire du Chapitre.

Paris. — Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

MANDEMENT

DE

MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES

ADMINISTRANT LE DIOCÈSE DE PARIS, LE SIÉGE VACANT

A L'OCCASION DE LA MORT DE SON ÉMINENCE MONSEIGNEUR

FRANÇOIS-NICOLAS-MADELEINE CARDINAL MORLOT

ARCHEVÊQUE DE PARIS

GRAND AUMONIER DE L'EMPEREUR.



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET CIE

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1862



MANDEMENT

DE

MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES

ADMINISTRANT LE DIOCÈSE DE PARIS, LE SIÉGE VACANT

POUR LE CARÊME DE 1863

Les VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES administrant le Diocèse de Paris, le Siége vacant ;

Au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, salut en Notre-Seigneur.

L'Eglise, Nos très-chers Frères, appelle le temps où nous allons entrer un temps favorable, et les jours de pénitence qui vont commencer, des jours de salut : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* (1). Pendant ces jours elle multiplie les instructions religieuses

(1) II Cor. vi, 2.

et les exercices de piété, elle appelle les Chrétiens à la prière, au recueillement, à des retours salutaires sur eux-mêmes. Oui, jours vraiment favorables, où chacun de vos pasteurs peut vous dire avec vérité qu'il est envoyé auprès de vous pour guérir les cœurs brisés par le souvenir de leurs fautes, *Misit me sanare contritos corde ;* pour annoncer la délivrance à ceux qui gémissent sous l'esclavage du péché, *prædicare captivis remissionem ;* pour rendre la vue aux aveugles, *cæcis visum*, et publier le temps de la miséricorde du Seigneur *et prædicare annum Domini acceptum* (1).

Et ici l'Eglise a donné une preuve éclatante de la sagesse divine qui l'anime, en voulant que chaque année il y eût un temps spécial où les hommes fussent invités à s'occuper de pensées plus graves et plus sérieuses, à arrêter, au moins pendant quelques moments, leur esprit, si souvent absorbé par les choses humaines, sur des objets plus dignes de fixer leur attention, et qui touchent à leurs intérêts les plus chers, c'est-à-dire à leur âme et à leur éternité.

C'est qu'en effet l'homme n'a pas été jeté dans le monde au hasard, pour y vivre à l'aventure, semblable à ces êtres qui végètent à nos pieds sans raison et sans intelligence, comme s'il n'avait, lui aussi, d'autre espérance que le temps et d'autre avenir que le néant.

Il ne saurait en être ainsi. L'homme vient de Dieu, il doit retourner à Dieu. La vie souvent pénible qu'il traverse ici-bas n'est qu'un pélerinage ; sa véritable patrie c'est le ciel.

Et cependant qui pense sérieusement à ces grandes et importantes vérités ? qui songe à en faire le principe de ses actions et la règle de sa conduite dans les habitudes de la vie ?

Au milieu des préoccupations de toute nature et des mouvements si divers qui entraînent aujourd'hui les esprits, ne semble-t-il pas pour beaucoup qu'il n'y a de vrais intérêts à poursuivre que les intérêts temporels, que les biens terrestres sont seuls dignes de nos désirs

(1) Luc. 4 ; 18, 19.

et de notre ambition, et que Dieu n'est qu'un mot, la vie future un rêve et l'éternité une chimère ?

Ainsi, on verra des hommes consumer toute leur vie dans de grandes entreprises commerciales et financières, dans le manièment des choses humaines et des affaires publiques : et ils auront oublié l'affaire la plus importante de toutes, et sans laquelle il n'aura servi de rien d'avoir gagné l'univers.

D'autres, à force d'étude, pourront découvrir la route que suivent certains astres dans l'immensité des cieux : et ils ignoreront la route qu'ils doivent suivre ici-bas pour arriver à la fin que le Créateur s'est proposée en leur donnant l'existence.

Ceux-ci iront fouiller jusque dans les entrailles de la terre, pour y reconnaitre les vestiges de mondes inconnus dont l'origine se perd dans la nuit des temps : et ils ne s'enquerront pas d'un autre monde vers lequel nous avançons tous les jours, et où doivent s'accomplir nos destinées futures.

On étudiera toutes les sciences, on cherchera à en pénétrer tous les secrets, on voudra arriver à la connaissance de toutes les lois de la nature : et l'on ignorera la science véritable de l'homme, qui consiste dans la connaissance de Dieu et de soi-même, et l'on n'aura nul souci des lois divines, qui sont le fondement de toutes les autres.

D'autres encore dépenseront toutes leurs forces pour courir après une fortune qui semble vouloir les fuir, ils se condamneront à un travail incessant et pénible pour conquérir un bien-être et des jouissances qu'ils envient à ceux qu'on appelle les heureux du siècle : et ils ne penseront point aux biens éternels qui sont le légitime héritage de tous les vrais enfants de Dieu.

Pourquoi, sous un autre rapport, voyons-nous trop souvent sous nos yeux tant de désordre et de malheurs dans les familles ? quelle en est la source et la cause première ?

Est-ce toujours malice préméditée, ou corruption et perversité du cœur ?

Non, Nos très-chers Frères, le plus souvent c'est que l'on ne réfléchit pas et que l'on ne veut pas rentrer en soi-même.

Croyez-vous, par exemple, qu'un jeune homme, comme il arrive trop souvent, se laisserait entrainer aux plus funestes égarements, au risque de compromettre son avenir et son honneur, s'il voulait rentrer un peu en lui-même, se rappeler les premières années de son enfance, les conseils de sa mère, et sonder l'abime qu'il ouvre sous ses pas?

Verrait-on des hommes mettre leur unique bonheur à amasser richesses sur richesses, trésors sur trésors, sans pouvoir apaiser la soif qui les dévore; ou, tourmentés par l'ambition, user leur vie pour arriver à des honneurs qu'ils rèvent, souvent sans les atteindre, si rentrant au dedans d'eux-mêmes ils voulaient réfléchir sur le vide et la vanité de toutes ces choses et méditer ces paroles de nos Livres saints : « Que l'homme s'enrichisse et qu'il atteigne au faîte des honneurs, lorsqu'il mourra, il n'emportera pas ses trésors, et sa gloire ne descendra pas avec lui dans la tombe : *Cum interierit, non sumet omnia, neque descendet cum eo gloria ejus* (1) ? »

Voilà, Nos très-chers Frères, la cause la plus ordinaire de tous les déréglements de l'esprit et du cœur dont nous sommes les tristes témoins tous les jours.

C'est cette pensée qu'exprimait le prophète Jérémie lorsque, gémissant sur la ruine de Jérusalem, il s'écriait amèrement : « La terre a été frappée d'une grande désolation parce qu'il n'y a personne qui réfléchisse au fond de son cœur : *Desolatione desolata est terra, quia nullus est qui recogitet corde* (2). »

Ausssi en nous adressant à ceux de nos frères qui, entrainés ou absorbés par les choses extérieures, oublient trop aisément celles qui devraient les intéresser plus que les autres, nous leur disons avec un prophète : « Vous qui avez prévariqué, en oubliant le Seigneur, ren-

(1) Ps. XLVIII, 18. — (2) Jerem. XII, 11.

trez donc au dedans de vous-mêmes, rappelez le passé en votre mémoire ; reconnaissez, vous dit le Seigneur, que je suis Dieu, qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous deviez connaître et servir, et que nul n'est semblable à moi : *Redite prævaricatores ad cor ; recordamini prioris sæculi, quoniam ego sum Deus, et non est ultra Deus, nec est similis mei* (1). »

Ah ! qu'il y ait, de nos jours, dans certains esprits de ces oublis et de ces ténèbres qui obscurcissent la vérité et empêchent tout retour sérieux sur soi-même, nous le comprenons. A une époque si agitée, où tant d'événements se succèdent sous nos yeux, où tant de doctrines étranges semblent remettre en question les principes les plus sûrs et les vérités les plus inconstestables, il n'est pas étonnant que l'âme soit détournée de pensées plus hautes et de considérations plus élevées, et qu'elle se trouve jetée malheureusement dans des doutes et des incertitudes qui ne lui laissent voir ni ce qu'il faut croire, ni ce qu'il faut faire.

C'est parce que nous comprenons cet état des esprits, que nous éprouvons plus de charité pour ceux qui s'égarent ainsi, que nous leur tendons la main, que nous les prions au nom de leurs plus chers intérêts de réfléchir sérieusement, d'écouter la voix intérieure qui leur parle quelquefois au dedans d'eux-mêmes, d'ouvrir les yeux à la lumière qui de temps en temps se fait jour au milieu de leurs ténèbres.

Nous leur disons avec le prophète : *Redite ad cor*. Là, dans le silence de l'âme, seul à seul avec votre conscience, recueillez-vous avec le désir sincère de connaître et de voir la vérité, et elle vous apparaîtra.

Nous ne cesserons de le répéter, le premier pas à faire pour revenir à Dieu et à la vérité c'est de rentrer au dedans de soi-même.

Lorsque l'enfant prodigue eut abandonné la maison paternelle pour se livrer plus librement à la fougue de ses passions, il ne pensa plus à rien au milieu de ses déréglements, il oublia bientôt le bonheur dont il

(1) Is. XLVI, 8, 9.

jouissait dans l'amitié de son père et la paix qu'il goûtait au sein de la famille, il ne sentit ni honte ni regrets.

Mais arrivé à cet excès de misère qui est presque toujours la peine du péché, il rentra au dedans de lui-même, *in se reversus* (1). Alors le charme qui le fascinait tomba tout d'un coup : il fut effrayé de se voir tel qu'il était, dépourvu de tout, couvert de mépris. Il comprit toute la honte de son état et toute l'étendue de son malheur ; il se reprocha l'indignité de sa conduite et son ingratitude envers son père ; il compara la dégradation où il était tombé avec les jours de son innocence, la dureté des maîtres qu'il servait avec la tendresse de son père et, touché de repentir, il prit une résolution généreuse, et s'écria avec confiance et amour : « C'en est fait, je me lèverai et j'irai trouver mon père, *Surgam et ibo ad patrem* (2).

Ce retour sur lui-même fut son salut.

Du reste, Nos très-chers Frères, qui que nous soyons, dans l'état de grâce comme dans l'état de péché, nous avons besoin de faire de fréquents retours sur nous-mêmes.

Faibles et inconstants comme nous le sommes, si nous cessions de veiller sur nous et d'avoir l'œil de l'âme ouvert sur notre intérieur, nous pourrions nous faire facilement de dangereuses illusions, ne pas apprécier comme nous le devrions toute l'importance de nos devoirs, puis insensiblement nous écarter, sans nous en rendre compte, de la bonne voie où nous avions toujours marché.

Et remarquez-le, Nos très-chers Frères, la nécessité de ce retour sur soi-même a toujours été tellement reconnue dans l'Eglise que tous les fondateurs d'ordres, même les plus sévères et les plus retirés du monde, ont établi dans leurs règles, comme le préservatif le plus sûr contre le relâchement de la discipline et l'affaiblissement des vertus religieuses, que chaque année il y aurait plusieurs jours consacrés plus spécialement à la retraite, au silence et à la méditation des vérités saintes.

(1) Luc. xv, 18. — (2) Ibid.

Or l'Eglise en instituant la sainte Quarantaine, outre les autres motifs qui l'ont inspirée, a eu en vue d'appeler aussi les fidèles à ces retours sur eux-mêmes afin de soutenir les uns, de ramener les autres et d'offrir à tous les moyens de persévérer dans le bien ou d'y revenir s'ils en étaient éloignés.

C'est ce qu'elle s'est proposé lorsque, dans un concile général, elle a porté ce commandement qui oblige tous les fidèles de l'un et l'autre sexe d'approcher de la communion à la fête de Pâques.

La communion, Nos très-chers Frères, est l'action la plus grande et la plus sainte de la religion : elle exige de ceux qui veulent la recevoir l'éloignement du mal, l'amour du bien, une pureté parfaite du cœur.

Aussi l'Apôtre recommande-t-il de s'éprouver soi-même avant de manger de ce pain et de boire de ce calice, *Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat* (1).

Mais comment s'éprouver sérieusement et reconnaître que l'on est digne dé participer au mystère divin, sinon encore par un retour sincère et éclairé sur soi-même ?

Il en sera ainsi, Nos très-chers Frères, si vous êtes fidèles à remplir cet autre commandement qui ordonne aux fidèles de confesser leurs péchés au moins une fois l'an.

C'est là surtout que l'on apprend véritablement à se connaître, en descendant au fond de sa conscience et en en sondant les replis les plus cachés; que dans l'humble aveu des fautes que l'on a commises, on reçoit de ces conseils intimes qui éclairent l'âme et qui la guérissent de ses blessures. C'est là enfin qu'on entend cette parole de miséricorde qui nous rend l'amitié de Dieu : « Allez en paix, vos péchés vous sont pardonnés.»

Nous n'ignorons, Nos très-chers Frères, ni les jugements que portent souvent, dans le monde, des esprits légers ou prévenus, ni les attaques injurieuses dont il est l'objet et que l'on ne peut attribuer qu'à l'ignorance ou à la mauvaise foi.

(1) Cor. XI, 28.

Pour nous, nous ne répondrons aux détracteurs de la confession que par cette simple question : Est-ce en demeurant fidèles à ce devoir qu'un jeune homme commence à s'égarer, à désoler sa famille, à méconnaître les sentiments de la piété filiale ; qu'une femme commence à négliger ses devoirs d'épouse, de mère, de maîtresse de maison ; qu'un père de famille oublie lui-même les promesses les plus saintes et les obligations les plus sacrées ; qu'un commerçant viole facilement les lois de la justice et de l'équité ?

Ah! ils sont bien injustes ou bien aveugles, nous ne craignons pas de le dire, ceux qui attaquent ainsi ce devoir de la confession. C'est à ce devoir dignement rempli qu'ils doivent souvent la vertu de leurs enfants, la paix de leur intérieur et l'honneur de leur foyer domestique.

Montrez-vous donc, Nos très-chers Frères, dociles à la voix de l'Église qui vous appelle, à la fin de cette sainte Quarantaine, à faire la Pâque chrétienne.

Dans les âges de foi la Pâque était la plus grande fête de l'année et la plus touchante des solennités religieuses. On voyait alors tous les fidèles, après s'être purifiés dans le bain salutaire de la pénitence, approcher du saint autel pour participer ensemble aux mêmes mystères divins, ne formant pour ainsi dire qu'un même corps, unis par les mêmes sentiments et les mêmes croyances, pouvant dire avec l'Apôtre : *Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus* (1).

N'est-ce pas là ce qui arrive encore, malgré l'affaiblissement de la foi, dans les familles chrétiennes qui ont conservé, comme le plus précieux héritage, les principes et les traditions de nos pères ?

Oui, grâces à Dieu, nous voyons encore, dans l'exercice de notre ministère, à cette époque de l'année, des retours sincères à la religion et de grands exemples de piété qui nous consolent de l'indifférence et de l'éloignement d'un trop grand nombre de nos frères.

(1) I Cor. x, 17.

Pour vous, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, qui voulez remplir fidèlement ce pieux devoir de la communion pascale, préparez-vous-y d'avance avec soin, écartez les obstacles qui pourraient vous en éloigner, brisez généreusement les liens qui vous retiendraient encore sous le joug du péché et venez avec confiance; le Seigneur se donnera à vous, il vous comblera de ses grâces et il répandra dans vos cœurs cette paix divine que le monde ne connaît pas et qui, selon la parole de S. Paul, surpasse tout sentiment : *Pax Dei quæ exsuperat omnem sensum* (1).

Mais ne vous contentez pas d'approcher vous-mêmes de l'autel pendant ces saints jours, tâchez d'en conduire d'autres avec vous et particulièrement vos parents et vos amis, car si l'Ecriture nous avertit que Dieu a chargé chacun de nous de veiller sur le salut de son frère, *mandavit unicuique de proximo suo* (2), n'est-ce pas surtout envers ceux qui nous sont unis par les liens du sang et de l'amitié que nous avons à remplir ce devoir de charité chrétienne?

Que le père le remplisse envers son fils, la mère envers sa fille, le maître envers ses serviteurs, ils en recevront eux-mêmes la récompense.

Heureux ceux qui viennent ainsi chaque année à l'autel du Seigneur se renouveler dans le bien et s'affermir de plus en plus dans les voies de la justice et de la piété! Ils puiseront à cette source de grâces des forces et des consolations dont on a souvent bien besoin au milieu des épreuves et des tristesses de la vie, et lorsqu'ils seront arrivés au terme de leur pèlerinage, l'Eucharistie, qui les aura soutenus pendant la vie, deviendra pour eux un viatique qui les fortifiera dans le terrible passage du temps à l'éternité et leur donnera, selon la parole du Seigneur, le gage de la vie et de la résurrection future : *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem in me manet et ego resuscitabo eum in novissimo die* (3).

Il ne nous reste plus, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, qu'à nous féliciter avec vous de voir le veuvage de l'Eglise de Paris toucher bientôt à son terme.

Vous le savez déjà, Monseigneur l'Evêque de Nancy est appelé à suc-

(1) Philip. IV, 7. — (2) Eccli XVII, 12. — (3) Joan. VI. 40.

céder au vénérable Archevêque dont la mort prématurée a laissé de si vifs et de si universels regrets.

Mgr Darboy, d'un esprit et d'un talent distingués, joint à la connaissance des sciences sacrées une expérience des affaires qui lui rendront plus facile le gouvernement d'un diocèse qu'il connaît déjà et où, pendant plusieurs années, il a partagé nos travaux.

Comme vicaire général de Paris, il a eu de fréquents rapports avec le clergé et les fidèles, et a pu étudier ainsi les besoins et les ressources de l'Église dont il va devenir le chef et le pasteur.

Ce n'est donc pas un étranger, mais un membre de la famille qui revient au milieu de nous avec un caractère sacré et une mission sainte que la Providence lui avait réservée.

Cette mission, Monseigneur Darboy la remplira dignement à l'exemple de son illustre Prédécesseur avec autant de sagesse et de prudence que de fermeté et de dévouement.

Redoublons, Nos très-chers Frères, nos bonnes œuvres et nos prières pendant cette sainte Quarantaine, et unissons-nous tous ensemble pour demander à Dieu qu'il abaisse des regards de miséricorde sur notre Eglise si souvent et si cruellement éprouvée, et qu'il répande ses bénédictions sur notre nouvel Archevêque et sur son Episcopat.

A ces causes,

Après en avoir conféré avec nos Vénérables Confrères les Chanoines et Chapitre de l'Église de Paris,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Attendu la difficulté des temps, Nous permettons pour cette année l'usage de la viande les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine-Sainte inclusivement.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté, où l'on peut user d'aliments gras à tous les repas.

A la collation, nous continuons à autoriser l'usage du lait et du beurre, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi-Saint ; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes infirmes qui auraient besoin de dispenses plus étendues pourront, comme les années précédentes, s'adresser à leurs Curés respectifs ou à leurs Confesseurs, que nous autorisons à cet effet. Celles qui vivent dans les Communautés, Colléges ou Hospices s'adresseront aux Supérieurs, aux premiers Aumôniers ou Chapelains investis du même pouvoir.

Art. 2.

Toutes les personnes qui profitent de la dispense de l'abstinence doivent, selon leurs facultés, faire en faveur des pauvres une aumône qu'elles remettront à MM. les Curés. Moitié de cette aumône sera versée au Secrétariat de l'Archevêché, pour être appliquée aux Écoles chrétiennes libres, fondées dans l'intérêt des pauvres des Paroisses.

La dispense n'est accordée qu'à cette condition.

Une autre aumône est due également par tous ceux qui profitent de l'autorisation de faire usage du lait et du beurre à la collation. Cette aumône sera distincte de la première : elle sera consacrée aux besoins généraux du Diocèse.

MM. les Curés devront séparer l'aumône destinée aux pauvres de celle qui sera appliquée aux besoins généraux du Diocèse, et qui sera remise au Secrétariat de l'Archevêché.

Art. 3.

Pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

Nous invitons tous les Fidèles à assister à ce pieux Exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les Eglises de leurs paroisses respectives, soit dans les Chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

Nous leur rappelons que, par divers Rescrits des Souverains Pontifes Léon XII (2) et Grégoire XVI (3), des Indulgences sont accordées à tous ceux qui, remplissant les conditions prescrites (4), pratiqueront dans les susdites Eglises et Chapelles la dévotion que nous venons d'indiquer.

(1) Cet Exercice aura lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi-Saint excepté.

Il se composera comme il suit :

Avant l'Instruction, on chantera le Psaume *Miserere mei, Deus.* Après l'Instruction, on chantera l'hymne *Vexilla Regis* et la prose *Stabat Mater.* Pendant ce chant, on fera l'Adoration de la Croix. On récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Glória Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là, la vraie Croix sera exposée à la vénération des Fidèles.

Après le chant et la récitation des Prières, la Bénédiction sera donnée avec le saint Ciboire.

(2) Rescrit du 13 Juin 1827.

(3) Rescrit des 26 Décembre 1831 et 8 Avril 1832.

(4) Ces conditions sont, pour gagner l'Indulgence plénière, l'assistance à l'Exercice, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une Indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur les Fidèles suivent l'Exercice, et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave* avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Cette même Indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'Église, ou Chapelle, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité, ou quelque autre raison légitime. L'Indulgence plénière et l'Indulgence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'Église Métropolitaine par tous les Fidèles indistinctement, mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses par les Fidèles de ces mêmes Paroisses, et dans chacune des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les Maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

Art. 4.

Tous les Dimanches du Carême il sera fait dans l'Eglise Métropolitaine, à une heure après midi, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion. Elle sera précédée d'une Messe basse.

Art. 5.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles du Diocèse, le Dimanche de la Quinquagésime; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau du Chapitre, et le contre-seing du Secrétaire général de l'Archevêché, le 8 Février 1863.



I. BUQUET, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Notre-Dame.*

A. SURAT, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Sainte-Geneviève.*

P. VÉRON, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Saint-Denis.*

Par Mandement de MM. les Vicaires Capitulaires.

E. J. Lagarde,
Chan. hon. Secrét. gén. de l'Archevêché.

Paris. Imprimerie Adrien LE CLERE, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

LETTRE

DE

MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES

ADMINISTRANT LE DIOCÈSE DE PARIS, LE SIÉGE VACANT,

PRESCRIVANT UNE

QUÊTE POUR LA RÉÉDIFICATION DE L'ÉGLISE DE ST-MARTIN

A TOURS.



PARIS
ADRIEN LE CLERE ET C[IE]
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1863



LETTRE

DE

MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES

ADMINISTRANT LE DIOCÈSE DE PARIS, LE SIÉGE VACANT,

PRESCRIVANT UNE

QUÊTE POUR LA RÉÉDIFICATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

A TOURS.



Les Vicaires généraux Capitulaires administrant le diocèse de Paris, le Siége vacant;

Au Clergé et aux Fidèles du diocèse, salut en Notre-Seigneur.

Nos très-chers Frères,

Héritiers de la sollicitude de notre pieux et charitable Archevêque, Nous avons naguère fait un appel à votre générosité pour les ouvriers que la crise commerciale a laissés dans plusieurs de nos départements, et notamment dans celui de la Seine-Inférieure, sans pain, sans asile, sans ressources.

Toutes les classes de la société ont rivalisé de zèle dans cette circonstance. Vous avez tous répondu noblement à notre appel.

Nous ne voulons pas tarder plus longtemps à vous transmettre l'expression de notre reconnaissance pour cette quête, dont le résultat, sans nous étonner (parce que nous connaissons votre charité), a cependant dépassé toutes nos espérances (1).

Soyez donc bénis, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, de ce nouveau témoignage que vous avez rendu, nous osons le dire, à la religion. Une fois de plus vous avez montré à ceux de nos Frères qui n'apprécient pas toujours l'influence de la foi, qu'il y a solidarité entre tous les membres de la famille chrétienne; que nous sommes tous les enfants d'un même Père, ayant la même origine et la même destinée; que s'il a plu à la divine Providence d'établir entre les membres de cette nombreuse famille des différences de rang et de position, ces différences ne doivent point détruire leur union; mais que, pour parler le langage de l'Apôtre, l'abondance temporelle des uns doit suppléer à la pauvreté temporelle des autres, afin que l'abondance spirituelle de ceux-ci supplée à la pauvreté spirituelle de ceux-là, et qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité : *In præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat, ut et illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum, ut fiat æqualitas* (2).

Soyez bénis, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, au nom des évêques dont la gratitude se manifeste à chaque ligne des lettres que nous avons reçues d'eux; soyez bénis au nom de toutes ces familles malheureuses, dont vos offrandes auront pu alléger la souffrance. Leurs prières monteront au ciel pour vous, qui leur êtes apparus les dignes enfants de l'éminent

(1) Les offrandes reçues jusqu'à ce jour au secrétariat de l'archevêché se sont élevées à la somme de 118,574 fr. 50 c. Nous avons remis : à Mgr l'Archevêque de Rouen, 65,000 fr. ; — à Mgr l'Evêque de Troyes, 5,000 fr. ; — à Mgr l'Evêque de Séez, 10,000 fr. ; — à Mgr l'Evêque d'Amiens, 5,000 fr. — Il nous reste une somme de 33,574 fr. 50 c., que nous allons distribuer dans le plus bref délai.

(2) II Cor. VIII, 14.

Cardinal dont la mort nous a légué de si hauts et de si touchants exemples de charité évangélique.

Confidents de ses dernières pensées, nous avons aujourd'hui, Nos très-chers Frères, un nouveau devoir à remplir auprès de vous, et à faire un nouvel appel à vos sentiments religieux.

Au moment où il allait recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, dans un entretien intime où il exprima ses dernières volontés, il recommanda expressément qu'on n'oubliât point la quête qu'il voulait ordonner lui-même pour le rétablissement de l'église de Saint-Martin à Tours.

Souvent, surtout dans ces derniers temps, il nous avait parlé de cette œuvre, à laquelle il attachait un grand prix et qu'il ne perdait pas de vue encore au milieu de ses plus grandes souffrances. Il semblait, comme le disait dernièrement son vénérable successeur sur le siége de Tours, qu'il voulait pouvoir, en se présentant devant Dieu, s'appuyer sur la protection du grand saint Martin, dont il avait occupé si glorieusement le siége.

Cette pensée, Nos très-chers Frères, elle s'était gravée depuis longtemps dans l'esprit de notre pieux Pontife. Il y a vingt ans, à pareille époque, le 20 février 1843, en prenant possession du siége de Tours, il écrivait à ses nouveaux diocésains : « Nous vous parlons, Nos très-chers « Frères, de zèle, de dévouement pastoral, de charité apostolique; « mais qui de vous, à l'idée seule de ces sublimes vertus, ne sent venir « sur ses lèvres le nom de saint Martin, le plus grand, le plus illustre « de vos Pontifes? Quel cœur ne tressaille à ce nom sacré, dont la gloire, « après tant de générations, remplit encore le monde?..... Glorieux et « saint Pontife, ajoutait-il, ces lieux où sont empreints les vestiges « de vos pas, ces belles contrées tant de fois témoins des merveilles qui « vous ont fait surnommer grand sur la terre, qui vous ont rendu grand « dans les cieux; ce diocèse de Tours, en un mot, qui a été régénéré « par vos travaux, ne vous est-il pas toujours cher entre les autres? Dans « des jours de lamentable mémoire, l'antique cité a vu tomber, il est

« vrai, le temple auguste élevé autrefois en votre honneur; mais les « cœurs sensibles et reconnaissants vous sont demeurés fidèles, et là où « l'empire de la religion est si puissant encore, là où éclatent à l'envi « tant de généreux sentiments, vous ne cesserez pas d'être l'objet de la « vénération et de la confiance. Non, et si nous en croyons un pressen- « timent intime et cher, un jour, bientôt peut-être, la religion n'aura « plus à pleurer sur des décombres : nous rassemblerons les pierres dis- « persées du sanctuaire; il ne sera pas dit que nous avons laissé tout « périr, jusqu'aux ruines. Ce qui reste de ces beaux monuments, jadis « la gloire de nos pères, échappera à de nouvelles dégradations ou à des « profanations viles et honteuses. Le Pontife que nous révérons, recevra « parmi nous des hommages plus solennels encore ; son culte repren- « dra, s'il est possible, un nouvel éclat et une nouvelle vie. »

Ce vœu, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, que formait alors notre pieux Prélat en son nom et en celui de la famille dont il devenait le Père, n'est plus aujourd'hui le vague pressentiment d'une piété qui n'exprime que des vœux et des espérances, c'est une réalité que la foi de nos Frères de la la Touraine, guidés par leur Archevêque, a déjà entreprise, et que nous serons heureux de compléter avec eux et avec la France.

A une époque comme la nôtre, où une puissante impulsion est donnée partout pour l'embellissement de nos grandes cités, en présence de ces magnifiques restaurations de nos monuments religieux dont nous sommes chaque jour les témoins, au moment où nous voyons un grand nombre de nos villes de France revendiquer l'honneur d'élever des statues aux personnages célèbres auxquels elles ont donné naissance, et qui se sont illustrés dans les lettres, dans les arts, dans les sciences, ou par les services glorieux qu'ils ont rendus à l'Etat, pourrions-nous, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, rester sourds à la voix d'un savant et pieux Archevêque, qui demande notre concours pour honorer la mémoire de l'un des plus grands Pontifes et des plus grands Saints de notre patrie?

Enrôlé dès l'âge de quinze ans au service des Césars et déjà catéchumène, Martin se distingue plus encore par sa charité que par sa valeur.

Tout le monde connaît l'histoire du pauvre d'Amiens et les éloges donnés par Jésus-Christ à l'aumône du soldat. Bientôt il renonce à la carrière des armes, et l'Evêque de Poitiers, le grand saint Hilaire, l'engage dans une milice plus sainte et plus conforme à ses goûts. Caché dans les derniers rangs de la hiérarchie, l'humble solitaire se croit ignoré pour toujours; mais il est trahi par ses miracles, et, moitié par ruse moitié par force, on l'enlève pour le placer sur le trône des Pontifes.

Devenu évêque de Tours, Martin n'a plus qu'une seule pensée, qu'un seul désir, établir sur les ruines de l'erreur l'empire de Jésus-Christ et de son Eglise. Pour atteindre un but si glorieux il n'est pas d'efforts qu'il ne tente, de sacrifices qu'il ne s'impose, de dangers qu'il ne brave. C'est trop peu d'un diocèse pour un zèle comme le sien. Trèves, Amiens, Sens, Paris, Chartres, Autun deviennent tour à tour le théâtre de ses prédications. Il n'a pas plutôt établi une Eglise qu'il cherche à en fonder une autre, et les peuples se pressent en foule dans le bercail du Prince des Pasteurs.

A Trèves, à Milan, comme dans les Gaules, il combat avec zèle les hérétiques qui déchirent ou oppriment l'Eglise; mais dans ce combat il repousse le glaive, qui frappe et qui donne la mort, pour n'employer que la parole qui persuade et la charité qui convertit.

Aussi, au milieu des sollicitudes d'un si laborieux apostolat, on voyait en lui un homme d'une égalité d'humeur que rien ne pouvait troubler, d'une douceur inaltérable, d'une patience à l'épreuve de toutes les contradictions, également insensible aux honneurs et aux injures, priant sans cesse, ayant continuellement à la bouche le nom de Jésus-Christ; aussi recueilli, aussi uni à Dieu à la cour des empereurs, où la charité le força plusieurs fois de paraître, que dans la cellule de son monastère de Ligugé ou de Marmoutiers; un homme ineffable, dit Sulpice-Sévère, qui ne recula devant aucun sacrifice, qui ne put être abattu par le travail ni vaincu par la mort, qui ne craignait point de mourir et qui ne refusait pas de vivre si sa vie était nécessaire à son peuple.

Saint Martin n'est pas seulement Evêque et Apôtre, il est encore

Thaumaturge. Pour lui l'avenir n'a point de mystères et les cœurs n'ont point de secrets. Tous les éléments lui obéissent, et la nature est à ses ordres. Son ministère est si merveilleux qu'il ne peut être comparé qu'à celui des Apôtres, et que Sulpice-Sévère ne craint pas de dire que la Gaule n'a rien à envier à la Grèce, qui a entendu Paul, puisqu'il lui a été donné d'avoir Martin : *Nec cedat Gallia Græciæ quæ Paulum audiit, postquam illi datum est habere Martinum* (1).

Voilà l'homme, Nos très-chers Frères, voilà le saint dont il s'agit d'honorer la mémoire en rétablissant le temple qui lui était autrefois dédié dans sa ville épiscopale. En est-il un autre plus célèbre parmi les peuples, plus vénéré, plus souvent invoqué par la confiance des fidèles? Malgré tant de révolutions qui ont changé la face du monde, la mémoire de ce héros des premiers âges de notre Église a traversé les siècles au milieu des hommages et de la vénération universelle. En Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre et surtout en France, qui pourrait compter les temples et les basiliques élevés en l'honneur du saint Evêque?

Venez donc, Nos très-chers Frères, venez, vous aussi, apporter votre pierre pour la réédification de ce tombeau, qui fut jadis presque aussi fréquenté que celui des Apôtres, et qui mérita à la ville de Tours le surnom de la Rome des Gaules. Le saint Pontife du haut du ciel bénira encore la France, qu'il aimait avec tant d'ardeur.

Au reste, Nos très-chers-Frères, en vous demandant le concours de votre charité pour la construction de cette basilique nouvelle, nous ne craignons pas de dire que vos offrandes, en contribuant à la gloire de la religion, tourneront aussi à l'avantage des pauvres : car partout où s'élève une église, viennent naturellement et nécessairement se grouper autour d'elle le presbytère, l'école et la maison de secours. C'est là que, dans l'exercice de notre saint ministère, il nous est donné de porter la lumière dans des esprits égarés, de raffermir des pas chancelants, de guérir

(1) Office de la Translation de saint Martin, 4 juillet.

la lèpre du péché, de rendre même la vie à des âmes ensevelies dans la mort ; que, selon l'enseignement du divin Maître, nous regardons comme un de nos devoirs les plus doux de consoler les pauvres en leur annonçant la bonne nouvelle de l'Evangile : *Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur* (1).

Voulant donc nous conformer aux pieuses intentions du vénérable Cardinal que nous avons perdu, et répondre à l'appel de Mgr l'Archevêque de Tours, son digne successeur, nous ordonnons qu'une quête sera faite dans toutes les Eglises et Chapelles du diocèse, à toutes les Messes et à tous les Offices du matin et du soir, le dimanche 15 mars. Le produit en sera versé, par le soin de MM. les Curés, au secrétariat de l'archevêché, pour être transmis par Nous à Mgr l'Archevêque de Tours.

Et sera notre présente Lettre lue au Prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles du diocèse, dimanche prochain 8 mars, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donnée à Paris sous notre seing, le sceau du Chapitre et le contre-seing du Secrétaire de l'archevêché, le 2 mars 1863.



L. BUQUET, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Notre-Dame.*

A. SURAT, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Sainte-Geneviève.*

P. VÉRON, *Vicaire général capitulaire, Archidiacre de Saint-Denis.*

Par Mandement de MM. les Vicaires Capitulaires.

E. J. LAGARDE,
Chan. hon., Secrét. gén. de l'Archevêché.

(1) Matth. XI, 5.

Paris. — ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

Paris, le 17 Mars 1863.

Monsieur le Curé,

Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris avait ordonné, dans sa Lettre pastorale du 24 novembre 1860, que la quête pour le denier de Saint-Pierre aurait lieu deux fois par an, le quatrième Dimanche de l'Avent et le Dimanche des Rameaux.

Vous le savez, Monsieur le Curé, les besoins du Saint-Père sont toujours les mêmes, sans que l'on puisse prévoir encore quel sera le terme de ses longues épreuves. Aussi nous avons la confiance que l'empressement des Fidèles à secourir leur Père commun ne se ralentira pas, et que, malgré les nombreux appels faits à leur charité, ils montreront pour cette œuvre vraiment catholique le même zèle et le même dévouement qu'ils ont montrés jusqu'ici.

Nous vous prions donc de rappeler à vos Paroissiens que la quête pour le denier de Saint-Pierre sera faite, comme les années précédentes, le Dimanche des Rameaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de notre affectueux dévouement,

L. BUQUET, *Vic. gén. cap.*
A. SURAT, *Vic. gén. cap.*
P. VERON, *Vic. gén. cap.*

(1885) — Paris. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.



ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS.



QUESTIONS

PROPOSÉES PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR

LES CONFÉRENCES DE 1858.

Première Conférence qui aura lieu dans le mois de Janvier.

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE JÉRÉMIE.

Extraire du livre même de Jérémie un récit abrégé de la vie de ce Prophète, et y rattacher les principaux événements de l'histoire contemporaine de Jérusalem, de Babylone et de l'Égypte, auxquels Jérémie s'est trouvé mêlé.

DOGME. — DE LA GRACE.

Quelle est la signification précise du mot *surnaturel* dans la définition de la grâce? — Que doit-on entendre par fin surnaturelle et ordre surnaturel?

Qu'enseigne la foi touchant la gratuité des dons surnaturels en général? — Doit-on dire des dons surnaturels qu'ils ne sont dus ni à la personne et à ses mérites, ni à la nature même innocente? — Les dons surnaturels diffèrent-ils des dons naturels en espèce, ou seulement en degré?

Comment distinguer l'ordre surnaturel des faits avec lesquels on le confond quelquefois, le divin, les miracles, la révélation ?

Deuxième Conférence qui aura lieu dans le mois de Mars.

MORALE. — SUITE DU TRAITÉ DU MARIAGE.

Donner un aperçu des divers empêchements du mariage. — Expliquer les fins que l'Église s'est proposées dans sa législation sur les empêchements du mariage.

ÉCRITURE SAINTE. — JÉRÉMIE.

Expliquer les passages suivants : chap. III, v. 12-18; chap. XXIII, v. 1-8; et chap. XXXIII, v. 14-26. — Montrer que ces prophéties se rapportent au Messie, et qu'elles se sont accomplies en Jésus-Christ. — Montrer en particulier jusqu'à quel point elles prouvent la divinité de Jésus-Christ.

Troisième Conférence qui aura lieu dans le mois de Mai.

DOGME. — DE LA GRACE.

Que penser de la possibilité de l'état de nature pure ? — Quelles sont, relativement à ce point, les conséquences qui découlent de la doctrine exposée dans la Conférence précédente ? — L'Église a-t-elle défini quelque chose sur cette question ?

Quelles sont, à cet égard, les diverses opinions des théologiens ? — L'état de nature pure, pour l'homme, si Dieu l'y eût placé à l'origine, aurait-il été différent de l'état dans lequel il naît présentement ? — En quoi consiste la béatitude à laquelle l'homme pourrait aspirer dans l'état de nature pure ?

MORALE. — DU MARIAGE.

Empêchements établis pour maintenir la liberté du mariage.

1° Erreur. Dans quel cas l'erreur est-elle une cause de nullité du mariage?

L'erreur, non sur la personne, mais sur les qualités personnelles, sur la fortune, sur la position sociale, peut-elle être quelquefois considérée comme une cause de nullité ? — Que penser en particulier du cas où l'on aurait, par erreur, épousé une personne frappée de mort civile ?

Quatrième Conférence qui aura lieu dans le mois de Juillet.

ÉCRITURE SAINTE. — JÉRÉMIE.

Analyser les chap. xxx et xxxi pour en montrer la suite, et y recueillir les traits qui ne peuvent s'appliquer qu'au Messie. — Prouver que cette prophétie s'est accomplie en Notre-Seigneur.

DOGME. — DE LA GRACE.

Les créatures existent-elles présentement dans un ordre surnaturel ?

Que penser de l'existence de l'ordre surnaturel relativement aux Anges et relativement à l'homme, soit avant, soit après sa chute ? — L'Ange et l'homme ont-ils toujours été dans la nécessité de recourir à un secours surnaturel pour atteindre la fin à laquelle Dieu les a destinés ?

La destination à une fin surnaturelle est-elle si universelle, en ce qui concerne le genre humain racheté, qu'il ne puisse y avoir pour aucun homme d'état final intermédiaire entre la damnation et la béatitude surnaturelle du Ciel ?

Cinquième Conférence qui aura lieu dans le mois d'Octobre.

MORALE. — DU MARIAGE.

2° Violence ou contrainte morale. La contrainte morale est-elle une cause de nullité du mariage ? — Quelle condition faut-il supposer pour considérer comme nul le mariage contracté sous la pression d'une contrainte morale ?

Est-ce de droit naturel ou de droit positif humain que la crainte grave annule le mariage?

Comment réhabiliter le mariage contracté sous l'empire d'une contrainte morale?

ÉCRITURE SAINTE. — JÉRÉMIE.

Montrer dans la personne même de Jérémie une figure de Jésus-Christ, et expliquer, à ce point de vue, les passages suivants : chap. XI, v. 19-21, et chap. XVIII, v. 18-23.

Chercher un modèle des vertus pastorales de zèle et de charité tendre dans l'admirable mélange de fermeté et de douceur que nous présente la vie de Jérémie.

Expliquer les imprécations qu'il prononce, en divers endroits, contre ses persécuteurs.

Sixième Conférence qui aura lieu dans le mois de Novembre.

DOGME. — DE LA GRACE.

Quels sont les caractères intrinsèques qui différencient l'ordre surnaturel de l'ordre naturel?

La vision de Dieu, dans l'état final auquel nous sommes destinés, diffère-t-elle spécifiquement de toute connaissance purement naturelle de Dieu?

L'union que nous contractons avec Dieu par la grâce diffère-t-elle de l'union que la créature raisonnable peut naturellement avoir avec le Créateur?

MORALE. — DU MARIAGE.

3° Rapt ou enlèvement d'une personne, soit par violence, soit par séduction, à l'effet de contracter mariage avec elle.

Que faut-il, d'après la discipline de l'Église, pour que le rapt par violence soit une cause de nullité du mariage?

De droit commun, le rapt par séduction est-il un empêchement dirimant? — L'est-il en France d'après la discipline de nos Églises? et, en cas d'affirmative, dans quelles conditions pourrait-on prononcer la nullité du mariage?

AUTEURS A CONSULTER.

SUR L'ÉCRITURE SAINTE.

SAINT JÉRÔME, *Commentaires sur Jérémie*. — D. CALMET, *Dictionnaire de la Bible* et *Commentaires sur Jérémie*. — CORNÉLIUS A LAPIDE, *sur le même Prophète*.

SUR LE DOGME.

Décrets des Conciles et des souverains Pontifes sur les questions relatives à la grâce. On les trouve réunis dans l'*Enchiridion symbolorum et definitionum* de DENZINGER.

Traités de la grâce de MONTAGNE et LECLERC DE BEAUBERON (Migne, *Cursus completus*), de TOURNÉLY, BILLUARD, GAZZANIGA, BERTI.

Les traités théologiques *de Deo*, à l'article de la visibilité de Dieu, et particulièrement SAINT THOMAS et ses commentateurs.

RIPALDA, *de Ente supernaturali*. — DAGUIRRE, *Theologia S. Anselmi*. — GODOY, *Disputationes theologicæ*.

SUR LA MORALE.

S. ALPH. DE LIGUORI, *Theologiæ moralis*. — M. CARRIÈRE, *Tractatus de Matrimonio*, tom. II. — *Les Conférences d'Angers*.

CONFÉRENCES

DES

CAS DE CONSCIENCE

1858.

La première Conférence est fixée au mercredi 10 *Février ; elle se tiendra à deux heures précises, dans l'église de la Madeleine.*

Jean a fait faillite, il y a vingt-cinq ans, avec trois associés engagés dans les affaires avec lui sous la même raison commerciale. Les créanciers ayant consenti à un concordat, Jean a pu payer le quart de la somme réglée par cet acte, et il a obtenu des créanciers une quittance finale. Il vient de mourir ; Pierre, son héritier, croyant que les faillis peuvent être tenus solidairement à payer la somme fixée, demande s'il doit considérer une telle quittance comme mettant son père à l'abri de toute obligation relative au reste de la somme qui n'a pas été payée par les trois autres, et, dans le cas contraire, il demande s'il est tenu personnellement à restitution jusqu'à l'extinction de la somme consentie dans le concordat.

La deuxième Conférence est fixée au mercredi 20 *Avril ; elle se tiendra à deux heures précises, dans l'église des Carmes.*

Paul ayant, par son incapacité et son inconduite, dissipé sa fortune et la dot de sa femme Marie, celle-ci s'est vue obligée de demander séparation de corps

et de biens. Quelque temps avant la séparation, Paul avait emprunté à Pierre, son ami, 20,000 francs, et lui avait donné en garantie un certain nombre d'actions industrielles représentant cette somme. — Marie, aussitôt la séparation prononcée, met opposition auprès de la Compagnie industrielle sur les actions que son mari pouvait posséder. Paul est très-mécontent, et Pierre encore plus, parce qu'il avait fait un échange plutôt qu'un prêt, et qu'il avait agi avec la confiance de l'amitié. — Marie aura gain de cause devant les tribunaux ; mais elle s'inquiète au point de vue de la conscience, et quoiqu'elle pense avoir droit à ses reprises et ne chercher que, dans l'intérêt de ses enfants, à sauver quelques débris de sa fortune, elle n'est pas rassurée. Elle consulte donc son confesseur ; quel conseil doit-il lui donner ?

La troisième Conférence est fixée au mercredi 7 Juillet ; elle se tiendra à deux heures précises, dans la chapelle du Séminaire de Saint-Sulpice.

Un Prêtre, entendant la confession d'un homme qui allait se marier au sortir du confessionnal, a découvert un empêchement dirimant secret, et il a pensé que le mariage ne pouvait être différé sans scandale ; il a conseillé à son pénitent de se marier nonobstant cet empêchement, parce qu'il a cru que l'Église est censée dispenser de ses lois en cas de nécessité. Ce prêtre s'est-il trompé ? A-t-il quelque chose à faire auprès de son pénitent pour assurer la validité du mariage ?

La quatrième Conférence est fixée au mercredi 1er Décembre ; elle se tiendra à deux heures précises, dans l'église de Saint-Roch.

Un homme qui a eu deux enfants naturels désire donner son nom et une position sociale à ces enfants, par un contrat civil de mariage avec leur mère, et cependant il ne veut pas se marier véritablement avec cette femme. Ils sont



convenus l'un et l'autre qu'ils se présenteront devant l'officier civil, et rempliront toutes les formalités requises par la loi, mais qu'ils ne se présenteront pas devant leur propre curé, et ne cohabiteront jamais ensemble. Il ne paraît pas qu'il y ait du danger sous le rapport des mœurs, ni crainte fondée de scandale, à cause des circonstances. Néanmoins, sur le point d'exécuter son dessein, cet homme commence à craindre qu'il ne puisse pas le faire en conscience, et il consulte. Quelle décision faut-il lui donner?

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS.

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR

LES CONFÉRENCES DE 1859.

Première Conférence, qui aura lieu dans le mois de Janvier.

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE DANIEL.

Authenticité de la partie canonique du livre de Daniel.

Montrer l'importance particulière de cette question dans la controverse contre les incroyants.

Établir l'authenticité du livre de Daniel soit par les caractères intrinsèques du livre, soit surtout par la tradition et les témoignages.

Passer en revue les principales objections tirées des caractères du style et des prétendues inexactitudes qu'on y signale.

DOGME. — DE LA GRACE.

De la grâce sanctifiante. Faire connaître la nature, les propriétés et les effets de la grâce sanctifiante. — Expliquer son incompatibilité avec le péché.

Sur chacun de ces points distinguer le dogme défini par l'Église et les opinions des théologiens.

Deuxième Conférence, qui aura lieu dans le mois de Mars.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Empêchement résultant du vœu solennel de chasteté. — Cet empêchement est-il de droit naturel ou de droit positif? — Résulte-t-il des vœux qui sont émis aujourd'hui en France par les religieuses?

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE DANIEL.

Expliquer le sens prophétique des chapitres II, VII et VIII, et en montrer l'accomplissement dans l'histoire.

Quelles sont les quatre grandes monarchies qui doivent se succéder d'abord, et quelle est surtout la cinquième? Si on l'entend du règne du Messie, comment les paroles du prophète se sont-elles vérifiées?

Troisième Conférence, qui aura lieu dans le mois de Mai.

DOGME. — DE LA GRACE.

De la justification. — Expliquer la nature de la justification, et réfuter l'hérésie luthérienne de la justice imputative.

Traiter des dispositions que les adultes doivent apporter à leur justification, et dire en quoi elles consistent.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Empêchement de parenté. — Parenté naturelle : motifs de cet empêchement; son étendue. — Parenté spirituelle : en quoi elle consiste. — Parenté légale : cet empêchement a-t-il son application dans l'état actuel de la législation française?

Quatrième Conférence, qui aura lieu dans le mois de Juillet.

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE DANIEL.

Explication du chapitre IX. — Montrer que l'oracle des soixante-dix semaines se rapporte à la venue du Messie et qu'il s'est littéralement accompli en notre Seigneur Jésus-Christ.

Réfuter les fausses interprétations des rationalistes.

DOGME. — DE LA GRACE.

De la grâce actuelle. — Qu'entend-on par la grâce actuelle ? Y en a-t-il plusieurs espèces ?

Quelle est la nécessité de la grâce actuelle pour l'homme après sa chute, soit par rapport à l'accomplissement de la loi naturelle, soit par rapport à la fin surnaturelle qu'il doit atteindre ?

Cinquième Conférence, qui doit avoir lieu au mois d'Octobre.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Empêchements d'affinité et d'honnêté publique. — Motifs et étendue de ces deux empêchements.

Pour que les fiançailles produisent l'empêchement d'honnêteté publique, est-il nécessaire qu'elles aient été célébrées à l'église avec les cérémonies d'usage ?

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE DANIEL.

Que faut-il entendre par les princes des Perses et des Grecs dont il est fait mention au chapitre X ? — S'agit-il là de bons ou mauvais anges, ou simplement d'hommes ?

Quel est l'objet de la prophétie des chapitres XI et XII ? — Esquisser l'histoire de son accomplissement.

Établir, contre les protestants, la canonicité des chapitres XIII et XIV.

Sixième Conférence, qui aura lieu dans le mois de Novembre.

DOGME. — DE LA GRACE.

De la grâce suffisante et de la grâce efficace. — Qu'est-ce que l'on entend par l'une et l'autre grâce? — et qu'enseigne la théologie sur la dispensation qui en est faite ?

Comment concilier la liberté de l'homme avec la dispensation de la grâce efficace ?

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Disparité de culte : Dans quel cas est-elle un empêchement dirimant ?

Quand l'empêchement n'est que prohibitif, l'Église accorde-t-elle dispense, et à quelle condition ?

Le prêtre peut-il et doit-il assister aux mariages mixtes, qu'ils se célèbrent avec ou sans dispense? Doit-il les bénir ?

AUTEURS A CONSULTER.

SUR L'ÉCRITURE SAINTE.

M. GLAIRE, *Introduction à l'Écriture sainte*. — Les *Commentaires* de SAINT JÉRÔME, de THÉODORET, de SANCTIUS, de CORNELIUS A LAPIDE, de D. CALMET.

SUR LE DOGME.

S. THOMAS, 1ª 2ª q. 109 et seqq. — Les *Commentateurs* de SAINT THOMAS. — SUAREZ, *de Gratia*. — BELLARMIN, *Controvers*.

SUR LA MORALE.

S. ALPH. DE LIGUORI, *Theol. Moralis*. — M. CARRIÈRE, *Tractatus de Matrimonio*. — Les *Conférences d'Angers*.

Paris. — Typographie ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR

LES CONFÉRENCES DE 1860.

Première Conférence, qui aura lieu dans le mois de janvier.

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE OSÉE.

Que sait-on de l'histoire de la vie d'Osée, et du temps où il a vécu ?

Quelles sont les principales prophéties dont l'accomplissement peut être apporté comme une preuve de son inspiration ?

Comment expliquer le commandement qu'il reçut de Dieu, de s'unir à une femme de mauvaise vie ?

Comment le Seigneur a-t-il vengé, sur la famille de Jéhu, le sang que ce prince avait versé par l'ordre de Dieu même ? (Rois, IV, ch. IX. — Osée, ch. I.)

DOGME. — DE LA GRACE.

Du mérite. Quelle est la notion du mérite ? Combien d'espèces de mérite distingue-t-on ?

Définir et prouver la doctrine catholique sur le caractère méritoire de nos œuvres.

Quelles sont les conditions générales du mérite de nos œuvres, dans l'ordre surnaturel ?



Deuxième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mars.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Empêchement de clandestinité.—Que faut-il entendre, dans le style des saints Canons, par mariage clandestin?

Quelle a été, dès l'origine, la discipline de l'Église, pour donner de la publicité et une solennité religieuse à la célébration des mariages?—Qu'ajoute à l'ancienne discipline le décret du Concile de Trente? (Sess. XXIV, ch. I. *De reformatione matrim.*)

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE OSÉE.

Explication de quelques endroits plus célèbres d'Osée.— Comment faut-il entendre le chap. I, v. 10 et 11?

Comment saint Paul a-t-il pu appliquer à la conversion des Gentils un texte qui, dans le Prophète, paraît ne regarder que les Israélites seuls? (Rom. ch. IX, v. 25-26.)

Le texte d'Osée (ch. VI, v. 1-3) doit-il être appliqué à la résurrection de Jésus-Christ?

Comment saint Matthieu a-t-il pu appliquer au retour de l'Enfant Jésus de l'Égypte, le texte d'Osée? (Ch. XI, v. 1.)

Troisième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mai.

DOGME. — DE LA GRACE.

Quelle est l'influence de la charité sur le mérite?— Distinguer ce qui est certain de ce qui est controversé sur cette matière. — Exposer les opinions des Théologiens et les fondements sur lesquels elles reposent. — Indiquer les conséquences pratiques qui peuvent en résulter.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Les mariages clandestins sont-ils partout et toujours atteints par le décret du Concile de Trente? — Que penser du cas où les deux parties, ayant leur domicile en France, vont se marier dans un pays où le décret du Concile n'a pas été promulgué, y célèbrent leur mariage après un séjour de quelques semaines seulement, et reviennent ensuite à leur domicile ordinaire?

Que penser de la validité des mariages que les protestants contractent entre eux en France?

Quatrième Conférence, qui aura lieu dans le mois de juillet.

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE JOEL.

A quelle époque peut-on placer la prophétie de Joël?

Faut-il distinguer, dans le livre de Joël, plusieurs oracles détachés, ou bien en considérer toutes les parties comme étroitement liées ensemble?

Tracer un sommaire de ce livre.—Faut-il reconnaître le Messie au ch. II, v. 23, et au ch. III, v. 1-3?

DOGME. — DE LA GRACE.

Quel est l'objet du mérite? — L'homme juste peut-il mériter la vie éternelle? — Peut-il mériter l'augmentation de la grâce? — Peut-il mériter les biens temporels?

Peut-on mériter pour autrui?

Cinquième Conférence, qui aura lieu dans le mois d'octobre.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Exposer la doctrine du Concile de Trente, en ce qui concerne le Prêtre dont la présence est nécessaire pour la validité du mariage. — Résoudre quelques difficultés qui peuvent se présenter, 1° dans le cas où le Prêtre a reçu de son Évêque des lettres d'institution pour une cure, mais n'a pas encore pris possession; 2° dans le cas où les parties n'ont acquis domicile sur la paroisse que depuis un petit nombre de jours, ou bien même n'ont pas acquis un vrai domicile, mais n'ont séjourné sur la paroisse que quelques semaines; 3° quand les parties ont simultanément domicile en plusieurs endroits.

Le Curé peut-il déléguer un Prêtre pour assister au mariage de ses paroissiens, hors de sa paroisse, et même hors du diocèse?

Le Curé qui bénit le mariage de personnes étrangères à sa paroisse, sans y être autorisé par qui de droit, encourt-il quelque peine canonique?

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE AMOS.

Que sait-on de la personne d'Amos, du lieu et du temps où il a vécu?

Donner un commentaire abrégé du ch. IX, et en montrer l'application au Messie.

Sixième Conférence, qui aura lieu dans le mois de novembre.

DOGME. — DE LA GRACE.

Que faut-il entendre par le don de persévérance? — Quelle est la doctrine de l'Église sur l'existence et la nature du don de persévérance? — Peut-on mériter le don de persévérance finale?

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Exposer la discipline du Concile de Trente, en ce qui concerne le nombre et la présence des témoins.

Qui peut servir de témoin du mariage? Est-il nécessaire que les témoins aient été assignés? Est-il nécessaire qu'ils soient présents au moment même de la célébration du mariage?

AUTEURS A CONSULTER.

SUR L'ÉCRITURE SAINTE.

M. GLAIRE, *Introduction à l'Écriture sainte*, et *Les saints Livres vengés*. — CORNELIUS A LAPIDE. — D. CALMET, *Dictionnaire de la Bible*.

SUR LE DOGME.

S. THOMAS, 1ª 2æ, q. 114. — Les *Commentateurs* de SAINT THOMAS. — SUAREZ, *de Gratia*. — BELLARMIN, *Controvers*.

SUR LA MORALE.

S. ALPH. DE LIGUORI, *Theol. Moralis*, lib. VI, Tract. VI. — M. CARRIÈRE, *Tractatus de Matrimonio*. — Les *Conférences d'Angers*. — *Prælectiones juris canonici in Seminario Sancti Sulpitii habitæ*, an. 1859. Tom. I, Sect. VII. *De Parochis*.

PARIS. — Typ. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR

LES CONFÉRENCES DE 1861.

Première Conférence, qui aura lieu dans le mois de janvier.

ÉCRITURE SAINTE. — LES PROPHÈTES ABDIAS, JONAS.

Quel est l'objet de la Prophétie d'Abdias, et peut-on prouver, par l'histoire, son accomplissement?

A quelle époque approximative doit-on rapporter la composition de cet oracle?

A quelle époque a vécu le prophète Jonas? — Son livre a-t-il été écrit par lui-même, ou du moins par quelqu'un de ses contemporains? — Que penser de l'opinion commune en Allemagne, qui, s'appuyant sur les caractères du style, en regarde la composition comme relativement moderne? — Cette opinion est-elle probable? Est-elle téméraire ou dangereuse?

DOGME. — COMPLÉMENT DU TRAITÉ DE LA GRACE.

Existe-t-il des grâces habituelles distinctes de la grâce sanctifiante? — Quelles sont ces grâces?

Les *vertus* doivent-elles être comptées parmi les grâces habituelles ?

Comment *définir* les vertus ? — Combien d'*espèces* de vertus distingue-t-on ?

Deuxième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mars.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Quelle conduite doit tenir le confesseur à l'égard des personnes qui sont sur le point de se marier, quand il s'aperçoit, par la confession, qu'elles sont dans le cas d'un empêchement dirimant ?

Que doit-il faire à l'égard de ceux qui se sont mariés avec quelque empêchement dirimant, selon qu'ils ignorent, qu'ils soupçonnent ou qu'ils connaissent cet empêchement ?

Quelle règle de conduite doit-il donner à celui des conjoints qui connaît seul l'empêchement, s'il y a de graves inconvénients à le révéler à l'autre partie ?

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE JONAS (*suite*).

La vérité du récit de Jonas peut-elle être mise en doute ? Est-il permis de n'y voir qu'une parabole ? Son séjour dans le ventre d'un monstre marin, l'étendue qu'il attribue à Ninive, le nombre supposé de ses habitants, leur pénitence et leur jeûne, l'accroissement merveilleux et le desséchement subit de la plante qui donna son ombrage à Jonas, ne sont-ce pas des traits contredits par la raison ou par l'histoire ?

Que doit-on penser du caractère moral de Jonas ? Sa fuite devant le Seigneur, comme devant un Dieu limité dans son domaine, son indocilité, ses murmures, l'indignation que lui cause l'indulgence du Seigneur envers les Ninivites, ne sont-ce pas autant d'actes et de sentiments difficiles à concilier avec l'inspiration prophétique ?

Quelles instructions dogmatiques et morales peut-on tirer du livre de Jonas ?

Troisième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mai.

DOGME. — COMPLÉMENT DU TRAITÉ DE LA GRACE.

Que faut-il entrendre par *vertu infuse* ou *surnaturelle* ?

Existe-t-il des vertus infuses?

Quel est le degré de certitude de la doctrine qui affirme l'existence des vertus infuses? — Les vertus théologales de Foi, d'Espérance et de Charité sont-elles, et en quel sens, des vertus infuses? — Existe-t-il des vertus infuses autres que les vertus théologales?

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

A qui faut-il s'adresser pour obtenir la dispense des empêchements de mariage?

L'Évêque peut-il dispenser des empêchements dirimants : 1° quand le mariage a été contracté de bonne foi et qu'il y aurait un grave péril à attendre la dispense du Souverain Pontife; 2° dans le cas d'un doute sérieux s'il y a, ou non, empêchement dirimant; 3° dans le cas où le recours au Pape serait momentanément impossible?

Quatrième Conférence, qui aura lieu dans le mois de juillet.

ÉCRITURE SAINTE. — LE PROPHÈTE MICHÉE.

A quelle époque a-t-il paru? Que savons-nous sur sa personne? Faut-il le distinguer d'un prophète du même nom mentionné dans Jérémie, XXVI, 18,19, ou d'un autre Michée nommé au livre troisième des Rois XXII, 8 et suiv.?

Expliquer les versets 12 et 13 du chapitre III de Michée, et en justifier l'application au Messie, soit par le contexte, soit par les termes mêmes de ces versets.

Analyser les chap. IV et V, en montrer l'enchaînement et en réunir les traits les plus frappants qui ne conviennent qu'à la personne du Messie et à son règne. En montrer l'accomplissement par Jésus-Christ.

Eclaircir et justifier la citation faite par saint Matthieu II, 6.

DOGME. — COMPLÉMENT DU TRAITÉ DE LA GRACE.

La division des vertus en vertus naturelles et vertus surnaturelles est-elle légitime? — Cette division s'applique-t-elle à l'homme considéré dans son état présent? — Que penser de cette assertion : Toutes les vertus des philosophes sont des vices?

Cinquième Conférence, qui aura lieu dans le mois d'octobre.

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

Quels sont les cas où l'on doit s'adresser à la Pénitencerie et ceux où l'on doit s'adresser à la Daterie pour obtenir des dispenses, quand on recourt au Souverain Pontife? — Que faut-il exprimer dans la supplique, pour éviter sûrement que la dispense obtenue ne soit atteinte de quelque nullité?

La dispense serait-elle nulle dans le cas où la cause alléguée pour l'obtenir n'aurait pas été vraie, quand on a écrit à Rome, ou même quand le Bref a été expédié de Rome, si elle existait au moment où le Bref était fulminé par l'exécuteur?

Que doit-on faire quand, après l'obtention du Bref, on s'aperçoit qu'il s'est glissé une erreur grave dans la supplique?

ÉCRITURE SAINTE. — LES PROPHÈTES NAHUM, HABACUC ET SOPHONIE.

L'auteur de la prophétie d'Habacuc est-il le même que le prophète de ce nom mentionné dans le livre de Daniel, chap. XIV? Les données chronologiques sont-elles favorables à cette identité?

Présenter un sommaire des deux premiers chapitres d'Habacuc, et s'arrêter sur le troisième, pour en faire ressortir le caractère prophétique.

Indiquer la date approximative des prophéties de Nahum et de Sophonie, et marquer l'objet de leurs oracles.

Sixième Conférence, qui aura lieu dans le mois de novembre.

DOGME. — COMPLÉMENT DU TRAITÉ DE LA GRACE.

Faut-il compter les dons du Saint-Esprit parmi les grâces habituelles? — En quoi les dons du Saint-Esprit diffèrent-ils de la grâce sanctifiante et des vertus? — Qu'est-ce que la Théologie enseigne de la nature, du nombre et des propriétés des dons du Saint-Esprit?

MORALE. — TRAITÉ DU MARIAGE.

A qui appartient-il d'exécuter les Brefs de dispense donnés par la Pénitencerie?

A qui appartient-il d'exécuter ceux que l'on reçoit de la Daterie ?

Que doit observer l'exécuteur de ces Brefs, soit pour le for intérieur, soit pour le for extérieur ?

Le prêtre délégué pour l'exécution des Brefs doit-il prendre de nouvelles informations pour s'assurer de la vérité des causes alléguées dans la supplique ?

Est-il nécessaire que le confesseur délégué par la Pénitencerie fasse faire une confession sacramentelle à la partie qui s'adresse à lui ? Faudrait-il même qu'il donnât l'absolution avant l'exécution du Bref ?

AUTEURS A CONSULTER.

SUR L'ÉCRITURE SAINTE.

M. GLAIRE, *Introduction à l'Écriture sainte.* — D. CALMET, *Dictionnaire de la Bible, et Commentaires sur les Petits Prophètes.*

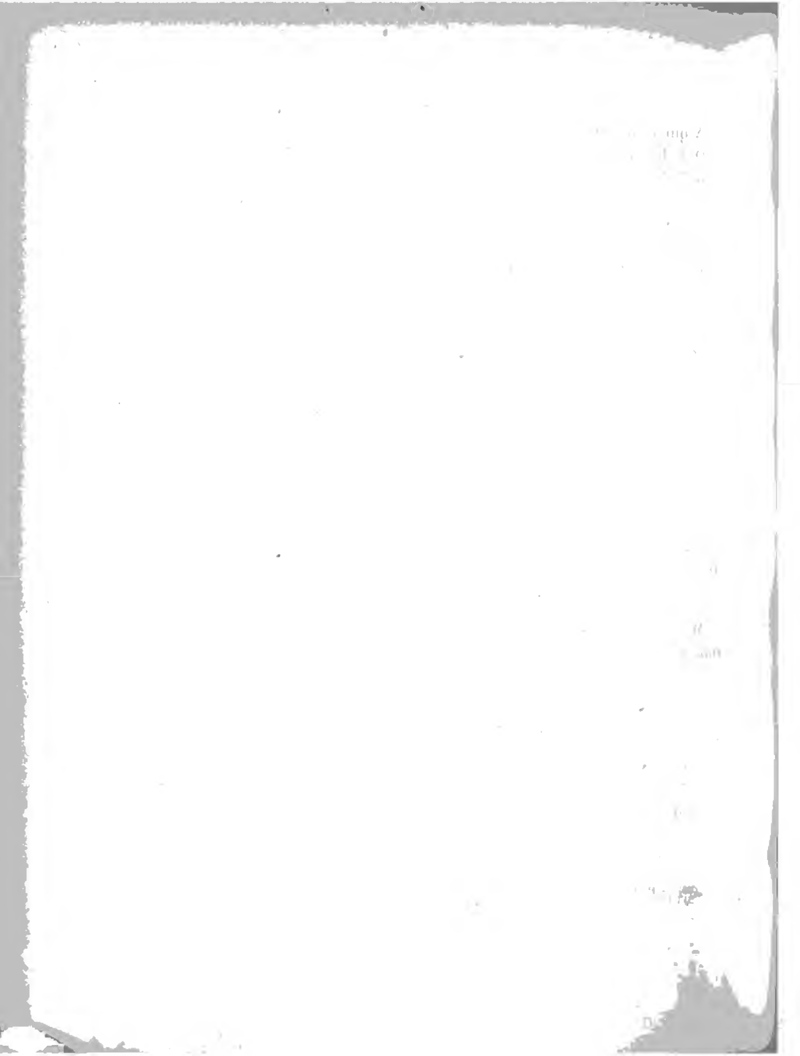
SUR LE DOGME.

S. THOMAS, 1ª 2ª, q. 55 *et seq.* — THEOLOGIA SALMANTICENS. Traité XII. — ESTINT. in Sent., L. I. C. XXVII. — GONNET, in 1ª 2ª. — BILLUART. — LEQUEUX, *De Virtutibus.*

SUR LA MORALE.

M. CARRIÈRE, *Tractatus de Matrimonio.* — COLLET, *Traité des dispenses* (*édition donnée par Compans*). — M. CAILLAUD, *Manuel des dispenses.*

(82) — Paris, ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.



ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR

LES CONFÉRENCES DE 1862.

Première Conférence, qui aura lieu dans le mois de février.

ÉCRITURE SAINTE. — SUR AGGÉE.

A quelle époque et dans quel but immédiat Dieu a-t-il suscité les deux prophètes Aggée et Zacharie? Quel était alors l'état du peuple Juif? Comment les prophéties d'Aggée répondent-elles à cette situation?

Quel est le sens de la prophétie contenue dans les versets 7-10 du chap. II d'Aggée?

Que signifie cet ébranlement du ciel et de la terre, cette commotion de tous les peuples? Que lit-on dans la version grecque des Septante à la place de ces mots *Desideratus cunctis Gentibus?* Comment les Pères ont-ils interprété ce passage? Est-il certain qu'il se rapporte à Jésus-Christ?

DOGME. — TRAITÉ DE LA VRAIE RELIGION.

Montrer combien il est nécessaire à ceux qui sont chargés de la démonstration



et de la défense du christianisme, de connaître l'état des esprits auxquels ils s'adressent.

Décrire l'état général des croyances dans les diverses classes de la société de nos jours.

Quelles sont les erreurs les plus communes de nos jours touchant les bases de toute religion : Dieu, l'âme, le devoir, l'immortalité ?

Deuxième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mars.

MORALE. — NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Idée générale de la morale, et de ce qu'elle doit renfermer ; règle sûre et constante qui s'impose à l'homme pour la direction de sa vie ; motifs qui le persuadent ; secours efficaces qui l'aident à remplir le devoir que la loi lui impose.

Établir un parallèle entre les divers systèmes de morale de la philosophie : sensualisme, mysticisme, intérêt personnel et intérêt social, etc., et la morale chrétienne. — Le christianisme ne donne-t-il pas seul une morale vraie, complète, efficace, qui prescrit aux hommes tous les devoirs dont l'observation les conduit à leur fin dernière, et qui leur donne les moyens assurés pour accomplir fidèlement ces devoirs ?

ÉCRITURE SAINTE. — SUR LE PROPHÈTE ZACHARIE.

Le prophète Zacharie est-il le même que celui qui est nommé dans l'Évangile de saint Matthieu, chap. XXIII, v. 35 ?

Expliquer le sens des principales visions rapportées dans les six premiers chapitres, notamment : 1° le cavalier parmi les myrtes, ch. I ; 2° l'ange qui mesure Jérusalem, ch. II ; 3° le grand prêtre Jésus devant le Seigneur, ch. III ; 4° le chandelier d'or entre les deux oliviers, ch. IV ; 5° le rouleau volant et la femme transportée à Babylone, ch. V ; 6° les quatre chars qui se précipitent pour parcourir la terre, ch. VI.

Troisième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mai.

DOGME. — TRAITÉ DE LA RELIGION.

Indifférence en matière de religion. — Théorique, pratique. — Indifférence par rapport à toute religion. — Indifférence par rapport à la religion chrétienne, sous ses diverses formes.

Motifs assignés pour justifier l'indifférence. — Réfutation.

MORALE. — ACTES HUMAINS.

Donner une notion précise de l'acte humain, et des facultés qui concourent à sa production.

Causes diverses qui peuvent entraver l'exercice de ces facultés dans la production de nos actes, et atténuer notre responsabilité. Étude que le moraliste doit faire de ces causes, pour mieux apprécier la portée morale des actes.

Quatrième Conférence, qui aura lieu dans le mois de juillet.

ÉCRITURE SAINTE. — SUR ZACHARIE (*suite*).

Montrer que les v. 12 et 13 du chap. VI doivent se rapporter au Messie, en s'appuyant sur la valeur des termes et sur le contexte. — En faire voir l'accomplissement en Jésus-Christ.

Expliquer la prophétie du chap. IX, v. 9-17, et le chap. XI en son entier, en indiquant la liaison de ses parties, et leur accomplissement.

DOGME. — TRAITÉ DE LA RELIGION.

Rationalisme. — Origines du rationalisme. — Ses formes diverses. — Montrer comment les rationalistes s'accordent tous à nier l'ordre surnaturel, et toute intervention immédiate et libre de Dieu, ce qui est la source et le fond commun de leurs divers systèmes. — Le rationalisme ainsi conçu n'est-il pas contraire à la raison, autant qu'aux traditions de tous les peuples ?

Cinquième Conférence, qui aura lieu dans le mois d'octobre.

MORALE. — ACTES HUMAINS.

Ignorance vincible et ignorance invincible, considérée comme l'une des causes qui peuvent atténuer ou dégager entièrement la responsabilité de l'agent. Définir l'une et l'autre, en exposer l'origine et les effets.

Faut-il appliquer à l'inadvertance les principes ou les règles que l'on donne sur l'ignorance ?

L'ignorance vincible et coupable dans les commencements peut-elle devenir invincible dans la suite, de sorte que nous ne soyons plus responsables devant Dieu des fautes qu'elle nous fait commettre ?

ÉCRITURE SAINTE. — SUR ZACHARIE ET SUR MALACHIE.

Tracer un tableau des destinées du peuple Juif et des promesses faites à l'Église d'après les chapitres XII, XIII et XIV de Zacharie.

Indiquer ce qui s'est accompli, et ce qui manque encore au parfait accomplissement des prophéties de Malachie contenues dans le ch. III, v. 1-6, et dans le ch. IV de son livre.

Montrer le lien qui rattache la mission du dernier des petits prophètes à celle de saint Jean-Baptiste.

Sixième Conférence, qui aura lieu dans le mois de novembre.

DOGME. — TRAITÉ DE LA RELIGION.

Diverses méthodes de démonstrations du christianisme. — Sont-elles toutes également bonnes pour toutes sortes de personnes ?

Quelle est la méthode et quels sont les arguments les mieux adaptés aux hommes simples et ignorants, aux hommes qui n'ont qu'une instruction médiocre, à ceux dont l'esprit est plus cultivé ?

MORALE. — ACTES HUMAINS.

Volontaire indirect et coopération. Qu'entendent les moralistes par le *volontaire direct* et par le *volontaire indirect* ?

Exposer les conditions requises pour que l'homme ne soit pas responsable d'un mauvais effet qui ressort de son acte, soit qu'il l'ait prévu, soit qu'il ne l'ait pas prévu. Quel est le principe fondamental dans cette matière ? — Conséquences les plus importantes que l'on en déduit pour la direction de la vie pratique.

AUTEURS A CONSULTER.

SUR L'ÉCRITURE SAINTE.

Dom Calmet, *Dictionnaire de la Bible*. — Bible de Vence, *Préface sur les petits Prophètes*. — Commentaires de S. Jérome et de Théodoret. — Sanctius et Cornélius a Lapide.

SUR LE DOGME.

Le P. Perrone, *Tract. de locis Theologicis*, 3e partie ; — les divers traités théologiques *de Vera Religione ;* le P. De Valroger, *Études critiques sur le Rationalisme ;* — M. Maret, *Philosophie et Religion ;* — M. Gosselin, *Méthode courte et facile pour parvenir à la connaissance de la religion*.

SUR LA MORALE.

S. Thomas, *Somme Th.*, 1a 2æ ; — Suarez, Billuart, *Conférences d'Angers*.

(910) — Paris, Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

POUR

LES CONFÉRENCES DE 1863.

Première Conférence, qui aura lieu dans le mois de février.

ÉCRITURE SAINTE. — SUR LES LIVRES DES MACHABÉES.

Combien les anciens ont-ils connu de livres sous le nom de Machabées? Combien l'Eglise en reconnaît-elle pour canoniques?

Que peut-on dire de certain, ou au moins de plus probable, sur l'origine du nom de Machabées, sur l'extension donnée à ce mot, sur la généalogie des princes auxquels il est particulièrement appliqué, sur l'origine des livres désignés par ce nom, sur le temps, le lieu et la langue dans lesquels ils ont été composés?

DOGME. — TRAITÉ DE LA VRAIE RELIGION.

Que faut-il entendre par religion et par loi naturelles? La raison humaine

peut-elle démontrer avec certitude les premiers principes de la religion naturelle, ou bien est-elle réduite à les recevoir uniquement de la tradition ? Quels sont ces principes quant au dogme, à la morale et au culte ?

MORALE. — TRAITÉ DES ACTES HUMAINS.

Moralité des actes humains. Quel est le vrai principe de la moralité des actes humains ?

Que faut-il considérer dans chacun de ces actes pour savoir s'il est bon ou mauvais ?

Y a-t-il des actes essentiellement mauvais à raison de leur objet, de sorte qu'ils ne puissent jamais être justifiés ni par les circonstances, ni par la fin que l'agent se proposerait ? Quels sont ces actes ?

Deuxième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mars.

ÉCRITURE SAINTE. — SUR LES LIVRES DES MACHABÉES (*suite*).

Quelle est la matière du premier et du second livre des Machabées ?

Que pensent les Juifs et les Protestants de ces deux livres? Leur inspiration a-t-elle été généralement reconnue dans les premiers siècles de l'Eglise? Quelles sont les preuves de leur canonicité?

Indiquer les principales instructions dogmatiques et morales contenues dans ces deux livres.

DOGME. — TRAITÉ DE LA VRAIE RELIGION (*suite*).

Est-il plus facile de démontrer ces principes que de les découvrir ? S'ensuit-il qu'il faut que la tradition les présente, pour que la raison les démontre ? La raison assez développée n'aurait-elle pas pu absolument les découvrir comme elle découvre ceux des sciences profanes ? N'aurait-elle pas pu se développer assez pour cela sans la révélation et la tradition de ces principes mêmes ?

MORALE. — TRAITÉ DES ACTES HUMAINS (*suite*).

Moralité des actes humains. Un même acte peut-il être bon et mauvais sous divers aspects ?

Un même acte peut-il avoir diverses espèces de bonté ou de malice morale ?

L'acte extérieur ajoute-t-il à la valeur morale de l'acte intérieur ?

Quel est le sens de l'axiome reçu en théologie : *Bonum ex integra causa ; malum ex minimo defectu?*

Troisième Conférence, qui aura lieu dans le mois de mai.

ÉCRITURE SAINTE. — EXAMEN DES PRINCIPALES OBJECTIONS CONTRE LE PREMIER LIVRE DES MACHABÉES.

L'auteur dit d'Alexandre (ch. I) qu'il régna le premier dans la Grèce ; puis, qu'avant sa mort il partagea ses États entre ses capitaines.

Il dit des Romains (au ch. VIII) qu'ils s'emparèrent de la personne d'Antiochus le Grand ; qu'ils lui enlevèrent l'Inde et la Médie pour les donner à Eumène ; qu'ils firent la guerre aux Grecs parce que ceux-ci voulaient les exterminer ; qu'ils obéissaient à un seul homme choisi chaque année pour les gouverner. Or tous ces faits paraissent contraires à l'histoire. L'éloge qu'il fait des vertus du même peuple romain semble aussi fort exagéré.

Ce qu'il dit des Spartiates (au ch. XII) et de leur descendance d'Abraham est dénué de toute vraisemblance.

Ne doit-on pas en conclure que l'auteur, fort instruit de ce qui concernait sa nation, n'a parlé des peuples étrangers que selon des bruits populaires, et par conséquent n'a point été inspiré de Dieu?

DOGME. — TRAITÉ DE LA VRAIE RELIGION (*suite*).

Si l'on considère la raison humaine, non plus d'une manière absolue et abstraite, mais telle qu'elle est et que nous la montre l'histoire, une certaine révélation et la tradition qui en a été la suite, ont-elles été moralement nécessaires pour connaître clairement les premiers principes de la religion naturelle ?

MORALE. — TRAITÉ DES ACTES HUMAINS (*suite*).

Rapport des actes humains à Dieu. Fin immédiate et fin médiate ; relation

explicite et relation implicite ; relation actuelle, virtuelle, habituelle de nos actions à Dieu : ce que c'est.

Sommes-nous obligés de droit naturel, ou de droit divin positif, de rapporter tous ces actes à Dieu par un motif de charité? Exposer quelle a été sur ce point l'erreur des jansénistes, et l'opinion de quelques théologiens.

Y a-t-il au moins une obligation de rapporter tous nos actes à Dieu par un motif surnaturel ? Expliquer le sens de ces paroles de S. Paul : *Omnia in gloriam Dei facite... Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Jesu Christi, gratias agentes Deo et Patri per ipsum.*

Quatrième Conférence, qui aura lieu dans le mois de juillet.

ÉCRITURE SAINTE. — EXAMEN DES OBJECTIONS CONTRE LE DEUXIÈME LIVRE DES MACHABÉES.

On oppose à la déclaration du concile de Trente sur la canonicité de ce livre : 1° l'aveu, au moins implicite et équivalent, de l'auteur lui-même, qui déclare n'avoir fait qu'abréger l'ouvrage de Jason de Cyrène, et qui s'excuse des imperfections de son livre, achevé au prix de longues veilles et de grandes sueurs (ch. II, v. 24-27 ; ch. XV, v. 39); 2° des erreurs contre la chronologie, l'histoire, et même contre la saine morale. Car 1° les dates y sont constamment en opposition avec celles du premier livre des Machabées; 2° la mort tragique d'Antiochus y est racontée à deux fois, à savoir au ch. I, v. 13-17, et au ch. IX : or ces deux relations ne s'accordent point entre elles, et sont d'ailleurs opposées au récit plus simple du même événement qui se lit au ch. VI du premier livre; 3° l'arche d'alliance, qu'on dit (ch. II) avoir été cachée par Jérémie dans une caverne, ne s'est point retrouvée au retour de la captivité, malgré sa prédiction formelle; 4° enfin l'auteur fait l'éloge du suicide, en racontant la mort de Razias (au ch. XIV). Que peut-on répondre à ces difficultés ?

DOGME. — TRAITÉ DE LA VRAIE RELIGION (*suite*).

La révélation a-t-elle été *simplement et absolument* nécessaire à l'homme, pour connaître la religion ou la loi naturelle dans les développements et la per-

fection où l'Evangile nous la montre ? L'homme est-il dans l'impuissance absolue de parvenir par sa seule raison et par son libre arbitre à connaître et à atteindre la perfection de ses fins naturelles ?

MORALE. — TRAITÉ DES ACTES HUMAINS (*suite*).

Sommes-nous obligés de faire toutes nos actions délibérées par un motif de vertu, les rapportant ainsi à la gloire de Dieu, d'un rapport au moins implicite et naturel ?

Nous est-il permis de ne nous proposer d'autre but immédiat et intérieur dans certains actes que notre agrément, une satisfaction personnelle, un plaisir honnête ?

Exposer la théorie des théologiens, et leur controverse sur les actes indifférents, et l'importance de ces questions pour la morale.

AUTEURS A CONSULTER.

SUR L'ÉCRITURE SAINTE.

CORNELIUS A LAPIDE. — DOM CALMET, *Dictionnaire de la Bible* et *Commentaires*. — La Bible de VENCE. — FROELICH, *Annales compendiarii regum et rerum Syriæ, numis veteribus illustrati;* in-fol., Augustæ Vindelicorum, 1744. — KHELL, *Auctoritas utriusque libri Machabæorum canonico-historica*, etc.; Viennæ Austriæ, 1749. (Ouvrage anonyme du P. Khell, qui était disciple de Frœlich.) — WEITH, *Scriptura sacra contra incredulos propugnata*. (Cet ouvrage a été réimprimé par M. Migne, au tome IV du *Cursus completus Scripturæ sacræ*. — M. GLAIRE, *Introduction à l'Écriture sainte*.

SUR LE DOGME.

S. THOMAS, *Summa contra Gentes*. — LIEBERMANN, *de Religione Christiana*. — PERRONE, *de Locis theologicis*. — Le P. CHASTEL, *de la Valeur de la Raison humaine*. — Mgr MARET, *Dignité de la Raison humaine, et Nécessité de la Révélation*.

SUR LA MORALE.

S. THOMAS, *Summa theologica*, 1ª IIæ, quæst. XVIII-XXI. — BILLUART, *de Actibus humanis.* — PERRIN, *Theologia Narmucensis*, Tract. *de Actibus humanis.* — *Conférences d'Angers.*

(1618) — Paris, ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS.

CONFÉRENCES

DU

CAS DE CONSCIENCE

1861.

La première Conférence est fixée au mercredi 6 février; elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église de la Madeleine.

Un Prêtre a des doutes graves sur la validité d'un mariage célébré dans les conditions que voici : les deux futurs époux demeuraient depuis plus de vingt ans sur la paroisse de Saint-Roch, et ils étaient sur le point de se marier, quand ils se sont vus, l'un et l'autre, obligés de quitter la maison qu'ils habitaient, pour aller se fixer sur la paroisse de Saint-Laurent. Ils se sont mariés néanmoins à Saint-Roch peu de jours après leur installation dans leur nouveau domicile, sans avoir rien dit au Prêtre chargé des mariages de ce changement de domicile. Le confesseur de l'un des époux, qui a su plus tard cette circonstance, ne sait que penser de la valeur de ce mariage, et il a consulté quelques confrères qui se sont trouvés partagés d'opinion. L'un d'eux a pensé que ces deux personnes ne pouvaient se marier qu'à Saint-Roch, tant qu'elles n'avaient pas acquis ailleurs un domicile suffisant pour le mariage, lequel domicile ne s'acquiert, selon lui, que par plusieurs mois d'habitation continue. L'autre a cru, au con-

traire, que le mariage avait dû et n'avait pu se faire qu'à Saint-Laurent, attendu qu'en fait et en droit c'était le vrai et seul domicile des parties. Un troisième a soutenu que le mariage n'avait pu se faire ni à Saint-Roch, ni à Saint-Laurent, mais que les parties auraient dû ou attendre qu'elles eussent résidé, pendant au moins six mois, dans leur nouveau domicile, ou demander à l'Archevêché l'autorisation de se marier avant ce terme. — Le confesseur demande ce qu'il doit en penser et quel conseil il doit donner à son pénitent.

La deuxième Conférence est fixée au mercredi 17 avril ;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église des Carmes.

Une femme catholique a épousé un protestant sans avoir obtenu dispense de l'empêchement de mixte religion, et le mariage n'a été fait que devant l'officier de l'État civil. Revenue aujourd'hui à des sentiments chrétiens, cette femme s'est adressée à un confesseur, qui lui a dit que son mariage est nul aux yeux de Dieu. Cette femme, déconcertée et effrayée de cette décision, qui la met dans un embarras d'autant plus grave qu'elle n'espère pas pouvoir amener son mari à se présenter devant l'Église, a consulté un autre Prêtre qui lui a répondu que son mariage est valide, attendu que les protestants, en France, ne sont pas atteints par le Décret du Concile de Trente sur la clandestinité, et qu'en principe, quand l'une des deux parties n'est pas soumise à ce Décret, elle communique son privilége à l'autre partie, par suite de l'indivisibilité du contrat. La femme rapporte cette réponse à son confesseur, qui doute maintenant de sa première décision et demande quelles sont les règles à suivre dans un cas pareil.

La troisième Conférence est fixée au mercredi 10 juillet ;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans la chapelle du Séminaire St-Sulpice.

Un vicaire de paroisse demande quelle conduite il doit tenir à l'égard de ceux qui viennent, la veille de leur mariage, demander un billet de confession, sans manifester aucune intention de se confesser.

Il s'était persuadé, jusqu'à ce moment, qu'il était inutile de rien tenter pour disposer ces personnes à recevoir la grâce de l'absolution ; quelquefois même, il s'était demandé s'il n'était pas à propos de leur donner le billet de confession, sans exiger d'elles un acte religieux, qu'elles paraissaient si peu disposées à remplir convenablement.

Il a conçu des doutes sur cette conduite à la suite d'une conversation avec un de ses confrères, et il demande d'abord, s'il peut donner un billet de confession à ceux qui ne se sont nullement confessés ; en second lieu, s'il est tenu rigoureusement en conscience de faire tout ce qui peut dépendre de lui, pour amener ces personnes à des dispositions meilleures ; enfin, s'il ne doit pas donner l'absolution, quand ces personnes finissent par témoigner quelque bonne volonté, et font la promesse de vivre plus chrétiennement, bien qu'il doute de la suffisance de leurs dispositions ?

La quatrième Conférence est fixée au mercredi 4 décembre : elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église Saint-Roch.

Une jeune personne catholique, demandée en mariage par un protestant dans une ville d'Italie, où elle se trouvait en voyage, s'adressa à l'Évêque du lieu, pour obtenir la dispense de religion mixte, mais elle ne put l'obtenir.

Comme le mariage était arrêté, les deux futurs se présentèrent devant un ministre protestant, attaché à une chapelle d'ambassade, qui les unit.

La jeune personne voulant faire ratifier son mariage par un prêtre catholique, en trouva un qui, par faiblesse ou fausse conscience, se prêta à son désir, et fit la cérémonie.

Il ne paraît pas probable que ce fut son curé. En tout cas la personne n'avait pas de domicile acquis, et le prêtre n'avait pas de délégation. Il parait que la jeune personne, par ignorance des lois de l'Église, s'est crue en sûreté de conscience, elle a même approché des sacrements depuis.

Pendant que son mari a fait un long voyage, elle est venue à Paris. Des personnes amies, qui connaissent cette situation, en ont donné avis au confesseur.

On fait remarquer que le mari très-probablement ne voudra pas entendre

parler de renouveler le consentement. De plus il paraîtrait que la famille du jeune homme, peu satisfaite de ce mariage, pourrait profiter de cette difficulté pour arriver à une séparation.

Il y a deux enfants, ils sont élevés dans la religion catholique. Quelle conduite doit tenir le confesseur ?

Si la personne est tout à fait dans la bonne foi, doit-il lui laisser ignorer l'état irrégulier où elle se trouve ?

Si, au contraire, elle venait à lui exprimer quelque doute, ou quelque inquiétude, quel conseil lui donner; et en attendant peut-il l'admettre aux sacrements?

(83) —Paris. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

CONFÉRENCES

DU

CAS DE CONSCIENCE

1860.

La première Conférence est fixée au mercredi 15 février ; elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église de la Madeleine.

Un Prêtre attaché au service d'une paroisse de Paris, en qualité de simple Vicaire, a béni en secret, sans l'autorisation et à l'insu de son Curé et du premier Vicaire chargé des mariages, le mariage de deux personnes qui s'étaient mariées civilement en province, et passaient pour légitimes époux. Le Curé, ayant appris ce qui s'était passé, a blâmé le Prêtre, et il regarde ce mariage comme invalide. Le Prêtre justifie sa conduite par les circonstances où il s'est trouvé, et il soutient que l'on ne peut pas révoquer en doute la validité du mariage, attendu que, selon lui, tout Vicaire de paroisse a, dans son titre même, le pouvoir d'assister comme propre Prêtre aux mariages des fidèles de sa paroisse.

Que faut-il penser de ce mariage ?



La deuxième Conférence est fixée au mercredi 25 avril;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église des Carmes.

Un confesseur est depuis longtemps dans l'habitude de ne donner, en dehors de quelques cas rares et exceptionnels, l'absolution sacramentelle aux enfants que lorsqu'ils se préparent prochainement à la première communion; il se fonde sur ce que les enfants ne comprennent pas suffisamment l'importance de l'absolution; qu'ils s'habitueraient à recevoir ce sacrement sans fruit; qu'on ne peut bien les préparer que par la retraite qui précède immédiatement la première communion. Il conçoit maintenant des doutes sur la légitimité de cette pratique, parce qu'il a vu quelques-uns de ses confrères faire autrement, et soutenir qu'il y a obligation pour les confesseurs de disposer, autant qu'il est en eux, à la grâce de l'absolution, les jeunes enfants que l'on sait ou que l'on présume avoir commis quelque péché mortel.

Il demande quelle conduite il doit tenir.

La troisième Conférence est fixée au mercredi 11 juillet:
elle se tiendra, à deux heures précises, dans la chapelle du Séminaire St-Sulpice.

Un père de famille a deux enfants, et il se voit dans l'impossibilité de les élever d'une manière convenable à sa condition. L'oncle de ces deux enfants, qui a des intérêts dans un établissement public d'instruction, a offert de faire entrer ses neveux dans cette maison, avec les avantages d'une bourse; ce qui a été accepté. Après un an d'expérience, le père s'aperçoit que ses enfants sont gravement exposés, dans cette maison, au péril de perdre leurs habitudes religieuses, leurs mœurs et leur foi; il demande s'il est tenu en conscience de les retirer, quoiqu'il ne sache pas d'ailleurs où les placer, pour achever leur instruction, ou s'il peut se contenter de les prémunir, autant qu'il dépend de lui, par ses bons conseils, contre le danger qui les menace.

La quatrième Conférence est fixée au mercredi 5 décembre ; elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église Saint-Roch.

Un commerçant honnête, qui fait toujours ses mémoires très-consciencieusement, n'exigeant que ce qui lui est dû, éprouve cependant des difficultés de la part de ses clients, quand il s'agit de son payement. Quelques-uns, malgré ses observations, retranchent toujours quelque chose sur ce qui lui est dû.

Ainsi, sur un mémoire de 3 à 400 fr., on exigera qu'il diminue 30 ou 40 fr.

Il affirme que c'est une perte réelle qu'on lui fait subir; et cependant, craignant de perdre ses clients, il se soumet à cette nécessité.

Il demande s'il peut, pour compenser la perte qu'il subit, ou exagérer le prix de certains objets, ou supposer la fourniture d'objets qu'il n'aurait pas livrés.

Du reste, il assure qu'il ne retirerait de cette compensation que ce qui lui serait strictement dû.

Seulement cette conduite l'exposerait à un autre embarras.

Il ne peut, sans se compromettre, porter sur ses factures des prix différents. Peut-il recevoir les mêmes prix ainsi exagérés des clients qui le payent sans exiger de diminution ? Que doit-il faire ?

Paris. — Typ. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ  **DE PARIS.**

CONFÉRENCES

DU

CAS DE CONSCIENCE

1859.

La première Conférence est fixée au mercredi 16 février; elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église de la Madeleine.

Un père de famille a laissé, en mourant, une bibliothèque assez riche qui peut valoir de 30,000, à 35,000 fr.; sa fortune était d'ailleurs peu considérable, et il a trois enfants pour héritiers.

Dans la bibliothèque se trouvent de très-belles éditions des principaux philosophes du dernier siècle, et plusieurs autres ouvrages de grand prix, mais dont plusieurs ne sont pas d'une orthodoxie irréprochable.

Les héritiers doivent-ils détruire ces livres, au risque de perdre à peu près le prix de la bibliothèque qui, sans ces ouvrages, n'aurait plus qu'une faible partie de sa valeur?

L'un des héritiers, plus scrupuleux que les autres, demande ce qu'il doit faire, si, comme il le craint, les autres refusent d'accepter la décision qui aurait pour résultat de détruire une partie notable de la bibliothèque?



La deuxième Conférence est fixée au mercredi 4 mai;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église des Carmes.

Un père de famille, qui s'occupait de commerce et de banque, est mort laissant à ses 3 enfants une fortune de 700,000 fr. ramassée en un petit nombre d'années. Il travaillait beaucoup et avec intelligence.

Néanmoins un des fils conçoit des doutes sur l'entière légitimité de cette fortune; et voici sur quoi ses doutes sont fondés.

Dans les opérations de banque, le père croyait pouvoir imiter la Banque de France qui, autorisée par le gouvernement, au milieu des crises financières, ne fait des avances de fonds qu'au taux de 7, 8 et 9 pour 100. Il croyait d'autant plus permis de suivre cet exemple que, dans ces crises, il ne pouvait continuer ses affaires qu'en empruntant à la Banque au taux élevé que nous venons d'indiquer.

Dans les opérations de commerce, le père avait pour règle de vendre à 20 pour 100 de bénéfice, d'abord afin de retirer l'intérêt de l'argent engagé dans son commerce, ensuite afin de se payer de son propre travail, puis afin de couvrir les frais généraux de maison et les pertes qui peuvent résulter des faillites et de la dépréciation des marchandises en magasin.

Cette manière d'opérer ne paraît pas irréprochable à l'un des fils, et il demande : 1° s'il y a lieu de faire quelque restitution; 2° s'il doit faire part de ses scrupules et de l'obligation de restituer à ses deux frères qui ne partagent nullement ses idées religieuses; 3° quelle somme il doit restituer personnellement.

La troisième Conférence est fixée au mercredi 6 juillet;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans la chapelle du Séminaire St-Sulpice.

Un commerçant avait placé chez Paul une somme de 38,000 fr. qui lui avait été garantie par une lettre, mais qu'il n'a pu réclamer, au décès de Paul, parce que cette lettre s'est égarée. Il est mort lui-même, avant de la retrouver, et en restant au-dessous de ses affaires.

Cette situation embarrassée venant à peser sur Pierre, l'un des fils du com-

merçant, il se vit contraint de vendre sa charge d'agent de change et de prendre des arrangements avec ses propres créanciers; parmi eux se trouvait la femme de Paul, à qui il devait 35,000 fr., et qui moyennant 25,000 fr. lui donna une quittance définitive.

Aujourd'hui Pierre a rétabli ses affaires et payé, pour son père et sa mère, une somme d'environ 80,000 fr., sans être aidé en cela par son frère. Il sait d'ailleurs que son père avait sur Paul une créance de 38,000 fr.; il n'a pas retrouvé la lettre, mais il trouve le moyen de rentrer dans cette somme sans éclat, par une série d'opérations de banque, en prenant un intérêt extralégal.

Cela posé, peut-il se faire justice à lui-même jusqu'à la concurrence de 28,000 fr.? En cas d'affirmative, doit-il donner à son frère la moitié de cette somme qui appartenait à la succession?

La quatrième Conférence est fixée au mercredi 30 novembre;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église Saint-Roch.

Un aumônier d'hôpital et le supérieur d'une communauté religieuse exempte de tous droits paroissiaux, s'entretenant ensemble de la dernière encyclique du souverain Pontife sur l'application de la messe paroissiale, se sont trouvés partagés d'opinion relativement à l'obligation d'appliquer la messe à leur communauté respective.

L'un prétendait que les aumôniers d'hôpitaux ou de toute autre communauté tout à fait exempte sont tenus d'appliquer la messe, les dimanches et fêtes, comme les curés et pour les mêmes motifs. Il admettait néanmoins que, si pour cause de santé, ils ne peuvent pas dire la messe et se font remplacer, ces jours-là, ils ne sont pas obligés de la faire appliquer par le prêtre qu'ils ont invité à venir célébrer à leur défaut. — L'autre, au contraire, soutenait qu'il n'y a pas d'obligation, et que, si on admettait qu'il y en eût une, il faudrait nécessairement ou faire appliquer la messe par le prêtre qui remplace l'aumônier, ou l'appliquer soi-même, le premier jour libre.

Que faut-il penser en principe et quelle conduite tenir sur ce point?

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

CONFÉRENCES

DU

CAS DE CONSCIENCE

1862

La première Conférence est fixée au mercredi 5 février; elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église de la Madeleine.

Un prêtre demeurant dans le diocèse de Paris, et admis à y célébrer les saints mystères, prend de temps en temps des habits laïques pour aller se promener ou pour assister à des soirées. Il ne porte pas habituellement la tonsure. Le confesseur auquel il s'est adressé, lui dit qu'il ne peut pas lui donner l'absolution à moins qu'il ne soit sincèrement résolu à se conformer aux prescriptions générales de l'Église sur l'habit ecclésiastique, ainsi qu'aux statuts du diocèse qui déclarent que tout clerc engagé dans les ordres sacrés est tenu de porter la tonsure, et qui défendent sous peine de suspense de paraître, même une seule fois, dans toute l'étendue du diocèse, sans la soutane ou la soutanelle. Le prêtre dont il s'agit trouve son confesseur trop sévère : il prétend que les lois de l'Église sur l'habit ecclésiastique n'obligent pas avec autant de rigueur, et il élude sous divers prétextes les statuts du diocèse qu'on lui oppose.

Le confesseur est-il réellement trop sévère?

La deuxième Conférence est fixée au mercredi 7 mai;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église des Carmes.

Une dame, maîtresse de maison, donne des soirées pendant le Carême, et fait servir pour rafraîchissements des sirops, du punch, du lait et du thé avec des gâteaux. Comme cette dame est pieuse, qu'elle fréquente les sacrements, et que d'ailleurs elle jouit d'une assez grande liberté du côté de son mari, elle a conçu des doutes et des inquiétudes de conscience : car elle craint de donner à bien des personnes, sans motifs suffisants, l'occasion de violer les lois de l'Église par ces rafraîchissements servis des jours de jeûne. Elle s'est crue jusqu'ici suffisamment autorisée par ce qu'elle entendait dire de la pratique reçue dans la société, et par l'exemple de certaines personnes respectables, qui ne font pas difficulté de prendre part elles-mêmes à ces sortes de collations. Aujourd'hui ces motifs lui paraissent d'une valeur douteuse, et elle demande si elle peut, en sûreté de conscience, continuer à faire comme elle a fait les années précédentes. Son confesseur est lui-même embarrassé, ne sachant pas jusqu'à quel point l'usage reçu dans plusieurs maisons, et les convenances de la société, peuvent autoriser la conduite de sa pénitente : il voudrait qu'on pût lui dire quelles règles pratiques il lui est permis de donner dans cette matière, sur laquelle il est assez souvent consulté.

La troisième Conférence est fixée au mercredi 9 juillet;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans la chapelle du Séminaire St-Sulpice.

Un confesseur qui est en rapports de direction avec plusieurs ecclésiastiques attachés à divers titres au service des paroisses, craint que quelques-uns d'entre eux ne respectent pas autant qu'ils le devraient les lois de la résidence, attendu qu'ils passent un temps assez notable hors de leurs paroisses, sans la permission de leur évêque, ou au delà de l'autorisation qu'ils ont reçue. Les uns prétendent se justifier en disant que les lois canoniques sur la résidence ne les atteignent pas directement, attendu qu'ils ne sont que vicaires et non bénéficiers, et que d'ailleurs ils s'arrangent avec leurs confrères et leur curé, pour que le service de la paroisse n'en souffre pas. Les autres allèguent pour leur excuse, qu'ils ont des vicaires sur lesquels ils peuvent se reposer, qu'ils sont informés par eux de tout

ce qui arrive dans leur paroisse, et qu'ils peuvent s'y transporter en peu de temps, si des circonstances demandaient leur présence. Le confesseur ne juge pas ces raisons suffisantes, et il pense qu'il ne peut pas, en conscience, donner l'absolution à ces prêtres, à moins qu'ils ne lui promettent de se conformer à l'avenir aux règles de la résidence. Cependant, comme il ne voudrait pas porter la sévérité trop loin, il demande un conseil : que doit-il faire?

La quatrième Conférence est fixée au mercredi 3 *décembre ; elle se tiendra , à deux heures précises, dans l'église Saint-Roch.*

Un confesseur a sous sa direction deux personnes qui communient assez fréquemment sans lui en avoir demandé la permission. Sur l'observation qu'il leur a faite à ce sujet, elles lui ont répondu qu'elles n'avaient pas cru mal faire, parce qu'elles ont entendu dire qu'il n'y a pas d'autres dispositions nécessaires pour communier dignement que d'être en état de grâce ; que l'Église désire que les fidèles communient souvent et même tous les jours , et qu'il n'est pas nécessaire pour se conformer à ce vœu de l'Église, d'avoir la permission du confesseur. Sur ce qu'il leur a fait remarquer, qu'elles ont des défauts de caractère, et commettent bien des fautes vénielles, souvent très-délibérées, sans faire aucun effort sérieux pour s'en corriger, ce qui ne s'accorde pas avec la pratique d'une communion fréquente, elles ont répondu qu'elles reconnaissaient avoir eu tort de ne pas mieux travailler à leur amendement; mais qu'elles avaient communié sans scrupule , parce qu'on leur a dit que les défauts et les péchés véniels, même délibérés, n'empêchent pas la communion de produire des effets précieux , et que la communion fréquente est le meilleur moyen de se corriger. Elles lui ont promis de ne plus communier sans son avis; cependant il a su, depuis lors, qu'en se retirant elles avaient témoigné quelque crainte d'avoir un confesseur attaché à des opinions sévères, et peu conformes à l'enseignement de l'Église.

Le confesseur demande quelle conduite il doit tenir à l'égard de ces personnes.

(893) — Paris. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

ARCHEVÊCHÉ  DE PARIS

CONFÉRENCES

DU

CAS DE CONSCIENCE

1863

La première Conférence est fixée au mercredi 4 février;
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église de la Madeleine.

Un curé de Paris voit souvent transporter en province par le chemin de fer les corps de ses paroissiens décédés, pour y être inhumés sans même qu'il en soit donné avis à l'église; et, d'un autre côté, il reçoit souvent les corps d'étrangers morts en province apportés à Paris par la même voie pour y recevoir les honneurs de la sépulture. Il demande ce qu'il peut, ou doit faire dans ces deux cas. Peut-il, dans le premier, réclamer un droit auprès des familles, et doit-il, dans le second, payer quelque droit au curé du lieu du décès?

Il demande en particulier quel est son droit et son devoir dans le cas suivant : Un de ses paroissiens malade va dans une maison de santé hors de la paroisse : peu de jours après il y meurt, et la famille fait aussitôt rapporter ce corps à son domicile, ou vient à la sacristie demander un convoi. Que fera le curé? S'il refuse, on ne reportera pas certainement le corps à la maison de santé pour le faire enterrer, loin des parents et des amis : on se passera plutôt de la sépulture ecclé-



siastique ; s'il accepte et fait le convoi, devra-t-il quelques droits au curé de la maison de santé? Fera-t-il rendre aux chantres et aux employés ce qu'ils ont touché, comme indûment perçu?

La deuxième Conférence est fixée au mercredi 22 avril :
elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église des Carmes.

Un vicaire a manqué d'assister à plusieurs convois, tantôt pour confesser ses pénitents qui pouvaient attendre ou revenir à un autre moment, tantôt pour continuer une conversation ou une lecture qui l'intéressait. D'autres fois il n'y a assisté qu'en partie; il est arrivé vers la préface, ou s'en est allé avant l'absoute. D'autres fois encore, il y a assisté entièrement, mais sans prier pour le défunt ; il a lu un sermonnaire pour préparer son prône, ou s'est abandonné tout le temps à des distractions volontaires : en un mot, il y a eu présence matérielle, mais non utile au défunt. Cependant le vicaire a perçu les honoraires de tous ces convois. Sa conscience l'inquiète, et il demande à quoi il est tenu.

La troisième Conférence est fixée au mercredi 8 *juillet ;*
elle se tiendra, à deux heures précises, dans la chapelle du Séminaire St-Sulpice.

Une maitresse de pension a parmi ses élèves un certain nombre de protestantes, les unes calvinistes, les autres luthériennes. Les parents ont demandé que ces enfants fussent conduites dans les églises où est exercé le culte de leur secte pour y assister aux offices et recevoir l'instruction ; ils ont demandé de plus que la personne qui les conduit à ces instructions, qui leur sont données sous une forme de catéchisme, les aide ensuite à faire des analyses de ce qu'elles ont entendu. Cette maitresse de pension s'est prêtée aux désirs des parents, quoique avec une certaine répugnance. Aujourd'hui sa conscience lui reproche de coopérer par sa conduite à quelque chose de mal. Elle demande si elle peut continuer, ou si elle doit cesser, quoiqu'il doive en résulter un préjudice considérable pour elle, par la perte de plusieurs de ses élèves.

La quatrième Conférence est fixée au mercredi 2 décembre ; elle se tiendra, à deux heures précises, dans l'église Saint-Roch.

Un père de famille travaille avec deux de ses enfants dans une imprimerie, où l'on imprime indifféremment de bons livres et des livres très-mauvais, livres contre la foi, ou contre les bonnes mœurs. Il est correcteur d'épreuves, et ses deux fils compositeurs. Il a cherché du travail dans une autre maison, et il n'en a pas trouvé; ou du moins il n'en a trouvé qu'à des conditions peu avantageuses pour lui. Il craint de se rendre coupable devant Dieu en contribuant à l'impression de ces mauvais livres; il craint de plus que ces mêmes livres ne soient dangereux pour ses deux enfants, d'ailleurs instruits et bons chrétiens. Il demande s'il peut en conscience conserver ce travail, du moins jusqu'à ce qu'il puisse se placer convenablement dans une autre maison, ou s'il doit y renoncer.

(1617) — Paris. Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

RAPPORT

DE LA COMMISSION

CHARGÉE PAR Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

DE L'EXAMEN DES COMPOSITIONS PRÉSENTÉES AU CONCOURS

DE LA

FÊTE DES ECOLES.*

La création d'une Fête des écoles, sous les auspices de la Religion, a été une grande et salutaire pensée ; et l'on ne pouvait mieux l'inaugurer qu'en appelant des esprits sérieux à méditer sur l'influence de la religion chrétienne dans la société.

Devait-on cependant étendre ces méditations à toutes les parties de notre organisation : droit public, constitution du pouvoir, droit de la guerre, institutions sociales, institutions judiciaires ? N'était-ce pas dépasser les limites que le travail d'un homme peut atteindre ? Sans doute, ce sujet est vaste : mais, d'abord, il n'est pas défendu à l'esprit le plus éminent de s'éclairer des lumières de ses devanciers ; en second lieu, si l'on eût envisagé les bienfaits du christianisme dans une partie seulement de la société, on eût paru supposer que ces bienfaits sont moindres ou n'existent pas dans nos autres institutions. Il a donc fallu accepter ce programme tel qu'il a été proposé.

* Cette Commission est composée de : Mgr l'Évêque de Tripoli, et de MM. PELLAT, Doyen de la Faculté de Droit, LEQUEUX, Vicaire-Général, BONJEAN, Sénateur, GIRAUD, de l'Institut, WALLON, de l'Institut, BAUTAIN, Vicaire-Général, MARET, Doyen de la Faculté de Théologie, DAUPHIN, Doyen des Chapelains de Sainte-Geneviève, et GAUDRY, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats, Rapporteur.

Mais la Commission, honorée de la mission d'apprécier les efforts des concurrents, a dû prendre en considération les difficultés du travail et l'immensité des matières soumises à leur étude.

C'est dans cette pensée qu'elle s'est livrée à l'examen des mémoires.

Ils sont, cette année, au nombre de neuf, sans y comprendre une pièce de vers qui ne peut pas être admise au concours.

Trois ont dû être retranchés à la première lecture : l'un, par une étrange aberration, est une dénégation des bienfaits du christianisme. Il a pour épigraphe : *Je vous donnerai une façon de parler si évidente qu'on ne pourra vous contredire.*

Le deuxième, sans épigraphe, et le troisième, sous l'épigraphe *La Rédemption a mis fin à toute espèce d'esclavage*, sont rédigés avec convenance. Mais ce sont de simples tableaux, sans développements et sans discussion, qui ne satisfont pas aux conditions du programme.

La Commission regrette d'avoir été obligée de mettre également à l'écart trois autres mémoires : l'un sans épigraphe, mais portant le nom de M. S...., l'autre avec l'épigraphe : *Du temps de Saturne, il n'y avait ni maîtres ni esclaves, etc.*; et le troisième avec l'épigraphe : *Charissimi, diligamus nos, quia charitas a Deo est.*

Le premier contient des recherches utiles et consciencieuses ; mais il renferme, surtout lorsqu'il traite de l'ancien état de la société païenne, des erreurs considérables. L'auteur ne paraît pas avoir eu le temps de relire son ouvrage ; aussi, le style, quelquefois déclamatoire, est toujours négligé.

Le second, très-développé et même savant, est rempli de considérations philosophiques, étrangères au sujet, et d'erreurs graves : le style brillanté et métaphysique n'est pas celui d'une bonne discussion.

Le troisième, qui présente un tableau passablement exact de la civilisation païenne et du christianisme, est très-incomplet : ainsi, toutes les institutions sociales sont passées en revue en cinq pages, sans aucun développement. Ce travail est un résumé et non un mémoire.

Il reste donc trois mémoires seulement qui seront l'objet d'une appréciation spéciale.

Mais, avant de rendre compte de son examen détaillé, la Commission croit devoir présenter quelques observations générales.

Il appartient à des esprits éminents, à des hommes qui ont vieilli dans

l'étude, de poser des principes, résultat de leurs longues méditations, et de les justifier ensuite par des faits; mais trop souvent des écrivains, qui n'ont pas encore l'autorité de la science, jettent en avant des idées préconçues, sauf à les étayer de faits plus ou moins exacts. C'est une tendance fâcheuse à généraliser en affirmant, au lieu de chercher la vérité en discutant les témoignages de l'histoire. Cette disposition des esprits est la cause de grandes erreurs, et les auteurs des mémoires n'ont pas toujours pu s'en garantir.

Une seconde observation est celle-ci :

Pour résoudre les questions du programme, il semble que l'on aurait dû comparer des époques de la civilisation chrétienne et de la civilisation païenne, ayant entre elles au moins quelque similitude. Si, en effet, pour apprécier les bienfaits du christianisme, on compare les temps où le monde était presque sauvage, avec les temps modernes, on sera nécessairement dans le faux. Les concurrents ont quelquefois manqué à cette règle de saine logique.

Enfin, il n'est pas juste, pour apprécier une partie de la législation ancienne, de grouper des faits odieux pris çà et là, sans une étude approfondie, et d'en conclure que tel était l'état de la société. Par exemple, la puissance paternelle était certainement exagérée chez les Romains, et il était convenable de montrer comment la religion chrétienne, en adoucissant les mœurs et en revendiquant une grande autorité sur l'homme, dès le moment de sa naissance, a diminué l'excès du pouvoir des pères de famille; mais presque tous les auteurs des mémoires se sont plu à rassembler des faits atroces pour en composer l'histoire de la puissance paternelle, sans faire attention que des lois, au moins contestables à l'époque où Rome était encore barbare, avaient été complétement modifiées avant le siècle d'Auguste. Il en est de même de plusieurs autres parties des sujets traités, telles que l'état des femmes, la condition des débiteurs, la nature du pouvoir, etc.

Après ces observations et ces réserves que la Commission a jugées indispensables pour ne pas sembler consacrer des doctrines erronées, elle s'est occupée du mérite des trois mémoires qui lui ont paru les plus dignes de son attention.

Le premier, sous cette épigraphe : *Proposuit Deus omnia instaurare in Christo quæ in cœlis et quæ in terra sunt*, est un travail sérieux et solide, et auquel l'auteur a donné un très-grand développement. Il se divise en cinq livres qui traitent : *du droit public*, *de l'autorité*, *du droit de guerre*, *des institutions sociales*, com-

prenant la famille, l'esclavage, la propriété, le prêt à intérêt, les successions, et enfin *des institutions judiciaires*. On voit que le programme a été suivi dans toutes ses parties. Sur chacun de ces points, on examine l'état de la société chez les peuples anciens, et ensuite on la compare à la société régénérée par le christianisme. Ce mémoire contient des recherches immenses et des considérations souvent très-justes sur l'influence chrétienne, notamment sur le progrès des mœurs, le mariage, la dignité des femmes, le divorce, l'esclavage et le droit de la guerre. Le style est simple, sans emphase, et ne manque pas d'élévation. L'histoire moderne et le droit ecclésiastique paraissent cependant plus familiers à l'auteur que le droit civil des peuples anciens; et il n'est pas à l'abri des reproches adressés généralement aux mémoires, d'avoir apprécié l'état de la société avant le christianisme, sous l'empire d'idées préconçues qui n'ont pas été éclairées par une étude suffisante. On peut aussi regretter des discussions trop étendues sur quelques points accessoires, tels que le long exposé *sur l'origine du pouvoir*, dans lequel l'auteur se borne à résumer les opinions des publicistes, et sur le *prêt à intérêt* qui forme à lui seul le titre IV du quatrième livre, c'est-à-dire une partie notable de ce qui est compris sous le nom d'*institutions sociales*. C'est peut-être un hors-d'œuvre qui, d'ailleurs, n'est pas sans quelques inconvénients. En résumé, cependant, ce mémoire contient beaucoup de recherches et des réflexions utiles. C'est un travail complet, et il est juste de lui donner le premier rang.

Le mémoire présenté sous cette épigraphe : *Ego si ablatus fuero a terra omnia traham ad me ipsum*, a paru devoir être placé en seconde ligne, mais assez loin du premier. Il est divisé en trois chapitres : le premier traite *du pouvoir*, le second *du droit de la guerre*, le troisième examine *comment les principes chrétiens ont pénétré toutes les institutions sociales, principalement les institutions judiciaires*. Ce cadre est beaucoup moins vaste que celui du premier mémoire, et le travail correspond moins exactement aux questions du programme. Le premier chapitre est une longue théorie philosophique sur l'*origine du pouvoir*, en commençant à la création de l'homme et en le suivant jusqu'à nos jours; il paraît superflu dans la première moitié; mais il se termine par le développement assez heureux de cette pensée que le pouvoir actuel, fondé sur la religion, doit être, par cela même, plus libéral et plus paternel. Le second chapitre, sur le *droit de la guerre*, est plutôt un système sur l'utilité des guerres et sur leurs

conditions, qu'une explication des adoucissements dus au christianisme. Ces deux premiers chapitres n'auraient pas suffi pour mériter la seconde place. Mais le troisième chapitre est incontestablement supérieur. Après quelques bonnes généralités, l'auteur examine les effets du christianisme qui ont *transformé l'homme, la famille, la cité, la propriété et les lois.* Cette partie du mémoire comprend toutes les matières du programme; elle est écrite avec mesure; des recherches consciencieuses attestent le travail de l'auteur. Le style est, en général, clair et correct, quoique l'on y rencontre des traces d'une trop grande précipitation.

Le mémoire qui a pour épigraphe : *Le monde moderne prend naissance au pied de la croix, etc.,* contient six chapitres intitulés : *le pouvoir, la guerre, la famille, la propriété, la législation* et *les institutions judiciaires.* Il répond ainsi aux questions du programme. Sa lecture est intéressante et les aperçus sont quelquefois ingénieux ; il suppose beaucoup de recherches : mais ces qualités sont balancées par des défauts considérables : les opinions sur la nature et sur les conditions du pouvoir sont très-hasardées, et ne peuvent être acceptées sans restrictions; les affirmations qu'*à Rome les femmes étaient la propriété de leurs maris; qu'elles leur étaient vendues comme une chose; que leur consentement à leur mariage n'était pas nécessaire; qu'elles ne pouvaient, après la dissolution du mariage, répéter leurs dots, que le douaire chez les Germains rappelait l'ancienne servitude de la femme; que le droit de propriété n'existait pas complétement sous Justinien; que, sous l'ancien parlement français, nos rois ne jugeaient jamais; que les présidents décidaient, non d'après le nombre des voix, mais sur ce qui leur paraissait le plus conforme à l'équité;* ces affirmations, disons-nous, et beaucoup d'autres, sont, ou des erreurs manifestes, ou des applications erronées de faits mal entendus. Il ne parait possible d'accorder à l'auteur qu'une simple mention honorable.

La Commission regrette de ne pas avoir pu développer davantage ses pensées sur les travaux qui lui ont été soumis; mais un examen critique complet eût exigé des explications presque aussi étendues que les mémoires eux-mêmes. Elle a dû cependant, en appréciant sommairement leur mérite relatif, protester contre des erreurs qui ont pu échapper dans un si vaste sujet; et il résulte de l'ensemble de son travail que ces erreurs sont assez graves pour ne pas permettre d'accorder le prix d'une manière absolue. Néanmoins, les auteurs se sont livrés

à des études sérieuses, dans un bon esprit, et avec utilité pour la gloire de la civilisation chrétienne; il est juste de leur accorder des récompenses, à titre d'encouragement.

Une médaille de 1,000 francs est décernée au premier mémoire, dont M. l'abbé Laviron, Chanoine honoraire de Bordeaux et Vicaire de la Sainte-Trinité, à Paris, est l'auteur, et une médaille de 500 francs est décernée à M. l'abbé Bernard, Curé de Hommarting, diocèse de Nancy, auteur du second mémoire.

Sujet du Concours pour l'année 1856.

DU STOICISME ET DU CHRISTIANISME.

Exposer leurs rapports, leurs différences et l'influence respective qu'ils ont exercée sur les mœurs.

Les Mémoires devront être parvenus à l'Archevêché de Paris, au plus tard le 1er Octobre 1856.

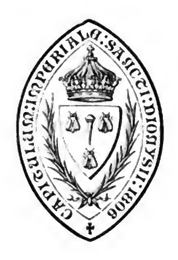
Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

CHAPITRE IMPÉRIAL DE SAINT-DENIS.

MANDEMENT

POUR LE

CARÊME DE L'ANNÉE 1863



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET CIE

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29.

—

1863



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

LE VICAIRE GÉNÉRAL CAPITULAIRE

CHANOINE DU PREMIER ORDRE

DU CHAPITRE IMPÉRIAL DE SAINT-DENIS

POUR LE CARÊME DE 1863

LE PRIMICERIAT VACANT.

Au clergé et aux fidèles soumis à la juridiction du Primicier, salut en Notre-Seigneur.

Une voix connue et qui nous était chère, une voix à tous les titres plus autorisée que la nôtre, devait, MES TRÈS-CHERS FRÈRES, cette année et de longues années encore, nous l'espérions du moins, se faire entendre à nous aux approches du saint temps de Carême. O vanité ! ô néant des espérances humaines ! *Nous mourons tous, nous allons sans cesse au sépulcre*, dit l'Écriture, *comme des eaux qui se perdent sans retour*, et il semble que la mort se plaise, non-seulement

à tromper nos prévisions les plus légitimes, mais encore à les confondre avec éclat par la soudaineté de ses coups. La tombe s'est subitement ouverte pour S. E. le cardinal Morlot : Prince de l'Église, Archevêque de Paris, Grand Aumônier de l'Empereur, membre de ses conseils et du premier corps politique de la nation, Primicier enfin du Chapitre Impérial de Saint-Denis, il avait, trop tôt pour nous, mérité, dans les pénibles labeurs de si hautes charges, d'être appelé de Dieu dans la cité des récompenses et du repos. Je comptais recevoir avec vous; dans un respectueux silence, ses instructions et ses ordres; et il me faut, investi temporairement par la confiance de mes vénérés collègues les Chanoines de Saint-Denis d'une faible partie de ses multiples attributions, il me faut prendre la parole à sa place, et, pour répondre à l'attente de vos âmes, suppléer aux enseignements de sa chaire devenue muette, par des inspirations puisées à son tombeau.

Je viens vous parler de lui et vous faire entendre sa parole.

« La mort est presque toujours, dit un orateur chrétien, l'écueil et le terme fatal de la gloire des grands. » Pourquoi ? Parce que trop souvent ils fondent sur un sentiment exagéré, sur un amour excessif de leur périssable grandeur, leurs travaux égoïstes et leurs desseins superbes. Ils meurent : leur crédit s'éteint, leur pouvoir s'écroule, le tardif souvenir de leur néant les éclaire; ils sentent qu'en ce jour périssent toutes leurs pensées : *In illa die peribunt omnes cogitationes eorum.*

Tel n'était pas, vous le savez, le saint Pontife que nous avons perdu. Modeste et pacifique, austère et laborieux, plein de mansuétude et de dévouement, il envisageait sa dernière heure comme la fin de ses épreuves : elle fut le signal de son triomphe. Il vit venir les instants suprêmes, il contempla la mort avec cette tranquillité d'esprit, cette fermeté de cœur, cette hauteur d'âme qui sont, dans l'Ecriture, la marque distinctive d'un prince aimé de Dieu : *Spiritu magno vidit ultima, et consolatus est lugentes in Sion.*

Il eut uniquement en vue, dans la part qu'il dut prendre aux intérêts publics de l'Eglise et de l'Etat, la vérité et l'impartiale justice. Il laissa à d'autres de rechercher, dans les prérogatives d'une dignité ou les actes d'un ministère, des moyens de s'élever encore et des occasions de plaire aux puissances supérieures ; il dédaigna surtout la popularité qui s'acquiert par des concessions ou des résistances également nuisibles au bien général. Son souci ne fut pas de se faire un nom, d'être compté dans le présent, admiré dans l'avenir , mais de remplir d'impérieux et difficiles devoirs, fallût-il encourir les sévérités des appréciations irréfléchies et l'injustice des opinions prévenues.

Or il est , Mes très-chers Frères , des rigueurs à part et des miséricordes spéciales, que Dieu, dans ses jugements, réserve aux seuls grands de la terre. Egarés ou coupables, comme le principe de leurs fautes est un désir déréglé des applaudissements, c'est précisément de leur vaine gloire que le Seigneur se joue en plongeant leur renommée dans l'oubli : *Dispereat de terra memoria eorum.* Au contraire, dépositaires consciencieux de l'autorité, immolent-ils sans faiblesse les calculs de l'ostentation à la gloire du Seigneur : le Seigneur, en retour, s'engage envers leur mémoire ; il leur promet, à chaque page des saints Livres, que leur nom, de siècle en siècle, sera cité avec honneur : *Non recedet memoria ejus, et nomen ejus requiretur a generatione in generationem.* De la sorte s'accomplit, par delà la tombe, la sentence du divin Maître : *Celui qui s'abaisse est élevé, celui qui s'élève est abaissé.*

Il laissera donc parmi nous, Mes très-chers Frères, un long et béni souvenir, cet héritier des apôtres qui fut humble sous sa pourpre, réservé dans sa puissance, pauvre dans son palais. Que disons-nous, un long souvenir ? sa parole ne cessera pas sitôt de se faire entendre : car tel est, au témoignage de saint Paul, le privilége des hommes de foi : *Per illam defunctus adhuc loquitur* (1) : ils ne sont plus, et leur voix retentit à travers les âges. Vous l'avouerai-je ? Le mandat qu'en ce moment

(1) Ep. aux Héb. xi, 4.

je remplis près de vous, m'eût paru beaucoup au-dessus de mes forces si j'avais dû vous instruire et vous édifier par mes pensées personnelles. A une condition seulement ce mandat m'est facile : j'ai l'espoir, la certitude, écho fidèle, de faire revivre au milieu de vous, dans leur scrupuleuse intégrité, les sentiments et les leçons que m'inspire et me dicte, en quelque sorte, celui dont nous portons le deuil. Je sens tout ce qu'a de délicat une pareille tâche; mais, associé dans une certaine mesure à quelques-uns de ses travaux et honoré de son affection, j'ai vu sans voiles, sur plus d'un point, les profondeurs sereines de son esprit et de son cœur.

Il aimait l'Eglise et il aimait la France. Inséparables affections ! Elles auraient à coup sûr, cette année, rendu ses lèvres particulièrement éloquentes pour plaider près de vous en faveur d'indicibles infortunes. Dans la crise douloureuse, dans la misère navrante que subissent aujourd'hui quelques-unes de nos provinces désolées, nos ouvriers sans travail et leurs familles sans pain, sa charité au coup d'œil rapide aurait vu deux choses : la France à secourir dans ses enfants qui souffrent, et l'Eglise à glorifier par des œuvres de miséricorde.

Il vous eût dit : « Si l'on est obligé d'aimer tous les hommes, et qu'à « vrai dire il n'y ait point d'étranger pour le chrétien, à plus forte « raison doit-il aimer ses concitoyens (1). » *Si donc quelqu'un de vos frères est réduit à la pauvreté, n'endurcissez pas votre cœur, et ne lui resserrez pas votre main, mais ouvrez-la au pauvre et prêtez-lui tout ce dont vous verrez qu'il aura besoin : donnez-lui et le secourez, afin que le Seigneur vous bénisse* (2).

Il vous eût dit encore, avec Bossuet : « Le Fils de Dieu fait homme a « non-seulement accompli tous les devoirs qu'exige d'un homme la « société humaine, charitable envers tous et sauveur de tous, mais « encore ceux de bon citoyen, et c'était une puissante recom- « mandation auprès de lui que d'aimer la nation judaïque... Il s'est

(1) Bossuet, *Pol. tirée de l'Écrit. sainte.* — (2) Deut. xv, 7-10.

« renfermé dans la Judée, qu'il *parcourait en faisant du bien*... Quand « il songeait aux malheurs de Jérusalem et du peuple juif, il ne pou- « vait retenir ses larmes (1). »

Il vous eût dit d'autre part : La charité est le caractère glorieux, la marque par excellence de la divinité de l'Eglise. *On reconnaîtra que vous êtes mes disciples*, nous annonce le Fils de Dieu, *si vous vous aimez les uns les autres* (2). A ce signe, en effet, dans les premiers siècles de la foi, les païens eux-mêmes reconnaissaient l'Eglise. Témoins de l'inépuisable tendresse avec laquelle elle secourait les pauvres : *Voyez*, s'écriaient-ils transportés d'admiration, *voyez comme ils s'aiment* et s'entr'aident !

Il vous eût dit : Après dix-huit cents ans de bienfaits répandus par l'Eglise à profusion sur les hommes, elle a pourtant encore des ennemis. Jusqu'au sein de la France, notre catholique patrie, il y a d'affligeants malentendus : des esprits mal instruits ou trompés accusent l'Eglise de n'être plus la mère et la protectrice des peuples. Comment les gagner, les réduire au silence, ou, mieux encore, les contraindre à changer leurs critiques en louanges ? Discuterons-nous avec aigreur leurs griefs imaginaires ? La charité ne discute pas, elle se montre et elle agit. Un fléau sévit, mal immense : donnons, inspirés par l'Eglise, donnons, sans autre mesure que l'immensité de leurs besoins, à nos concitoyens, à nos frères. L'aumône ne fait pas seulement de ceux qui la reçoivent les amis personnels de celui qui la donne, *amis qui lui ouvriront les portes des tabernacles éternels* ; elle les rend, en outre, amis de l'Eglise qui l'ordonne : elle impose de plus au monde, qui la voit faire, l'étonnement et d'invincibles respects.

Il vous eût dit enfin : Il serait impie de demander à la Providence un compte, qu'elle ne nous doit pas, de nos tribulations privées ou de nos calamités publiques. Il serait téméraire de prétendre assigner à des faits quelconques leur suprême raison d'être, comme si les voies

(1) Bossuet, ibid. — (2) S. Jean, XIII, 35.

et les conseils de Dieu étaient nos voies et nos conseils. Mais la sagesse et la piété invitent chacun à tirer des événements, quels qu'ils soient, de fécondes et personnelles applications. Les adversaires de notre foi et les envieux de notre patrie s'efforcent, tout autour de nous, de susciter entre l'Eglise et la France la défiance et les dissentiments. Eh bien! puisqu'il y a en France de cruelles infortunes, volons, au nom de l'Eglise, à leur secours, et que la charité cimente par nos soins, entre l'Eglise catholique mère des nations, et la France sa fille aînée, un nouveau pacte : pacte de confiance et de mutuelle affection.

C'est ainsi, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, que celui dont je tiens pour un moment près de vous la place, vous eût exhortés à confondre en une seule et indivisible pensée le dévouement à l'Église et le dévouement au pays.

Et quel langage eût trouvé plus sûrement le chemin de vos cœurs? Vous aimez l'Eglise et vous aimez la France, vous, mes vénérés collègues du Chapitre Impérial de Saint-Denis; vous, dis-je, qui avez été choisis entre mille pour prier sur les tombeaux des Souverains, au double titre de vos services rendus à la Religion et à l'État. Vous jouissez, comme Chapitre, en France, de conditions exceptionnelles et supérieures. Ainsi l'ont voulu Napoléon Ier, votre fondateur, Napoléon III, qui a couronné l'œuvre, Pie IX qui l'a consacrée. En vous revivent douze siècles de traditions illustres dans les annales de l'Église et les fastes de la France. *Saint-Denis!* C'était sur les champs de bataille le cri de guerre des légions françaises : leur étendard, l'oriflamme, reposait, durant la paix, à Saint-Denis, dans la basilique où vous priez encore. Votre basilique, chacune de ses pierres est une page de notre histoire : histoire tristement interrompue, si de promptes libéralités ne devaient pas permettre d'achever enfin, selon le vœu de la religion, des arts et du pays, ce monument tout national.

Pour vous, chères enfants, vous que l'État abrite, sous l'aile de la religion, dans les nobles maisons de Saint-Denis, des Loges et d'Ecouen, filles de légionnaires, filles de soldats qui ont versé leur sang, qui sont morts peut-être sur le champ de bataille en embrassant la croix et leur

drapeau : la croix et le drapeau, emblèmes sacrés, les seuls devant lesquels toute tête s'incline : ah! laissez-moi vous le dire, vous mentiriez à votre origine, vos pères vous renieraient si, par impossible, vous n'aviez pas pour la France, pour son Souverain et pour son peuple, toutes les gratitudes, toutes les tendresses de l'affection filiale ! Je vous connais mieux, je sais trop bien surtout quelles sages mains, sous l'œil d'une Souveraine, votre auguste Protectrice, forment votre enfance, par quelles leçons et quels exemples des institutrices, dignes du dépôt qui leur est confié, saintes religieuses ou Dames de la Légion d'honneur, cultivent en vos jeunes âmes toutes les vertus de votre âge, de votre sexe et de votre condition. Ces vertus, une seule les résume toutes : la piété, et la piété, vous ne l'ignorez pas, c'est notre amour à la fois s'élevant à Dieu et s'épanchant, tendre et pur, sur ceux qui nous sont unis par les liens du sang ou les lois d'une patrie commune.

Vous aussi vous aimez l'Église et la France, vous, dont le plus saint de nos rois, saint Louis, a recueilli la touchante infortune dans cet asile des Quinze-Vingts, l'une des créations les plus anciennes et les plus admirables de la charité catholique et de la munificence nationale.

« La France, écrivait le pape Alexandre III, est un royaume chéri et « béni de Dieu. » Bossuet en donne ainsi la preuve et la raison : « Pour « ne point reprocher, dit-il, aux autres royaumes leur malheureux sort, « contentons-nous de dire, avec humilité et actions de grâces, que la « France est le seul royaume qui jamais, depuis tant de siècles, n'a vu « changer la foi de ses rois : elle n'en a jamais eu qui n'aient été enfants « de l'Église catholique : le trône de France est sans tache et toujours « uni au Saint-Siége ; il semble avoir participé à la fermeté de cette « pierre. Et c'est pourquoi, dit encore Bossuet, un grand Pape, saint Gré- « goire, a donné cet éloge à la couronne de France, qu'elle *est autant « au-dessus des couronnes du monde, que la dignité royale surpasse les « fortunes particulières* (1).

(1) Bossuet, Sermons sur l'Unité de l'Église et pour le dimanche des Rameaux.

De là vient, MES TRÈS-CHERS FRÈRES, qu'à toutes les époques de son histoire, notre nation a été l'objet des prédilections de l'Église et des préférences du Saint-Siége. Elle l'est encore et le sera toujours. Quel éclatant et cher témoignage elle en reçoit, en ce moment même, du plus auguste des Souverains Pontifes. Les entrailles paternelles de Pie IX se sont émues, son cœur a ressenti une incomparable douleur en apprenant la détresse et les angoisses d'un peuple qu'il chérit entre tous les peuples. Il s'est hâté de nous ouvrir son trésor appauvri, et s'il a jamais souffert des revers qui l'ont rendu pauvre, c'est en ce jour où il s'est vu contraint de limiter, bien en deçà des vastes aspirations de sa charité sans égale, les secours qu'il nous envoie.

Faisons donc, MES TRÈS-CHERS FRÈRES, dans les nécessités présentes, d'abondantes libéralités au Seigneur dans la personne des pauvres, qui sont ses membres vivants : nous le devons, et comme enfants nous-mêmes de cette France dont il s'agit d'adoucir les nobles misères, et comme enfants de l'Eglise dont il s'agit, une fois de plus, de glorifier et de faire bénir le nom. La parole de celui qui fut votre pasteur vous y exhorte par ma bouche, et le Pasteur des pasteurs, le Vicaire de Jésus-Christ, notre guide et notre modèle, nous en presse par son exemple. Le Carême, qui est le temps de la pénitence, est à la fois le temps de l'aumône, puisque *l'aumône efface devant le Seigneur la multitude des péchés*.

A CES CAUSES :

Le saint nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères les Chanoines du Chapitre Impérial,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Une quête sera faite, dans toutes les maisons soumises à notre juridiction, le Dimanche qui suivra la lecture du présent Mandement.

Art. 2.

Bien que le Carême soit le temps du jeûne et de l'abstinence, prenant en considération la difficulté des temps et les habitudes locales, et usant des pouvoirs qui nous ont été délégués à cet effet par Indult du Saint-Siége apostolique en date du 11 février 1863, nous permettons l'usage des œufs pendant tout le Carême, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Nous permettons l'usage de la viande les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte inclusivement.

Cette dispense ne s'applique qu'au principal repas, le Dimanche excepté, où l'on peut user d'aliments gras à tous les repas.

Nous permettons l'usage du lait et du beurre à la collation, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint ; cette permission s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Les personnes soumises à notre juridiction qui auraient besoin de permissions plus étendues devront s'adresser à nous. Nous autorisons aussi le premier Aumônier de chacune des maisons impériales placées sous notre juridiction à accorder, à l'occasion du Carême, toutes les dispenses qui lui seraient demandées, et qu'il jugerait nécessaires ou opportunes.

Toutes les personnes qui usent de la dispense de l'abstinence doivent, selon leurs facultés, faire une aumône.

Une autre aumône, distincte de la première, doit être faite aussi pour l'usage du lait et du beurre à la collation.

La dispense de l'abstinence est accordée pour le jour de S. Marc et les trois jours des Rogations. Les fidèles sont exhortés à faire quelques aumônes en compensation de cette dispense.

Le temps fixé pour la Communion pascale commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

Les prières extraordinaires prescrites antérieurement à l'intention de

notre Saint-Père le Pape et pour les besoins présents de l'Église, se continueront jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement.

Afin de répondre au vœu du Souverain Pontife, qui recommande spécialement d'implorer la miséricorde divine par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, on se fera un devoir de prier avec ferveur aux intentions de Notre Saint-Père le Pape, le Samedi surtout, en assistant au saint sacrifice de la Messe.

Donné à Paris, le 18 Février 1863, sous notre seing, le sceau du Chapitre et le contre-seing du Secrétaire du Chapitre.



† F. COQUEREAU,
Vicaire Général Capitulaire,
Chanoine du 1er ordre du Chapitre Impérial de Saint-Denis.

Le Secrétaire du Chapitre,
CRESP.

(1750) — Paris. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

LETTRE

ADRESSÉE A S. S. PIE IX

PAR

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SURA.

TRÈS-SAINT PÈRE,

Les évêques qui n'étaient pas présents à Rome lors de la célébration de la dernière Pentecôte, s'empressent d'envoyer à Votre Sainteté leur adhésion aux enseignements et aux actes qui rendront ce jour à jamais mémorable. Quoique le dernier d'entre eux, je croirais manquer à mes devoirs si je ne manifestais publiquement mes sentiments et mon union d'esprit et de cœur avec mes vénérables collègues et avec le Siége apostolique de Votre Sainteté.

Oui, très-saint Père, c'est avec la plus profonde vénération que j'ai lu l'allocution que Votre Sainteté a prononcée dans cette circonstance solennelle.

Prenant à leur source, dans l'affaiblissement et l'obscurcissement de la croyance au Dieu parfait et vivant, les tristes erreurs qui voudraient jeter le monde dans les voies du plus grossier matérialisme, vous les avez flétries avec toute l'autorité de votre Siége suprême ; vous les avez condamnées au nom de la raison comme à celui de la foi.

C'est avec vérité, très-saint Père, que Votre Sainteté a rattaché à cet athéisme à peine déguisé ces négations de la révélation divine, de l'ordre surnaturel, de la divinité de l'Église, de ses droits, de sa liberté, de sa légitime influence, ces négations qui tendraient à effacer de la terre toute trace de Dieu et de son Christ.

Qu'il me soit permis de dire, très-saint Père, que depuis que je tiens une plume, je combats, dans l'humilité et la médiocrité de mes forces, ces erreurs qui menacent le monde d'une barbarie nouvelle.

Remplissant le devoir de votre charge suprême, en donnant au monde les avertissements que réclament ses maladies et ses besoins, vous ne pouviez pas, dans les circonstances actuelles, ne pas rappeler l'origine providentielle de la souveraineté temporelle du Saint-Siége et sa nécessité dans l'état présent des choses humaines, afin que le Pontife romain ne soit sujet d'aucune puissance civile et gouverne l'Église de Dieu avec une entière liberté.

Après avoir entendu des enseignements qui prouvent que *Pierre vit toujours dans son successeur*, les évêques qui avaient le bonheur d'entourer votre personne sacrée pouvaient-ils ne pas adresser au Chef de l'Église un langage ému et plein de vénération, d'amour, de dévouement, de fidélité inviolable ?

Je m'associe de tout mon cœur à tous ces sentiments de mes vénérables collègues. Je proclame avec eux tous les priviléges du Pasteur suprême, toutes les vertus de celui que nous avons le bonheur d'appeler notre père. Avec eux, je proteste contre tous les actes injustes et violents qui ont affligé le cœur de Votre Sainteté, et que l'histoire jugera.

Je les loue, en particulier, d'avoir dit que le règne du droit est la condition de la sécurité des princes comme de la liberté des peuples, prouvant par ces dernières paroles que cette liberté leur est chère. Et c'est avec raison : car, selon mon humble opinion, les agitations politiques du monde moderne et les tristes complications de nos jours ne trouveront leur assiette et leur terme que par la sanctification de la liberté.

Je les loue encore d'avoir montré qu'ils acceptent toutes les formes légitimes des gouvernements humains.

Je les honore enfin d'avoir rappelé que nous sommes citoyens en même temps qu'évêques; et, à ce titre de citoyen, il m'est impossible de ne pas rendre ici un public hommage à ma patrie et au Chef glorieux qui préside à ses destinées, pour la protection qu'ils ont accordée, qu'ils accordent, qu'ils accorderont toujours, j'en ai la confiance, aux intérêts sacrés de la religion, de l'Église, du Saint-Siége, comme à ceux de la justice, de la dignité et de la liberté des peuples. En sollicitant la bénédiction apostolique, je supplie Votre Sainteté, etc.

Sorbonne, le 6 août 1862.

✝ H. L. C. *Évêque de Sura.*

PIUS PP. IX.

VENERABILI FRATRI HENRICO LUDOVICO CAROLO EPISCOPO SURENSI IN PARTIBUS INFIDELIUM.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Observantissimas tuas libenter accepimus litteras die 6 hujus mensis ad nos datas. Ex eisdem autem intelleximus, venerabilis frater, quanta veneratione legeris allocutionem a nobis in consistorio die 9 proximi mensis junii habitam, et quanta alacritate vehementer damnes ac detesteris omnes præsertim errores per eamdem allocutionem a nobis proscriptos et damnatos. Novimus etiam te ex animo adhærere iis omnibus quæ venerabiles fratres catholici orbis sacrorum antistites Romæ commorantes die festo Pentecostes, in præclaris suis litteris ad nos datis mira sane consensione palam publiceque declarare vel maxime gloriati sunt. Grati nobis admodum fuere hujusmodi egregii tui sensus, qui omni laude digni luculenter ostendunt quæ sit singularis tua erga nos et hanc sanctam sedem fides, pietas et observantia, et quomodo tibi cordi sit catholicæ Ecclesiæ, hujus apostolicæ sedis, ac veritatis et justitiæ causa. Non mediocri autem jucunditate ex eisdem tuis litteris agnovimus, te omnem tuam operam in sanctissimæ nostræ religionis causa tuenda, atque in tot perniciosissimis erroribus refellendis velle semper impendere. Ne desinas vero, venerabilis frater, ferventissimis precibus Deum sine intermissione orare et obsecrare, ut im-

PIE IX, PAPE,

A L'ÉVÊQUE DE SURA.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu la lettre très-respectueuse que vous nous avez adressée le 6 de ce mois. Nous avons pu apprécier par elle la vénération avec laquelle vous avez lu l'allocution que nous avons prononcée dans le consistoire du 9 juin dernier. Nous avons pu connaître également avec quelle spontanéité et quelle force vous condamnez et détestez toutes les erreurs que nous avons proscrites et condamnées nous-même par cette allocution. Nous savons aussi que vous adhérez de cœur à toutes les déclarations que les évêques du monde catholique qui se trouvaient à Rome le jour de la Pentecôte nous ont présentées publiquement avec une admirable unanimité dans leur célèbre lettre. Ces nobles sentiments de votre âme nous ont été très-agréables, ces sentiments dignes de toute louange qui manifestent avec évidence votre fidélité, votre piété, votre respect envers nous et notre Siége, et combien vous avez à cœur la cause de l'Église catholique, de ce Siége apostolique, de la vérité et de la justice. C'est avec une grande satisfaction que nous voyons encore par votre lettre que vous voulez toujours continuer de consacrer votre vie tout entière à la défense de notre sainte religion et à la réfutation des erreurs les plus pernicieuses. Continuez aussi, vénérable frère, d'adresser à Dieu, sans relâche, de ferventes prières, afin qu'il com-

peret ventis et mari, atque optatissimam faciat tranquillitatem, et præsentissimo suo auxilio adsit nobis, adsit Ecclesiæ suæ et omnipotenti sua virtute omnes Ecclesiæ et hujus apostolicæ sedis inimicos humiliet eosque de iniquitatis via ad justitiæ salutisque semitas reducat. Denique cœlestium omnium munerum auspicem, et paternæ nostræ in te caritatis pignus, apostolicam benedictionem intimo cordis affectu tibi ipsi, venerabilis frater, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 18 augusti anno 1862, pontificatus nostri anno decimo septimo.

PIUS PP. IX.

mande aux vents et à la mer, qu'il nous rende la paix après laquelle nous soupirons sans cesse, qu'il nous fasse sentir sa présence, qu'il la fasse sentir à son Église, et que, par sa toute-puissance, il humilie tous les ennemis de l'Église et du Saint-Siége, pour les ramener des voies de l'iniquité dans celles de la justice et du salut. Enfin, comme gage de tous les dons célestes, et comme témoignage de notre affection paternelle, nous vous accordons du fond du cœur et avec amour, vénérable frère, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 18 août 1862, dix-septième année de notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

Paris. Imprimerie Jules Delalain, rue de la Sorbonne, 1.

DISCOURS

SUR

LA SITUATION DE L'ÉGLISE

PRONONCÉ

DANS L'ÉGLISE DE LA SORBONNE

LE 6 JANVIER 1862, JOUR DE L'ÉPIPHANIE,

A LA SUITE DE LA MESSE DU SAINT-ESPRIT
POUR L'OUVERTURE DES COURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PAR MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SURA

CHANOINE-ÉVÊQUE DE SAINT-DENIS
DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS.



PARIS.

TYPOGRAPHIE DE JULES DELALAIN

IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ.

1862.

L'ouverture des cours de la Faculté de théologie de Paris a été retardée, cette année, par la nomination de trois nouveaux professeurs. Elle s'est faite avec solennité. Son Éminence Monseigneur le cardinal-archevêque a bien voulu présider la cérémonie. Reçu à la porte de l'église, avec tous les honneurs qui sont dus aux princes de l'Église, l'illustre et vénérable Pontife, arrivé aux pieds de l'autel, a entonné le *Veni Creator*. La messe s'est dite devant lui. Mgr l'évêque de Sura, doyen de la Faculté, MM. les professeurs et les docteurs de la Faculté, revêtus des insignes du doctorat, occupaient les stalles du chœur.

Des stalles aussi avaient été réservées à M. le Recteur de l'Académie de Paris, et aux personnes qui, avec lui, représentaient le corps académique. Une assistance nombreuse et d'élite remplissait la nef. On y remarquait l'illustre vainqueur de Sébastopol, M. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff. Les corps des inspecteurs généraux, des professeurs des Facultés et des Colléges, les curés et le clergé de Paris, les Séminaires, les congrégations religieuses et enseignantes y avaient de nombreux représentants.

Après la messe, Mgr l'évêque de Sura est monté en chaire, et a prononcé le discours qu'on va lire. Quand il a été terminé, Son Éminence Monseigneur le cardinal-archevêque a pris la parole pour témoigner à la Faculté sa bienveillance et lui donner de précieux encouragements. Ensuite, elle a appelé les bénédictions du ciel et les dons de l'Esprit-Saint sur les personnes et les travaux des professeurs.

La Faculté de théologie gardera le souvenir de cette fête qui semble lui promettre de nouveaux succès.

DISCOURS

SUR

LA SITUATION DE L'ÉGLISE

PRONONCÉ

DANS L'ÉGLISE DE LA SORBONNE

LE 6 JANVIER 1862, JOUR DE L'ÉPIPHANIE.

Monseigneur,

Dans une réunion où Votre Éminence va bénir la Faculté de Théologie et les travaux d'hommes qui ont consacré leur vie à l'enseignement et à la défense de la religion, serait-il possible d'ouvrir la bouche sans parler de la situation présente des esprits et de l'Église? Serait-il possible d'omettre les questions qui agitent les esprits, qui troublent les cœurs, et qui portent chacun à se demander où va le monde, où va la religion? Dans des circonstances aussi graves, le silence ne serait-il pas une sorte de trahison de la plus sainte des causes?

Mon intention n'est pas d'entrer dans aucune des questions qui ne conviennent pas à cette chaire ni à cette heure. Mais j'ai cru de mon devoir de dire avec simplicité et franchise comment j'envisage la situa-

tion actuelle, pour en déduire les obligations spéciales de notre Faculté, sur laquelle, Monseigneur, Votre Éminence daignera bientôt appeler les bénédiction du ciel.

Tout le monde reconnaît et dit que l'Église traverse aujourd'hui une des phases les plus difficiles et les plus périlleuses de son histoire. Elle a connu des épreuves plus violentes ; elle n'en a pas connu de plus délicates, et peut-être de plus décisives pour la foi des peuples.

Quand les empereurs païens épuisaient sur son corps les fureurs d'une politique cruelle ou laissaient un libre cours contre elle à la rage populaire, elle découvrait sa poitrine où venaient s'émousser et s'user les traits de la persécution. Quand les princes hérétiques voulaient corrompre sa foi, elle leur opposait ses symboles et l'invincible constance de ses docteurs. Si une politique funeste inspirait à quelques souverains du moyen âge le dessein de la dominer, de l'asservir, de s'en faire un instrument de règne, soutenue par la foi des peuples, elle luttait courageusement pour son indépendance, et a fini par faire triompher le grand principe de la distinction des deux puissances, base des libertés modernes.

Lorsque l'amour des joies, des richesses terrestres ou de la domination corrompait dans ses ministres l'esprit évangélique, lorsque des abus à jamais déplorables se glissaient dans le sanctuaire dépouillé de son antique honneur, et ne présentant plus à la foi des peuples qu'un objet de mépris, l'Église, comme les corps vigoureux qui retrouvent dans leurs forces latentes les éléments de leur régénération, l'Église se réformait elle-même, et par cette réforme intérieure condamnait les réformes que l'esprit de révolte tentait en dehors d'elle et contre elle.

L'épreuve moderne de l'Église, j'ose le dire, est plus grave que celle des persécutions païennes ou hérétiques; plus grave que celles qui provenaient de l'ambition des princes ou des défaillances de ses propres enfants. Elle triomphera de cette nouvelle épreuve comme elle a triomphé de toutes les autres. Mais comme cette épreuve dure encore, comme elle est arrivée même à une de ses phases les plus critiques, notre devoir est de l'étudier, et de nous efforcer de comprendre, autant que notre faiblesse nous le permet, les desseins de Dieu sur l'Église et sur le monde.

L'épreuve moderne ne commence pas de nos jours; elle a déjà une durée séculaire. Elle a été introduite lorsqu'il s'est produit un doute public, une négation formelle de la vérité du christianisme et de la sainteté de l'Église. Elle consiste précisément dans ce doute, dans cette négation, passés à l'état d'opinion plus ou moins générale et publiquement manifestés. Ses commencements remontent donc au dix-huitième siècle. A cette époque, elle était principalement une attaque contre la vérité même du christianisme. Plus tard, et surtout de nos jours, elle est devenue une attaque contre la sainteté de l'Église. Dans l'une et dans l'autre époque, elle a pour but de mettre en opposition la raison et la conscience avec la religion. Dans la première époque, on dit au christianisme, à l'Église, à la religion : « Vous êtes ennemi de la raison et de la science. » Dans la seconde époque, on dit au christianisme, à l'Église, à la religion : « Vous êtes ennemi de la liberté et des progrès légitimes des sociétés humaines. »

Dans ces deux propositions se résument, se concentrent toute la force, tout le danger de l'épreuve. Ce danger est immense; il tend à établir un

divorce irremédiable et éternel entre la raison, la science, la liberté, les progrès, d'un côté, et, de l'autre, le christianisme catholique ou l'Église. Il tend à faire marcher en sens inverse l'humanité et la religion, ou plutôt à engager entre elles une lutte violente, acharnée, mortelle, et dans laquelle devraient périr l'humanité ou la religion, si une force supérieure ne les rendait indestructibles sur cette terre.

J'ai eu donc raison de le dire; nous assistons à l'épreuve la plus redoutable et la plus décisive que l'Église et l'humanité aient jamais eu à subir.

L'attaque du dix-huitième siècle a été dirigée principalement, je l'ai dit, contre la vérité du christianisme; et, quoique l'éclat du génie et de l'esprit ne fût pas du côté de ses défenseurs, tout homme impartial doit reconnaître et avouer que le christianisme n'a pas été vaincu par la science du dernier siècle.

Si les bases du christianisme avaient été détruites par cette science; s'il avait été démontré que le christianisme repose sur une grande erreur historique, et que ses dogmes ne sont que des *bagatelles*, selon une expression fameuse du coryphée de l'incrédulité; quel serait l'homme sensé qui lui donnerait encore sa foi positive? Quel serait l'homme qui ferait tous les sacrifices qu'il demande pour rester sous le joug de croyances dont l'illusion serait évidente? Bien loin d'avoir succombé, la vérité historique et dogmatique du christianisme, après le dix-huitième siècle qui avait employé contre elle tantôt les armes de l'érudition et de la logique, tantôt celles plus redoutables, pour notre caractère national, du sarcasme et du ridicule, cette vérité historique et dogmatique a trouvé, de nos jours, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie,

dans toute l'Europe et en Amérique, les plus savants comme les plus éloquents défenseurs.

Tel n'est pas le sort des causes perdues : il faut bien le confesser.

La rénovation religieuse, ce fait si éclatant de notre âge, est venu prouver à tous la puissante vitalité du christianisme; et quoiqu'on puisse essayer de l'expliquer par des causes indépendantes de la vérité du christianisme, il n'en est pas moins certain que si son erreur avait été démontrée, cette rénovation n'aurait pas été possible, au moins au même degré et avec les mêmes caractères.

Il est donc certain que l'opposition du christianisme avec la raison n'a point été démontrée par la science du dix-huitième siècle. Il est certain que le christianisme reste dans la vérité de son histoire et de ses dogmes. Il est certain qu'il a été vainqueur dans la première phase de l'épreuve scientifique.

Je sais bien que cette épreuve n'est pas finie; bien loin de là. Je sais bien que la science antichrétienne et rationaliste a subi de nos jours une transformation complète, qu'elle a changé ses armes et son ordre de batterie; et nous la rencontrerons bientôt sur notre chemin.

Mais je ne crains pas de dire que l'attaque purement scientifique serait bien faible et bien impuissante, si elle n'avait pas pour auxiliaire l'attaque morale. Il y aura toujours assez de certitude dans l'histoire du christianisme; assez de vérité, de lumière, de beauté, de grandeur dans ses dogmes, pour défier la critique et la forcer au silence. Mais la tactique qui consiste à mettre le christianisme catholique, l'Église en opposition avec tous les principes, toutes les lois, toutes les institutions, tous les progrès des sociétés modernes, est bien plus efficace; et quand

on sera parvenu à montrer aux peuples, dans l'Église, un ennemi qui conspire contre leur dignité et leur félicité, on aura porté la révolte dans leur conscience, et dès lors la foi ne trouvera plus de prise sur leur raison.

Cette épreuve morale, qui a commencé au dix-huitième siècle, est arrivée, dans le nôtre, à son paroxisme, et c'est sur elle qu'il faut fixer, en ce moment, notre plus sérieuse attention.

Une révolution universelle, immense, profonde, a changé la face de notre France et introduit un ordre nouveau, quoique préparé par tout ce qui l'avait précédé. Dans ce grand mouvement, l'erreur, la vérité, le bien, le mal, les plus nobles sentiments, les passions les plus coupables, les vertus, les crimes, se sont mêlés, se sont heurtés dans des proportions inconnues jusqu'à notre époque. Les théories, les doctrines les plus insensées ont eu leur jour de puissance et de règne : on a pu croire que cette révolution était essentiellement dirigée contre Dieu, contre sa religion, contre son Église. Mais le torrent dévastateur, après avoir promené ses ravages sur le sol de la patrie, est rentré dans son lit, s'est épuisé et desséché peu à peu, et les principes éternels des sociétés humaines ont repris leur légitime et nécessaire empire. Toutefois, après cette restauration de l'ordre public, la société ne s'est plus trouvée ce qu'elle était avant ces prodigieuses commotions. Elle a été entièrement renouvelée jusque dans ses fondements. A l'ancienne omnipotence royale, à l'antique alliance de l'Église avec l'État, ont succédé les principes de la liberté civile, politique, religieuse. La France a pu se donner des gouvernements libres. Ses enfants n'ont formé qu'une seule famille. L'égalité civile, l'égalité devant la loi en a été la base essentielle. La

justice, la dignité humaine ont fait des progrès incontestables. La richesse s'est généralisée; le bien-être s'est accru, et la carrière de tous les progrès civils, politiques, économiques, s'est ouverte devant les enfants de la France, rétablis dans la pleine possession d'eux-mêmes et de leurs facultés.

Dans l'ordre religieux, l'État s'est déclaré incompétent ou plutôt impuissant à diriger la conscience des citoyens. Il a laissé les âmes à elles-mêmes, en proclamant le principe de la liberté de conscience, des cultes, de la presse.

Tels sont les résultats définitifs de cette révolution qui semblait d'abord vouloir replonger le monde dans le cahos. Tel est l'ordre nouveau qui s'est établi; tels sont les principes qui survivent, et qui, passés dans le sang de la France, forment comme son âme, sa conscience, sa raison publique. Elle n'abandonnera pas des principes qui lui paraissent la condition de la paix et de l'ordre, comme de tous les progrès qui peuvent être encore accomplis dans la justice, dans la liberté, dans la richesse publique. Elle n'abandonnera pas des principes qu'elle considère comme l'expression véritable des besoins sociaux, et qui, à ce titre, forment la base de toutes les constitutions politiques qui nous régissent depuis plus d'un demi-siècle.

Maintenant, quelle a été, quelle est encore l'attitude de l'Église vis-à-vis de cette révolution et des principes de l'ordre nouveau qui en sont sortis?

D'abord, avec la raison et la conscience publiques, elle a condamné toutes les erreurs, tous les crimes, tous les attentats de la révolution; et certes, nul homme sensé ne peut lui en faire un reproche.

Quant aux principes de l'ordre nouveau qui règne parmi nous, et qui tend à se généraliser dans le monde, l'attitude de l'Église a été celle qui convenait à son autorité divine et à ses traditions saintes.

Distinguons d'abord les principes de la liberté, et même de l'égalité civile et politique, de ceux qui se rapportent à la liberté intellectuelle.

Relativement aux premiers, quand ils sont pris dans leur sens légitime, l'Église ne pourrait les condamner sans condamner, en même temps, les doctrines de ses plus célèbres docteurs. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre sur ce sujet. Là n'est pas la difficulté.

Par l'organe de ses Pontifes, l'Église a fait entendre de graves avertissements touchant les principes de la liberté de conscience, des cultes, de la presse.

Elle a dit au monde que si ces principes n'étaient qu'une émanation de la doctrine impie de la souveraineté de l'homme, de l'indifférence religieuse, de l'athéisme politique, ils seraient mauvais comme la source empoisonnée dont ils sortiraient.

Elle a dit au monde que si ces principes étaient pris dans le sens d'une liberté illimitée, ils seraient incompatibles avec l'ordre public et social; que si on leur attribuait une valeur absolue pour tous les temps et pour tous les lieux, on tomberait dans une grave erreur.

Elle a rappelé les droits sacrés de l'Église de condamner, de prohiber l'erreur et les livres qui la renferment.

Dans ses enseignements solennels, l'Église a prouvé qu'elle était toujours le guide et la lumière des nations, et qu'il lui appartenait toujours de leur signaler les écueils, les abîmes qu'elles peuvent rencontrer sur leur route.

Mais ces principes, entendus, non pas dans le sens que leur donnent certains philosophes et certaines écoles, mais dans celui que leur attribuent les législateurs, les lois politiques, la raison publique : ces principes, considérés comme expression des nécessités et des besoins de nos sociétés modernes, comme conditions de l'ordre et de la paix publique, comme un moyen de rétablir, dans les consciences, l'empire de la vérité ; ces principes, interprétés avec sagesse et modération, n'ont jamais été condamnés par les souverains Pontifes. Ils les ont laissé soutenir par des évêques, des écrivains, des catholiques illustres. Ils ont autorisé le serment de fidélité aux constitutions qui les proclament. Et, comme confirmation providentielle d'une aussi sage conduite, nous pouvons constater que c'est sous l'empire des principes de liberté que la rénovation religieuse s'est opérée parmi nous, et que la religion a fait aussi de grands progrès chez des nations étrangères.

Voilà cependant à quoi se réduit la prétendue opposition de l'Église aux intérêts modernes, au droit moderne. Soyons justes et n'oublions pas que la religion a plutôt pour but de diriger, de contenir même les facultés humaines, que d'en provoquer, d'en surexciter le développement sans règle. En présence d'une révolution qui a déplacé, qui déplace encore violemment toutes les bases de l'ordre ancien, qui, en dehors de l'ordre public, laisse les facultés humaines sans limites et sans frein, nous ne nous étonnons donc plus que l'Église ait gardé et garde encore une attitude réservée, expectante. Reconnaissons que cette position est digne de sa longue expérience, de sa vieille sagesse, et qu'au fond, elle ne compromet rien de ce qui doit survivre à nos agitations éphémères, à l'effervescence de nos passions, rien de ce qui doit durer.

Dans la sereine région des principes, pour un esprit élevé, calme et attentif, il n'y a donc pas, il ne peut y avoir d'hostilité réelle de l'Église contre les lois politiques et sociales des nations modernes.

Si maintenant nous entrons dans la région des faits, nous y trouverons des complications plus graves, car nous serons alors sur le théâtre des intérêts, des passions et des erreurs humaines. Dans les rangs de nos frères, nous rencontrerons des philosophes illustres qui ont bien mérité de la religion, et qui cependant ont employé toute la puissance de leur génie à combattre le droit moderne. Nous rencontrerons les écoles qu'ils ont formées, et qui souvent ont exagéré leurs propres exagérations. Nous nous trouverons en présence d'oppositions aveugles, de réactions regrettables et funestes; de polémiques qui ne prennent pas toujours pour règle les principes de la justice et ceux de la charité.

Mais il ne faut pas oublier que nous sommes ici dans le domaine de la libre appréciation, et que nous avons le droit de condamner ce qui, après un juste examen, nous paraît mériter de l'être. Il ne faut pas oublier surtout que la grande et délicate question que nous traitons se résout bien plus par les principes que par les faits. Les faits sont individuels et passent; les principes sont universels et restent. Il n'y a que ce qui dure qui ait vraiment de la force.

Et cependant ce sont ces théories absolues et exclusives, ces oppositions, ces réactions, ces injustices, ces violences de langage qui fournissent les principales armes contre l'Église. C'est sur ces fondements que s'appuient des hommes trompés pour proclamer tous les jours que l'Église est l'ennemie des peuples, qu'elle conspire contre eux avec

tous les despotismes ; qu'elle est en opposition avec la conscience publique, et que, déchue de sa sainteté, elle ne peut plus diriger l'humanité dans sa marche vers l'avenir ; qu'en un mot, elle est condamnée par la conscience comme par la raison.

Et ces accusations s'écrivent et se lisent tous les jours. Elles retentissent dans les lieux de réunions publiques, comme dans le foyer domestique. Elles s'adressent au jeune homme qui embrasse les carrières libérales, comme au jeune ouvrier qui doit gagner sa vie à l'aide de ses bras. Elles irritent, elles enflamment les cœurs. La séparation semble se prononcer de plus en plus entre l'Église et le monde. L'abîme entre eux semble se creuser de plus en plus large et profond.

Et que deviendrait cette société, quand l'Église et l'Évangile, quand Jésus-Christ et Dieu s'en seraient retirés ? Dépouillée de sa foi religieuse, l'Humanité irait éteindre sa raison et sa conscience, irait ensevelir sa dignité et son honneur dans je ne sais quel panthéisme théorique, qui se résoudrait fatalement en athéisme pratique.

Voilà le suprême danger du temps et des âmes ; voilà la grande épreuve que subissent l'Église et le monde. Quels sont les devoirs que nous impose une situation aussi grave ?

Le monde ne peut être sauvé que par la rénovation complète de l'esprit évangélique et chrétien. Comme aux jours de sa décadence païenne, il ne peut être sauvé que par Jésus-Christ et par l'esprit de Jésus-Christ.

Or, l'esprit de Jésus-Christ est un esprit d'abnégation, de justice et de charité.

Pour remplir notre mission dans le monde moderne, nous devons d'abord nous pénétrer de toute l'abnégation chrétienne. Le temps, dans sa marche irrésistible, a dépouillé le clergé de ses richesses, de ses priviléges civils, de sa puissance politique, de l'appui matériel du bras séculier : ne regrettons aucun de ces avantages, qui devenaient souvent la source de tant d'abus ; ne regrettons pas le passé. Acceptons le présent, acceptons avec courage l'épreuve de la liberté ; et, sans sacrifier aucun des droits essentiels et inamissibles de la vérité, ne cherchons à la répandre, à la faire régner que par la persuasion : c'est aujourd'hui le seul moyen de reconquérir les âmes ; tout autre les révolterait.

En face de ces nécessités, comprenons que Dieu impose à tous ses ministres le devoir rigoureux d'être des hommes de dévouement complet ; de vrais apôtres. Car ce n'est que dans l'exemple des vertus évangéliques et dans le spectacle de l'héroïsme chrétien que la vérité peut trouver les forces nécessaires pour lutter avec avantage contre la liberté de l'erreur.

Je viens de dire que l'abnégation chrétienne n'était pas le sacrifice des droits essentiels de la vérité et de l'Église. Il en est, en effet, qu'elle ne peut jamais consentir à perdre. A leur tête, et les résumant tous, se trouvent sa liberté et son indépendance. Fille du ciel, elle ne reconnait aucune autorité civile ou politique qui puisse la gouverner. Ses doctrines, ses institutions viennent de Jésus-Christ, et ne relèvent que de lui. Elle demande donc au monde la liberté complète de son enseignement, de sa hiérarchie, de son culte, de ses assemblées, de ses associations.

En réclamant cette liberté, elle ne nie pas, elle ne peut pas nier les droits de l'État, qui sont les droits mêmes de l'indépendance et de la souveraineté temporelle de la société laïque. Cette société a le droit incontestable de se défendre, de se conserver, de maintenir ses lois justes ; et, avec un véritable esprit de justice et de modération, il sera toujours possible, même facile, de concilier entre eux les droits de l'Église et ceux de l'État.

Si l'Église doit être libre, à plus forte raison son chef doit-il posséder cette liberté. Quelle douleur la parole que je viens de prononcer ne réveille-t-elle pas dans tous les cœurs catholiques! Quelle épreuve est venue assaillir le vicaire de Jésus-Christ, le Père de nos âmes! Elle résume toute celle de l'Église en ce moment. Le Souverain Pontife défend la souveraineté temporelle qu'il a reçue de ses prédécesseurs, et qui n'a de prix à ses yeux que comme condition et garantie de sa liberté. L'épiscopat, l'Église tout entière s'associe à son Pontife. L'épée de la France protége ce qui reste de cette souveraineté. Ah! que la paix se fasse, que l'ordre renaisse, et que le meilleur des Pontifes soit libre de

suivre toutes les inspirations de sa sagesse, de sa générosité, de son amour pour son peuple et pour l'Église!

J'ai dit qu'à la pratique de l'abnégation chrétienne il fallait joindre le culte de la justice. Ce culte consiste dans le respect du droit, mais du droit véritable, c'est-à-dire du droit qui est la conciliation de tous les droits, des droits de la raison, comme de ceux de la foi; des droits de la liberté, comme de ceux de l'autorité; des droits des peuples, comme de ceux des souverains; des droits de l'État, comme de ceux de l'Église. Il n'y a de vraie justice que dans ce culte universel du droit universel, et rien n'est plus opposé à cette complète justice que l'esprit de parti, cette défaillance de tant de cœurs honnêtes, et dont le clergé doit se préserver comme du plus grand danger que puissent courir aujourd'hui son honneur et son influence.

Si nous nous pénétrons de cet amour de la justice, nous serons justes envers nos frères errants, et nous saurons reconnaître et honorer en eux la portion de vérité qu'ils retiennent et le bien qu'ils pratiquent.

Nous serons justes envers nos adversaires eux-mêmes, et nos controverses seront toujours empreintes de cet esprit de gravité, de modestie et de douceur que l'apôtre recommande : *Cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati* [1].

Mais l'amour est la perfection de la justice. C'est peu d'être juste, il faut aimer. Il faut aimer nos adversaires et nos frères errants. Que d'intelligences élevées, que de nobles cœurs, que d'intentions droites

1. Tim., II, 25.

parmi eux! Ce sont souvent nos injustices, nos colères, nos amertumes qui empêchent la vérité complète d'arriver jusqu'à des âmes faites pour elle, et craignons cette redoutable parole : *Sanguinem ejus de manu tua requiram* [1].

Parmi les objets de nos plus chères affections, nous devons placer la France et le siècle.

Oui, nous devons aimer la France; son âme pétrie par le catholicisme; son génie, qui est celui de la générosité et du désintéressement; son passé, qui a connu tant de gloire; son présent, qui n'est pas au-dessous de son passé; ses institutions perfectibles, dans lesquelles le travail de toute son histoire et la lente formation de quinze siècles viennent se résumer et s'exprimer. Il faut aimer la France, parce que sa puissance d'expansion fera rayonner sur le monde la foi ranimée dans son sein.

Aimer la France, c'est aimer notre siècle. Et pourquoi ne serions-nous pas justes envers notre siècle? Pourquoi n'aimerions-nous pas notre siècle?

Oui, en rendant aux institutions du passé la justice qu'elles méritent, j'aime le siècle qui a fait régner sur tous une loi égale. J'aime le siècle qui appelle tous ses enfants, sans distinction, au travail comme aux honneurs. J'aime le siècle qui laisse aux facultés humaines leur développement, et qui, tout en maintenant inviolable l'ordre public, préfère les voies de la persuasion à celles de la contrainte. J'aime le siècle qui a connu plus de liberté politique qu'aucun de ceux qui l'ont précédé.

1. Ezéch., III, 18.

J'aime le siècle, parce qu'il s'est souvent montré plein de sympathie pour les causes justes. J'aime le siècle, parce qu'il n'a pu s'arrêter aux doctrines insensées qui ont voulu le séduire, et qu'il me semble travaillé d'un besoin profond de retourner à Dieu et à son Christ. J'aime le siècle, malgré sa coupable indifférence, parce que j'espère qu'il en secouera la torpeur, et qu'il ne mettra pas sa vie entière dans les jouissances matérielles. Je l'aime dans sa grandeur et dans sa misère, dans sa force et dans sa faiblesse, dans sa richesse et dans sa pauvreté. Je l'aime enfin dans toutes ses nobles aspirations, et je demande à Dieu qu'il arrive à la justice complète, à une liberté digne de la maturité de son âge, à une paix assurée, et surtout à la foi, condition souveraine de la possession parfaite et durable de ces biens.

Heureux ceux qui peuvent seconder son élan vers ces biens véritables. Mais pour agir sur lui, il faut le comprendre, lui rendre toute justice, lui donner l'amour qu'il mérite. Ce n'est qu'en l'aimant que nous le ramènerons à Jésus-Christ.

Ah! si nous étions tous animés de cet esprit, la conquête des âmes serait à moitié accomplie! Si le siècle ne voyait plus dans le prêtre un ennemi dont il se défie ; s'il se sentait aimé, il accepterait son influence; il l'accepterait partout. Avec quelle facilité un clergé fidèle, dévoué, ferme, mais en même temps bienveillant, généreux, pacifique, conciliant, ne présenterait-il pas aux esprits, devenus attentifs, la religion dans la beauté de ses dogmes, dans la sainteté de ses institutions, dans la force de ses preuves. L'ordre renaîtrait dans les esprits, et, avec l'ordre des esprits et la grâce divine, la foi reprendrait son empire sur les cœurs. Alors l'union morale de l'Église avec la société moderne

s'opérerait pour la gloire de Dieu, pour le salut du monde, et cett union féconde ne permettrait à personne de regretter l'antique alliance politique de l'Église avec l'État.

Je sais que l'esprit, que les vertus que j'invoque, existent dans cet illustre clergé français, auquel j'ai l'honneur d'appartenir; dans cet épiscopat vénérable, qui sera toujours pour notre France une gloire, et pour moi, si j'ose me nommer, un modèle et l'objet de ma plus profonde comme de ma plus tendre vénération. Mais il m'est permis, sans doute, de faire des vœux pour que cet esprit et ces vertus si nécessaires se généralisent de plus en plus, prennent de plus en plus de l'extension et de l'empire.

C'est avec cet esprit, mes chers collègues, que toutes les questions scientifiques peuvent être sûrement abordées aujourd'hui. Je l'ai dit, et vous le savez, à la science légère de l'antichristianisme du dernier siècle a succédé une science plus sérieuse, plus profonde, et qui veut être plus impartiale. Avec un zèle digne d'une cause meilleure, cette science infatigable accumule ses recherches, ses travaux, ses attaques. L'état de la controverse se trouve notablement changé par elle, et les réponses et les apologies qui suffisaient, il y a encore quelques années, ne sont plus suffisantes aujourd'hui. De grands efforts, de grands travaux sont nécessaires pour mettre l'apologétique et l'exposition de nos dogmes en harmonie complète avec l'état présent de la science.

Mais, soutenus et animés par l'esprit que je viens d'invoquer, ne redoutez pas le combat. Envisagez avec sang-froid tous les problèmes exégétiques, historiques, dogmatiques, soulevés par cette science. Vous découvrirez aisément son côté faible et vulnérable dans l'esprit de sys-

tème qui la domine. Vous verrez, vous démontrerez que le fond principal de toutes ces spéculations hostiles est le système philosophique de tel ou tel penseur d'outre-Rhin, système aujourd'hui tombé en discrédit jusque sur le sol qui l'a vu naître. La partie purement scientifique de ces travaux méritera, de votre part, plus d'attention, et vous pourrez souvent faire vos profits des recherches et des aperçus de vos adversaires.

Par ces nobles efforts, mes chers collègues, travaillez à constituer la théologie savante que le dix-neuvième siècle attend encore, malgré tant de grands travaux et de préparations utiles. Cette théologie, en harmonie complète avec l'état de la science et des esprits, dissipera tous les nuages du rationalisme, de l'antichristianisme, et replacera nos dogmes et notre histoire dans le pur éclat de leur éternelle lumière.

Ainsi vous remplirez votre noble et sainte mission, et vous travaillerez à l'avancement du règne de Dieu sur la terre. Ainsi vous serez dignes de la grande et illustre école dont vous devez perpétuer le nom et l'honneur.

Monseigneur,

C'est sur ces travaux si nécessaires, qui peuvent être si utiles, que, dans ce moment solennel, nous appelons, du fond de nos cœurs, les bénédictions de Votre Éminence. Que vos mains pontificales fassent descendre sur nous l'Esprit de vérité, de justice, de charité, d'intelligence, de science, de prudence. Votre Éminence est pour nous, en ce moment, le représentant de l'évêque des évêques, du pasteur des pasteurs, du docteur de tous les chrétiens, de celui qui a reçu le plein pouvoir de régir l'Église de Jésus-Christ, du vrai vicaire de Jésus-Christ. Dans votre personne sacrée, nous lui promettons toute notre fidélité, toute notre obéissance, tout notre dévouement. En particulier, je ne dois pas oublier que c'est à vos pieds, Monseigneur, aux pieds de cet autel, que j'ai fait mon serment d'évêque, que je saurai tenir, avec la grâce de Dieu.

Puisse le témoignage de notre vénération et de notre amour monter jusqu'au Pontife suprême. Et lui aussi, puisse-t-il un jour répandre sur notre Faculté cette bénédiction apostolique dont nous avons toujours proclamé la nécessité; que nous avons toujours désirée, toujours demandée, toujours recherchée, et qui sera, nous l'espérons, la récompense et le couronnement de nos travaux!

Imprimerie Delalain,
76, rue des Écoles, Paris.

ÉCOLE DE MUSIQUE RELIGIEUSE

DE PARIS.

Diplômes de Maître de chapelle et d'Organiste accordés par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

DEMI-BOURSES FONDÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

Prix de Composition musicale, d'Orgue et de Plaint-Chant créés par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

Prospectus.

Cette École, destinée à former, par l'étude des chefs-d'œuvre classiques des grands maîtres des XVe, XVIe et XVIIe siècles, des chanteurs, des organistes, des maîtres de chapelle et des compositeurs de musique sacrée, qui à une profonde connaissance de leur art unissent toutes les qualités qu'une bonne éducation littéraire, basée sur la religion et la morale, peut seule donner, a été fondée avec l'approbation et sous le patronage de Monseigneur l'archevêque et de Messieurs les curés de Paris.

S. E. le ministre des cultes a bien voulu accorder à cet établissement son puissant appui. Par un décret en date du 28 novembre 1853, trente-six demi-bourses de 500 fr. chacune ont été créées et mises à la disposition de NN. SS. les évêques. Par un arrêté en date du 1er juillet 1854 le ministre a fondé trois premiers prix pour la composition musicale, l'orgue et l'accompagnement du plain-chant. Un nouvel arrêté en date du 14 avril 1857 a de plus décidé que des diplômes de maître de chapelle et d'organiste seraient accordés, après examen, aux élèves qui auraient achevé leurs études.

L'instruction morale et religieuse des élèves, leur éducation littéraire et leur surveillance habituelle ont été confiées par le directeur au clergé de Saint-Louis-d'Antin. M. Martin de Noirlieu, curé de cette église, a chargé un des vicaires de sa paroisse de l'instruction religieuse des élèves. La direction des études littéraires est confiée à un autre vicaire qui fait lui-même les cours supérieurs, et deux professeurs résidant dans l'établissement sont chargés des autres leçons et de la surveillance des élèves.

L'enseignement musical comprend :

Les éléments de la musique, — le solfège, — le chant, — le chant simultané, — le plain-chant, — le piano, — l'orgue, — l'harmonie, — le contre-point, la fugue, — l'instrumentation, — l'histoire de la musique.

Les leçons de musique sont données par le directeur, par M. Dietsch, maître de chapelle de la Madeleine et inspecteur des études dans l'École, et par d'autres professeurs, choisis parmi les artistes les plus éminents de Paris.

Outre les cours suivis en commun, chaque élève recevra les leçons individuelles que nécessitera sa vocation particulière.

L'enseignement littéraire comprend :

La lecture, — l'écriture, — la langue française, — l'histoire, — la géographie, — l'arithmétique, — la littérature, — les éléments du latin (jusqu'en troisième).

Les demi-bourses vacantes sont accordées par S. E. le ministre de l'instruction publique et des cultes, sur la demande de Monseigneur l'évêque du diocèse auquel appartient le candidat.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° L'extrait de naissance du candidat,

2° Son extrait de baptême, ou, s'il y a lieu, un certificat de première communion,

3° Un certificat de vaccine,

4° L'engagement signé par la famille de payer régulièrement la partie de la pension qui reste à sa charge.

La signature de ces deux dernières pièces doit être légalisée.

CONDITIONS DU PENSIONNAT.

Art. 1er. Le prix de la pension est de 1,000 fr. payables par trimestre et toujours d'avance.

Art. 2. Le trimestre commencé se paie en entier.

Art. 3. L'habillement est à la charge des parents, et les élèves, outre le linge et les vêtements nécessaires, doivent être pourvus de l'uniforme de l'École.

Art. 4. Lorsqu'un élève quitte l'Ecole, on lui remet les objets qui sont à son usage ; ces objets lui sont rendus dans l'état où ils se trouvaient au moment du départ.

Art. 5. L'établissement fournit les livres classiques, la musique, le papier, etc.

Art. 6. Les dégâts commis par les élèves sont réparés à

leurs frais ; les dégradations sont constatées par des reconnaissances des élèves ou par des attestations des professeurs.

Art. 7. Un médecin attaché à l'établissement donne ses soins aux élèves moyennant une rétribution trimestrielle de cinq francs.

Art. 8. Des notes trimestrielles et une correspondance fréquente tiennent les parents au courant de tout ce qui concerne leurs enfants.

Le Directeur de l'École, L. NIEDERMEYER.
10, *rue Neuve-Fontaine-Saint-Georges.*

EXTRAIT DU *MONITEUR UNIVERSEL* DU 23 AOUT 1853,

Partie officielle.

« M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a adressé, le 2 de ce mois, la circulaire suivante à NN. SS. les archevêques et évêques :

« Monseigneur,

« La musique religieuse, qui ajoute un si grand éclat aux solennités du culte, a perdu le caractère sacré que lui assignaient ses antiques traditions. Il faut surtout attribuer cette décadence à l'absence d'écoles spéciales et à l'obligation où l'Église est aujourd'hui réduite de demander au théâtre ses organistes, ses chanteurs, ses maîtres de chapelle et ses compositeurs.

« Comme tous les amis de l'art religieux, vous aurez assurément regretté, Monseigneur, qu'aucune tentative n'ait été faite encore pour doter nos sanctuaires d'une véritable musique sacrée et d'artistes élevés et formés pour elle. Cet essai, que j'espère voir couronné d'un plein succès, M. Niedermeyer vient de l'entreprendre en fondant à Paris une école où seront préparés, par l'étude du chant, du contre-point, de la fugue et des chefs-d'œuvre des grands maîtres des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, tous les artistes destinés à composer les maîtrises et les chapelles de nos cathédrales, depuis le simple enfant de chœur jusqu'au compositeur.

« Le plain-chant, base de la musique religieuse, sera, dans cette école, l'objet d'un soin particulier. Son exécution, maintenant abandonnée à la routine, ne produit que des effets incomplets. On semble oublier que c'est à sa tonalité propre que le plaint-chant doit ce caractère grave et religieux qu'on lui fait prendre en l'associant à l'harmonie moderne. L'étude des grands maîtres du XVIe siècle ramènera utilement l'attention sur cette vérité méconnue. Dans leurs œuvres écrites pour les voix seules, la plupart des sujets sont empruntés au plain-chant, et la tonalité des développements qu'ils leur donnent ne s'éloigne jamais de celle du plain-chant lui-même.

« Déjà ces idées ont été comprises et encouragées par Mgr l'archevêque et par MM. les curés de Paris. J'espère, Monseigneur, qu'elles auront également votre approbation.

« L'institution de M. Niedermeyer est située dans un des plus beaux quartiers de Paris. L'instruction morale et religieuse des élèves, leur surveillance habituelle, seront confiées au clergé de Saint-Louis-d'Antin. Ils recevront, en outre, un enseignement littéraire mesuré à leurs besoins, et qui comprendra la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire, la géographie. On leur apprendra aussi l'arithmétique et les éléments du latin, de l'italien et de l'allemand.

« Les études artistiques, qui font l'objet principal du programme de l'établissement, embrasseront les éléments de la musique, le solfége, le chant, le chant simultané, le plain-chant, l'orgue, l'accompagnement ou basse chiffrée, l'harmonie, le contre-point, la fugue, l'instrumentation et l'histoire de la musique. Outre les cours suivis en commun, chaque élève recevra tous les jours les leçons individuelles que nécessitera sa vocation particulière.

« Pour ces cours et pour ces leçons, M. Niedermeyer s'est adjoint des professeurs choisis parmi les artistes les plus renommés sortis de la célèbre école de Choron.

« Cet exposé, Monseigneur, vous dit assez que l'école fondée par M. Niedermeyer contribuera puissamment à l'amélioration et au développement de la musique religieuse. C'est dans cette pensée que M. le ministre d'État a accordé à l'établissement une subvention de 5,000 fr. sur le crédit des beaux-arts, et que je lui ai promis une allocation annuelle de 18,000 fr. sur les fonds du budget des cultes. Cette dernière somme sera convertie en trente-six demi-bourses de 500 fr. chacune, que je réserverai aux jeunes gens heureusement doués, et sur lesquels l'épiscopat jugerait à propos d'attirer mon attention. En ce qui vous concerne, Monseigneur, je vous saurai gré de l'empressement que vous voudrez bien mettre à me faire connaître vos intentions. Permettez-moi donc de réclamer votre concours et votre bienveillant intérêt pour assurer le succès d'une œuvre dont Votre Grandeur ne peut manquer d'apprécier tous les avantages au double point de vue de la religion et de l'art.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,*

« H. Fortoul. »

2439. — Paris, imprimerie de Ch. Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE GÉNÉRALE ANNUELLE DES COMITÉS DU DIOCÈSE DE PARIS

PRÉSIDÉE PAR SON ÉMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

Tenue le 5 Avril 1862

DANS LA CHAPELLE DES CATÉCHISMES DE L'ÉGLISE SAINT-ROCH.



La séance s'ouvre à deux heures un quart, sous la présidence de Son Eminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris, assisté de M. l'abbé Buquet, Vicaire général du Diocèse. Plusieurs de MM. les Curés et Ecclésiastiques de Paris et des Religieux de différents Ordres assistent à la réunion.

M. le Président du Comité diocésain fait un rapport sur l'état de l'Œuvre dans le Diocèse pendant l'année 1861.

M. le Rapporteur commence par rappeler que les glorieux martyrs dont la canonisation doit être bientôt proclamée à Rome dans des circonstances si graves et si solennelles pour l'Eglise, étaient de simples Missionnaires, d'humbles Religieux. Il en tire le plus grand encouragement qui puisse être offert à leurs successeurs dans l'apostolat et à l'Œuvre destinée à leur procurer le moyen d'accomplir leur sublime mission.

Grâces à Dieu, les vocations ne font pas défaut, et la charité se montre la digne auxiliaire de la foi.

Les ressources de l'Œuvre, malgré tant de causes qui paraissaient devoir les diminuer, se sont accrues par des augmentations en France, en Belgique et dans la pauvre Irlande, toujours prête à donner pour Dieu le sou par semaine qu'elle retranche sur sa détresse.

Mais aussi, quand les besoins furent-ils plus grands, à quelle époque des champs plus vastes furent-ils ouverts à l'ardeur du zèle pour le salut des âmes?

La Chine, la Cochinchine, le Thibet, l'Inde, la côte occidentale d'Afrique, Madagascar, l'Océanie, l'Asie Mineure, la Syrie, les missions de l'Amérique, celles même du nord le plus extrême de l'Europe, ont des nécessités infinies; la charge d'y pourvoir incombe tout entière à la charité catholique; l'existence des missions ne peut se soutenir que par les constants efforts des Associés de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. M. le Rapporteur se félicite d'avoir à dire à Son Eminence que ces efforts ne se sont pas ralentis dans cette grande capitale, et qu'ils ont eu pour résultat une heureuse augmentation dans les recettes du diocèse. Elles avaient été en 1860 de 163,757 fr. 56 c.; elles se sont élevées en 1861 à 190,198 fr. 49 c.; différence en plus, 26,440 fr. 93 c. Les dons anonymes, sans désignation de paroisse, figurent pour 16,125 fr. 78 c., dans cette augmentation. Il reste pour les recettes paroissiales proprement dites un accroissement de 10,315 fr. 15 c.

La ville et la banlieue participent à cette augmentation : la ville pour 8,000 fr., la banlieue pour plus de 2,000 fr.

M. le Président du Comité diocésain se fait un devoir, comme tous les ans, de rendre compte à Son Eminence des produits des collectes dans chaque paroisse du Diocèse; nomenclature un peu longue, mais qui fait trouver à chaque Paroisse dans l'intérêt attentif du premier pasteur l'encouragement le plus précieux ou l'avertissement le plus salutaire pour tenter de nouveaux efforts.

Saint-Ambroise a donné, en 1861, 986 fr. 50 c., 150 fr. de moins que l'année précédente, mais réduction purement accidentelle. — Saint-André, grâce aux efforts de M. le Curé et de ses zélés coopérateurs, a passé de 727 fr. à 1,216. — L'Annonciation de Passy de 2,535 à 2,878, y compris 500 fr. provenant du pensionnat des Frères. Nouveau progrès à la suite de tant de progrès déjà réalisés! — Saint-Antoine, qui a reçu 115 fr. de l'hospice des Quinze-Vingts, a subi une légère diminution, 528 fr. au lieu de 651. — Saint-Augustin a vu aussi décroître son contingent, qui s'était élevé en 1860 à la suite des prédications de Mgr de Charbonnel; il a été cette année de 1,659 fr. 60 c.; mais on peut tout espérer du zèle de MM. les ecclésiastiques et des laïques qui s'occupent de l'Œuvre dans cette paroisse.—Saint-Bernard de la Chapelle n'avait rien versé dans l'exercice antérieur; son versement actuel est de 500 fr. Heureux indice du développement que l'Œuvre y pourra prendre! — Sainte-Clotilde a donné 5,048 fr. Une partie de cette somme se rapporte à l'exercice précédent. Peuplée à la fois de personnes notables et de nombreux serviteurs, Sainte-Clotilde compte des collecteurs zélés dans les rangs les plus extrêmes. Cette année, la pieuse femme d'un simple cocher a versé une somme de 200 fr. — Saint-Denis du Saint-Sacrement a apporté 985 fr. 20 c. au lieu de 1,525 fr. en 1860. Il est permis d'espérer de la piété de cette paroisse qu'elle reviendra à ce même chiffre. — Sainte-Elisabeth a versé une somme à peu près égale à celle de l'année dernière, 962 fr. 80 c. — La pauvre paroisse de Saint-Eloi, 850 fr., y compris l'offrande de la Congrégation et du pensionnat des deux Sacrés-Cœurs et des Petites Sœurs des pauvres. — Saint-Etienne du Mont donne toujours abondamment et maintient ses recettes, malgré la

réduction du nombre de ses paroissiens. Son chiffre est cette année de 2,590 fr. 55 c. — Saint-Eugène présente une recette réduite de 1,832, à 970; M. le Curé et le Comité paroissial donnent de meilleures espérances pour l'avenir. — Saint-Eustache va toujours en augmentant, et verse 2,971 fr. 40 c. au lieu de 2,704 fr. — Saint-Ferdinand des Ternes double sa recette et passe de 378 fr. à 699 fr. 70 c., progrès très-notable dans une Paroisse récemment annexée à la ville. — Saint-Germain l'Auxerrois, malgré les nombreuses démolitions qui ont réduit sa circonscription, non-seulement maintient sa haute situation, mais y ajoute encore : son versement s'est élevé à 3,818 fr. 65 c., augmentation de plus de 600 fr.

Saint-Germain des Prés, dont la recette s'est augmentée d'un don de 5,000 fr., obtient cette année le 3e rang dans l'échelle des recettes des Paroisses; le 1er appartient à Saint-Sulpice et le 2e à Saint-Thomas d'Aquin. Les recettes de Saint-Germain des Prés se sont élevées à 9,625 fr. 75 c., y compris 82 fr. des Sœurs de l'Hôpital de la Charité et 925 fr. provenant du Catéchisme de persévérance : utile exemple donné dans cette Paroisse, et qui montre quelles ressources l'Œuvre pourrait espérer des Catéchismes, si elle y était partout répandue avec le même empressement.

Saint-Germain de Charonne obtient cette année un résultat inespéré, 427 fr. 55 c. au lieu de 75 fr. Le Comité diocésain est heureux d'en témoigner sa reconnaissance à M. le Curé et à toutes les personnes qui l'ont si bien secondé.

Les versements de Saint-Gervais n'auront pu sans doute être faits à temps. Ils n'ont été que de 78 fr. 50 c. au lieu de 386. Il a été impossible de créer jusqu'à présent un Comité sur cette Paroisse. — Saint-Jacques du Haut-Pas maintient ses recettes; celles de la Paroisse donnent 2,260 fr., que les collectes réunies du Séminaire du Saint-Esprit, des Dames de Saint-Michel, des Carmélites, des Sœurs de la Croix et de l'Hôpital de la Maternité élèvent à 2,616 fr. 60 c. — Saint-Jacques-Saint-Christophe de la Villette progresse de 560 fr. à 620 fr. — Saint-Jean-Baptiste de Belleville, de 321 fr. à 366 fr. — Saint-Jean Baptiste de Grenelle se soutient et verse, y compris 111 fr. provenant du patronage de Notre-Dame de Grâce, 636 fr. 40 c. — A Saint-Jean-Saint-François les collectes de la Paroisse, augmentées d'un don et d'un legs, se sont élevées à 904 fr. — A Saint-Joseph, où l'Œuvre ne cesse d'être recommandée aux pauvres ouvriers qui l'habitent, elles ont été de 611 fr. 80 c. — A Saint-Joseph des Allemands, de 274 fr. 35 c. Malheureusement le versement a été fait trop tard pour figurer dans le compte actuel. On ne peut qu'applaudir au résultat obtenu dans cette bonne, mais bien peu riche population.

Saint-Lambert de Vaugirard a maintenu ses recettes paroissiales au chiffre de 851 fr. 50 c.; le collége de l'Immaculée Conception a porté les siennes de 1,000 fr. à 1,160; l'orphelinat a en outre versé 103 fr.; d'où résulte pour la paroisse de Vaugirard un total fort respectable de 2,114 fr. 50 c. — Les recettes de Saint-Laurent ont baissé de 2,075 fr. 80 c. à 1,665 fr. 85 c.; mais on a la confiance que ce décroissement ne sera que passager. — Les recettes de Saint-Leu ont passé de 393 fr. à 483, progrès qui en fait espérer de plus marqués. — Saint-Louis d'Antin apporte 2,402 fr. au lieu de 2,162. — Saint-Louis des Invalides a doublé ses offrandes, 186 fr. au lieu de 78. — Saint-Louis en l'Isle, où l'Œuvre est bien assise, maintient à peu près son chiffre de l'année dernière, 1,226 fr.

Pas de dons extraordinaires cette année à la Madeleine. Rien donc de surprenant que le chiffre de son versement ait baissé : il est cependant encore de 7,135 fr. 35 c.; nouvelle preuve du zèle soutenu du Clergé et du Comité de cette grande Paroisse!

Après elle, vient dans l'ordre alphabétique la Paroisse la plus pauvre de l'ancien Paris, Saint-Marcel. Elle a néanmoins versé 429 fr., y compris un don bien précieux de 200 fr. provenant des infirmes et des indigents de la Salpêtrière. C'est un peu plus qu'en 1860.

Rien d'organisé encore dans la paroisse de Saint-Marcel de la Maison-Blanche récemment annexée à Paris; il n'y a cependant pas à désespérer.

Sainte-Marguerite a versé 1,000 fr. Le chiffre est encore satisfaisant après la réduction de son territoire. — Sainte-Marie des Batignolles, où l'Œuvre se soutient avec la persévérance la plus louable, donne 1,350 fr., même chiffre que dans l'exercice précédent. — Saint-Martin est en notable progrès; le catéchisme de persévérance y contribue pour une bonne part. Sa recette monte à 971 fr. 70. — Saint-Médard a plus que doublé la sienne. Elle s'est élevée à 2,387 fr. 90 c. Les Dames de la Miséricorde, les Dames Augustines, les fidèles Compagnes de Jésus, l'Institution Sajou, y ont apporté un contingent de 825 fr. — Saint-Merry se soutient et donne 1,144 fr. 60 c. — Saint-Michel des Batignolles, paroisse récemment créée, passe de 40 fr. à 90. — Saint-François Xavier (Missions-Etrangères) a versé 6,205 fr. 20 c. La différence en moins avec l'exercice précédent tient à l'absence des dons extraordinaires. Les recettes de la Paroisse et celles des nombreuses communautés qui se groupent autour d'elle n'ont pas diminué. On y remarque avec attendrissement les offrandes des pauvres Femmes Incurables, des malades de l'hôpital Necker, de l'Enfant-Jésus, et la collecte de 152 fr. 60 c. versée par les classes pauvres des Dames du Sacré-Cœur.

Notre-Dame, relativement à sa population, présentait en 1860 un chiffre très-élevé : 2,004 fr. 30 c., y compris 100 fr. des religieuses de l'Hôtel-Dieu, et 532 fr. produit de deux petites Loteries. Ces deux dernières ressources sont demeurées; mais il y a eu baisse sur la recette totale d'environ 400 fr. On peut s'étonner qu'elle n'ait pas été plus grande après la démolition presque complète de la Cité.

Les recettes de Notre-Dame des Blancs-Manteaux se sont singulièrement relevées; elles ont passé de 830 fr. 70 c. à 1274 fr. 10 c., y compris 400 fr. provenant du demi-pensionnat des Frères. — Celles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ont presque doublé; 2,055 fr. au lieu de 1,060. Ce progrès, grâce au zèle de son digne Pasteur, ne se ralentira pas. — Notre-Dame des Champs n'a pas eu les dons extraordinaires qui avaient

enrichi ses apports de 1860; elle a cependant versé 2,950 fr. 05 c., indépendamment de 2,037 fr. 68 c. formant la contribution des pieux établissements situés sur cette Paroisse et des excellentes institutions de Mme Dumay et de Mlle Duchemin: ce qui fait un total de 4,987 fr. 73 c.—Notre-Dame de Lorette a donné 1,270 fr. au lieu de 1,344 fr. 95 c.—Notre-Dame des Victoires, 807 fr. 50 c. au lieu de 1,357 fr. 40 c. Les recettes de cette Paroisse sont essentiellement variables; on est en voie d'y reconstituer le Comité paroissial, que plusieurs morts très-regrettables sont venues frapper.—Notre-Dame d'Auteuil présente de bons résultats. La recette paroissiale s'est accrue d'un quart : 436 fr. 60 c. au lieu de 325 fr. Les versements toujours abondants de l'Institution de Notre-Dame ont porté le chiffre total à 1,246 fr. 60 c.—Notre-Dame de Bercy est en progrès : 560 fr. au lieu de 477.—Notre-Dame de la Gare a vu, au contraire, baisser son apport de 303 fr. à 150 fr., versés trop tardivement pour être inscrits dans les comptes.— Notre-Dame de Plaisance a passé de 303 fr à 585 fr. 60 c., grâce aux utiles et fructueux efforts du Clergé. — Notre-Dame de la Croix (Ménilmontant), sous la même influence, a porté ses recettes au double, de 206 fr. à 443 fr. 50 c. — Saint-Nicolas des Champs a subi une diminution de 1,000 fr., mais présente encore le chiffre très-respectable de 2,536 fr. 60 c. — La Paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, entièrement peuplée d'ouvriers, a progressé de 1,000 fr. à 1,040 fr. — Saint-Paul-Saint-Louis s'est maintenu au chiffre très-honorable de 1,922 fr. 55 c. — Saint-Philippe du Roule a versé 4,667 fr. 15 c., dont 900 fr. appartenaient à l'exercice précédent. Cette riche Paroisse nous fait espérer des offrandes plus considérables. L'extension de l'Œuvre dans le Catéchisme de persévérance ne peut manquer d'y contribuer. — Saint-Pierre de Chaillot a donné 1,922 fr. 40 c. y compris 79 fr. 90 c. provenant de l'hospice de Sainte-Périne, à peu près le même chiffre que dans l'exercice précédent. — Saint-Pierre du Gros-Caillou, y compris 160 fr. provenant de l'Ouvroir des pauvres et des jeunes gens du Patronage de Saint-Jean, a versé 1,017 fr.

Sous la rubrique de Saint-Pierre de Montmartre, il n'avait été inscrit l'an dernier que 40 fr. provenant de l'Asile de la Providence. En 1861, l'Asile a versé 63 fr. et la Paroisse 40 fr. — Saint-Pierre du Petit-Montrouge donne 399 fr. 80 c.; dans ce chiffre sont compris les dons de l'hospice de La Rochefoucauld pour 98 fr. 60 c. — Saint-Roch passe de 4,763 fr. à 5,423 fr. Cet accroissement est dû aux efforts soutenus du Clergé et du Comité de cette grande Paroisse, où l'Œuvre reçoit une si bienveillante hospitalité. — Saint-Séverin n'a versé dans cet exercice que 1,057 fr. 90 c. au lieu de 3,511 fr. 10 c. Cette différence n'a pas seulement pour cause l'absence de dons particuliers, mais le vide que les démolitions font autour de cette Paroisse.

M. le Rapporteur arrive aux deux Paroisses qui, en 1861, ont donné les résultats les plus considérables : ce sont celles de Saint-Sulpice et de Saint-Thomas d'Aquin.

Saint-Sulpice tient, comme presque toujours, le premier rang : sa recette a été de 20,807 fr. 12 c. L'Oratoire de l'Immaculée-Conception, oubliant ses propres besoins, a contribué à ce chiffre pour 1,295 fr. 55 c., le Séminaire pour 830 fr. 60 c., les établissements moins importants pour un contingent qui prouve combien l'Œuvre est aimée dans cette Paroisse. Parmi ces institutions, il faut citer le Catéchisme de persévérance des garçons.

Saint-Thomas d'Aquin, quoique privée du concours des Religieuses de l'Abbaye-au-Bois et de l'hospice des Petits-Ménages, qui n'ont pas fait leur versement en temps utile, a élevé sa recette de près de 1,500 fr. au-dessus du chiffre de l'année dernière. Un don anonyme l'a augmentée de 10,000 fr. et portée à 18,988 fr. 85 c.; mais à côté de ce don extraordinaire et en s'en réjouissant, le Comité diocésain est heureux de constater l'accroissement que cette fidèle Paroisse ne doit qu'à ses propres collectes.

La Paroisse de la Trinité n'a pas trompé les espérances que le rapport de l'an dernier avait pu faire concevoir; ses recettes se sont élevées de 1,686 fr. à 2,266 fr. Tout donne lieu de croire que ce chiffre sera encore dépassé.

Le même témoignage est dû à Saint-Vincent de Paul; cette Paroisse a même surpassé notre attente. Ses recettes, qui étaient l'an dernier de 1,104 fr., ont atteint le chiffre de 2,652 fr., y compris 100 fr. des Religieuses de l'hôpital de Lariboisière. Très-beau résultat, qui est dû tout à la fois au dévouement du Pasteur et au zèle des membres du Comité !

BANLIEUE

Les recettes de la banlieue, limitées en 1860 à 9,094 fr. 60 c., se sont élevées à 11,205 fr. 59 c.; ce qui donne une augmentation de 2,110 fr. 99 c. Il n'est pas moins consolant de remarquer que le nombre des Paroisses de la banlieue qui n'ont fait aucun versement à l'Œuvre, a été de moitié moindre en 1861 que dans l'année précédente.

Le premier rang dans l'ordre des recettes appartient à la Paroisse de Neuilly, qui a passé de 1,300 fr. à 1,570 fr.; le deuxième à la ville de Saint-Denis, qui a donné 1,068 fr. 40 c., y compris 212 fr. 80 c. de la Maison de la Légion-d'honneur; le troisième à Courbevoie, dont l'apport a été de 797 fr. 50 c., grâce à la contribution considérable de 520 fr. versée par l'institution de Mlle Cologne; le quatrième à Issy, où, malgré l'absence regrettable du concours de la Paroisse, les Séminaires et les Sœurs de la Retraite ont à eux seuls fait le versement de 633 fr. 20 c. — Levallois a apporté pour deux années 630 fr.; le Grand-Montrouge, 441 fr. 40 c., dont 250 du collége de Saint-Joseph et 101 fr. du pensionnat de Mlle Brébier; Saint-Mandé, 418 fr. 20 c.; Gentilly, 408 fr., y compris 87 fr. offerts par l'orphelinat des

Fidèles Compagnes de Jésus. — Charenton, aidé des collectes des Dames du Sacré-Cœur de Conflans, a élevé ses recettes à 355 fr.; les Paroisses de Saint-Maur et de Clichy ont donné chacune 300 fr.; Créteil, 245 fr. au lieu de 100 fr.; Sceaux, 240 fr. au lieu de 224 fr.; Vincennes, 208 fr. au lieu de 200 fr. Progrès lents, mais qui se soutiendront, on peut l'espérer. — La recette de Boulogne a diminué, mais très-faiblement, 210 fr. au lieu de 216 fr.

Au-dessous de ce chiffre viennent : Montreuil donnant 190 fr.; Vanves et Noisy-le-Sec, 180 fr.; Choisy-le-Roi, 155 fr.; Châtenay, 152 fr. 50, y compris 10 fr. de l'instituteur communal; Colombes et Fontenay-sous-Bois, 150 fr.; le Plessis-Piquet, 148 fr. 50 c. pour deux années; Arcueil, 136 fr.; Puteaux, 133 fr. 65 c.; Ivry, 120 fr.; Genevilliers, 110 fr.; Villejuif, Bagnolet, par chaque Paroisse, 105 fr.; Billancourt, Bry-sur-Marne, Suresne, Thiais, y compris son pensionnat de demoiselles, chacune 100 fr.; Antony, 91 fr.; Bonneuil 82 fr.; Nanterre, 75 fr.; Alfort, 66 fr.; Bourg-la-Reine et Clamart, 60 fr. Cette dernière et importante commune n'avait rien donné jusqu'à présent; l'Œuvre y a été implantée en 1860 par les soins de M. le Curé et de quelques paroissiens.—Fresnes donne 55 fr.; Asnières, 54 fr.; Châtillon, 52 fr.; la Cour-Neuve, 51 fr. Audessous de 50 fr. se trouvent : Aubervilliers, Lhay, Saint-Maurice, Villemomble, dont les versements ont été à peu près les mêmes qu'en 1860; puis les Paroisses de Drancy, du Bourget, d'Epinay, de Fontenay-aux-Roses, de Pierrefitte, de Saint-Ouen, dont les dons sont d'autant plus précieux qu'elles n'avaient rien versé dans l'exercice précédent.

Les Paroisses de Bagneux, Bobigny, Bondy, Champigny, Chevilly, Dugny, Nogent-sur-Marne, Orly, Pantin, Rosny, Stains, sont malheureusement restées en dehors de l'Œuvre comme en 1860. C'est un regret, c'est une ombre au tableau des recettes de la banlieue devenu beaucoup plus consolant, grâce aux efforts de MM. les Curés.

Puisse le Comité diocésain avoir la satisfaction, dans son prochain rapport, d'annoncer qu'il n'est aucune des Paroisses du Diocèse qui ne participe, dans son propre intérêt encore plus que dans celui des Missions, à l'Œuvre si catholique de la Propagation de la Foi !

M. le Président se trouve heureux, en terminant, d'enregistrer les offrandes faites en faveur de l'Œuvre par les militaires de la ville et des forts détachés : elles ont été portées de 120 fr. à 135. Cette augmentation, faible en elle-même, est importante quand on considère qu'elle est toute prélevée sur le plus strict nécessaire de ces braves soldats.

Ce témoignage touchant de leur foi leur donne des droits assurés aux bénédictions de leur premier Pasteur; il les bénira et avec eux tous les fidèles qui contribuent par leurs aumônes au bien immense que les Missions opèrent dans le monde entier; il bénira particulièrement cette pieuse assemblée qui se presse avec tant d'amour et de respect autour de lui, et, avant tous autres, le digne Clergé de cette capitale dont le concours est la force de l'Œuvre, et sans lequel, on ne peut trop le répéter, tous autres efforts seraient impuissants.

Après la lecture de ce Rapport, M. l'abbé Mermilliod, curé de Genève, prend la parole et fait ressortir, dans un discours plein d'entraînement et d'images, l'origine si simple, l'excellence et les progrès de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Il se sent d'autant plus heureux de lui rendre hommage que la ville de Genève, sa patrie, lui doit pour beaucoup le bonheur de compter aujourd'hui dans son sein un grand nombre de catholiques. Il montre l'Apostolat comme n'étant pas seulement le partage du Prêtre, mais de tous les fidèles, parce qu'ils sont tous appelés à donner des âmes à Jésus-Christ. Le moyen d'y coopérer, c'est la prière, c'est l'aumône régulièrement versée pour assister le Missionnaire dans ses lointains voyages et pour soutenir son existence dans les pays infidèles. Si l'on accomplit régulièrement ces pratiques, à combien d'âmes on peut ouvrir le ciel, et que n'obtiendront-elles pas à leur tour pour celles qui les auront sauvées ? L'orateur rapporte, avec l'intérêt le plus touchant, la mort édifiante d'un vieux soldat qui fut assisté, en ce dernier moment, d'une grâce particulière; et comme on lui demandait, à lui qui croyait n'avoir jamais rien fait pour le bon Dieu, ce qui avait pu lui valoir cette grâce, il finit par se rappeler, en bien cherchant, qu'un jour il avait baptisé un enfant en danger de mort sur le bord d'un fleuve.

Monseigneur l'Archevêque veut bien ensuite adresser quelques paroles à l'Assemblée, qui les recueille avec un pieux respect; Son Eminence se félicite du développement notable des recettes de l'Œuvre dans le Diocèse et exhorte les Fidèles à prendre la généreuse résolution de les accroître encore davantage, comme la meilleure pratique à tirer de l'éloquent discours qu'ils viennent d'entendre. Après ce discours et le Rapport qui l'a précédé, Son Eminence veut seulement bénir cette belle Œuvre, le Clergé de son Diocèse qui y coopère de tout le zèle qu'il a pour le salut des âmes, tous ceux enfin qui donnent à l'Œuvre leur actif concours, et, entre tous, ces braves militaires qui se montrent aussi courageux dans leur foi qu'ils sont vaillants à combattre sous le drapeau de la France. Puissions-nous contribuer ainsi tous, dit en terminant l'éminent prélat, à consoler la sainte Eglise dans ses tribulations, l'âme du Souverain Pontife dans ses amertumes, et devenir de plus en plus de fidèles enfants de Dieu !

La séance est terminée par la bénédiction du Très-Saint Sacrement.

† F. N., *Cardinal Archevêque de Paris.*

TAHAN,
Secrétaire du Comité diocésain.

(1304) — Paris. ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché, rue Cassette, 29.

ALLOCUTION

À

LA SOCIÉTÉ DES SAUVETEURS

PRONONCÉE

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE PARIS

Le 26 novembre 1857,

PAR M. LE COURTIER

Chanoine, Théologal et Archiprêtre de Notre-Dame,

PRÉDICATEUR ORDINAIRE DE L'EMPEREUR,

MEMBRE HONORAIRE ET AUMÔNIER DE LA SOCIÉTÉ DES SAUVETEURS

Et nos debemus pro fratribus animas ponere.

Et nous, nous devons donner notre vie pour nos frères.

I JEAN, CHAP. III, ℣. 16.

La belle et sublime théologie, Messieurs, c'est la théologie du disciple bien-aimé.

Il se demande comment nous connaissons que Dieu nous aime; — et il répond que c'est parce que nous savons qu'il a donné sa vie pour nous, parce qu'il ne nous a pas aimés de bouche et de parole, mais par des œuvres et en vérité. — Et il en conclut que nous devons aussi donner notre vie pour nos frères, si la charité l'exige, si le devoir de la position le commande, si l'occasion de se

sacrifier est solennelle et impérieuse. *Et nos debemus pro fratribus animas ponere.*

Au moins, devons-nous, ajoute l'Apôtre, dans le cours ordinaire de l'immolation, ne pas fermer nos entrailles devant les nécessités de nos frères, afin d'habituer notre dilection à n'être pas une parole vaine, mais une sainte réalité ; — et, dès que la charité ordonnera un plus grand sacrifice, il faudra aller jusqu'au sacrifice de sa vie. *Et nos debemus pro fratribus animas ponere.*

Voilà, Messieurs, la théorie et l'application du dévouement chrétien. — C'est quelque chose de bien simple et en même temps de bien fécond. — Dieu nous a aimés jusqu'à mourir sur la croix pour notre salut : ce divin exemple a fait jaillir sur la terre le fleuve du sacrifice : et tous les nobles cœurs se sont jetés dans ses flots bénis.

Mais parce que l'autel catholique est un nouveau Calvaire, où le même Dieu, prêtre et victime, continue la même immolation, où le sang du sacrifice de la croix ne cesse de couler jusque dans les âmes ; — l'autel catholique est la source intarissable où l'on vient puiser l'esprit et le courage de tous les dévouements.

Le prêtre, qui participe plus intimement à la victime qui s'immole par son ministère, a donné le premier les plus grands exemples de sacrifice. — Le fidèle qui participe pleinement à cette divine hostie, a marché sur ces traces glorieuses; — Prêtres et fidèles sont descendus de l'autel pour devenir des *sauveteurs ;* — Et il faut remonter, Messieurs, jusqu'à l'autel et jusqu'au Calvaire pour trouver la fondation de votre noble et chrétienne Société.

Voyez-vous les Apôtres? ils donnent leur sang pour arroser la parole du salut qu'ils ont répandue sur la terre.

Voyez-vous les martyrs ? ils donnent leur sang pour féconder la foi implantée dans le monde.

Après eux, suivez d'âge en âge l'admirable lit que se creuse le fleuve du dévouement.

Oui, c'étaient des *sauveteurs*, et ce vénérable Flavien qui s'interposait à tout

prix entre Antioche coupable et la juste indignation de Théodose; obtenant la grâce de la ville à force de larmes, de cœur et d'éloquence. — Et cet Ambroise qui, n'ayant pu détourner les malheurs de Thessalonique, se posait au moins le vengeur de ce peuple par sa fermeté épiscopale. — Et saint Agnan, qui opposait sa prière et sa pénitence comme un mur inexpugnable entre Orléans et Attila. — Et saint Loup, qui préservait Troyes, aux dépens de sa vie, des fureurs de ce fléau de Dieu. — Et saint Nicaise qui, pour le salut du peuple, livrait sa tête aux Vandales sur le seuil de sa cathédrale de Reims. — Et saint Charles qui, la corde au cou, les pieds nus et ensanglantés, s'offrait comme victime au milieu de la peste de Milan. — Et Belzunce, qui renouvelait, à Marseille, le même dévouement au milieu des ravages du même fléau. — Et presque sous nos yeux, un Archevêque de Paris qui allait mourir sur des barricades pour éteindre dans son sang le feu de la guerre civile. — C'étaient tous des *Sauveteurs*.

Mais je veux, Messieurs, vous citer deux faits en particulier, parce que l'un vous dira la fête qui nous rassemble, parce que l'autre mérite de vous être proposé comme le modèle le plus rapproché du dévouement dont vous faites profession.

Au douzième siècle, une maladie affreuse étendait son épidémie sur toute la France, on l'appelait *feu sacré*, ou *mal des ardents*. Ce feu s'attaquant aux parties vitales du corps humain, consumait en peu d'heures ses victimes. L'art des médecins était devenu impuissant ; un peuple religieux se pressait dans cette basilique de Notre-Dame, et ses prières ferventes n'avaient rien obtenu.

Alors était assis sur le siége de Paris Étienne de Senlis, qui, de tous ses titres de noblesse héréditaire et d'élévation sacerdotale, n'en conservait qu'un seul : on l'appelait le père des pauvres, c'était son nom populaire et sa plus belle gloire. C'est lui qui va se montrer *Sauveteur* dans cette calamité.

Il ordonne des prières publiques, et veut qu'une procession solennelle amène la châsse de sainte Geneviève à la cathédrale. Au jour fixé, Étienne, précédé de son clergé, suivi d'un grand concours de peuple, descend de la montagne voisine apportant les glorieuses reliques de la patronne de Paris ; et au moment où le cortége touche le seuil de notre basilique, au moment où une bienheureuse rencontre se fait, pour ainsi dire, entre la vierge tutélaire et la *Consolatrice des affligés*, tous les malades de la ville, à l'exception de trois, sont miraculeusement

guéris. Les cantiques de pénitence se changent en cris d'actions de grâces. Voilà le miracle de *sainte Geneviève-des-Ardents* dont nous célébrons la mémoire en ce jour. — Vous avez bien fait, Messieurs, de placer votre Association sous un tel patronage.

Au milieu du siècle dernier, l'Archevêque d'Auch s'appelait Claude-Marc-Antoine d'Apchon de Cornejou. Sous son épiscopat, un incendie effroyable dévorait une maison de la ville. Tout le peuple d'Auch était rassemblé sur le lieu du désastre ; l'Archevêque était à son poste d'honneur, et dirigeait le sauvetage.

Déjà on avait pu arracher les habitants de cette maison conquise par le feu. et l'incendie débridé vomissait ses flammes par toutes les ouvertures. — A ce moment terrible, on se dit avec effroi qu'un enfant a été oublié dans son berceau à un étage supérieur. — Vite une échelle est appliquée ; mais, qui montera ? — Le pasteur excite de tout son zèle, personne ne sort des rangs, pour braver le danger ; Messieurs, c'est que vous n'étiez pas là !

L'Archevêque éperdu promit une somme considérable ; l'or ne réveille pas le courage que la charité n'a pu exciter. Alors dans un moment aussi solennel, d'Apchon se dépouille devant tout le peuple des vêtements qui auraient pu l'embarrasser, et, dans cette espèce de nudité si glorieuse, il vole, franchit les degrés de l'échelle, s'enfonce et disparaît dans les flammes. L'anxiété la plus déchirante n'attendait plus que la consommation d'un pareil sacrifice.

Bientôt un cri s'élève : L'Archevêque ! l'Archevêque ! c'est lui en effet : le pasteur porte dans ses bras un agneau plein de vie et qui dort encore dans son berceau.

Quand il a déposé son précieux fardeau, d'Apchon commande le silence, et, avec un sourire plein de simplicité (l'héroïsme est toujours simple) : « Mes » enfants, dit-il, c'est moi qui ai gagné la somme promise, j'en suis le maître, » et je la consacre pour élever cet enfant. »

Heureux Évêque, reprenez maintenant les insignes de votre dignité, rentrez à votre palais à travers des flots de bénédiction et de reconnaissance ; vous êtes un *Sauveteur* dans toute la force et la réalité du terme.

———

Ces merveilles de dévouement, Messieurs, que je viens de vous montrer dans le pasteur qui monte et qui sacrifie à l'autel, je pourrais vous en signaler d'aussi grandes, d'aussi multipliées dans le troupeau qui assiste et qui participe à ce sacrifice, *qui est moins un repas de religion,* disait Tertullien, *qu'une école de toutes les vertus.* — Mais ce détail nous entraînerait au delà des bornes que je dois me prescrire.

Disons seulement ce que nous avons vu, ce que nous avons sous les yeux ; disons que si, dans nos dernières campagnes, la victoire a porté si haut sur ses ailes le nom français ; si tous, prêtres dévoués, servantes des blessés, chefs intrépides, soldats courageux, ont fait des prodiges ; il ne faut pas oublier la source, pour imperceptible qu'elle paraisse, de notre énergie héroïque ; comme le fleuve le plus riche ne doit jamais méconnaître le filet d'eau qui jaillit du sein des montagnes pour alimenter son cours. — Ah ! c'est que le modeste autel de Jésus-Christ dominait nos camps, se balançait sur nos vaisseaux ; c'est que là se retrempaient les courages et les dévouements.

Et cette valeur française elle-même, qui semble inoculée à notre sang, et dont nous sommes si justement fiers ; cette valeur qui est devenue proverbiale dans le monde, n'est, après tout, qu'une assimilation plus parfaite de l'élément chrétien avec l'élément de notre vie nationale, comme la nourriture, qui s'assimile à notre substance, n'en est pas moins la réparation et l'entretien de la vie, quoiqu'elle opère dans un silence mystérieux dont il n'est pas donné de pénétrer les admirables métamorphoses.

Disons encore qu'au milieu de l'égoïsme qui nous étreint, qui nous étiole, qui nous abâtardit, et qui semble vouloir envahir toutes les forces morales, c'est un spectacle prodigieux, offert par l'animation du sentiment chrétien, qu'une société d'hommes qui s'intitulent noblement *Sauveteurs*, et qui font profession d'exposer leur vie à travers l'air s'il se vicie, le feu s'il se débande, l'eau si elle submerge, la terre si elle s'éboule pour engloutir.

Ah ! Messieurs, je ne suis plus étonné de l'auguste protection qui vous honore, de votre fierté quand vous êtes couverts des médailles du sacrifice, du respect que vous obtiendrez partout sur votre passage. Honneur à ceux qui sauvent des frères !

Mais ce qui m'étonne, c'est que, bien que vous comptiez dans vos rangs des noms illustres, tous les beaux noms de France ne briguent pas l'honneur de

vous être associés. — Pour moi, je vous remercie d'avoir affilié à votre bravoure mon nom obscur et mon très-faible dévouement.

Braves, qui m'écoutez (car c'est le nom que vous portez devant Dieu et devant les hommes), retrempez vos courages dans cette réunion religieuse; et, tout à l'heure, quand, au milieu du sacrifice, la Victime du monde va être offerte à vos adorations, baissez noblement la tête pour puiser la force : relevez-la ensuite avec dignité, emportant dans vos cœurs un accroissement d'énergie pour le bien. Dans le moment solennel où le Dieu-victime s'élèvera au-dessus de cette assemblée pour la bénir, dites-lui, en renouvelant vos serments : Et nous, nous devons donner notre vie pour nos frères. *Et nos debemus pro fratribus animas ponere.*

Paris. — Typographie Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, rue Cassette, 29.

